

DOCUMENT D'OBJECTIFS



ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE
FR5412017

«BOIS DE L'HOSPICE, ETANG DE BEAUFOR ET ENVIRONS»

DOCUMENT PRINCIPAL - VOLUME DE SYNTHESE



- Janvier 2015 -



DOCUMENT D'OBJECTIFS



ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE
FR5412017

«BOIS DE L'HOSPICE, ETANG DE BEAUFOR ET ENVIRONS»

DOCUMENT PRINCIPAL - VOLUME DE SYNTHÈSE

Responsable Projet :

Gaëlle VIVES

+ 33 (0)5 56 06 35 87

Docob.hospice.beaufour@biotope.fr

BIOTOPE

2, boulevard Jean-Jacques Bosc

Bât. 2, 4^e étage

33130 Bègles



- Janvier 2015 -

Crédits photos : BIOTOPE sauf mention spéciale

Avant-propos

Le Document d'Objectifs (Docob) du site « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs » se présente sous la forme de trois documents distincts :

- Le **DOCUMENT PRINCIPAL** ou **VOLUME DE SYNTHÈSE** : il est à la fois le document de communication synthétique, compréhensible et utilisable par tous les acteurs locaux, et l'outil de référence et d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site. Orientations de conservation à long terme, objectifs de développement durables et fiches-actions en constituent le contenu principal tandis que les diagnostics biologique et socio-économique y sont présentés sous forme synthétique.

C'est ce document qui est visé par le présent rendu

- Le **DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE (ANNEXE I)** : sous sa forme complète et détaillée, il constitue la référence scientifique et technique. Il doit être suffisamment précis (méthodologie, échelles des cartes, données de base...) pour une réutilisation ultérieure lors des évaluations périodiques de la mise en œuvre du Docob (surveillance des espèces et de leur état de conservation...) ; c'est aussi un document à destination des experts scientifiques, gestionnaires porteurs de projets, partenaires techniques, bureaux d'études...
- Le **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES (ANNEXE II)** : ce document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il apporte une traçabilité des données scientifiques et parfois socio-économiques et de la procédure d'élaboration du Docob. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces, comptes-rendus des consultations du diagnostic socio-économique...) ; les comptes rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

L'ensemble du document (volume de synthèse, annexes I et II) est envoyé à tous les membres du comité de pilotage et est mis à la disposition du public dans les communes concernées par le site Natura 2000 « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs » (Moulismes, Persac, Saulgé et Sillars). Il est également disponible sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes (DREAL Poitou-Charentes) et de la sous-préfecture de Montmorillon.

Préambule

Des informations plus détaillées sur Natura 2000 et sa mise en application en France sont présentées en annexe 2.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, et le maintien ou le rétablissement de l'état de conservation des habitats naturels et habitats des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 consolidée le 30 novembre 2009, c'est le cas du site « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs ».

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (Docob). Le Docob constitue une démarche novatrice. Jusqu'en 2005, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, les élus présents au comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et de gestionnaires du territoire, élisent le président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du Docob et du suivi de sa mise en œuvre (structure porteuse, opérateur local et structure animatrice). La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

Maîtrise d'ouvrage et rédacteurs

Maître d'ouvrage et rédacteurs

MEEDE - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Poitou-Charentes

Suivi de la démarche : Catherine MENARD, Céline DUPEU

Structure porteuse : Etat français

Opérateur : Bureau d'études BIOTOPE, Agence Sud-Ouest

Procédure de validation scientifique : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine
Naturel (CSRPN)



Rédaction du diagnostic écologique

Rédaction / Coordination / Cartographie : Gaëlle VIVES, Chef de projet, BIOTOPE

Inventaire et cartographie de l'avifaune et de ses habitats : Lucien BASQUE, ornithologue,
BIOTOPE

Contributions (synthèse, relectures) : Alan TILY, Chef de projet, BIOTOPE ; Vincent LOMBARD,
Assistant chef de projet, BIOTOPE ; Cédric FAIVRE, LPO

Rédaction du diagnostic socio-économique

Rédaction / Coordination / Cartographie : Gaëlle VIVES, Chef de projet, BIOTOPE

Contributions (appui, relectures) : Emma LAPIQUE, Assistante chef de projet, BIOTOPE ; Vincent
LOMBARD, Assistant chef de projet, BIOTOPE ; Alan TILY, Chef de projet, BIOTOPE

Crédits photographiques

Bureau d'études BIOTOPE, sauf mention contraire

Référence à utiliser

BIOTOPE, 2015 - Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5412017 - « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs ». Document principal - Volume de synthèse. DREAL Poitou-Charentes, 270 p.

Sommaire

Avant-propos	3
Préambule	4
Maîtrise d’ouvrage et rédacteurs	5
Sommaire	6
Liste des figures	9
Liste des tableaux	10
Introduction	12
PARTIE 1 : CONTEXTE ADMINISTRATIF ET PRESENTATION GENERALE DU SITE	14
I. Fiche d’identité	15
II. Situation géographique	16
III. Place du site étudié dans le réseau Natura 2000	17
IV. Désignation du site	18
V. Gouvernance du site	19
V.1 Le comité de pilotage	19
V.2 L’opérateur	19
V.3 Les consultations et groupes de travail	19
VI. Synthèse du contexte administratif et de la présentation générale du site	21
PARTIE 2 : CARACTERISTIQUES ABIOTIQUES	23
I. Topographie	24
II. Paysages	24
III. Synthèse des caractéristiques abiotiques	27
PARTIE 3 : INVENTAIRE ECOLOGIQUE	28
I. Bilan de l’occupation du sol	29
II. Espèces d’oiseaux remarquables et habitats d’espèces	31
II.1 Bilan de la patrimonialité des espèces inventoriées	31
II.2 Définition de l’importance du site dans la conservation des espèces	32
II.3 Bilan des espèces remarquables pour le site et niveau d’importance associé	33
II.4 Habitats des espèces remarquables	35
II.4.1 Typologie des habitats d’espèces	35

III. Autres espèces faunistiques remarquables	41
IV. Intérêt botanique et floristique du site	43
PARTIE 4 : INVENTAIRE SOCIO-ECONOMIQUE.....	44
I. Bilan de l'activité agricole	45
II. Bilan de l'activité sylvicole.....	48
III. Bilan des activités de loisirs et de pleine nature	50
IV. Projets de développement ou d'aménagement.....	52
V. Synthèse de l'inventaire socio-économique.....	53
PARTIE 5 : DIAGNOSTIC	55
I. Bilan de l'état de conservation des espèces d'oiseaux remarquables.....	56
II. Bilan des menaces sur les espèces remarquables	58
III. Principales interrelations entre l'avifaune et les activités socio-économiques.....	60
IV. Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques	64
IV.1 Synthèse des enjeux écologiques	64
IV.2 Hiérarchisation des enjeux écologiques.....	68
V. Propositions pour la modification du Formulaire Standard de Données (FSD).....	69
PARTIE 6 : DÉFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000	71
I. Préambule	72
II. Méthodologie générale.....	72
III. Orientations de Conservation à Long Terme (OCLT)	74
IV. Objectifs de développement durable (ODD).....	74
PARTIE 7 : ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	81
I. Méthodologie générale.....	82
I.1 Cadrage général.....	82
I.2 Outils de mise en œuvre	84
I.3 Déclinaison des actions en fiches actions.....	85
I.3.1. Précisions concernant l'organisation des fiches actions	85
I.3.2. Niveau de priorité	85
II. Actions.....	87
II.1 Synthèse des actions proposées	87
II.2 Fiches actions	89
PARTIE 8 : FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000	180

I.	<i>Cadre réglementaire</i>	181
I.1	Objet de la Charte	181
I.2	Contenu de la Charte Natura 2000	181
I.3	Quels avantages ?	182
I.4	Modalités d'adhésion	183
I.4.1	Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?	183
I.4.2	Modalités d'adhésion	183
I.5	Le contrôle	184
II.	<i>Présentation du site Natura 2000 FR5412017 « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs »</i>	185
II.1	Descriptif et enjeux du site	185
II.1.1	Situation géographique et présentation générale du site	185
II.1.2	Espèces d'intérêt communautaire du site et principales activités économiques, sociales et culturelles	186
II.1.3	Enjeux et objectifs décrits dans le Docob.....	190
II.2	Définition des grands types de milieux et des activités du site	191
II.2.1	Grands types d'activités	192
II.3	Mesures de protection réglementaires présentes sur le site	193
III.	<i>Engagements et recommandations de gestion</i>	197
III.1	Engagements et recommandations de portée générale	197
III.2	Engagements et recommandations par milieux	200
III.3	Engagements et recommandations par activités	212
	<i>Bibliographie</i>	218
	<i>Glossaire</i>	221
	<i>Sigles</i>	224
	<i>Annexes</i>	228

Liste des figures

Figure 1. Cartographie des sites Natura 2000 de Poitou-Charentes	17
Figure 2. Cartographie des sites Natura 2000 de Vienne (Source : extrait de la plaquette L'autre patrimoine - DIREN Poitou-Charentes)	17
Figure 3. Topographie du site Natura 2000 Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs (http://carte.topographiques.fr/France.html)	24
Figure 4. Paysages observés au sein du site Natura 2000. De haut en bas, de gauche à droite : vue du Bois de l'Hospice, prairie pâturée au Petit Saint-Jean, zone de brande dans le Bois de l'Hospice, plaine cultivée à Monplaisir, Etang Neuf.	26
Figure 5. Représentation des grands types paysagers (surface en hectares et en pourcentage)	30
Figure 6. Patrimonialité du cortège d'oiseaux inventorié sur la ZPS	31
Figure 7. Etang du Léché quasiment à sec, favorable aux limicoles	38
Figure 8. Exemples d'habitats favorables aux différentes espèces remarquables	40
Figure 9. Répartition des surfaces en terres labourables et en superficie toujours en herbe sur les quatre communes de 1988 à 2010 (Source : Agreste)	46
Figure 10. Répartition de groupes de cultures sur les quatre communes de 2000 à 2010 (Source : Agreste)	46
Figure 11. Utilisation de la SAU à l'intérieur de la ZPS (Source : RPG 2009)	46
Figure 12. Evolution du nombre d'exploitations par types de production animale sur Sillars, Moulismes, Saulgé et Persac (Source : RA)	47
Figure 13. Futaie de Pin noir à gauche, futaie de Chêne rouge au centre, zone de brande à droite	49
Figure 14. Bilan de l'état de conservation des espèces remarquables	56
Figure 15. Exemples de menaces pesant sur la faune et ses habitats.	58
Figure 16. Démarche méthodologique permettant de définir et traduite les objectifs de conservation du site Natura 2000 en un programme d'actions	72
Figure 17. Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB	184
Figure 18. Schéma de constitution du réseau Natura 2000	234
Figure 19. Schéma récapitulatif du cadre juridique Natura 2000 à l'échelle de la France	237
Figure 20. Processus des études d'évaluation des incidences (MEDDE)	245

Liste des tableaux

Tableau 1. Fiche d'identité du site.....	15
Tableau 2. Données géographiques (source :INPN).....	16
Tableau 3. Divisions administratives.....	16
Tableau 4. Superficie et répartition des communes sur le site	16
Tableau 5. Contexte administratif et grandes caractéristiques du site	21
Tableau 6. Caractéristiques abiotiques	27
Tableau 7. Surface des grands types paysagers et des postes d'occupation du sol	30
Tableau 8. Bilan de l'importance du site pour les espèces remarquables	33
Tableau 9. Typologie des habitats d'espèces remarquables.....	36
Tableau 10. Espèces faunistiques remarquables observées au sein du site Natura 2000 .	41
Tableau 11. Typologie des peuplements forestiers au sein de la ZPS (source : BD Topo)..	48
Tableau 12. Projets de développement ou d'aménagement connus autour de la ZPS.....	52
Tableau 13. Synthèse de l'inventaire socio-économique.....	53
Tableau 14. Synthèse de l'état de conservation des espèces remarquables.....	57
Tableau 15. Bilan des menaces sur les espèces remarquables	59
Tableau 16. Principales interrelations potentielles entre l'avifaune remarquables et les activités socio-économiques.....	60
Tableau 17. Synthèse des espèces à enjeux écologiques retenues sur le site Natura 2000 : espèces remarquables.....	64
Tableau 18. Classement final des espèces remarquables par priorité d'action	68
Tableau 19. OCLT, ODD, espèces et justifications associées	76
Tableau 20. Synthèse des actions par thème	87
Tableau 21. Bilan de l'importance du site pour les espèces remarquables.....	186
Tableau 22. Enjeux et objectifs décrits dans le Docob.....	190
Tableau 23. Grands types de milieu et espèces associées.....	191
Tableau 24. Grands types d'activités et principales espèces en interaction potentielle..	192
Tableau 25. Rappel des mesures de protections réglementaires s'appliquant sur le site Natura 2000	194
Tableau 26. Périodes de prospection de l'avifaune.....	248

<i>Tableau 27.</i>	<i>Effort de prospection de l'avifaune</i>	<i>249</i>
<i>Tableau 28.</i>	<i>Méthodologie de prospection par espèce/groupe d'espèce</i>	<i>250</i>
<i>Tableau 29.</i>	<i>Liste des structures et personnes consultées.....</i>	<i>259</i>

Introduction

Situé au sud-est du département de la Vienne, à cheval sur les communes de Moulismes, Persac, Saulgé et Sillars, le site « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs » constitue l'un des sites les plus attractifs du département pour l'accueil de l'avifaune.

Il appartient à la Région naturelle des Brandes du Montmorillonais. Le site occupe un plateau interfluvial d'origine sédimentaire, aux sols argilo-sableux plus ou moins hydromorphes, devenant calcaires et secs au nord-ouest. Il englobe un massif forestier d'environ 380 hectares, le Bois de l'Hospice, jouxtant un étang peu profond, aux eaux relativement pauvres et acides, bordé d'une roselière dense, l'étang de Beaufour. Ces éléments paysagers principaux s'insèrent dans une matrice agricole intégrant encore largement un bocage ouvert de bonne qualité avec des prairies dédiées au pâturage ovin. Un réseau de haies encore important, plusieurs étangs et boisements complètent cet ensemble, ce qui confère au site un grand intérêt pour l'accueil des oiseaux nicheurs, notamment des hérons en périphérie de l'étang de Beaufour. Situé sur un axe migratoire majeur, le site sert également de zone d'alimentation et de repos pour de nombreux oiseaux de passage ou hivernants.

L'intérêt écologique du secteur a été reconnu dès 1986 avec la désignation de la totalité du site d'étude en ZNIEFF de type 2 n°06030000 « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs » (mise à jour en 2003, modernisation en 2010) pour sa richesse ornithologique et botanique du fait de la présence de 91 espèces rares ou menacées à diverses échelles géographiques. Il a été conforté en 1992 par la désignation de la quasi-totalité du site d'étude en Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO PC15 Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs) du fait de la présence de 31 espèces d'intérêt communautaire dont au moins quatre atteignaient des effectifs remarquables ainsi que par son intérêt pour de nombreuses autres espèces. En 1997, compte-tenu de la richesse écologique du biotope constitué par les étangs de Beaufour et de Léché, un arrêté de protection de Biotope a été établi pour préserver les populations animales et végétales, en y interdisant ou réglementant différentes activités.

En juillet 2004, dans le cadre de l'application de la directive « Oiseaux », cet espace naturel a été désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) et a ainsi intégré le réseau européen Natura 2000. La liste des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS a également été établie. En conséquence, l'Etat s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1^{er} de la directive « Oiseaux » et reprises dans le Formulaire Standard de Données du site Natura 2000, à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles.

A cet effet, conformément à la transposition des directives en droit national, la désignation de la ZPS doit être accompagnée par l'élaboration d'un plan de gestion concerté communément appelé Document d'Objectifs (Docob). Ce dernier répond à l'article 4 de la directive « Oiseaux » qui prévoit que dans les sites Natura 2000, les Etats membres établissent les mesures de conservation appropriées, impliquant des plans de gestion et des mesures réglementaires, administratives et contractuelles. Cette démarche privilégie l'approche locale, contractuelle, librement consentie et négociée avec les acteurs locaux au sein d'un comité de pilotage.

Ainsi, en juin 2010, l'arrêté portant création et composition du comité de pilotage (Copil) du site est pris. En l'absence de candidat déclaré préalablement au Copil de lancement du 3 mai 2011, il est acté que l'Etat assure la présidence du Copil conjointement à la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Docob.

Pour ce faire, fin 2011, la DREAL Poitou-Charentes, maître d'ouvrage, a désigné par appel d'offre le bureau d'études BIOTOPE comme opérateur local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs ».

Le présent document constitue le volume de synthèse du document d'objectifs de la ZPS. Il est à la fois le document de communication synthétique, compréhensible et utilisable par tous les acteurs locaux, et l'outil de référence et d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site. Le contexte administratif, la présentation générale du site, les caractéristiques abiotiques, les inventaires biologique et socio-économique ainsi que le diagnostic y sont présentés sous forme synthétique. Orientations de conservation à long terme, objectifs de développement durables, fiches-actions et charte en constituent le contenu principal.

PARTIE 1 : CONTEXTE ADMINISTRATIF ET PRESENTATION GENERALE DU SITE

Synthèse issue du Document « Diagnostic - Annexe I »

I. Fiche d'identité

Tableau 1. Fiche d'identité du site	
Nom officiel	« Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs »
Date de l'arrêté ministériel portant désignation du site	06 juillet 2004
Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE	FR 5412017
Nombre d'espèces inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux mentionné au FSD (avant élaboration du Docob)	31
Nombre de migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'annexe I de la Directive Oiseaux mentionné au FSD (avant élaboration du Docob)	24
Localisation	Région Poitou-Charentes Départements de la Vienne Communes de Moulismes, Persac, Saulgé et Sillars
Superficie officielle	3760 ha
Président du comité de pilotage	Etat (représenté par le sous-préfet de Montmorillon)
Numéro et date de l'arrêté préfectoral portant création et composition du comité de pilotage	Arrêté n° 2010-SPM-75 du 16 juin 2010
Membres du comité de pilotage	Cf. annexe 1
Structure porteuse	DREAL Poitou-Charentes
Opérateur	Bureau d'études Biotope

II. Situation géographique

⇒ Cf. carte 1 : Localisation de la ZPS « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs »

Le site Natura 2000 FR 5412017 « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs », dont les principales caractéristiques sont résumées dans le tableau 2, est situé en région Poitou-Charentes, dans le département de la Vienne, à une quarantaine de kilomètres au sud-est de Poitiers et en périphérie sud-ouest de Montmorillon.

<i>Latitude Nord (centre du site)</i>	46° 22'39"N
<i>Longitude Est (centre du site)</i>	0° 48'47"E
<i>Altitude moyenne (minimale-maximale)</i>	130 m (109m - 173m)
<i>Surface en ha</i>	3760 ha
<i>Développement nord-sud maximal</i>	9,29 km
<i>Développement ouest-est maximal</i>	5,97 km

Le tableau 3 présente les différentes divisions administratives concernées par le site. Quatre communes sont interceptées : Moulismes, Persac, Saulgé et Sillars, dans des proportions présentées dans le tableau 4.

<i>Commune</i>	<i>Moulismes et Saulgé</i>	<i>Persac et Sillars</i>
<i>Région</i>	Poitou-Charentes	
<i>Département</i>	Vienne	
<i>Arrondissement</i>	Montmorillon	
<i>Canton</i>	Montmorillon	Lussac-les-Châteaux
<i>Pays</i>	Pays montmorillonnais	
<i>Communauté de communes</i>	Communauté de communes du Montmorillonnais	Communauté de communes du Lussacois

<i>Commune</i>	<i>Superficie communale (ha)</i>	<i>Superficie concernée par le site (ha)</i>	<i>% communal couvert par le site</i>	<i>% du site par commune</i>
<i>Moulismes</i>	2929	409	13.96	10.87
<i>Persac</i>	6048	133	2.20	3.53
<i>Saulgé</i>	6269	1581.8	25.23	42.07
<i>Sillars</i>	6049	1636.4	27.05	43.52

III. Place du site étudié dans le réseau Natura 2000

⇒ Cf. carte 2 : Zonages réglementaires dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000 FR5412017

⇒ Cf. carte 3 : Zonages d'inventaires dans un rayon de 10 km autour du site Natura 2000 FR5412017

A l'échelle nationale, environ 80% des sites Natura 2000 sont situés en zones de forêts ou sur des territoires agricoles. Seuls 6% de ces sites concernent des zones humides. Or, en Poitou-Charentes, la proportion de sites Natura 2000 situés en zones humides s'élève à plus de 40% (Figure 1). La Région Poitou-Charentes a donc une responsabilité importante en termes de mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur les sites humides. (<http://marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr>).

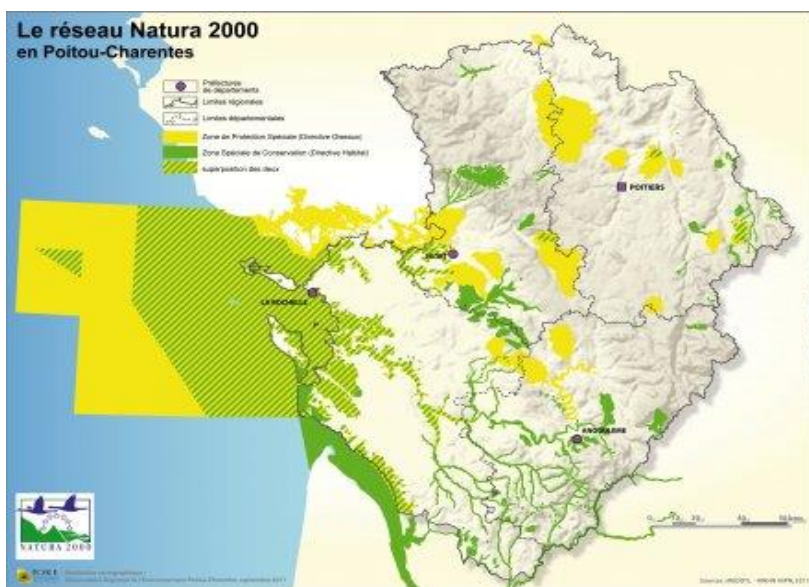


Figure 1. Cartographie des sites Natura 2000 de Poitou-Charentes (Source : Atlas cartographique. Observatoire Régional de l'Environnement)

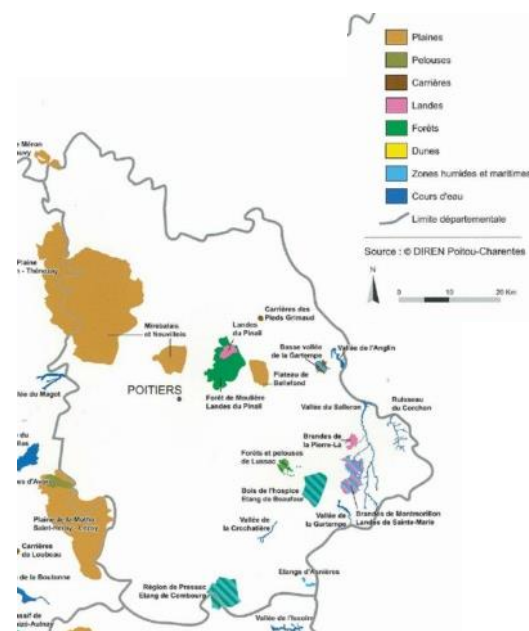


Figure 2. Cartographie des sites Natura 2000 de Vienne (Source : extrait de la plaquette L'autre patrimoine – DIREN Poitou-Charentes)

Le département de la Vienne compte un réseau de douze Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et huit Zones de Protection Spéciale (ZPS). Ces zones possèdent des paysages et des enjeux variés (Figure 2).

Cinq ZSC (Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux, Brandes de Montmorillon, Vallée de la Gartempe, Vallée du Salleron, Brandes de la Pierre-Là) et une ZPS (Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie) se situent dans un rayon de 10 km autour du site « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs » (cf. chapitre VII.1.4.).

IV. Désignation du site

La consultation des acteurs locaux a été réalisée début 2002 par la Préfecture, sur la base d'un dossier contenant les informations scientifiques relatives au site.

Le site a été désigné par arrêté ministériel le 6 juillet 2004.

Le site s'avère intéressant pour la qualité de son bocage entretenu par un système d'élevage ovin non intensif sur prairie temporaire. La zone humide de Beaufour et les petits étangs alentours sont pourvus de roselières et de ripisylves très attrayantes pour l'avifaune. Le bois de l'Hospice est dominé par des peuplements de feuillus. La ZPS accueille une densité importante d'espèces d'intérêt communautaire, inféodées aux milieux bocager, aquatique et forestier. Située sur un axe migratoire majeur, elle sert de zone d'alimentation et de repos pour de nombreux oiseaux de passage (Formulaire Standard de Données - FSD - du site).

D'après le FSD, les espèces ayant justifié sa désignation sont :

- 31 espèces inscrites en annexe I de la Directive « Oiseaux » :

♣ A026 : Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	<i>europaeus</i>
♣ A246 : Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	♣ A103 : Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>
♣ A132 : Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>	♣ A027 : Grande aigrette <i>Egretta alba</i>
♣ A094 : Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	♣ A127 : Grue cendrée <i>Grus grus</i>
♣ A023 : Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	♣ A196 : Guifette moustac <i>Chlidonias hybridus</i>
♣ A072 : Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	♣ A197 : Guifette noire <i>Chlidonias niger</i>
♣ A084 : Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	♣ A029 : Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>
♣ A081 : Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	♣ A229 : Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>
♣ A082 : Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	♣ A073 : Milan noir <i>Milvus migrans</i>
♣ A166 : Chevalier sylvain <i>Tringa glareola</i>	♣ A074 : Milan royal <i>Milvus milvus</i>
♣ A031 : Cigogne blanche <i>Ciconia ciconia</i>	♣ A176 : Mouette mélanocéphale <i>Larus melanocephalus</i>
♣ A030 : Cigogne noire <i>Ciconia nigra</i>	♣ A133 : Œdicnème criard <i>Burhinus oedicephalus</i>
♣ A080 : Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	♣ A236 : Pic noir <i>Dryocopus martius</i>
♣ A151 : Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>	♣ A338 : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>
♣ A024 : Crabier chevelu <i>Ardeola ralloides</i>	♣ A140 : Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>
♣ A224 : Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus</i>	♣ A122 : Râle des genêts <i>Crex crex</i>

- 24 espèces d'oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » :

A085 : Autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	A017 : Grand Cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>
A051 : Canard chipeau <i>Anas strepera</i>	A137 : Grand Gravelot <i>Charadrius hiaticula</i>
A053 : Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	A088 : Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i>
A054 : Canard pilet <i>Anas acuta</i>	A005 : Grèbe huppé <i>Podiceps cristatus</i>
A050 : Canard siffleur <i>Anas penelope</i>	A028 : Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>
A056 : Canard souchet <i>Anas clypeata</i>	A043 : Oie cendrée <i>Anser anser</i>
A162 : Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>	A136 : Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>
A168 : Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	A118 : Râle d'eau <i>Rallus aquaticus</i>
A160 : Courlis cendré <i>Numenius arquata</i>	A055 : Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i>
A099 : Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	A052 : Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>
A059 : Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	A048 : Tadorne de Belon <i>Tadorna tadorna</i>
A061 : Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>	A142 : Vanneau huppé <i>Vanellus vanellus</i>

V. Gouvernance du site

⇒ Cf. annexe 2 : Informations générales sur Natura 2000 et sa mise en application en France

V.1 Le comité de pilotage

⇒ Cf. annexe 1 : Liste des membres du Comité de Pilotage fixée par arrêté préfectoral du 18 juin 2010

Le comité de pilotage, organe privilégié d'échanges et de concertation, a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 5412017 « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs » et de valider le document final. Il se réunit au démarrage du Docob puis à chacune des étapes importantes : état des lieux biologique et socio-économique, proposition d'actions et validation du Docob. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le Docob.

L'arrêté préfectoral 2010-SPM-78 du 16/06/2010 a porté création et composition du Comité de pilotage local du site FR5412017. Le comité de pilotage est composé de membres de droit (représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de l'Etat et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site) et complété par des personnes de droit public ou de droit privé (des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature). Il est présidé par le sous-préfet de Montmorillon.

V.2 L'opérateur

L'opérateur est chargé de l'élaboration du document d'objectifs avec l'appui des groupes de travail locaux, de la structure porteuse, du comité de pilotage et des services de l'Etat. Il s'agit également de la structure chargée d'animer la démarche de concertation locale en assurant la communication et le lien avec les acteurs (rencontre et consultation des usagers et propriétaires, intégration des remarques de chacun à la réflexion commune, facilitation des échanges et débats, réponses aux interrogations...).

Sur le site « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs », l'élaboration du Docob a été confiée à **Biotope**, bureau d'études en environnement.

V.3 Les consultations et groupes de travail

⇒ Cf. annexe 3 : Méthodologie d'inventaire (chapitre II)

Préalablement aux groupes de travail et afin de mettre en place la concertation la plus large possible, des entretiens (rencontres principalement mais également contacts téléphoniques) ont été organisés pour recueillir les points de vue des acteurs locaux et acquérir une vision plus précise du site. **Plus d'une trentaine de structures et/ou personnes** ont été consultées, en raison de leur potentielle implication sur le site.

Quinze entretiens individuels avec des propriétaires et exploitants du site ont également été menés dans le cadre de la phase « diagnostic ».

Suite au diagnostic, selon les problématiques dominantes sur le site, différents thèmes sont retenus afin de mettre en place une stratégie de conservation cohérente des espèces d'intérêt communautaire. Pour chaque thème abordé, des objectifs, stratégies et actions à mener sont déterminés et hiérarchisés (dans le cadre du Copil), en groupes de travail thématiques.

Les groupes de travail thématiques sont composés d'habitants, d'usagers et de membres du comité de pilotage. Ils mènent en commun une réflexion complète sous la conduite de l'opérateur local. Sur le site « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs », **trois groupes de travail** ont été mis en place les 27 septembre 2013, 11 février 2014 et 25 novembre 2014 , permettant d'aborder les thématiques suivantes :

- Orientations de Conservation à Long Terme (OCLT) et Objectifs de Développement Durable (ODD),
- Actions et modalités de mise en œuvre,
- Actions et charte Natura 2000.

VI. Synthèse du contexte administratif et de la présentation générale du site

Tableau 5. Contexte administratif et grandes caractéristiques du site

	<i>Données administratives</i>	<i>Quantification</i>	<i>Qualification</i>	<i>Origine des données</i>
Zonages administratifs	Région	1	Poitou-Charentes	© IGN Paris GEOFLA ® 2012
	Département	1	Vienne	© IGN Paris GEOFLA ® 2013
	Canton	2	Montmorillon, Lussac-les-Châteaux	© IGN Paris GEOFLA ® 2014
	Pays	1	Pays Montmorillonnais	-
	Communautés de communes	2	Montmorillonnais, Lussacois	DGCL, 2012
	Communes	4	Moulismes, Persac, Saulgé, Sillars	© IGN Paris GEOFLA ® 2014
Démographie	Nombre d'habitants au niveau communal	2956	Moulismes (427), Persac (894), Saulgé (993), Sillars (642)	INSEE, 2011
Statuts	Propriété	239	Privée (233 propriétaires, 90% surface du site) / Publique (6 propriétaires, 10% surface du site)	Cadastre
Zonages environnementaux interceptant le site	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes	2	Etang de Beaufour et du Léché, Pelouses des pièces de la Bassetière	DREAL Poitou-Charentes
	Sites Natura 2000	1	FR 5400457 : ZSC Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux	DREAL Poitou-Charentes
	ZNIEFF I	6	Buttes de la Bastière n° 540004624, Les Champs des Brandes n° 540014460, La Pierre Aiguise Couteau n° 540014444, Brandes de la Fourgonnière n° 540003256, Etang de Beaufour n° 540003228, Bois de l'Hospice n° 540003247	DREAL Poitou-Charentes
	ZNIEFF II	2	Forêt et pelouses de Lussac n° 540007649, Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs n° 540007650	DREAL Poitou-Charentes
	ZICO	1	Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	DREAL Poitou-Charentes
	Périmètres de protection de captages pour l'adduction d'eau potable	2	2 captages d'eau potable à "La Balifère" (Sillars), 1 bassin d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires et vulnérables aux pollutions diffuses	SIGORE
	Zone vulnérable à la pollution par les nitrates	1	Toute la ZPS	Arrêtés inter-préfectoraux n° 94-335 du 14 septembre 1994 et n° 154 du 19 décembre 1994

Tableau 5. Contexte administratif et grandes caractéristiques du site

	<i>Données administratives</i>	<i>Quantification</i>	<i>Qualification</i>	<i>Origine des données</i>
	Zone sensible aux pollutions urbaines et à l'eutrophisation	1	Toute la ZPS : La Loire de l'estuaire à sa confluence avec l'Indre	SIGORE d'après Sandre 2012
	Risques naturels	2	Risque d'inondation (Persac, PPRI prescrit), risque lié au retrait et au gonflement des argiles (toute la ZPS).	SIGORE d'après Préfecture de la Vienne
	Risques technologiques	3	Risque de rupture de barrage (Persac), risque majeur nucléaire (Sillars et Persac - plan particulier d'intervention), risque dû au transport de matières dangereuses (les quatre communes)	SIGORE d'après Préfecture de la Vienne
<i>Plans / Programmes / Politiques territoriales interceptant le site</i>	SDAGE	1	Loire-Bretagne	Gest'eau
	SAGE	1	Vienne	Gest'eau
	Station pluviométrique	2	Château Ringuet	Météo France/SANDRE-Eaufrance
	Schéma de gestion sylvicole	1	Schéma régional de gestion sylvicole de Poitou-Charentes	CRPF
	Plan Simple de Gestion	1	2 boisements concernés	CRPF
	Propriété sous RSAAC ¹	2	2 boisements concernés	CRPF
	Schéma départemental de gestion cynégétique	1	Schéma départemental de gestion cynégétique de la Vienne	Fédération de chasse de la Vienne
	Documents d'urbanisme	4	Carte communale (Persac), PLU en cours (Moullismes), PLU (Saulgé, Sillars), SCOT en cours au niveau du syndicat mixte du Pays Montmorillonnais	DDT86, Mai 2011
	Zone de Développement Eolien	1	ZDE du Pays Montmorillonnais incluant la commune de Moullismes (périmètre S7)	Préfecture de la Vienne, 2010

¹ RSAAC : Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupes

PARTIE 2 : CARACTERISTIQUES ABIOTIQUES

Synthèse issue du Document « Diagnostic - Annexe I »

I. Topographie

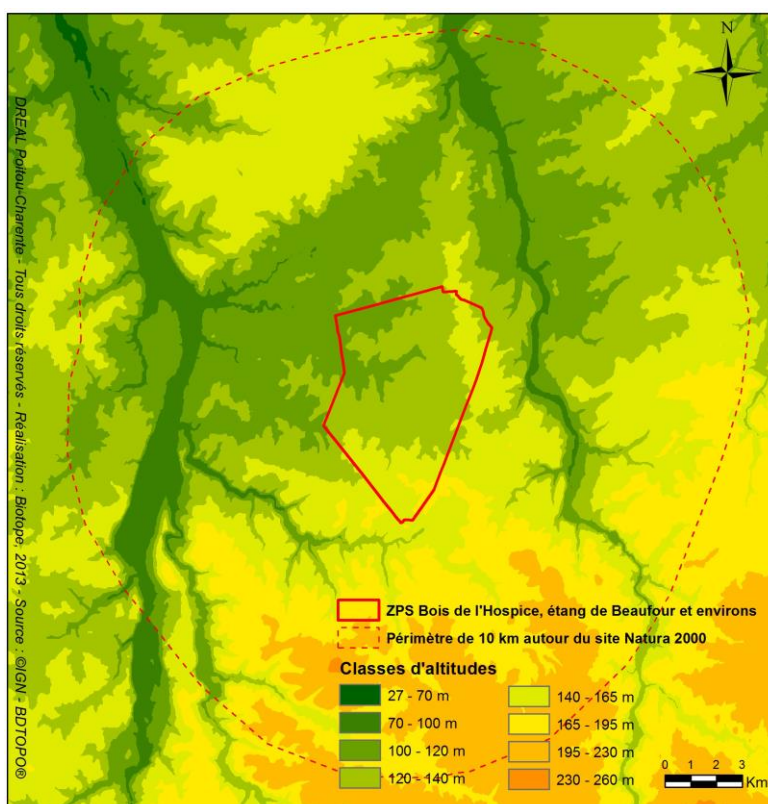


Figure 3. Topographie du site Natura 2000 Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs (<http://carte.topographiques.fr/France.html>)

II. Paysages

(d'après l'inventaire des paysages de Poitou-Charentes - CREN, 2009)

Le site se situe au sein du Montmorillonnais, « zone de plateaux ondulés, entaillée par des vallées encaissées orientées nord-sud. La partie sud-est couvre les premières pentes du Massif Central où les vallées s'inscrivent en général en sillons orientés sud-nord. En remontant vers le nord, on se détache de ce relief vallonné pour accéder à un plateau ondulé » (CPIE Val de Gartempe, 2002).

Selon l'inventaire des paysages de Poitou-Charentes (CREN de Poitou-Charentes, 1999), le territoire de la ZPS s'inscrit au cœur de l'entité paysagère des « Terres froides » dans un **paysage de type bocager**. Les terres froides sont des espaces amples de prairies ponctués de beaux arbres ou de successions boisées encadrant les vues lointaines. Elles présentent un réseau hydrographique dense et de nombreux petits étangs. Le réseau de haies accompagne l'eau, les routes et chemins plutôt que les limites parcellaires. Le chêne et le châtaignier y sont présents. Les paysages doivent aussi beaucoup de leur qualité aux boisements très découpés et aux prairies piquées de joncs sur lesquelles se détachent les robes des ovins et des bovins.

Le secteur du Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs est une région boisée où l'on pratique l'élevage traditionnel (notamment « agneau du Poitou-Charentes »). On y observe une forte diversité paysagère allant de milieux fermés comme les sous-bois de feuillus et de résineux, aux milieux plus ouverts comme les coupes forestières ou encore les étangs qui constituent des BIOTOPE, 2015 - Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5412017 - « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs ». Document principal - Volume de synthèse. DREAL Poitou-Charentes

motifs paysagers très fréquents au sein du site (parfois fermés à la vue par une ceinture de végétation : roselières, saulaies...). Ce complexe de boisements et d'étangs s'insère au milieu d'un paysage bocager, espace de prairies ponctués de haies basses ou vives selon les secteurs. L'étagement des prairies des haies et des bois donne un léger relief à ce bocage peu vallonné.

Avant le XIX^{ème} siècle, le paysage était majoritairement constitué de landes ou « brandes » comme en témoignent encore de nombreux noms de lieux-dits au sein du site : les Champs des Brandes, les Brandes de la Pierre-Bure, les Brandes de l'Age Gassin, les Brandes de Beauchamp, les Brandes de la Fourgonnière, les Brandes des Forêts, les Brandes de l'Etang, les Brandes de la Jarqueterie, les Brandes de Beauvais, du nord au sud et de l'ouest vers l'est du site.

Les paysages de bocage regroupent l'ensemble des secteurs de la région où les haies sont suffisamment présentes et organisées en maillages. On parle de "maillages bocagers" au point d'en constituer un élément marquant du paysage. Fait général sur le territoire national, les paysages de bocage sont parmi ceux qui, en Poitou-Charentes, ont le plus souffert des évolutions de l'agriculture depuis le milieu du siècle dernier, disparaissant ou se réduisant avec l'agrandissement et la modernisation des exploitations agricoles.

Principalement concentrés sur les massifs anciens aux sols pauvres, les bocages sont voués à l'élevage, le plus souvent extensif (bovin, ovin). L'évolution du bocage comme système de paysage tient donc essentiellement à la dynamique de ces systèmes de production dont le devenir est incertain du fait de la situation des marchés de la viande et des évolutions de la Politique Agricole Commune.



Figure 4. Paysages observés au sein du site Natura 2000. De haut en bas, de gauche à droite : vue du Bois de l'Hospice, prairie pâturée au Petit Saint-Jean, zone de brande dans le Bois de l'Hospice, plaine cultivée à Monplaisir, Etang Neuf.

III. Synthèse des caractéristiques abiotiques

⇒ Cf. carte 4 : Contexte hydrologique de la ZPS « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs »

Tableau 6. Caractéristiques abiotiques			
Objet	Qualification	Quantification	Origine des données
Climatologie	Climat tempéré à influence océanique altérée	Chaud et sec en été, doux et humide en hiver. Températures moyennes entre 6.9°C et 16.6°C.	Météo France, 2012
	Précipitations	Cumul annuel moyen 685.6 mm, total annuel moyen 109 jours	Météo France, 2012
	Ensoleillement	Annuel moyen de 1889 heures : 132 jours avec un faible ensoleillement et 70 jours avec un fort ensoleillement	Météo France, 2012
Géologie	Géologie de transition	Derniers contreforts granitiques du Massif central et de la zone de transition avec le secteur sédimentaire du bassin parisien	-
Pédologie	Pédopaysage dominant (>90% du site) : Plateaux du Seuil du Poitou - Unité : Terres de brandes	Sol sableux à limono-sableux, peu profond, à galets de quartz sur argile et sable indurés.	SIGORE d'après Chambre d'agriculture de Poitou-Charentes, Programme Inventaire Gestion et Conservation des Sols - 2007 et Référentiel Régional Pédologique, Chambre d'Agriculture, 2012
	Pédopaysage secondaire (nord-ouest du site) : Plaines calcaires -Unité : Groies dolomitiques	Sol sableux ou argileux, peu à moyennement profond, calcaire ou calcique, sur calcaire dolomitique	
Topographie	Montmorillonnais	Zone de plateaux ondulés, entaillée par des vallées encaissées orientées nord-sud	-
	Relief de la ZPS	Relief assez doux, faiblement vallonné dont l'altitude est comprise entre 109 et 173 mètres	IGN
Paysages	Entité les Terres froides	Espaces amples de prairies ponctués de beaux arbres ou de successions boisées encadrant les vues lointaines. Réseau hydrographique dense et nombreux petits étangs. Les paysages doivent aussi beaucoup de leur qualité aux boisements très découpés et aux prairies piquées de joncs sur lesquelles se détachent les robes des moutons et des vaches	Inventaire des paysages de Poitou-Charentes - CREN, 1999
Hydrologie	Unité hydrogéographique de référence	2 : Vienne aval pour la quasi-totalité du site et Gartempe pour la portion nord-est du site	Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, 2008
Hydrographie	Réseau hydrographique	Composé essentiellement de ruisseaux intermittents correspondant à des exutoires d'étangs et des affluents de trois ruisseaux, eux-mêmes affluents de la Vienne. Trois ruisseaux intermittents à l'extrême nord-est du site sont des affluents de la Gartempe, elle-même affluente de la Creuse	BD Carthage

PARTIE 3 : INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE

Synthèse issue du Document « Diagnostic - Annexe I »

I. Bilan de l'occupation du sol

⇒ Cf. carte 5 : Grands types paysagers

⇒ Cf. carte 6 : Occupation du sol

Le paysage du site est très nettement dominé par les grandes cultures (37%) et les systèmes herbagers (33%), ces derniers incluant à la fois les prairies pâturées et prairies de fauche, qu'elles soient naturelles ou artificialisées. La moitié du site est occupée par des milieux à caractère « naturel », réputés favorables à la biodiversité, comme les boisements (14%), les haies, les landes, friches et fourrés (9%), les étangs et leurs bordures (3%) ou les prairies diversifiées. L'autre moitié du site présente un caractère plus « anthropisé » et correspond principalement aux parcelles de cultures, aux prairies pauvres en espèces et aux secteurs bâtis (villages, routes...).

Ainsi le site présente une diversité importante de milieux naturels, qui s'exprime particulièrement au niveau des habitats humides et des milieux boisés. Cette mosaïque d'habitats induit une diversité spécifique particulièrement élevée sur le site.

Sept grands types paysagers et dix-sept postes d'occupation du sol ont ainsi été définis, permettant d'avoir une approche globale de l'occupation du sol de l'aire d'étude.

Leur représentativité surfacique sur l'aire d'étude est présentée ci-après (Tableau 11, Figure 8).

Remarques sur le rattachement des habitats :

Le critère de rattachement de l'occupation du sol aux grands types paysagers et aux grands milieux naturels s'est fait dans une optique de définition des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le rattachement s'est basé essentiellement sur la structure de végétation selon qu'elle permettait ou non l'alimentation ou la reproduction des différentes espèces d'oiseaux visées au FSD. Le choix a ainsi été fait de différencier les « grandes cultures » et les « systèmes herbagers » (considérés comme moins intensifs quel que soit leur mode de gestion).

Ainsi, les « systèmes herbagers » regroupent à la fois prairies de fauche et les prairies pâturées quel que soit leur mode de gestion (prairies diversifiées ou prairies pauvres en espèces telles que les cultures mono-spécifiques de ray-grass par exemple). Ils correspondent aux « milieux herbeux », habitats de vie d'avifaune et dénommés comme tels dans la charte Natura 2000 du site.

Les zones en jachères au sens de la PAC sont considérées comme des friches herbacées (en termes de milieu naturel) et donc intégrées aux « Landes et fourrés ».

Les coupes forestières sont rattachées aux fourrés denses ou aux fourrés clairs, en fonction de la densité des repousses, le caractère boisé de ces entités étant très réduit.

Les milieux cavernicoles (grottes) ne constituant pas des habitats pour les oiseaux (contrairement aux milieux rupestres², tels que les carrières), ces milieux ne présentent aucun intérêt pour l'avifaune et ne seront pas traités dans la suite du Docob.

² Lié aux rochers et aux parois (ex. sur le site : carrières)

Tableau 7. Surface des grands types paysagers et des postes d'occupation du sol	
<i>Grands types paysagers (en bleu) et occupation du sol (en blanc)</i>	<i>Surface (ha)</i>
Habitats humides à aquatiques	107
Eaux libres	65
Roselières, cariçaies et autres bordures	42
Systèmes herbagers et réseau de haies	1238
Prairies pâturées	899
Prairies de fauche	339
Landes et fourrés	326
Landes	71
Friches herbacées	78
Fourrés clairs	108
Fourrés denses	65
Coteaux calcaires	4
Boisements	525
Boisements de feuillus	272
Boisements de conifères	81
Boisements mixtes	171
Grandes cultures	1417
Cultures de céréales, oléagineux et protéagineux	1415
Vignes, vergers, maraîchage	2
Milieux cavernicoles	-
Grottes	-
Milieux anthropiques	171
Bâtiments et infrastructures	167
Carrières	4
Total	3784

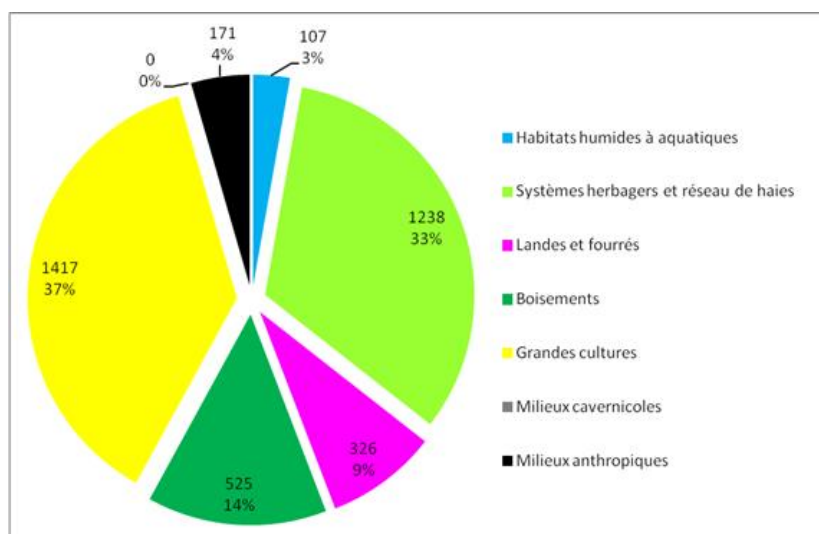


Figure 5. Représentation des grands types paysagers (surface en hectares et en pourcentage)

II. Espèces d'oiseaux remarquables et habitats d'espèces

⇒ Cf. annexe 4 : Liste exhaustive des espèces d'oiseaux inventoriées sur la ZPS entre 1975 et 2012

⇒ Cf. carte 7 : Recueil des observations d'espèces inscrites à l'annexe I de la directive "Oiseaux"

Remarque concernant la carte 7 : les cartes présentent le nombre cumulé d'observations par espèce, issues des données d'inventaires menés par Biotope en 2012 (en rouge) ou des données bibliographiques, essentiellement transmises par la LPO (dans une gamme de verts). Le nombre d'observations a été retenu plutôt que celui d'individus car cette information, traduisant la régularité des espèces sur le site, a été jugée plus représentative de l'utilisation de l'aire d'étude par les espèces.

Les inventaires menés en 2012 ont mis en évidence la présence de **149 espèces d'oiseaux** fréquentant la ZPS. Les données bibliographiques (essentiellement depuis 1995, données ponctuelles antérieures) et les consultations mentionnent **54 espèces supplémentaires**, qui, pour la plupart, fréquentent la zone de manière anecdotique. Cela porte à **203 le nombre total d'espèces observées au sein de la ZPS**, ce qui témoigne d'une **diversité spécifique particulièrement élevée**.

Remarque : Pour chacune des espèces observées sur le site entre 1975 et 2012, un bilan des observations et des statuts est proposé en annexe 4.

II.1 Bilan de la patrimonialité des espèces inventoriées

Plus des deux-tiers (71% soit 145 espèces) du cortège d'oiseaux inventorié sur le site ou issues des données bibliographiques entre 1975 et 2012 présentent un statut de patrimonialité significatif (moyen, fort ou très fort).

Le tiers restant est constitué d'espèces dites « communes », sans statut de rareté ou de vulnérabilité particulier (patrimonialité faible ou nulle pour les espèces introduites) (Figure 10).

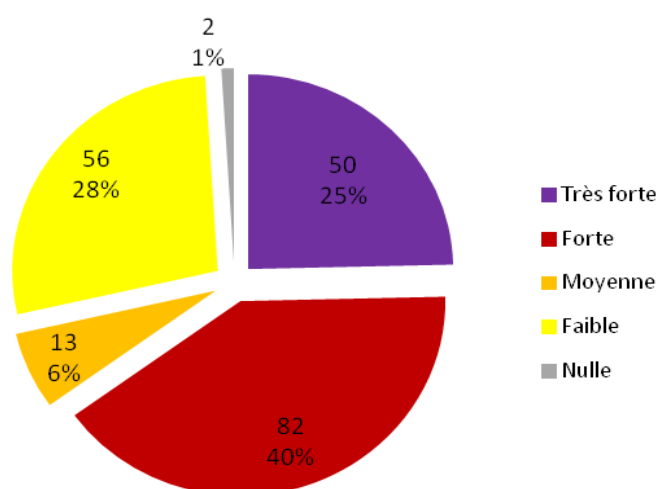


Figure 6. Patrimonialité du cortège d'oiseaux inventorié sur la ZPS

Ces chiffres ne laissent aucune place au doute concernant l'intérêt ornithologique de la ZPS. En effet, à une diversité spécifique élevée (203 taxons) vient s'ajouter un facteur notable de patrimonialité pour 143 espèces.

Parmi les espèces patrimoniales, plus d'un tiers sont inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et considérées comme très fortement patrimoniales.

Cette première approche traitant de la patrimonialité des espèces ne tient pas compte des caractéristiques particulières des espèces sur le site étudié (fréquence sur le site, effectifs en présence, état de conservation, milieux fréquentés...). Elle doit donc impérativement être complétée par une évaluation qualitative de l'importance du site dans la conservation de chaque espèce.

II.2 Définition de l'importance du site dans la conservation des espèces

Cette démarche a pour but d'identifier les espèces, ou cortèges d'espèces, à considérer en priorité dans le cadre du document d'objectifs, dites « espèces remarquables ». Il s'agit donc de distinguer les espèces qui sont susceptibles de constituer un enjeu de conservation **significatif** et pour lesquelles des **actions** seront proposées, des autres espèces qui devront être considérées **secondairement** et pour lesquelles **aucune action** spécifique ne sera proposée (mais les actions mises en œuvre ne devront pas nuire à leur conservation).

La définition de l'importance du site dans la conservation des espèces se fait à « dire d'expert » mais elle se base sur une série de critères d'appréciation argumentés :

- la **patrimonialité** de l'espèce (cf. chapitre précédent),
- l'**utilisation** du site Natura 2000 par l'espèce (caractère reproducteur, migrateur, hivernant, utilisation en transit ou alimentation, présence régulière ou anecdotique...),
- l'**isolement** de l'espèce par rapport à son aire de répartition naturelle,
- la **représentativité de la population** utilisant le site Natura 2000 (effectifs présents ou potentiels, fréquence d'observation, date de dernière observation...) ,
- l'**état de conservation de l'habitat** de l'espèce sur le site.

Ces critères, détaillés en annexe 3, chapitre I.3., permettent de définir les espèces pour lesquelles le site présente une importance particulière dans leur conservation, dites « **espèces remarquables** ». Ce sont des **espèces d'intérêt communautaire**, c'est-à-dire inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux », mais aussi des **espèces migratrices** régulières présentes sur le site mais non visées à l'annexe I. Ces espèces sont celles pour lesquelles des **actions** précises pourront être définies et financées au titre de Natura 2000.

Le tableau en annexe 4 présente le détail des critères pour l'ensemble des espèces recensées sur le site.

II.3 Bilan des espèces remarquables pour le site et niveau d'importance associé

Sur les 203 espèces d'oiseaux recensées sur la ZPS, le site présente une importance significative pour 36 d'entre elles. Il s'agit des espèces pour lesquelles le site est aujourd'hui susceptible de jouer un rôle important dans les processus de conservation spécifiques.

Ces espèces sont dénommées « espèces remarquables » sur le site dans la suite du document.

Toutes les espèces pour lesquelles l'importance du site dans les processus de conservation est faible ou mineure, ainsi que les espèces non communautaires dont l'importance du site dans la conservation est moyenne, sont exclues de la suite de l'analyse.

Le tableau ci-après présente le bilan de l'importance du site pour les espèces remarquables.

Tableau 8. Bilan de l'importance du site pour les espèces remarquables								
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Espèce inscrite au FSD initial	Code Directive Oiseaux	Directive Oiseaux	Présence en période d'hivernage	Présence en période de migration	Présence en période de reproduction	Indice de reproduction le plus élevé atteint sur le site
Espèces pour lesquelles le site présente une importance très forte (6)								
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	X	A051	An. II-A	X	X	X	Certain
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	X	A059	An. II-A	X	X	X	Certain
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	X	A061	An. II-A	X	X	X	Certain
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	X	A127	An. I	X	X		NR
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	X	A029	An. I		X	X	Certain
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	X	A052	An. II-A	X	X	X	Probable
Espèces pour lesquelles le site présente une importance forte (20)								
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	A026	An. I	X	X	X	Certain
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	A023	An. I		X	X	(Possible)
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>		A022	An. I			X	Certain
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	A084	An. I		X	X	Certain
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	A081	An. I	X	X	X	Possible
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	X	A056	An. II-A	X	X	X	Probable
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	X	A030	An. I		X		NR
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	X	A080	An. I		X	X	Certain
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	X	A160	An. II-B		X	X	Probable

Tableau 8. Bilan de l'importance du site pour les espèces remarquables

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Espèce inscrite au FSD initial	Code Directive Oiseaux	Directive Oiseaux	Présence en période d'hivernage	Présence en période de migration	Présence en période de reproduction	Indice de reproduction le plus élevé atteint sur le site
Elanion blanc	<i>Elaeus caeruleus</i>		A399	An. I	X	X	X	Possible
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	X	A027	An. I	X	X	X	(Possible)
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>		A230			X	X	Certain
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	X	A028		X	X	X	Certain
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>		A025		X	X	X	Certain
Hirondelle de rivages	<i>Riparia riparia</i>		A249			X	X	Certain
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>		A058	An. II-B	(X)	(X)	X	Certain
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>		A295			X	X	Probable
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	X	A118	An. II-B	X	X	X	Probable
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	X	A055	An. II-A		X	X	Certain
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	X	A142	An. II-B	X	X	X	Certain
Espèces pour lesquelles le site présente une importance moyenne (10)³								
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X	A246	An. I	X	X	X	Probable
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	A072	An. I		X	X	Certain
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	A082	An. I	X	X	X	Certain
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	A031	An. I		X		NR
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X	A224	An. I		X	X	Certain
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	A073	An. I		X	X	Certain
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	X	A133	An. I		X	X	Certain
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X	A236	An. I	X	X	X	Probable
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	A338	An. I		X	X	Certain
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	X	A140	An. I	X	X		NR

An. I, An. II-A, An. II-B = Espèces inscrites respectivement aux annexes I, II-A, II-B de la Directive européenne Oiseaux
Lignes grisées = espèces d'intérêt communautaire

Ces 36 espèces remarquables font l'objet d'un traitement particulier mais différencié dans la suite du Docob :

³ Pour rappel, parmi les espèces pour lesquelles le site présente une importance moyenne, seules les espèces d'intérêt communautaire sont considérées comme remarquables et prises en compte dans l'analyse.

- les 26 espèces les plus remarquables font l'objet d'une fiche individuelle de présentation et d'une cartographie de leurs habitats (cf. Document Diagnostic - Annexe I). Elles sont également prises en compte dans l'analyse des habitats (typologie), des menaces et des interactions avec les activités humaines. Il s'agit :
 - des vingt-et-une espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site présente une importance très forte, forte ou moyenne,
 - des quatre espèces non d'intérêt communautaire pour lesquelles le site présente une importance très forte,
 - du Héron cendré, espèce non d'intérêt communautaire, pour laquelle le site présente une importance forte étant donné que la présence de sa colonie favorise l'installation d'autres ardéidés arboricoles tout aussi voire plus importants.
- les 10 autres espèces remarquables sont prises en compte uniquement dans l'analyse des habitats (typologie), des menaces et des interactions avec les activités humaines. Elles sont ajoutées aux cartographies d'habitats d'espèces seulement si leurs exigences écologiques sont similaires à celles des 26 espèces les plus remarquables.

II.4 Habitats des espèces remarquables

II.4.1 Typologie des habitats d'espèces

- ⇒ Cf. carte 8 : Synthèse des typologie d'habitats d'espèces et cortèges associés
- ⇒ Cf. carte 9 : Habitats des Ardéidés (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Grande Aigrette, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Héron pourpré)
- ⇒ Cf. carte 10 : Habitats des Anatidés remarquables (Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver)
- ⇒ Cf. carte 11 : Habitats du Busard cendré, du Busard Saint-Martin et du Busard des roseaux
- ⇒ Cf. carte 12 : Habitats de la Grue cendrée
- ⇒ Cf. carte 13 : Habitats de l'Œdicnème criard et du Pluvier doré
- ⇒ Cf. carte 14 : Habitats de la Pie-grièche écorcheur et de l'Alouette lulu
- ⇒ Cf. carte 15 : Habitats de la Cigogne blanche et de la Cigogne noire
- ⇒ Cf. carte 16 : Habitats du Pic noir
- ⇒ Cf. carte 17 : Habitats de l'Engoulevent d'Europe
- ⇒ Cf. carte 18 : Habitats des rapaces forestiers (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc et Milan noir)

Les espèces remarquables peuvent être associées à **quatre grands types** de milieux :

- le milieu aquatique et ses bordures (étangs et bordures, prairies humides...),
- le milieu agricole (cultures, herbages, haies en maillage plus ou moins serré avec des hauteurs d'arbres variables, anciens bâtiments...),
- le milieu forestier (futaie, taillis, plantations, landes...),

- le milieu rupestre⁴ (carrière).

Le tableau suivant fait un bilan de l'utilisation des habitats naturels par ces espèces et présente la typologie des habitats pour les espèces remarquables.

Tableau 9. Typologie des habitats d'espèces remarquables				
Grands types de milieux associés aux espèces	Espèces	Importance du site pour l'espèce	Types de milieux utilisés (les habitats privilégiés sur le site sont inscrits en couleur noire, les habitats secondaires sont inscrits en couleur grise)	
			Reproduction	Alimentation
Milieux aquatiques et bordures	Grande Aigrette	Forte	Roselière ou bordure de l'étang de Beaufour	Prairies humides, roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs, cultures, friches
	Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Héron garde-bœufs, Héron pourpré	Très forte à forte	Saulaies, roselières, cariçaies	Prairies humides, roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs
	Héron cendré	Forte	Grands arbres, (futaies de feuillus ou conifères) à proximité d'étangs	Prairies humides, roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs + prairies mésophiles
	Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver	Très forte à forte	Cariçaies et autres bordures d'étangs	Grands étangs Prairies inondées, fossés et mares pour les Sarcelles d'hiver et d'été
	Busard des roseaux	Forte	Roselières, cariçaies, prairie de fauche et cultures de céréales (orge, blé)	Cultures, prairies mésophiles, prairies humides, roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs
	Râle d'eau	Forte	Roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs	Roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs Boisements inondés et des fossés en période de migration
	Phragmite des joncs	Forte	Roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs	Roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs
Milieux agricoles (grandes cultures)	Grue cendrée	Très forte	(pas de reproduction sur le site)	Cultures (chaume de maïs, semis de céréales et jeune colza) + prairies humides, queues et bordures de grands étangs
	Œdicnème criard	Moyenne	Cultures (semis de maïs et de tournesol), carrières, jeunes prairies semées (artificielles), coteaux calcaires, jachères si couvert bas et clair	Cultures jeunes, jeunes prairies semées (artificielles), prairies pâturées, jachères, carrières, coteaux calcaires
Milieux agricoles (milieux herbeux réseau haies associé, landes, jachères) et de	Busard Saint-Martin, Busard cendré	Moyenne, Forte	Landes ouvertes, parcelles de pins en régénération, cultures de céréales (blé, orge, avoine), prairie de fauche...	Prairies, friche, clairières, grandes cultures, landes...
	Vanneau huppé	Forte	Jeune semis de maïs, prairies humides, cultures	Prairies humides, chaumes de maïs, autres cultures basses et labours
	Pluvier doré	Moyenne	(pas de reproduction sur le site)	Prairies humides, prairies pâturées, labours, jeunes semis de céréales et chaumes.
	Pie-grièche écorcheur	Moyenne	Haies basses (garnies d'épineux)	Prairies bocagères et friches connexes aux zones de reproduction, chemins enherbés
	Alouette lulu	Moyenne	Bandes enherbées et autres bordures de parcelles (végétation)	Prairies, friches, cultures (chaume de céréales...). + coupes forestières

⁴ Lié aux milieux rocheux et aux parois

Tableau 9. Typologie des habitats d'espèces remarquables

Grands types de milieux associés aux espèces	Espèces	Importance du site pour l'espèce	Types de milieux utilisés (les habitats privilégiés sur le site sont inscrits en couleur noire, les habitats secondaires sont inscrits en couleur grise)	
			Reproduction	Alimentation
	Courlis cendré	Forte	Prairies à végétation assez basse et landes humides	Prairies, landes humides
	Cigogne blanche	Moyenne	(pas de reproduction sur le site)	Prairies humides, cultures inondées, bords d'étangs
	Elanion blanc	Forte	Paysages de cultures parsemés d'arbres ou de boqueteaux, alternant avec des zones de pâturages	Milieux ouverts : prairies, cultures
Milieux forestiers	Pic noir	Moyenne	Tous types de peuplements avec de grands arbres (préférence pour boisements de bois tendre : peupliers, chêne rouge, frêne, hêtre, platane, pins...)	Tous types de peuplements, landes, lisières forestières...
	Engoulevent d'Europe	Moyenne	Landes, coupes rases, clairières, lisières forestières, friches arbustives, jeune plantation de pins etc.	Landes, coupes rases, clairières, lisières forestières, friches arbustives, jeune plantation de pins, prairies, zones humides, cultures...
	Cigogne noire	Forte	(pas de reproduction sur le site actuellement). Potentialités dans les grands boisements abritant des cours d'eau (Bois de l'Hospice)	Prairies humides, roselières, cariçages et autres bordures d'étangs, petits ruisseaux notamment en milieu forestier, parfois éloignés du site de reproduction
	Circaète Jean-le-Blanc	Forte	Pinèdes mûres et boisements mixtes.	Zones ouvertes, prairies, friches, jachères, coteaux calcaires, zones humides.
	Bondrée apivore	Moyenne	Grands arbres, futaies âgées (feuillus ou mixtes)	Landes forestières, clairières, coupes forestières, prairies, zones humides...
	Milan noir	Moyenne	Grands arbres, futaies âgées (feuillus ou résineux)	Tous types de milieux ouverts et humides.
Milieux rupestres	Guêpier d'Europe	Forte	Talus, carrière	Tous types de milieux ouverts (prairies, jachères, friches, coteaux calcaires, landes...)
	Hirondelle de rivages	Forte		Essentiellement zones humides (étangs et cours d'eau), prairies, jachères et friches...

L'analyse de ce tableau met en évidence le poids prépondérant des milieux aquatiques et de leurs bordures dans l'intérêt global du site pour l'avifaune. En effet, les deux-tiers des espèces pour lesquelles le site revêt une importance très forte ou forte sont liées aux milieux humides et aquatiques.

Toutefois, il faut souligner que les rapprochements des espèces aux typologies d'habitats demeurent incomplets car ils se font à une échelle paysagère et ne tiennent difficilement compte des limites suivantes :

- certaines espèces utilisent plusieurs grands types de milieux au cours de leur cycle de vie, de manière régulière ou occasionnelle. Par exemple, le Héron cendré, la Cigogne noire et le Circaète Jean-le-Blanc utilisent des boisements pour se reproduire et des milieux ouverts pour s'alimenter, préférentiellement humides pour les deux premiers et plutôt secs pour le troisième ; le Busard Saint-Martin et le Busard cendré peuvent utiliser soit des cultures soit des landes pour se reproduire ; la Grue cendrée se nourrit dans les chaumes de maïs mais utilise également les bords de l'étang de Beaufour comme dortoir ; le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivages nichent dans une carrière mais pourraient tout aussi bien utiliser les

- berges des étangs si elles étaient plus hautes et plus favorables...
- certains habitats particuliers peuvent appartenir à plusieurs grands types de milieux. Par exemple, les prairies humides sont des milieux à la fois agricoles et peuvent être aquatiques ; les saulaies rivulaires sont des milieux forestiers mais néanmoins humides...



Figure 7. Etang du Léché quasiment à sec, favorable aux limicoles



Habitat favorable aux Ardéidés, aux Anatidés, au Râle d'eau



Habitat favorable aux Ardéidés, aux Anatidés, au Râle d'eau, au Busard des roseaux et au Phragmite des joncs



Habitat favorable aux Ardéidés, notamment Héron cendré



Habitat favorable aux rapaces forestiers



Habitat favorable à l'Engoulevent d'Europe



Habitat favorable au Pic noir



Habitat favorable à la Pie-grièche écorcheur



Habitat favorable au Courlis cendré et à la Cigogne blanche



Habitat favorable à l'Alouette lulu, au Courlis cendré et aux Busards



Habitat favorable à l'Oedicnème criard, à la Grue cendrée, au Vanneau huppé et au Pluvier doré



Habitat favorable au Busard cendré et au Busard Saint-Martin



Habitat favorable au Guêpier d'Europe et à l'Hirondelle de rivages

Figure 8. Exemples d'habitats favorables aux différentes espèces remarquables

III. Autres espèces faunistiques remarquables

Aucun inventaire exhaustif ni étude bibliographique spécifique concernant la faune autre qu'avienne n'a été mené dans le cadre de l'élaboration de ce Docob.

En 2012, lors des inventaires avifaunistiques, quelques espèces faunistiques remarquables ont cependant été observées de manière ponctuelle et fortuite. Ces données, complétées par les données bibliographiques ou issues des consultations sont présentées dans le tableau 10. Cette liste n'est donc pas exhaustive.

Douze espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont notamment présentes :

- Cistude d'Europe - *Emys orbicularis* (code Eur27 : 1220),
- Sonneur à ventre jaune - *Bombina variegata* (code Eur 27 : 1193),
- Cuivré des marais - *Lycaena dispar* (code Eur27 : 1060),
- Damier de la Succise - *Euphydryas aurinia* (code Eur27 : 1065),
- Grand Capricorne - *Cerambyx cerdo* (Code Eur27 : 1079),
- Lucane cerf-volant - *Lucanus cervus* (code Eur27 : 1083),
- Grand Rhinolophe - *Rhinolophus ferrumequinum* (code Eur 27 : 1304),
- Barbastelle - *Barbastella barbastellus* (code Eur 27 : 1308),
- Murin à oreilles échancrées - *Myotis emarginatus* (code Eur 27 : 1321),
- Murin de Bechstein - *Myotis bechsteinii* (code Eur 27 : 1323),
- Grand Murin - *Myotis myotis* (code Eur 27 : 1324),
- Petit Rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros* (code Eur 27 : 1303).

Tableau 10. Espèces faunistiques remarquables observées au sein du site Natura 2000

Nom commun	Nom scientifique	Annexe II Directive Habitats	Secteur de présence	Source
Reptiles				
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	X	étang de Beaufour, étang Borbou, au moins 2 individus sur l'étang des Mottes	comm. pers. P.Cavallin, observation Biotope 2012 (étang des Mottes)
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>		Bois de l'Hospice	fiche ZNIEFF 06030253
Amphibiens				
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	x	2 individus présents sur une mare récemment creusée et 2 individus dans le déversoir de l'Etang de Belle Plaine en avril ; non revus par la suite.	observation Biotope 2012
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>		présence avérée sur l'Etang neuf	comm. pers. P.Cavallin
Insectes				
Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena</i>	X	fort potentiel dans les prairies	comm. pers.

Tableau 10. Espèces faunistiques remarquables observées au sein du site Natura 2000

Nom commun	Nom scientifique	Annexe II Directive Habitats	Secteur de présence	Source
	<i>dispar</i>		humides au sud-est du Bois de l'Hospice, gérées par le CEN	P.Cavallin
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	X	fort potentiel dans les prairies humides au sud-est du Bois de l'Hospice, gérées par le CEN	comm. pers. P.Cavallin
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	x	habitat favorable présent localement sur l'ensemble du site. Quelques arbres percés localement.	observation Biotope 2012
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	x	une mention	CPIE (2002)
Mammifères				
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>		autour du Bois de l'Hospice	CPIE (2002)
Chiroptères : onze espèces dont cinq inscrites en annexe II de la Directive Habitats : Grand Rhinolophe, Barbastelle, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin		x	Présence en chasse au sein du Bois de l'Hospice	Vienne Nature, 2012
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	x	2 individus en juin dans une grotte à La Bobinière	observation Biotope 2012
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	x	Reproduction régulière dans le Bois de l'Hospice	CPIE Val de Gartempe, 2002
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	x	observé à Font-Serin en hiver et dans des petites cavités sous abris à la Fouchardière. En juin 2011, 20 individus sont observés dans une caves du domaine du Léché, dont une mère porteuse	comm. pers. P.Cavallin
			Reproduction régulière dans le Bois de l'Hospice	CPIE Val de Gartempe, 2002
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>		Enjeux au sein de la ZPS	comm. pers. P.Cavallin

Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) est connu sur les sites Natura 2000 « Forêt et pelouses de Lussac et Brandes de la Pierre-là », situés de part et d'autre du site « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs ». La présence de l'espèce est donc possible dans les mares peu profondes (eaux stagnantes) du site.

La présence d'espèces d'odonates remarquables (Leucorrhine à gros thorax *Leucorrhinia pectoralis*, Leucorrhine à front blanc *Leucorrhinia albifrons*) connues dans la région entre Lussac et Montmorillon (ancienne terre de landes) est tout à fait possible, compte-tenu du contexte écologique du site Natura 2000 (comm. pers. CEN).

IV. Intérêt botanique et floristique du site

Les consultations (notamment comm. pers. P. Plat) ont permis de mettre en évidence de manière non-exhaustive plusieurs secteurs présentant un intérêt botanique particulièrement important et de recueillir, parfois, des informations à leur sujet :

- les buttes de l'Age Boué,
- le Bois de la Clie, les brandes du Petit Saint-Jean et les landes de l'Age Gassin (ZNIEFF « la Pierre Aiguise couteau » et ZNIEFF « les champs des Brandes »), avec notamment la présence de la Porcelle à feuilles tachetées (*Hypochaeris maculata*), la Pilulaire à globules (*Pilularia globulifera*) et la Phalangère à fleurs de lis (*Anthericum liliago*),
- la ZNIEFF les Bouillons : bien que cet ensemble de trois parcelles ait été dégradé depuis sa création en ZNIEFF (colonisation par les aulnes et les saules ; réalisation d'un étang, comblement par des gravats, drainage sur leur côté aval), ce qui a fortement endommagé l'habitat de tourbière acide de pente et de sources affleurantes qui en constituait l'intérêt biologique majeur, il est vraisemblable que la majorité des espèces végétales rares qui avaient motivé l'inscription de la zone au réseau des ZNIEFF soient encore présentes à l'état de semences dans la banque de graines du sol. Une gestion appropriée, basée sur une réouverture du milieu et un décapage des horizons supérieurs du sol pour remettre le substrat tourbeux à nu, permettrait le retour de tout ou partie des huit plantes à fort intérêt patrimonial présentes au début des années 1980 : Laîche en étoile (*Carex echinata*), Laîche lisse (*Carex laevigata*), Laîche puce (*Carex pulicaris*), Blechnum en épi (*Blechnum spicant*), Orchis grenouille (*Dactylorhiza viridis*), Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), Rhynchospora blanche (*Rhynchospora alba*), Grasette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*),
- la lisière forestière qui borde les parties publiques et privées du Bois de l'Hospice, avec la présence historique de l'une des deux stations départementales du Sénéçon à feuilles d'Adonis (*Jacobaea adonidifolia*), disparue depuis,
- la rive sud de l'étang de Beaufour qui abritait la Laîche filiforme (*Carex lasiocarpa*) dans les années 1980, sans qu'elle n'ait été revue depuis,
- l'étang de Beaufour accueillait historiquement des algues liées aux eaux oligotrophes, les characées *Nitella hyalina* et *Chara braunii* ainsi que le Potamot à feuilles de graminées *Potamogeton gramineus*. Ces espèces semblent avoir disparu suite aux apports de fumier et de chaux pour la pisciculture,
- la Linaigrette grêle (*Eriophorum gracile*), mentionnée dans la Flore de Souchet, et la Renoncule toute blanche (*Ranunculus hololeucos*) n'ont pas été revues autour de l'étang de Beaufour depuis 1901.

PARTIE 4 : INVENTAIRE SOCIO-ECONOMIQUE

Synthèse issue du Document « Diagnostic - Annexe I »

I. Bilan de l'activité agricole

⇒ Cf. carte 19 : Exploitations comprises dans le site Natura 2000

⇒ Cf. carte 20 : Statut juridique des exploitations

⇒ Cf. carte 21 : les productions végétales sur le site Natura 2000

⇒ Cf. carte 22 : Irrigation sur le site Natura 2000

Sur le territoire de la ZPS, l'exploitation agricole constitue sans nul doute **l'activité la plus importante**, que ce soit en termes économique, social ou paysager (utilisation de l'espace). La **Superficie Agricole Utilisée couvre 71,8 %** du site et concerne **41 exploitations** qui possèdent au moins une parcelle dans le site. Certains agriculteurs vivent à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000, qui constitue donc également un élément majeur de leur cadre de vie.

L'analyse cartographique révèle des différences du paysage agricole sur le site. Au sud, près de Moulismes, les îlots sont de petite taille et séparés par un réseau bocager dense. Au nord du Bois de l'Hospice, le linéaire de haies est moins important et délimite moins les parcelles. Les îlots de cultures sont plus grands, moins morcelés (mis à part au lieu-dit la Bobinière) et souvent organisés autour de l'exploitation comme au Léché, au Petit Saint-Jean ou au Theuil.

Par ailleurs, la pauvreté agronomique des sols sur cette partie du territoire a de longue date orienté les exploitants vers de l'élevage extensif de plein air, ce qui a permis le maintien du paysage de bocage traditionnel et l'expression d'une importante biodiversité. Cependant, le monde de l'élevage, notamment ovin, connaît depuis quelques décennies de très grosses difficultés économiques, qui, cumulées à la complexification de la réglementation, contraignent les exploitants à modifier leurs pratiques. Ainsi, sur le site Natura 2000 comme sur le reste de la région montmorillonnaise, les surfaces en cultures augmentent au détriment des surfaces fourragères, mettant en péril la qualité des écosystèmes pérennisés jusqu'alors.

Pour autant, la profession agricole exprime un réel souci de produire de la qualité et de préserver l'environnement, sous réserve que les conditions économiques le permettent. Dans ce cadre, il semble envisageable d'influencer la tendance actuelle, notamment via l'utilisation d'un levier économique.

Evolution des pratiques agricoles sur le site

En 2010, les productions contribuant le plus au revenu des exploitations des quatre communes concernées par le site Natura 2000 sont la polyculture et le polyélevage. C'était déjà le cas en 2000, hormis pour Saulgé, alors majoritairement tournée vers l'élevage d'ovins et de caprins dominants. De 2000 à 2010, les exploitations consacrant une part de la SAU aux grandes cultures sont passées de 17 % à 35 %, avec des surfaces passant de 22 à 41 % de la SAU. Ainsi, de plus en plus de surfaces agricoles sont converties en grandes cultures avec d'importantes unités de monoculture (source : RA 2010). Au contraire, l'élevage, notamment d'ovins, régresse de façon régulière.

Le pourcentage d'exploitations dont la principale production est l'ovin et autre herbivore est passé de 43 % en 2000 à 35 % en 2010. Dans le même temps, le pourcentage de SAU attribué à cette production a ainsi évolué de 30 à 23 % (source : RA 2010).

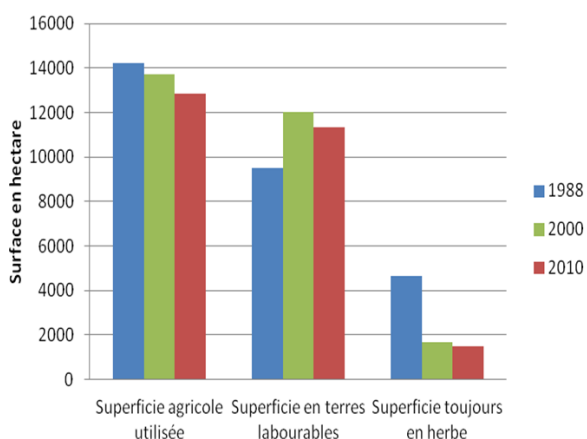


Figure 9. Répartition des surfaces en terres labourables et en superficie toujours en herbe sur les quatre communes de 1988 à 2010 (Source : Agreste)

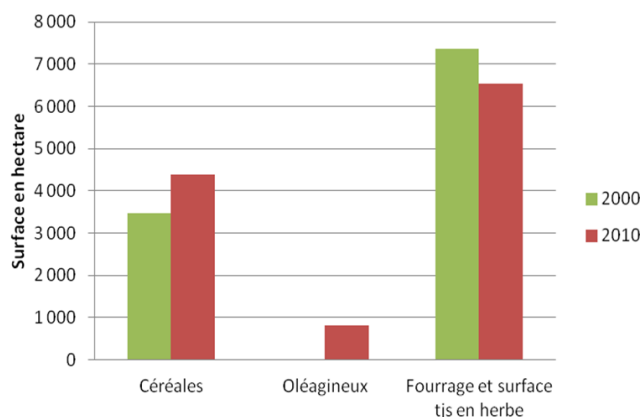


Figure 10. Répartition de groupes de cultures sur les quatre communes de 2000 à 2010 (Source : Agreste)

Particularités des productions végétales dans le site Natura 2000

(source : RPG)

La SAU au sein de la ZPS est principalement divisée en deux grands types de cultures : les surfaces en prairies et les surfaces en céréales, oléoprotéagineux et protéagineux.

Les prairies temporaires (32,3 %) et permanentes (12,2 %) occupent près de 45 % de la SAU et sont représentées sur 76% des îlots (Figure 31).

Les cultures de céréales, oléagineux et protéagineux comptent pour environ 55% de la SAU du site et sont représentées sur 45% des îlots. Le maïs grain et ensilage⁵ est proportionnellement plus cultivé sur le site (14% de la SAU) qu'à l'échelle communale (7.6%), tout comme le colza (10% contre 4.3%), contrairement au blé tendre (14% sur la ZPS, contre 17% à l'échelle communale). Les autres cultures représentées sur moins de 5% de la SAU (tournesol, orge...) sont plutôt des cultures de compléments.

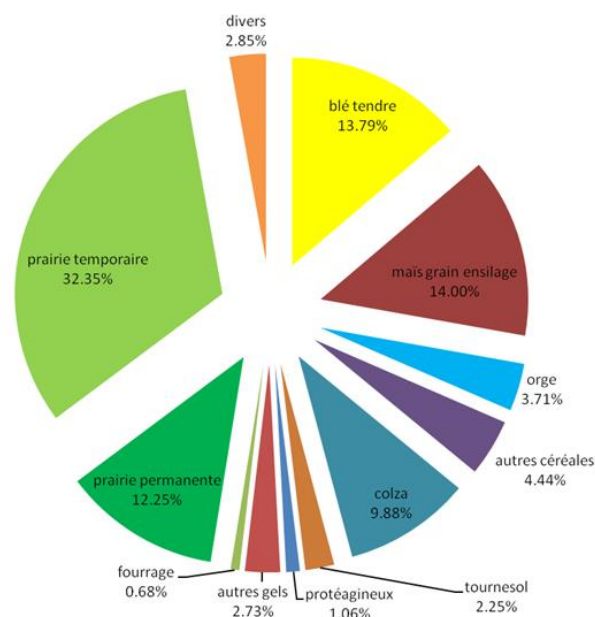


Figure 11. Utilisation de la SAU à l'intérieur de la ZPS (Source : RPG 2009)

Particularités des productions animales dans le site Natura 2000

Mis à part l'élevage caprin qui reste assez marginal, le nombre d'exploitations faisant de l'élevage sur les quatre communes a presque diminué de moitié entre 2000 et 2010 (204 exploitations faisant de l'élevage en 2000 contre 108 en 2010) toutes races confondues (Figure 35).

⁵ Cette dénomination est celle issue du RPG. Sur le site Natura 2000 cependant, il s'agit essentiellement de maïs grain.

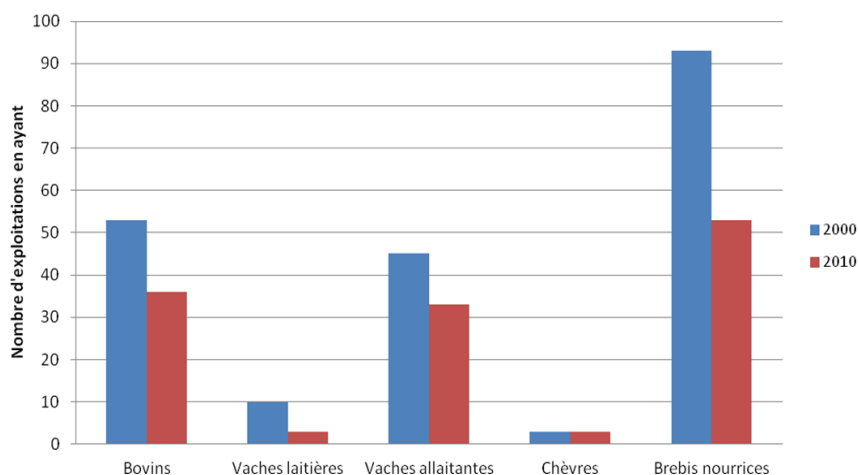


Figure 12. Evolution du nombre d'exploitations par types de production animale sur Sillars, Moulismes, Saulgé et Persac (Source : RA)

L'élevage principal sur les quatre communes concerne les brebis nourrices (41% soit 53 exploitations ayant des ovins en 2010 contre 45% soit 93 exploitations en 2000). Bien qu'il s'agisse d'une production traditionnelle dans le sud-est de la Vienne, c'est aussi celle qui a le plus fortement diminué en dix ans sur les quatre communes.

L'élevage de bovins et de vaches allaitantes a subi les mêmes évolutions depuis dix ans avec la cessation d'activité d'environ 15 exploitations. Pour autant, quatre des exploitants enquêtés prévoient une stabilisation, voire une augmentation de leur cheptel dans les prochaines années.

Les élevages de vaches laitières et de chèvres sont les moins nombreux sur les quatre communes, avec seulement trois exploitations en 2010. La pauvreté des sols et la qualité de l'herbe qui en découle ne favorisent pas les productions laitières à grande échelle.

II. Bilan de l'activité sylvicole

⇒ Cf. carte 5 : Grands types paysagers

⇒ Cf. carte 6 : Occupation du sol

Le site se situe dans la sylvoécocorégion « Brenne et brandes » et la région forestière nationale « Brandes » appartenant à la grande région écologique « Centre nord et semi-océanique » (source : Inventaire Forestier National). On y trouve principalement des sols lessivés à pseudogley dont les potentialités de production sont plutôt moyennes et très inégales en fonction de l'épaisseur du limon et de la présence plus ou moins marquée d'hydromorphie temporaire.

Les espaces boisés représentent **environ 589 hectares soit 15.7% de la superficie totale du site**. Ce pourcentage passe à 19.1%, soit 1/5 du site (723 hectares) si l'on y intègre les haies, et à près de 24% (901 hectares) en y incluant en plus les landes et fourrés clairs (non intégralement boisés).

Ces boisements sont répartis **sur la totalité du site**, de manière **non homogène**.

Au sud de la D116 : l'essentiel des boisements est constitué par un ensemble d'environ 370 hectares, le Bois de l'Hospice, dont 173.60 ha appartiennent à la Communauté de communes du Montmorillonnais.

Au nord de la D116, les surfaces boisées sont plus morcelées avec près de 80 bois et bosquets dont les deux plus vastes présentent des surfaces de 21 et 67 hectares.

Les haies bocagères sont également bien présentes sur la quasi-totalité du site (hormis autour de Montplaisir et Les Marnières), celui-ci étant historiquement tourné vers l'élevage.

Cette densité de surface forestière concourt fortement à la qualité écologique globale du site, de nombreuses espèces, notamment d'oiseaux, étant inféodées au milieu forestier.

Tableau 11. Typologie des peuplements forestiers au sein de la ZPS (source : BD Topo)

	<i>Nombre d'entités</i>	<i>Somme des surfaces (ha)</i>	<i>Pourcentage de surface</i>
Bois	79	12.80	2.02
Forêt fermée de conifères	4	58.58	9.23
Forêt fermée de feuillus	48	390.38	61.53
Forêt fermée mixte	10	121.80	19.20
Forêt ouverte ⁶	4	47.17	7.43
Peupleraie	1	3.76	0.59
Total général	146	634.51	100.00

Les essences dominantes sont le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Chêne rouge (*Quercus rubra*) pour les feuillus, et le Pin maritime (*Pinus pinaster*), le Pin noir de Corse (*Pinus nigra laricio*)

⁶ Une forêt ouverte présente de 10 à 40% de couvert absolu des arbres. Au-delà de 40%, il s'agit d'une forêt fermée.

corsicana) et le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) pour les conifères. Quelques plantations de peupliers, résineux ou fruitiers sont présentes de manière marginale. La plupart des étangs comporte une ripisylve plus ou moins fournie et continue, constituée en général de Saule et Chêne.

Contexte de l'exploitation forestière sur le site

Hormis sur le Bois de l'Hospice, dont la majeure partie appartient à la Communauté de communes du Montmorillonnais et est soumise au régime forestier, l'exploitation forestière ne paraît pas représenter une activité économique de premier ordre pour les acteurs du site. En effet, le nombre d'exploitants forestiers est très limité et les revenus générés ne permettent pas aux propriétaires de vivre de leur exploitation : il s'agit essentiellement d'un complément financier, complété pour beaucoup par la location de bois pour la chasse.

La faible fertilité des sols chimiquement pauvres associée à une forte hydromorphie ne permet pas d'envisager une production forestière de qualité sur la totalité du massif. La chênaie régresse localement vers la lande boisée, milieu abritant des habitats et espèces remarquables.

La partie publique du bois de l'Hospice fait l'objet d'un plan d'aménagement unique (2007-2026), géré par l'Office National des Forêts qui prévoit que le boisement soit affecté principalement à la protection des milieux et des paysages, avec un objectif associé de production forestière et d'accueil du public.

Le reste de la ZPS renferme plusieurs petits bois gérés par des exploitants privés principalement en taillis et futaie irrégulière pour une utilisation en bois de chauffage (demande en augmentation). Deux boisements situés aux lieux-dits « L'Age Boué » et « les Brandes des Forêts » font l'objet d'un Plan Simple de Gestion agréé. Deux autres boisements sont sous Régime Spécial d'Autorisation administrative de coupes (RSAAC) : le bois de la Clie et la partie privée du Bois de l'Hospice (source : consultations CRPF).



Figure 13. Futaie de Pin noir à gauche, futaie de Chêne rouge au centre, zone de brande à droite

III. Bilan des activités de loisirs et de pleine nature

⇒ Cf. carte 23 : Territoires de chasse

⇒ Cf. carte 24 : Statut des territoires de chasse

Chasse

La chasse est une activité importante au sein du site Natura 2000. Elle se pratique sur la quasi-totalité de la ZPS, au sein de vingt territoires de chasse principalement privés, dont un parc de chasse clôturé sur la partie ouest du Bois de l'Hospice, destiné à la chasse au sanglier.

La principale chasse pratiquée, tant en termes de fréquence que de nombre de participants, est la chasse au grand gibier : chevreuil, cerf et sangliers, daim occasionnellement. La chasse au petit gibier (lapin, lièvre, faisan, perdrix...) et au gibier migrateur se pratique moins en raison de la raréfaction des animaux

Les pratiques sont principalement de la chasse à balle à l'approche ou depuis un poste fixe. Quelques battues au chien courant sont parfois organisées ainsi que des affûts (pour le sanglier, le brocard et le renard) avec des demandes de tirs d'été. Les dates de chasse suivent le cadre général. Le sanglier bénéficie d'une ouverture anticipée et peut être chassé à partir du 15 août.

Si l'état des populations de chevreuils n'a pas appelé de remarques particulière, la caractérisation de l'état des populations de cerf et de sanglier varie selon les acteurs interrogés. Certains qualifient les populations de satisfaisantes d'un point de vue cynégétique, d'autres considèrent que le bois de l'Hospice n'est qu'un lieu de passage pour le grand gibier qui se nourrit dans les prairies alentours et estiment la chasse trop intensive. Les dégâts occasionnés par le grand gibier sont à surveiller surtout au niveau des roselières des bords d'étangs (piétinement, dégradation), du dérangement et de la prédation possible sur l'avifaune (œufs, couvées).

La chasse aux migrateurs et au gibier d'eau est loin d'être majoritaire. Au moins 15 étangs sont chassés de manière certaine ou possible mais il est difficile d'estimer la fréquence des chasses ainsi que les espèces et les effectifs.

La chasse du petit gibier sédentaire ne semble pas pratiquée de manière importante sur le site. La majorité des espèces chassées sur le site viennent de lâchers

La chasse des espèces susceptibles d'être classées nuisibles ne présente pas de particularité au sein de la ZPS.

Activités sur les étangs

L'inventaire socio-économique n'était pas orienté vers l'acquisition de connaissances exhaustives sur les étangs du site. Ce point pourra être complété dans le cadre de l'animation du Docob.

D'après les premières informations obtenues, les étangs du site sont essentiellement privés et au moins 16 servent à la pêche de loisir pour les propriétaires ou des ayant-droits.

Certains étangs servent à la pisciculture : au moins quatre possèdent des installations (réserves de maïs et/ou blé) permettant de nourrir les poissons et au moins cinq possèdent des pêcheries permettant de faciliter la récolte des poissons.

Cinq étang sont utilisés pour l'irrigation.

Autres activités de loisir de pleine nature

Plusieurs sentiers de randonnée pédestre (GR48 ou GR de Pays - Tour de la Vienne Limousine), de promenade (Les Brandes de Fontenelles, le Tré de Saint-Flix, Ambiances forestières), de balade à vélo (Balade ornitho à vélo près de Beaufour) ou de découverte en voiture (Le Lussacois, du plateau aux trois vallées et Histoire et nature) traversent ou bordent le site.

Tous permettent la découverte des richesses naturelles, historiques et/ou culturelles locales».

Deux observatoires de la faune, et plus particulièrement de l'avifaune, se situent au sein du site, dans le bois de l'Hospice et au bord de l'étang de Beaufour.

Quelques sorties naturalistes ou de découverte du patrimoine naturel sont parfois organisées par les associations de protection de la nature ou les collectivités locales, pour faire découvrir la gestion des milieux boisés sur le Bois de l'Hospice, ou la biodiversité locale.

D'autres activités s'exercent dans une moindre mesure sur le site : VTT et balades équestres, cueillette de champignons, aviation de tourisme, visite de la ferme du lycée agricole.

IV. Projets de développement ou d'aménagement

Les entretiens menés dans le cadre de la consultation ont permis de répertorier un certain nombre de projets en réflexion ou en développement dans le périmètre du site Natura 2000 ou à proximité. Ces projets, leurs porteurs, et leurs objectifs sont présentés dans le tableau 29.

La plupart de ces projets seront soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Leur mise en évidence à travers le Docob permet d'attirer l'attention des porteurs de projets afin qu'ils retiennent au moment de la définition des projets les solutions ou scénarios les moins impactant pour l'environnement.

Tableau 12. Projets de développement ou d'aménagement connus autour de la ZPS

<i>Nature du projet</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Porteur du projet</i>	<i>Emprise et localisation du projet</i>
Transport	Inflexion du futur tracé de la N147 vers Montmorillon dans la mise à 2*2 voies entre Poitiers et Limoges	Conseil général, Communauté de communes du Montmorillonnais	Entre Lussac-les-Châteaux et Montmorillon, au nord du site
Transport	Ligne à grande vitesse Poitiers-Limoges	Réseau Ferré de France	Entre 1 et 3 km au sud du site Natura 2000 sur les communes et Moulismes et Persac (source : SIGORE, d'après RFF, 2010)
Agricole et touristique	Création d'un dispositif d'irrigation (pompage dans un étang) avec accueil touristique (pêche)	Exploitant agricole	Beaumartin, 60 ha de terres agricoles
Industrielle	Extension de carrière - Projet apparemment stoppé	Carrier	Au nord du site

V. Synthèse de l'inventaire socio-économique

Tableau 13. Synthèse de l'inventaire socio-économique

Activités	Importance relative de l'activité	Éléments descriptifs	Tendances d'évolution
Agriculture	Très importante : 1 ^{er} activité sur le site Natura 2000. Plus de 70% de la surface du site	41 exploitations de 1,4 ha à 620 ha, avec une valeur moyenne de 168 ha (médiane : 138 ha). Exploitants individuels à 51%. Orientation principale : polyculture et polyélevage	Fonction de l'évolution des différentes politiques agricoles. Conforme aux tendances régionales et nationales : diminution du nombre d'exploitations en parallèle d'une augmentation de leur surface moyenne, vieillissement des chefs d'exploitations. Développement des terres labourables au détriment de la surface toujours en herbe.
dont grandes cultures	Très importante : 37% de la surface du site	55% de la SAU sur 45% des îlots : Maïs grain (14%), orge (3.7%), blé (13.8%), colza (9.9%). Meilleure représentation du maïs grain sur la ZPS qu'à l'échelle communale.	Surface en augmentation en lien avec de l'évolution des différentes politiques agricoles. Volonté de certains exploitants de développer l'irrigation.
dont élevage	Très importante : 33% de la surface du site.	Contexte historique tourné vers l'élevage de plein air, essentiellement ovin. 45% de la SAU sur 76% des îlots : prairies temporaires (32,3 %) et permanentes (12,2 %). Elevage essentiellement ovin (brebis nourrice), bovin (viande, vaches allaitantes et vache laitières) puis caprin.	En diminution : perte de 15 exploitations à l'échelle communale depuis 2000. Difficultés socio-économiques rencontrées par les éleveurs associées à la pénibilité du travail. Risque fort de disparition des parcelles de prairies et du bocage au profit des grandes cultures.
Sylviculture	Importante : 16% de la surface du site	Chêne pédonculé, Chêne rouge pour les feuillus, Pin maritime, Pin noir de Corse et Pin sylvestre pour les conifères. Quelques plantations de peupliers, résineux ou fruitiers. 1 boisement exploité pour la production (gestion ONF, plan de réaménagement), autres boisements pour le bois de chauffage (2 PSG, 2 sous RSAAC)	Maintien de la production prévu sur le Bois de l'Hospice, mais de manière secondaire par rapport aux fonctions de préservation de la biodiversité.
Industries	Faible	1 carrière existante, 1 nouvelle prévue. Peu d'autres activités.	Autorisation d'exploitation des "Pièces de la Bastière" jusqu'en 2014-2015, autorisation d'exploitation des "Pièces de la route" pour 10 ans.
Pêche	Moyenne	Activité de loisir essentiellement. Pêche sur les étangs privés. Pêche par un pisciculteur sur l'étang de Beaufour	Pas d'information
Chasse	Importante	Activité de loisir : chasse à balles à l'approche, ou à l'affut, quelques battues. Essentiellement chasse au grand gibier, en faible proportion au	Maintien de l'activité

Tableau 13. Synthèse de l'inventaire socio-économique

<i>Activités</i>	<i>Importance relative de l'activité</i>	<i>Eléments descriptifs</i>	<i>Tendances d'évolution</i>
		gibier d'eau. 20 territoires de chasse et 94ha clôturés. Pas de spécificité particulière pour la régulation des nuisibles.	
<i>Randonnée et tourisme rural</i>	Moyenne	Sentiers de petites randonnées et découvertes du patrimoine (individuels), clubs de randonnées, GR, circuits de découverte à vélo et en voiture ...	Développement, essentiellement par la communauté de communes, orientation forte au sein du Bois de l'Hospice.
<i>Pratique des sports motorisés</i>	Faible	Quads	Pas d'information, semblent peu fréquents
<i>Activités naturalistes</i>	Moyenne	2 observatoires de la faune, sorties nature (LPO, CPIE, CEN, etc.)	Maintien voir développement de l'activité
<i>Cueillette de champignons</i>	Localement importante	Bois de l'Hospice	Maintien de l'activité. Conflit d'usage avec l'activité de chasse et certains objectifs de préservation du boisement par la divagation des ramasseurs.
<i>Aviation de tourisme</i>	Faible	Avion de tourisme, ULM	Pas d'information

PARTIE 5 : DIAGNOSTIC

Synthèse issue du Document « Diagnostic - Annexe I »

I. Bilan de l'état de conservation des espèces d'oiseaux remarquables

Cette évaluation a été réalisée à « dire d'expert » sur la base des différentes informations collectées sur l'état global de conservation des espèces sur le site. Les 36 espèces remarquables se répartissent en quatre catégories (Tableau 14).

Dix taxons (soit 28% des espèces remarquables) se trouvent dans un **état de conservation favorable** (Figure 55). Ces populations présentent une dynamique sur l'aire d'étude qui semble leur assurer une bonne viabilité (dynamique de population favorable et habitat quantitativement et qualitativement satisfaisant)

Pour **22 autres taxons** (plus de la moitié des espèces remarquables, 61%), l'**état de conservation est considéré comme défavorable-inadéquat**. Sur le site, ces populations présentent un « état de santé » non optimal, qui ne permet pas d'assurer une viabilité certaine des populations à long terme. La plupart de ces espèces voient leur état global affecté principalement en raison d'atteintes liées à leurs habitats. (régression surfacique ou qualitative des habitats...). Parmi ces espèces, on retrouve des espèces liées à tous les grands types de milieux (agricoles, boisés, humides/aquatiques)

Deux autres taxons (soit 6% des espèces remarquables) se trouvent dans un **état de conservation défavorable-mauvais**. Comme pour les espèces précédentes, ces populations présentent sur le site un « état de santé » défavorable. Cependant les facteurs de dégradation agissant sur ces populations sont nettement plus intenses et le maintien de ces dernières sur le site est susceptible d'être remis en question à court ou moyen terme. Parmi ces taxons, on retrouve également des espèces liées à tous les grands types de milieux (agricoles, boisés, humides/aquatiques, rupestres).

Enfin, pour **2 taxons** (6%), les données disponibles et le caractère fluctuant ou anecdotique des effectifs **ne permettent pas de statuer** sur l'état de conservation de l'espèce.

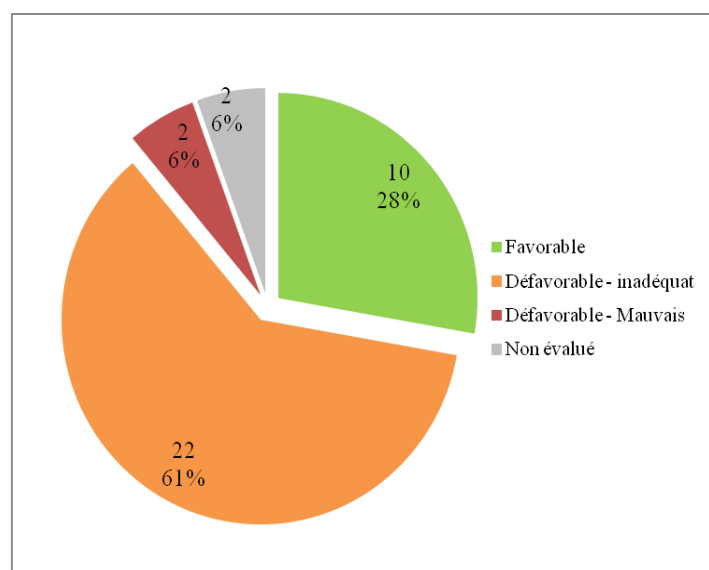


Figure 14. Bilan de l'état de conservation des espèces remarquables

Tableau 14. Synthèse de l'état de conservation des espèces remarquables

<i>Favorable</i>	<i>Défavorable - Inadéquat</i>		<i>Défavorable - Mauvais</i>
<u>Aigrette garzette</u>	<u>Alouette lulu</u>	Guêpier d'Europe	Courlis cendré
<u>Bondrée apivore</u>	<u>Bihoreau gris</u>	Héron cendré	Nette rousse
<u>Cigogne blanche</u>	<u>Busard cendré</u>	Héron garde-bœufs	
<u>Elanion blanc</u>	<u>Busard des roseaux</u>	<u>Héron pourpré</u>	<i>Non évalué</i>
<u>Engoulevent d'Europe</u>	<u>Busard Saint-Martin</u>	Hirondelle de rivages	<u>Blongios nain</u>
<u>Grande Aigrette</u>	Canard chipeau	<u>Œdicnème criard</u>	<u>Pluvier doré</u>
<u>Grue cendrée</u>	Canard souchet	Phragmite des joncs	
<u>Milan noir</u>	<u>Cigogne noire</u>	Râle d'eau	
<u>Pic noir</u>	<u>Circaète Jean-le-Blanc</u>	Sarcelle d'été	
<u>Pie-grièche écorcheur</u>	Fuligule milouin	Sarcelle d'hiver	
	Fuligule morillon	Vanneau huppé	

Légende du tableau :
Les espèces d'intérêt communautaire sont surlignées

Globalement à l'échelle de la ZPS, le cortège d'oiseaux remarquables se trouve dans un état de conservation assez défavorable, essentiellement lié à la régression surfacique (notamment habitats prairiaux) ou qualitative des habitats de ces différentes espèces.

II. Bilan des menaces sur les espèces remarquables

Le tableau ci-après synthétise les principales menaces pesant sur les espèces remarquables. Deux types de menaces ont été identifiés :

- les menaces pesant directement sur les individus,
- les menaces pesant sur les habitats des espèces (menaces indirectes).



Dégradation qualitative des habitats forestiers



Dégradation qualitative du système prairial



Destruction volontaire, empoisonnement



Appauvrissement du sous-bois

Figure 15. Exemples de menaces pesant sur la faune et ses habitats.
Photographies prises sur site.

Tableau 15. Bilan des menaces sur les espèces remarquables

	Avifaune liée aux milieux agricoles										Avifaune liée aux milieux aquatiques et bordures associées					Avifaune liée aux milieux forestiers			Avifaune liée aux milieux rupestres		
	Busard Saint-Martin et Busard cendré	Vanneau huppé	Pluvier doré	Grue cendrée	Œdicnème criard	Courlis cendré	Alouette lulu	Cigogne blanche	Pie-grièche écorcheur	Elanion blanc	Ardéidés remarquables *	Anatidés remarquables **	Busard des roseaux	Phragmite des joncs	Râle d'eau	Pic noir	Cigogne noire	Engoulevent d'Europe	Rapaces forestiers ***	Guêpier d'Europe	Hirondelle de rivages
Importance du site dans la conservation de l'espèce	Forte (BC) à moyenne (BSM)	Forte	Moyenne	Très forte	Moyenne	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte	Très forte (HP) à forte	Très forte (CC, Fmi, Fmo, SH) à forte	Forte	Forte	Forte	Moyenne	Forte	Moyenne	Forte (CJLB) à moyenne	Forte	Forte
Menaces évolutives sur les habitats d'espèces																					
Dégradation qualitative et quantitative du système prairial : réduction surfacique des prairies, artificialisation ou mise en culture des prairies, drainage...	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x
Dégradation qualitative et quantitative du réseau bocager : suppression de haie, d'arbre isolé...							x		x	x									x		
Dégradation qualitative des habitats forestiers : rajeunissement global, enrésinement, vieillissement des arbres support de la héronnière, appauvrissement du sous-bois par développement des espèces envahissantes...											x					x	x	x	x		
Dégradation, disparition progressive des landes : embroussaillage, boisement, colonisation par les fougères...	x						x									x		x	x	x	
Dégradation, disparition progressive des roselières (surpiétinement par la grande faune et les ragondins, fermeture du milieu, etc.) et des autres bordures d'étangs (entretien, suppression des haies et des ripisylves)	x										x	x	x	x	x						x
Atterrissement des étangs : évolution spontanée											x	x									
Dégradation qualitative et/ou quantitative de l'eau : modification défavorable des pratiques agricoles, accumulation de polluants, colmatage des cours d'eau, prolifération d'espèces invasives aquatiques et/ou d'espèces fouisseuses.											x	x									x
Dégradation des habitats rupestres et talus (exploitation de carrières)																				x	x
Dégradation qualitative ou raréfaction des ressources alimentaires (utilisation de pesticides, mise en culture des prairies, fauches trop fréquentes, entretien intensif des sous-bois, appauvrissement des sous-bois lié à l'effet de la grande faune et au développement du Chêne rouge, rotations courtes...)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Menaces directes sur les individus																					
Dérangement /destruction accidentelle en période de reproduction : travaux sylvicoles et agricoles, fréquentation humaine, exploitation de carrière...	x	x			x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Dérangement sur les zones d'alimentation et de repos : activités cynégétiques, travaux sylvicoles et agricoles, fréquentation humaine, tir de régulation du Grand Cormoran	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x
Evolution des populations de la grande faune (sangliers notamment) : sur-prédation et piétinement des nichées	x	x			x	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x		x
Empoisonnement, destruction volontaire	x										x		x						x		

* Ardéidés remarquables : Blongios nain, Grande Aigrette, Héron pourpré, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron cendré, Héron garde-bœufs

** Anatidés remarquables : Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Nette rousse, Sarcelle d'été

*** Rapaces forestiers : Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir

III. Principales interrelations entre l'avifaune et les activités socio-économiques

Le tableau ci-dessous met en exergue les principales interrelations entre l'avifaune (espèces remarquables) et les activités socio-économiques. Cette présentation permet d'identifier l'origine des menaces présentées précédemment (Tableau 15). Ce constat constituera la base commune de connaissance pour la définition des objectifs et des actions du document d'objectifs qui doit se faire avec les acteurs locaux dans le cadre des groupes de travail.

Attention, l'analyse des principales interrelations entre les espèces remarquables et les activités socio-économiques ne peut en aucun cas remplacer une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il s'agit ici de donner un éclairage aux acteurs locaux et aux membres du comité de pilotage sur les éventuels impacts que peuvent provoquer les activités humaines sur le site ou dans sa périphérie. En outre, cette liste d'interactions potentielles a été établie à partir des éléments du diagnostic socio-économique croisés à la connaissance de terrain des experts naturalistes. Elle n'est en aucun cas exhaustive et définitive. Le recensement des menaces potentielles permet aussi de prendre en compte l'effet induit par un changement éventuel de pratiques.

Les interrelations positives sont présentées en vert, les négatives en rose

Tableau 16. Principales interrelations potentielles entre l'avifaune remarquables et les activités socio-économiques

		Avifaune liée aux milieux agricoles										Avifaune liée aux milieux aquatiques et bordures associées				Avifaune liée aux milieux forestiers			Avifaune liée aux milieux rupestres				
		Busard Saint-Martin et Busard cendré	Vanneau huppé	Pluvier doré	Grue cendrée	Œdicnème criard	Courlis cendré	Alouette lulu	Cigogne blanche	Pie-grièche écorcheur	Elanion blanc	Ardéides remarquables (Blongios nain, Grande Aigrette, Héron pourpré, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron cendré, Héron garde-bœufs)	Anatidés remarquables (Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Nette rousse, Sarcelle d'été)	Busard des roseaux	Phragmite des joncs	Râle d'eau	Pic noir	Cigogne noire	Engoulevent d'Europe	Rapaces forestiers (Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir)	Guépier d'Europe	Hirondelle de rivages	
Importance du site dans la conservation de l'espèce		Forte (BC) à moyenne (BSM)	Forte	Moyenne	Très forte	Moyenne	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Forte	Très forte (HP) à forte	Très forte (CC, Fmi, Fmo, SH) à forte	Forte	Forte	Forte	Moyenne	Forte	Moyenne	Forte (CJLB) à moyenne	Forte	Forte	
Etat de conservation de l'espèce à l'issue de l'inventaire *		DI	DI	NE	F	DI	DM	DI	F	F	F	F à DM, non évalué (BN)	DI à DM	DI	DI	DI	F	DI	F	F à DI	DI	DI	
Principales activités agricoles	Elevage	Assure le maintien des surfaces en herbe de composition variée (reproduction, alimentation) et du maillage bocager	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X									
		Assure le maintien des surfaces en herbe de composition variée (halte, alimentation)			X	X	X			X		X	X						X	X	X	X	
		Peut favoriser la conservation des landes (mise en pâturage)	X					X	X		X								X	X	X	X	
		Favorise le maintien de milieux épurateurs (prairies humides) permettant la bonne qualité des eaux											X	X		X		X					
		Peut favoriser le développement de prairies temporaires moins variées (intérêt pour l'alimentation moindre)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X
		Peut provoquer la destruction accidentelle de nichées (lors des fauches)	X	X			X	X	X		X				X	X							
		Peut favoriser la dégradation de la qualité de l'eau (eutrophisation via les effluents)											X	X			X		X				

Tableau 16. Principales interrelations potentielles entre l'avifaune remarquables et les activités socio-économiques

		Avifaune liée aux milieux agricoles										Avifaune liée aux milieux aquatiques et bordures associées					Avifaune liée aux milieux forestiers			Avifaune liée aux milieux rupestres		
		Busard Saint-Martin et Busard cendré	Vanneau huppé	Pluvier doré	Grue cendrée	Œdicnème criard	Courlis cendré	Alouette lulu	Cigogne blanche	Pie-grièche écorcheur	Elanion blanc	Ardéidés remarquables (Blongios nain, Grande Aigrette, Héron pourpré, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron cendré, Héron garde-bœufs)	Anatidés remarquables (Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Nette rousse, Sarcelle d'été)	Busard des roseaux	Phragmite des joncs	Râle d'eau	Pic noir	Cigogne noire	Engoulevent d'Europe	Rapaces forestières (Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir)	Guêpier d'Europe	Hirondelle de rivages
Grandes cultures	Fournit des milieux utilisables pour la reproduction, l'alimentation et le stationnement	X			X								X					X	X			
	Fournit des secteurs de repos et d'alimentation en période de migration et d'hivernage (chaumes de maïs principalement)		X	X	X		X			X								X	X			
	Peut limiter l'atterrissement des plans d'eau utilisés pour l'irrigation en provoquant des assecs prolongés				X						X	X			X							
	Peut augmenter le nombre de pièces d'eau disponibles pour l'avifaune (création de nouveaux étangs)										X	X	X	X	X			X	X	X		
	Participe à la réduction surfacique des prairies et zones humides par drainage, mise en culture des zones humides, etc.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X			X	X
	Participe à la destruction des haies et du bocage notamment par l'agrandissement des parcelles							X		X	X											
	Peut provoquer la destruction accidentelle des nichées (passage d'engins, irrigation, fragilisation des œufs...)	X	X			X	X	X				X										
	Participe à la raréfaction des ressources alimentaires (pesticides, mise en culture des prairies, fauchage trop fréquent...)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X				X			X	X
	Peut favoriser la dégradation de la qualité de l'eau (eutrophisation, accumulation de polluants, colmatage des cours d'eau)											X	X	X		X		X				X
	Peut favoriser l'apport de sédiments dans l'hydrosystème ce qui accélère l'atterrissement des étangs											X	X			X						
	Peut favoriser une baisse trop précoce ou trop importante des plans d'eau (irrigation)											X	X	X	X	X						
Activités sylvicoles	Sylviculture	Favorise le renouvellement et le maintien des habitats de reproduction si pratiques durables	X					X				X					X	X	X	X		
		Assure le renouvellement des landes lors de certaines coupes forestières	X					X									X		X	X	X	
		Peut participer à la dégradation qualitative des boisements si pratiques intensives (enrésinement, enrichissement, rotation courte...)															X	X		X		
		Participe à la perte d'habitats de reproduction (élimination des grands arbres et des vieilles futaies, remplacement des feuillus par des conifères)															X	X		X		
		Peut participer à la raréfaction des clairières et landes basses favorables à l'alimentation et ou la reproduction	X					X									X		X	X	X	

Tableau 16. Principales interrelations potentielles entre l'avifaune remarquables et les activités socio-économiques

			Avifaune liée aux milieux agricoles										Avifaune liée aux milieux aquatiques et bordures associées					Avifaune liée aux milieux forestiers				Avifaune liée aux milieux rupestres		
			Busard Saint-Martin et Busard cendré	Vanneau huppé	Pluvier doré	Grue cendrée	Œdicnème criard	Courlis cendré	Alouette lulu	Cigogne blanche	Pie-grièche écorcheur	Elanion blanc	Ardéidés remarquables (Blongios nain, Grande Aigrette, Héron pourpré, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron cendré, Héron garde-bœufs)	Anatidés remarquables (Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Nette rousse, Sarcelle d'été)	Busard des roseaux	Phragmite des joncs	Râle d'eau	Pic noir	Cigogne noire	Engoulevent d'Europe	Rapaces forestiers (Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir)	Guépier d'Europe	Hirondelle de rivages	
		Peut provoquer la destruction accidentelle ou le dérangement de nichées/colonies (travaux sylvicoles)	X						X				X					X	X	X	X			
Autres activités industrielles	Carrière	Créé de la disponibilité en habitats permettant l'installation des colonies																				X	X	
		Peut provoquer la destruction accidentelle des nichées/colonies																					X	X
		Participe à la perte d'habitat (espèces concernées variables selon le milieu concerné par l'implantation)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Activités de loisirs et liées aux étangs	Tourisme, randonnée, etc.	Peut permettre la sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité, avifaunistique en particulier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		Peut entraîner un dérangement en période de reproduction ou sur les zones d'alimentation et de repos, voire la destructions de nichées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
	Chasse au grand gibier, piégeage	Permet la régulation de populations de sangliers (prédation, destruction des nichées) et de ragondins (dégâts dans la roselière)	X										X	X	X	X	X			X				
		Peut provoquer le dérangement de colonies et de regroupements hivernaux		X	X	X	X					X	X											
		Peut entraîner du dérangement en période de reproduction (si battue administrative en période estivale).													X				X	X	X	X		
		Favorise par endroit l'augmentation des densités de grand gibier causant la dégradation des roselières (sur-piétinement en queue d'étang) , des phénomènes de sur-prédations des nichées ainsi que l'appauvrissement du sous-bois	X	X			X	X						X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
		Peut entraîner des empoisonnements par ingestion de proies contaminées (régulation des nuisibles)	X													X						X		
	Chasse au gibier d'eau	Peut favoriser le maintien et l'entretien de la végétation rivulaire et des roselières											X	X	X	X	X							X
		Destruction d'individus, voire de nichées pour les espèces à reproduction tardive (anatidés)		X	X			X						X			X							
Peut provoquer le dérangement des colonies et regroupements sur les zones d'alimentation et de repos			X	X		X	X		X			X	X	X		X		X						

Tableau 16. Principales interrelations potentielles entre l'avifaune remarquables et les activités socio-économiques

		Avifaune liée aux milieux agricoles										Avifaune liée aux milieux aquatiques et bordures associées					Avifaune liée aux milieux forestiers			Avifaune liée aux milieux rupestres		
		Busard Saint-Martin et Busard cendré	Vanneau huppé	Pluvier doré	Grue cendrée	Œdicnème criard	Courlis cendré	Alouette lulu	Cigogne blanche	Pie-grièche écorcheur	Elanion blanc	Ardéidés remarquables (Blongios nain, Grande Aigrette, Héron pourpré, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron cendré, Héron garde-bœufs)	Anatidés remarquables (Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Nette rousse, Sarcelle d'été)	Busard des roseaux	Phragmite des joncs	Râle d'eau	Pic noir	Cigogne noire	Engoulevent d'Europe	Rapaces forestiers (Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir)	Guêpier d'Europe	Hirondelle de rivages
Gestion des étangs, des niveaux d'eau	Limite la durée des mises en assec (pour activité de chasse) et donc les processus de minéralisation des vases (favorise l'atterrissement des étangs)											X	X			X						
	Peut favoriser la dégradation de la qualité de l'eau : eutrophisation (apport d'aliment) et pollution ancienne (accumulation de plomb)											X	X			X						
	Peut favoriser le maintien et l'entretien de la végétation rivulaire et des roselières											X	X	X	X	X						X
	Peut limiter l'atterrissement des étangs si gestion adaptée (mise en assec prolongée)											X	X			X						
	Peut limiter la dégradation qualitative et quantitative de l'eau si gestion adaptée des niveaux d'eau et des espèces invasives											X	X			X						X
	Peut dégrader la végétation rivulaire, limitant ou supprimant les capacités d'accueil pour les oiseaux											X	X	X	X	X						X
	Peut favoriser l'atterrissement des étangs si gestion inadaptée											X	X									
Peut entraîner du dérangement en période de reproduction		X									X	X	X	X	X						X	

IV. Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques

IV.1 Synthèse des enjeux écologiques

Le tableau ci-après synthétise les données relatives aux espèces à enjeux (« espèces remarquables ») sur le site.

Tableau 17. Synthèse des espèces à enjeux écologiques retenues sur le site Natura 2000 : espèces remarquables

Espèce	Code Directive Oiseaux	Estimation de la population	Exigences écologiques	Patrimonialité de l'espèce	Importance du site dans la conservation de l'espèce	Etat de conservation de l'espèce à l'issue de l'inventaire	Principes de gestion
<i>Aigrette garzette</i>	A026	3p / 19 i	Zones humides aux eaux peu profondes	Très forte	Forte	Favorable	<p>Conservier les habitats de reproduction (roselières, zones humides buissonnantes et arbres à proximité de l'eau)</p> <p>Limitier le dérangement humain sur les sites de nidification</p> <p>Maintien des habitats d'alimentation (bordures d'étangs et prairies humides naturelles)</p> <p>Favoriser une bonne gestion des étangs (hydraulique et entretien des berges)</p> <p>Maintien de la qualité des eaux</p>
<i>Alouette lulu</i>	A246	19p	Pelouses calcaires ou landes pauvres (à proximité de bordures forestières), secteurs en coupes rases, jeunes plantations de résineux, vergers et bocages.	Très forte	Moyenne	Défavorable - inadéquat	<p>Maintien de l'habitat favorable à la reproduction (arbres isolés, haies mûres, friches et prairies naturelles de fauche ou pâturées)</p> <p>Maintien de ressources alimentaires suffisantes en période d'hivernage et de migration (chaumes ...)</p> <p>Limitier la destruction des nichées par les pratiques agricoles dans les zones de reproduction</p>
<i>Bihoreau gris</i>	A023	1p	Bords des cours d'eau naturels ou peu aménagés, zones d'étangs peu profonds et marais doux bordés d'une importante végétation (scirpaies, roselières, ...)	Très forte	Forte	Défavorable - inadéquat	<p>Maintien des habitats d'alimentation et de reproduction (boisements humides, ripisylves,...)</p> <p>Limitier le dérangement humain sur les sites de reproduction</p>
<i>Blongios nain</i>	A022	0-1p	Marais permanents, bordures de rivières ou de lacs, gravières avec une végétation dense (roselières avec des buissons éparses de saules, tamaris, ronciers ...)	Très forte	Forte	Non évalué	<p>Maintien des habitats favorables à la reproduction (roselières ...)</p> <p>Favoriser une gestion des niveaux d'eau des étangs adaptée</p> <p>Lutter contre la prolifération des ragondins et sangliers</p>
<i>Bondrée apivore</i>	A072	1p	Alternance de massifs boisés et de prairies	Très forte	Moyenne	Favorable	<p>Conservier les futaies de vieillissement.</p> <p>Réduction des sources de dérangement en période de reproduction</p> <p>Maintien des prairies naturelles riches en proies</p> <p>Maintien des milieux ouverts (coteaux calcaires, friches, landes, ...)</p>
<i>Busard cendré</i>	A084	6 - 10 p	Plaines et larges vallées	Très forte	Forte	Défavorable - inadéquat	<p>Restauration et maintien de zones favorables à la reproduction (prairies de fauche, marais, landes)</p> <p>Réduction des sources de dérangement et de prédation des nichées</p> <p>Interdiction des moyens de lutte contre les campagnols par empoisonnement</p>
<i>Busard des roseaux</i>	A081	0-1p	Marais et lacs de basse altitude pourvus d'une végétation hélophile dense (phragmite, typhas, scirpes)	Très forte	Forte	Défavorable - inadéquat	<p>Lutter contre la prolifération des ragondins et sangliers</p> <p>Maintien et restauration des roselières par entretien ponctuel</p> <p>Limitier le dérangement humain sur les zones d'alimentation, de reproduction et de dortoir</p>
<i>Busard Saint-Martin</i>	A082	6 - 9 p	Landes, brande, coupes forestières, clairières, jeunes plantations résineuses et plaines cultivées	Très forte	Moyenne	Défavorable - inadéquat	<p>Restauration et maintien de zones favorables à la reproduction (clairières et landes basses)</p> <p>Maintien des habitats d'alimentation (prairies naturelles et de friches)</p> <p>Réduction des sources de dérangement et de prédation des nichées</p>

Tableau 17. Synthèse des espèces à enjeux écologiques retenues sur le site Natura 2000 : espèces remarquables

Espèce	Code Directive Oiseaux	Estimation de la population	Exigences écologiques	Patrimonialité de l'espèce	Importance du site dans la conservation de l'espèce	Etat de conservation de l'espèce à l'issue de l'inventaire	Principes de gestion
Canard chipeau	A051	1 - 6 p / 25i	Plans d'eau pourvus d'une abondante végétation émergente	Forte	Très forte	Défavorable - inadéquat	Réduction des sources de dérangement et de prédation Augmenter les secteurs favorables à la reproduction de l'espèce Gestion adaptée des fauches en bordure d'étang Maintien des prairies naturelles humides Maitriser et réduire les marnages trop importants sur certains étangs en période estivale
Canard souchet	A056	1p / 50i	Plan d'eau de faible profondeur, zones d'eau libre ceinturées de roseaux aux rives arborées	Forte	Forte	Défavorable - inadéquat	Réduction des sources de dérangement et de prédation Augmenter les secteurs favorables à la reproduction de l'espèce Gestion adaptée des fauches en bordure d'étang Maintien des prairies naturelles humides Maitriser et réduire les marnages trop importants sur certains étangs en période estivale
Cigogne blanche	A031	0p / <85i	Région marécageuse constituée d'une mosaïque de milieux	Très forte	Moyenne	Favorable	Favoriser le maintien des zones humides et des prairies Limiter les sources de dérangement sur les sites de halte migratoire
Cigogne noire	A030	0p / 0-8 i	Boisements humides, marais, prairies humides et roselières	Très forte	Forte	Défavorable - inadéquat	Maintien des habitats d'alimentation (bordures d'étangs et prairies humides naturelles) Maintien des habitats potentiels de reproduction (boisements humides) Limiter le dérangement sur les zones de stationnement et au sein des boisements favorables
Circaète Jean-le-Blanc	A080	0-1p	Boisements et milieux ouverts (friches, landes, prairies et zones rocailleuses)	Très forte	Forte	Défavorable - inadéquat	Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation de l'espèce Réduction des sources de dérangement en période de reproduction
Courlis cendré	A160	1 - 2 p	Prairies plus ou moins humides et tourbières	Forte	Forte	Défavorable - Mauvais	Maintien des habitats favorables à la reproduction (prairies) Gestion adaptée des fauches
Elanion blanc	A 399	0-1p	cultures ouvertes parsemées d'arbres, de boqueteaux ou alternant avec des zones pâturées	Très forte	Forte	Favorable	Maintien d'une mosaïque d'habitats favorables à la reproduction et à l'alimentation de l'espèce Réduction des sources de dérangement en période de reproduction
Engoulevent d'Europe	A224	9 - 15p	Campagnes sèches et découvertes, landes avec quelques arbres, clairières et lisières des forêts, zones arbustives plantées	Très forte	Moyenne	Favorable	Restauration et maintien de zones favorables à l'alimentation et à la reproduction (landes basses, clairières forestières) Réduction des sources de dérangement et de prédation des nichées
Fuligule milouin	A059	3 - 23 p / <210i	Etangs et lacs peu profonds cernés de végétation	Forte	Très forte	Défavorable - inadéquat	Réduction des sources de dérangement et de prédation Maintien des secteurs favorables à la reproduction de l'espèce Maintien de la qualité des eaux Entretien réduit des berges des étangs pendant la période de reproduction
Fuligule morillon	A061	1 - 9 p / <25i	Etangs, lacs, rivières lentes et fleuves	Forte	Très forte	Défavorable - inadéquat	Réduction des sources de dérangement et de prédation Maintien des secteurs favorables à la reproduction de l'espèce Maintien de la qualité des eaux Entretien réduit des berges des étangs pendant la période de reproduction
Grande Aigrette	A027	0 - 1 p / 45i	Habitats humides	Très forte	Forte	Favorable	Maintien des habitats d'alimentation et de dortoir (bordures d'étangs, prairies humides naturelles et saulaies) Maintien des habitats de reproduction possible (roselière) Limitation du dérangement sur les zones d'alimentation, de repos et de reproduction
Grue cendrée	A127	0p / 1000-5000i	Zones humides et vastes espaces agricoles	Très forte	Très forte	Favorable	Maintien de la ressource alimentaire disponible en automne et en hiver Réduction des sources de dérangement sur les sites de halte Maintien des prairies naturelles humides

Tableau 17. Synthèse des espèces à enjeux écologiques retenues sur le site Natura 2000 : espèces remarquables

Espèce	Code Directive Oiseaux	Estimation de la population	Exigences écologiques	Patrimonialité de l'espèce	Importance du site dans la conservation de l'espèce	Etat de conservation de l'espèce à l'issue de l'inventaire	Principes de gestion
<i>Guépier d'Europe</i>	A230	5 - 13 p	Anciennes sablières, gravières, falaises d'éboulis berges sablonneuses des rivières	Forte	Forte	Défavorable - inadéquat	Préservation de l'habitat de reproduction (carrières) Limitation du dérangement des colonies
<i>Héron cendré</i>	A028	56 - 60 p	Milieux humides, prés et cultures	Faible	Forte	Défavorable - inadéquat	Maintien des habitats d'alimentation (bordures d'étangs et prairies naturelles) Préservation et protection des habitats de reproduction Limitation du dérangement sur les colonies Lutte contre le braconnage
<i>Héron garde-boeufs</i>	A025	1p	Prairie humides, saulaies, roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs	Forte	Forte	Défavorable - inadéquat	Conservier les habitats de reproduction (roselières, zones humides buissonnantes et arbres à proximité de l'eau) Limiter le dérangement humain sur les sites de nidification Maintien des habitats d'alimentation (bordures d'étangs et prairies humides naturelles) Favoriser une bonne gestion des étangs (hydraulique et entretien des berges) Maintien de la qualité des eaux
<i>Héron pourpré</i>	A029	5 - 9 p	Marais d'eau douce pourvus d'une végétation aquatique abondante et dense	Très forte	Très forte	Défavorable - inadéquat	Maintien des habitats d'alimentation (bordures d'étangs et prairies naturelles) Préservation et protection des habitats de reproduction (roselières, cariçaies et saulaies de queue d'étang) Limitation du dérangement des colonies Régulation des populations de sangliers
<i>Hirondelle de rivage</i>	A249	119 p	Talus, carrières	Forte	Forte	Défavorable - inadéquat	Maintien des sites de nidification Limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires
<i>Milan noir</i>	A073	1 - 5 p	Zones humides, zones agricoles et boisements	Très forte	Moyenne	Favorable	Favoriser le vieillissement des peuplements de feuillus en bordure de zones humides Maintien des prairies humides et des prairies de fauches Réduire les sources de dérangement sur les sites de reproduction Proscrire la lutte contre les rongeurs par empoisonnement
<i>Nette rousse</i>	A058	0 - 1 p	Plans d'eau entourés de roselières ou étangs pourvus d'une végétation épaisse	Faible	Forte	Défavorable - Mauvais	Maintien de l'habitat favorable à la reproduction (roselières, cariçaies ...) Maintien de niveau d'eau favorables à l'espèce Limitation du dérangement sur les zones de reproduction
<i>Œdicnème criard</i>	A133	15p / 80-140i	Plaines cultivées et bocage	Très forte	Moyenne	Défavorable - inadéquat	Maintien des habitats d'alimentation privilégiés de l'espèce (prairies pâturées, prairies de fauches, coteaux calcaires ...) Limitation du dérangement sur les sites de reproduction et de rassemblements Mise en place de réserves de chasse adaptées et bien localisées Maintien des chaumes de céréales en automne Réduction des traitements phytosanitaires et de la fréquence d'irrigation
<i>Phragmite des joncs</i>	A295	5p	Roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs	Forte	Forte	Défavorable - inadéquat	Maintien des habitats d'alimentation et de dortoir (bordures d'étangs, prairies humides naturelles et saulaies) Maintien des habitats de reproduction possible (roselière) Limitation du dérangement sur les zones d'alimentation, de repos et de reproduction
<i>Pic noir</i>	A236	4 - 5 p	Habitats forestiers	Très forte	Moyenne	Favorable	Favoriser le vieillissement des peuplements Maintien des boisements en bois tendre (pins, chêne rouge, peuplier ...) Limitation des sources de dérangement sur les sites de reproduction Maintien d'arbres morts, ou dépérissants sur pied, ou avec loge
<i>Pie-grièche écorcheur</i>	A338	55p	Zones de friches ou de prairies, de pâtures et de clairières forestières avec des buissons épineux (Prunelier, Aubépine, Ronce)	Très forte	Moyenne	Favorable	Maintien du pâturage et des prairies de fauche Préservation de certains buissons isolés dans les prairies pâturées et jachères Préservation ou restauration de haies en bordure des parcelles agricoles Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et vétérinaires

Tableau 17. Synthèse des espèces à enjeux écologiques retenues sur le site Natura 2000 : espèces remarquables

<i>Espèce</i>	<i>Code Directive Oiseaux</i>	<i>Estimation de la population</i>	<i>Exigences écologiques</i>	<i>Patrimonialité de l'espèce</i>	<i>Importance du site dans la conservation de l'espèce</i>	<i>Etat de conservation de l'espèce à l'issue de l'inventaire</i>	<i>Principes de gestion</i>
<i>Pluvier doré</i>	A140	0p / <300i	Labours, prairies humides et marais	Très forte	Moyenne	Non évalué	Maintien des habitats d'alimentation privilégiés de l'espèce (prairies pâturées, prairies humides, chaumes ...) Limitation du dérangement sur les sites de haltes et d'hivernage Mise en place de réserves de chasse adaptées et bien localisées Maintien des chaumes de céréales en automne Réduction des traitements phytosanitaires et du drainage des zones humides
<i>Râle d'eau</i>	A118	1 - 3 p	Roselières, cariçaias et autres bordures d'étangs	Forte	Forte	Défavorable - inadéquat	Maintien des habitats d'alimentation (bordures d'étangs et prairies naturelles) Préservation et protection des habitats de reproduction (roselières, cariçaias et saulaies de queue d'étang) Limitation du dérangement des colonies Régulation des populations de sangliers
<i>Sarcelle d'été</i>	A055	1p	Eaux saumâtres ou douces avec végétation palustre importante (étangs, réservoirs artificiels, lacs,...).	Forte	Forte	Défavorable - inadéquat	Réduire les sources de dérangement et de prédation Maintien de zone en réserve de chasse sur les étangs les plus fréquentés Maintien des secteurs favorables à la reproduction de l'espèce
<i>Sarcelle d'hiver</i>	A052	1p / >160i	Eaux saumâtres ou douces avec végétation palustre importante (étangs, réservoirs artificiels, lacs,...).	Forte	Très forte	Défavorable - inadéquat	Réduire les sources de dérangement et de prédation Maintien de zone en réserve de chasse sur les étangs les plus fréquentés Maintien des secteurs favorables à la reproduction de l'espèce
<i>Vanneau huppé</i>	A142	2p / <6000i	Prairies humides, cultures et labours	Forte	Forte	Défavorable - inadéquat	Maintien des habitats d'alimentation privilégiés de l'espèce (prairies pâturées, prairies humides, chaumes ...) Limitation du dérangement sur les sites de haltes et d'hivernage Mise en place de réserves de chasse adaptées et bien localisées Maintien des chaumes de céréales en automne Réduction des traitements phytosanitaires et du drainage des zones humides

Légende : les espèces d'intérêt communautaire apparaissent en grisé.

Estimation de la population : p = couple, i = individus

IV.2 Hiérarchisation des enjeux écologiques

La hiérarchisation des enjeux écologiques consiste alors à classer les espèces remarquables entre elles selon trois classes de priorités d'intervention, de la plus urgente (1) à la moins urgente (3).

Tableau 18. Classement final des espèces remarquables par priorité d'action

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
<u>Busard cendré</u>	<u>Bihoreau gris</u>	<u>Aigrette garzette</u>
Canard chipeau	<u>Busard des roseaux</u>	<u>Alouette lulu</u>
Coullis cendré	Canard souchet	<u>Blongios nain</u> (priorité 1 pour les actions de connaissance)
Fuligule milouin	<u>Cigogne noire</u>	<u>Bondrée apivore</u>
Fuligule morillon	<u>Circaète Jean-le-Blanc</u>	<u>Busard Saint-Martin</u>
<u>Héron cendré</u>	<u>Grue cendrée</u>	<u>Cigogne blanche</u>
<u>Héron pourpré</u>	Guêpier d'Europe	<u>Elanion blanc</u>
<u>Pie-grièche écorcheur</u>	Héron garde-bœufs	<u>Engoulevent d'Europe</u>
Sarcelle d'hiver	Hirondelle de rivages	<u>Grande Aigrette</u>
	Phragmite des joncs	<u>Milan noir</u>
	Râle d'eau	<u>Nette rousse</u>
	Sarcelle d'été	<u>Œdicnème criard</u>
	Vanneau huppé	<u>Pic noir</u>
		<u>Pluvier doré</u> (priorité 1 pour les actions de connaissance)

Légende du tableau :

Espèces bleutées = Espèces ayant fait l'objet d'une réévaluation « à dire d'experts ».

Espèces soulignées = Espèces d'intérêt communautaire.

V. Propositions pour la modification du Formulaire Standard de Données (FSD)

Le FSD initial transmis en 2004 à la Commission européenne mentionnait 31 espèces inscrites en annexe I de la Directive Oiseaux et 24 espèces de migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'annexe I de la Directive Oiseaux (cf. Partie I, chapitre IV).

A la lumière des résultats du diagnostic écologique réalisé sur la zone d'étude de la ZPS Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs, il convient d'actualiser le FSD initial.

Il est proposé au comité de pilotage d'ajouter au FSD 5 espèces remarquables pour lesquelles le site présente un intérêt fort dans l'état de conservation :

- Guêpier d'Europe
- Héron garde-bœufs
- Hirondelle de rivages
- Nette rousse
- Phragmite des joncs

et 11 espèces pour lesquelles le site présente un intérêt moyen :

- Bécasse des bois
- Bergeronnette printanière
- Bouscarle de Cetti
- Bruant des roseaux
- Chevêche d'Athéna
- Cisticole des joncs
- Gobemouche noir
- Grèbe castagneux
- Locustelle tachetée
- Pie-grièche à tête rousse
- Pouillot siffleur

Au regard de l'évaluation menée dans le présent document (cf. Tableau 16 et annexe 4), le site ne semble pas présenter une importance significative (importance faible) dans la conservation de 11 espèces d'intérêt communautaire intégrées à l'alinéa I du FSD initial :

- Avocette élégante
- Balbuzard pêcheur
- Chevalier sylvain
- Crabier chevelu
- Faucon pèlerin
- Guifette moustac
- Guifette noire
- Martin-pêcheur d'Europe
- Milan royal

- Mouette mélanocéphale
- Rôle des genêts

et 7 espèces non d'intérêt communautaire intégrées à l'alinéa II du FSD initial :

- Canard colvert
- Chevalier gambette
- Chevalier guignette
- Faucon hobereau
- Grand Gravelot
- Grèbe à cou noir
- Tadorne de Belon

PARTIE 6 : DÉFINITION DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU SITE NATURA 2000

I. Préambule

Les objectifs de conservation et leur traduction en un programme d'actions visent à répondre à deux grands principes, au regard des enjeux de conservation et des objectifs du réseau Natura 2000 :

- Préserver ou restaurer les populations d'espèces remarquables et leurs habitats ;
- Mettre en œuvre le Docob et en assurer le suivi tout en impliquant les acteurs et usagers du site.

La démarche méthodologique est la suivante (Figure 17) :

1. Sur la base des enjeux de conservation du site, les orientations de conservation à long terme (OCLT) sont définies ;
2. Ces OCLT sont déclinées en objectifs de développement durable (ODD) ;
3. Les ODD sont traduits en un programme d'actions concrètes sous forme de « fiches actions ».



Figure 16. Démarche méthodologique permettant de définir et traduite les objectifs de conservation du site Natura 2000 en un programme d'actions

II. Méthodologie générale

Extrait de l'article R.414-11 du Code de l'Environnement :

« Le document d'objectifs comprend :

[...] 2° Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales. »

Deux types d'objectifs sont distingués :

- **les orientations de conservation à long terme (OCLT) :** la DREAL Poitou-Charentes souhaite que cette formule soit utilisée à la place de celle du guide de l'ATEN qui est « objectifs de développement durables », car la notion de développement durable ne doit pas masquer la notion plus ambitieuse de conservation des espèces qui justifient la désignation d'un site. Les OCLT sont définies sur la base des enjeux de conservation du site. Il s'agit ici d'identifier pour chaque espèce, l'état de la population souhaitable pour qu'elle soit viable. En d'autres termes, dans quelle mesure il est nécessaire de maintenir ou de rétablir les effectifs de cette

espèce et/ou son aire de distribution au sein de la ZPS.

- **les objectifs de développement durable (ODD)** : la DREAL Poitou-Charentes souhaite que cette formule soit utilisée à la place de celle du guide de l'ATEN qui est « objectifs opérationnels».
- Ils correspondent à la déclinaison opérationnelle et concrète des orientations de conservation à long terme.

Ces objectifs sont déterminés, sur la base du diagnostic réalisé par l'opérateur et en accord avec les acteurs locaux lors des groupes de travail. Cette démarche exige un temps d'animation important pour une appropriation locale du programme. Leur validation se fait par le Copil.

A cet effet, **un groupe de travail s'est réuni le 27 septembre 2013** pour réfléchir à la **définition et à la reformulation des objectifs de conservation du site Natura 2000**, à savoir les « orientations de conservation à long terme (OCLT) » **et leur déclinaison opérationnelle** en « objectifs de développement durable (ODD) » proposés sur le site Natura 2000. L'ensemble des acteurs locaux, publics ou privés, qui le souhaitaient étaient invités à prendre part à la réflexion.

Le déroulement du groupe de travail a été prévu de manière à ce que chaque participant ait l'opportunité de travailler sur l'ensemble des OCLT proposés par l'opérateur et sur leur déclinaison en ODD. Dans un premier temps, le bureau d'étude BIOTOPE, opérateur du site, a fait quelques rappels sur Natura 2000 et la démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un Docob, sur l'intérêt écologique du site justifiant sa préservation. Il a également détaillé les espèces remarquables et leurs besoins associés, puis présenté rapidement la liste d'objectifs proposés servant de base de travail au groupe.

Pour faciliter l'appropriation du projet par les participants, un support de travail contenant des propositions d'OCLT et ODD avait été préalablement transmis par l'opérateur à l'ensemble des acteurs locaux qui s'étaient manifestés.

Un travail participatif en petits groupes tournants a été proposé pour échanger et débattre des OCLT et ODD, les reformuler, les modifier, proposer de nouveaux objectifs ou en supprimer certains, etc. :

- dans un premier temps : réalisation de 3 sous-groupes qui travaillent chacun sur deux ou trois thématiques (OCLT et ODD associés) ;
- dans un second temps: permutation des sous-groupes, chacun venant compléter et amender le travail réalisé par le sous-groupe précédent ;
- dans un troisième temps : deuxième permutation des sous-groupes, chacun venant compléter et amender le travail réalisé par les sous-groupes précédents.

La méthodologie de travail mise en œuvre a ainsi permis à chaque participant d'être consulté sur l'ensemble des thématiques tout en prenant connaissance du travail réalisé par les autres sous-groupes.

Le compte-rendu des groupes de travail a ensuite été soumis à l'ensemble des participants pour modifications puis validation.

Ces éléments ont ensuite été validés par le comité de pilotage.

III. Orientations de Conservation à Long Terme (OCLT)

Sept Orientations de Conservation à Long Terme ont été définies.

Les cinq premières permettent de **préserver ou restaurer les populations d'espèces remarquables et leurs habitats** :

- OCLT 1 : Préserver les **habitats aquatiques et humides** et améliorer leur qualité écologique pour les espèces remarquables
- OCLT 2 : Améliorer la qualité écologique des **habitats agricoles** pour les espèces remarquables
- OCLT 3 : Améliorer la qualité écologique des **habitats forestiers** pour les espèces remarquables
- OCLT 4 : Préserver la qualité écologique des **milieux ouverts ni agricoles, ni forestiers, ni aquatiques** pour les espèces remarquables
- OCLT 5 : Eviter **le dérangement ou la destruction** des individus d'espèces remarquables

Les deux dernières visent à **mettre en œuvre le Docob et en assurer le suivi tout en impliquant les acteurs et usagers du site** :

- OCLT 6 : Assurer **une appropriation** de la démarche N2000 et des enjeux par les acteurs du site
- OCLT 7 : Organiser **le suivi et l'évaluation** de la mise en œuvre des actions

Elles sont présentées dans le tableau 19.

IV. Objectifs de développement durable (ODD)

Les OCLT ont été déclinés en Objectifs de Développement Durable. Vingt-quatre ODD ont ainsi été définis.

Quatre pour décliner l'OCLT 1 :

- ODD 1.1 : Assurer le maintien ou l'amélioration de la **qualité de l'eau** à l'échelle du site
- ODD 1.2 : Gérer favorablement les **pièces d'eau au niveau quantitatif** pour l'accueil de l'avifaune
- ODD 1.3 : Assurer le maintien ou l'amélioration des **bordures**, notamment **roselières et ripisylves** sur les plans qualitatif et quantitatif
- ODD 1.4 : Améliorer les connaissances sur les **pièces d'eau** du site

Six pour décliner l'OCLT 2 :

- ODD 2.1 : Préserver **les surfaces en herbe** existantes à l'échelle du site
- ODD 2.2 : Développer les **surfaces en herbe** gérées et localisées favorablement à l'échelle du site
- ODD 2.3 : Améliorer la fonctionnalité écologique du **réseau de haies et des arbres isolés** (gestion adaptée, renouvellement, renforcement)

- ODD 2.4 : Améliorer la qualité écologique des **grandes cultures**
- ODD 2.5 : Préserver et restaurer les secteurs de **pelouses calcaires**
- ODD 2.6 : Favoriser **une mosaïque de milieux ouverts** (prairies, cultures, landes, pelouses) à l'échelle du site

Quatre pour décliner l'OCLT 3 :

- ODD 3.1 : Augmenter la part d'**essences locales de feuillus** dans les peuplements
- ODD 3.2 : Préserver, voire augmenter la présence pérenne d'**arbres "remarquables"** pour la biodiversité
- ODD 3.3 : Favoriser la présence de **milieux naturels associés à la forêt** (clairières, landes, mares, etc.)
- ODD 3.4 : Améliorer la qualité des **lisières forestières extérieures**

Deux pour décliner l'OCLT 4 :

- ODD 4.1 : Restaurer les surfaces de **landes**
- ODD 4.2 : Gérer favorablement les **autres milieux** (prairies, pelouses, bordures de carrières, etc.) permettant l'accueil de l'avifaune remarquable

Trois pour décliner l'OCLT 5 :

- ODD 5.1 : Limiter le **dérangement** des individus et la **destruction** des nichées lors des travaux agricoles
- ODD 5.2 : Limiter le **dérangement** des individus et la **destruction** des nichées lors des travaux forestiers ODD 5.3
- ODD 5.3 : Adapter **la fréquentation** du site à la sensibilité des espèces et de leurs habitats

Deux pour décliner l'OCLT 6 :

- ODD 6.1 : **Sensibiliser, informer et impliquer** les acteurs et usagers du site
- ODD 6.2: Aider à la **prise en compte** du DOCOB et de la préservation du patrimoine naturel par les **acteurs socio-économiques** du site

Trois pour décliner l'OCLT 7 :

- ODD 7.1 : Suivre et évaluer **l'état de conservation** des populations d'espèces remarquables et de leurs habitats
- ODD 7.2 : Evaluer l'efficacité de la **mise en œuvre des actions** du Docob
- ODD 7.3 : Suivre le développement des **espèces exotiques envahissantes** et établir une stratégie de lutte coordonnée au regard de la préservation des espèces remarquables et de leurs habitats

Ils sont présentées dans le tableau 19, qui synthétise également les espèces remarquables visées par les objectifs de conservation du site Natura 2000 ainsi que la justification de ces objectifs.

Ces OCLT et ODD ne sont pas hiérarchisés.

Tableau 19. OCLT, ODD, espèces et justifications associées

Orientations de Conservation à Long Terme (OCLT)	Objectifs de Développement Durable (ODD)	Espèces remarquables visées (espèces d'intérêt communautaire en gras)	Justification de l'objectif retenu
<p>OCLT 1 : Préserver les habitats aquatiques et humides et améliorer leur qualité écologique pour les espèces remarquables</p>	<p>ODD 1 : Assurer le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du site</p>	<p>Blongios nain, Grande Aigrette, Héron pourpré, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Nette rousse, Sarcelle d'été, Busard des roseaux, Phragmite des joncs, Râle d'eau, Milan noir</p>	<p>Une eau de bonne qualité est indispensable à l'alimentation des espèces remarquables aquatiques et au maintien d'habitats de reproduction en bon état. Le maintien de la bonne qualité de l'eau est lié à différents facteurs, tel que les pratiques agricoles autour des pièces d'eau, les peuplements piscicoles présents, les pratiques liées à la pêche et la chasse, le ruissellement lié au réseau routier, les activités industrielles, etc. La bonne qualité de l'eau permet également le développement d'herbiers aquatiques contribuant à rendre le milieu attractif pour l'ensemble des organismes aquatiques et rendant par conséquent le milieu intéressant pour les oiseaux.</p>
	<p>ODD 2 : Gérer favorablement les pièces d'eau au niveau quantitatif pour l'accueil de l'avifaune</p>		<p>La variation des niveaux d'eau liée aux activités humaines (irrigation, pêche notamment), la dynamique naturelle d'atterrissement des pièces d'eau etc. sont des paramètres quantitatifs qui influencent l'intérêt des pièces d'eau pour l'accueil de l'avifaune. Des niveaux d'eau assez bas en périodes de migration et d'hivernage, permettent de découvrir des zones de vasières, favorables à l'alimentation de nombreuses espèces remarquables. La présence d'eau en été (sans variation brusque de niveau) augmente la disponibilité en sites de reproduction pour l'avifaune liée aux milieux aquatiques et à leurs bordures et permet l'alimentation de nombreuses espèces. La dynamique naturelle des pièces d'eau les conduits à s'atterrir, puis se combler, entraînant la disparition d'habitats aquatiques ou des roselières favorables à de nombreuses espèces remarquables. Ainsi, ralentir la dynamique naturelle, sans la stopper, permet de pérenniser l'intérêt du site, tout en favorisant le développement des roselières.</p>
	<p>ODD 3 : Assurer le maintien ou l'amélioration des bordures, notamment roselières et ripisylves sur les plans qualitatif et quantitatif</p>	<p>Toutes espèces citées précédemment, Bondrée apivore</p>	<p>Les bordures des pièces d'eau et notamment les roselières, constituent des milieux rares d'une grande richesse écologique, permettant la reproduction et l'alimentation de nombreuses espèces remarquables. Elles constituent également des zones de repos et de protection vis à vis des prédateurs.</p>
	<p>ODD 4 : Améliorer les connaissances sur les pièces d'eau du site</p>	<p>Toutes espèces citées précédemment</p>	<p>Une meilleure connaissance des pièces d'eau, de leurs caractéristiques physiques (profondeur, volume, nature des digues, ouvrages de vidanges...), de leur utilisation, leur mode de gestion (variation des niveaux d'eau, période d'intervention, état des ouvrages, etc.) et des activités pratiquées permettra de proposer les actions les plus adaptées à chaque pièce d'eau, pour favoriser la préservation de l'avifaune, en adéquation avec l'utilisation de chaque pièce d'eau.</p>
<p>OCLT 2 : Améliorer la qualité écologique des</p>	<p>ODD 1 : Préserver les surfaces en herbe existantes à l'échelle du site</p>	<p>Busard Saint-Martin, Busard cendré, Vanneau huppé, Pluvier</p>	<p>L'élevage a permis le maintien d'herbages (pâturés et fauchés) et du réseau de haies associé, emblématiques du Montmorillonnais. Ces milieux, en forte régression qualitative et</p>

Tableau 19. OCLT, ODD, espèces et justifications associées

Orientations de Conservation à Long Terme (OCLT)	Objectifs de Développement Durable (ODD)	Espèces remarquables visées (espèces d'intérêt communautaire en gras)	Justification de l'objectif retenu
habitats agricoles pour les espèces remarquables	ODD 2 : Développer les surfaces en herbe gérées et localisées favorablement à l'échelle du site	doré, Grue cendrée, Œdicnème criard , Courlis cendré, Alouette lulu , Cigogne blanche , Pie-grièche écorcheur , Elanion blanc , Grande Aigrette , Héron pourpré , Héron cendré, Héron garde-boeufs, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Sarcelle d'été, Busard des roseaux , Cigogne noire , Engoulevent d'Europe , Circaète Jean-le-blanc , Bondrée apivore , Milan noir , Guêpier d'Europe	quantitative aussi bien à une échelle locale que nationale, constituent des habitats de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces remarquables et doivent à ce titre être préservés et valorisés. Le maintien de systèmes herbagers de bonne qualité permet également de préserver la qualité des eaux et des sols. La qualité des prairies varie en fonction de divers paramètres comme l'âge, le degré de naturalité lié à la diversité floristique, le mode d'exploitation (fauche ou pâturage, périodes et fréquence d'intervention, chargement)... Le maintien du réseau de haies, outre sa fonctionnalité pour l'avifaune (déplacement, reproduction, alimentation, protection des prédateurs, etc.) contribue également à lutter contre l'érosion des sols. Ces objectifs peuvent également bénéficier à d'autres espèces (non considérées comme remarquables sur le site) comme la Pie-grièche à tête rousse ou la chevêche d'Athéna.
	ODD 3 : Améliorer la fonctionnalité écologique du réseau de haies et des arbres isolés (gestion adaptée, renouvellement, renforcement)	Alouette lulu , Pie-grièche écorcheur , Milan noir	
	ODD 4 : Améliorer la qualité écologique des grandes cultures	Busard Saint-Martin , Busard cendré , Vanneau huppé , Pluvier doré , Grue cendrée , Œdicnème criard , Alouette lulu , Elanion blanc , Busard des roseaux , Milan noir	Dans un contexte de régression des systèmes herbagers au profit des grandes cultures, de nombreuses espèces prairiales ou landicoles (espèces remarquables et ensemble des espèces insectivores ou qui se nourrissent de vers de terre) doivent se reporter sur ces milieux cultivés pour s'alimenter (recherche d'insectes, de vers de terre, de micro-mammifères, de chaumes de céréales...) voire même pour se reproduire (besoin de couverts végétaux pour dissimuler les nids, cas des Busards notamment). Des modes de conduite des cultures annuelles compatibles avec ces besoins doivent donc être encouragés et valorisés pour assurer à ces milieux une qualité d'accueil essentielle à l'avifaune du site.
	ODD 5 : Préserver et restaurer les secteurs de pelouses calcaires	Busard Saint-Martin , Busard cendré , Œdicnème criard , Alouette lulu , Pie-grièche écorcheur , Engoulevent d'Europe , Circaète Jean-le-blanc , Bondrée apivore , Guêpier d'Europe .	Les habitats de pelouses sont très localisés sur le site et fortement menacés par un risque de fermeture. Ils constituent un habitat d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces remarquables, et sont même primordiaux pour le Guêpier d'Europe. Cet objectif pourra également bénéficier à d'autres espèces (non considérées comme remarquables sur le site) comme le Pipit rousseline.

Tableau 19. OCLT, ODD, espèces et justifications associées

Orientations de Conservation à Long Terme (OCLT)	Objectifs de Développement Durable (ODD)	Espèces remarquables visées (espèces d'intérêt communautaire en gras)	Justification de l'objectif retenu
	ODD 6 : Favoriser une mosaïque de milieux ouverts (prairies, cultures, landes, pelouses) à l'échelle du site	Toutes les espèces citées précédemment	La mosaïque de milieux présente sur le site est à l'origine de son intérêt pour l'avifaune, en fournissant, sur un espace relativement restreint des habitats favorables à la reproduction, l'alimentation et au repos de cortèges d'espèces variés. Il est donc important d'éviter la banalisation et l'homogénéisation des milieux. Une réflexion collective sur la rotation des parcelles de cultures à l'échelle du site pourrait favoriser le maintien de cette mosaïque de milieux ouverts et garantir, chaque année, la présence d'un pool de parcelles favorables aux différentes espèces.
OCLT 3 : Améliorer la qualité écologique des habitats forestiers pour les espèces remarquables	ODD 1 : Augmenter la part d'essences locales de feuillus dans les peuplements	Pic noir, Cigogne noire, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore, Milan noir	Le maintien des essences locales dans les peuplements et la limitation des espèces exogènes, permettent de favoriser des sous-bois diversifiés en limitant notamment le caractère compétiteur du Chêne rouge.
	ODD 2 : Préserver, voire augmenter la présence pérenne d'arbres "remarquables" pour la biodiversité	Grande Aigrette, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron cendré, Héron garde-boeufs, Pic noir, Cigogne noire, Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore, Milan noir	Les boisements "mûrs" ou boisements irréguliers contenant des arbres de gros diamètre (supérieur à 40 cm), du bois mort et de vieux arbres à cavités, hébergent un cortège d'espèces remarquables et interviennent dans le cycle de vie (reproduction ou alimentation) de nombreux oiseaux remarquables.
	ODD 3 : Favoriser la présence de milieux naturels associés à la forêt (clairières, landes, mares, etc.)	Busard Saint-Martin, Busard cendré, Alouette lulu, Pic noir, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore	Les clairières, landes transitoires, mares forestières sont des milieux associés à la forêt dont la présence est favorable à la biodiversité, notamment avifaunistique. Ils font partie des indicateurs de gestion durable d'une forêt.
	ODD 4 : Améliorer la qualité des lisières forestières extérieures	Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore	La diversification et l'étagement des lisières forestières permettent de créer une disponibilité d'habitats supplémentaire pour les espèces forestières et d'augmenter la disponibilité alimentaire pour les espèces qui chassent en lisière.
OCLT 4 : Préserver la qualité écologique des milieux ouverts ni agricoles, ni forestiers, ni aquatiques pour les espèces remarquables	ODD 1 : Restaurer les surfaces de landes	Busard Saint-Martin, Busard cendré, Alouette lulu, Pic noir, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore, Guépier d'Europe	Les landes sont des habitats historiques du Montmorillonnais, qui renferment une richesse biologique très importante. L'abandon progressif des activités traditionnelles et la modernisation de l'agriculture entraînent leur régression, et celle des espèces remarquables qui y sont liées. Le terme « lande » fait référence aussi bien aux landes humides (type landes à Molinie) qu'aux landes sèches (communément appelées « brandes »).

Tableau 19. OCLT, ODD, espèces et justifications associées

Orientations de Conservation à Long Terme (OCLT)	Objectifs de Développement Durable (ODD)	Espèces remarquables visées (espèces d'intérêt communautaire en gras)	Justification de l'objectif retenu
	ODD 2 : Gérer favorablement les autres milieux (prairies, pelouses, bordures de carrières, etc.) permettant l'accueil de l'avifaune remarquable	Busard Saint-Martin, Busard cendré, Alouette lulu, Pic noir, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore, Guêpier d'Europe	Les autres milieux ouverts ni agricoles, ni forestiers, ni aquatiques constituent des éléments remarquables pour l'accueil de l'avifaune et relativement rares à l'échelle du site. Ces milieux souvent menacés par la dynamique naturelle (pelouses), l'abandon de l'élevage (pelouses) ou les activités humaines (bordures de carrière) doivent être maintenus pour préserver les espèces remarquables qui y sont liées. Cet objectif pourra également bénéficier à d'autres espèces (non considérées comme remarquables sur le site) comme le Pipit rousseline.
OCLT 5 : Eviter le dérangement ou la destruction des individus d'espèces remarquables	ODD 1 : Limiter le dérangement des individus et la destruction des nichées lors des travaux agricoles	Busard Saint-Martin, Busard cendré, Vanneau huppé, Cœdicnème criard, Courlis cendré, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Busard des roseaux	La période de reproduction est particulièrement critique pour la plupart des espèces qui sont alors très sensibles au dérangement. Tout abandon du nid par l'adulte entraîne un risque de refroidissement et de prédation des nichées. C'est particulièrement le cas pour les rapaces, les hérons arboricoles ou la Cigogne noire (nidification non connue à ce jour). De plus, les poussins et les jeunes oiseaux ne sont pas capables de fuir en cas d'interventions humaines, que les espèces nichent dans les arbres (milieu forestier) ou directement au sol (milieux agricoles ou forestiers). De même, la période de chasse (automne, hiver) est souvent une période difficile pour les oiseaux du point de vue des conditions météorologiques et de la disponibilité alimentaire. Tout déplacement imprévu dû au dérangement à cette période entraîne des pertes énergétiques importantes pour les espèces.
	ODD 2 : Limiter le dérangement des individus et la destruction des nichées lors des travaux forestiers	Busard Saint-Martin, Busard cendré, Alouette lulu, Grande Aigrette, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Pic noir, Cigogne noire, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore	
	ODD 3 : Adapter la fréquentation du site à la sensibilité des espèces et de leurs habitats	Toutes espèces, notamment Héron cendré, Guêpier d'Europe et Elanion blanc	
OCLT 6 : Assurer une appropriation de la démarche N2000 et des enjeux par les acteurs du site	ODD 1 : Sensibiliser, informer et impliquer les acteurs et usagers du site	Toutes espèces	Un important travail d'information est à réaliser pour faire adhérer à cette démarche les acteurs de terrain et notamment les propriétaires privés et exploitants agricoles, sans qui la mise en œuvre des actions proposées sera impossible. Il est important de faire connaître et valoriser le site à travers la qualité de son cadre paysager et de son patrimoine naturel. Il est également important de mettre en avant les activités et pratiques traditionnelles à l'origine de la richesse écologique du site et de son maintien, pour valoriser les acteurs qui en sont à l'origine.
	ODD 2 : Aider à la prise en compte du Docob et de la préservation du patrimoine naturel par les acteurs socio-économiques du site.		La prise en compte du Docob dans les activités socio-économiques du site lorsque celles-ci ont une influence sur les espèces remarquables et leurs habitats (exploitation de dolomie, pisciculture, changement de pratiques agricoles, tourisme...), est nécessaire à la préservation du patrimoine naturel. De même, la prise en compte du site Natura 2000 dans l'application de politiques publiques d'aménagement liées au tourisme, aux loisirs et à l'urbanisation permet de garantir sa préservation. Cette aide passe aussi par un appui aux acteurs locaux dans les

Tableau 19. OCLT, ODD, espèces et justifications associées

Orientations de Conservation à Long Terme (OCLT)	Objectifs de Développement Durable (ODD)	Espèces remarquables visées (espèces d'intérêt communautaire en gras)	Justification de l'objectif retenu
			démarches réglementaires (études d'incidences).
OCLT 7 : Organiser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des actions	ODD 1 : Suivre et évaluer l'état de conservation des populations d'espèces remarquables et de leurs habitats	Toutes espèces	Cet objectif est inhérent à la vocation de Natura 2000 et est indispensable à l'évaluation de l'efficacité des actions du Docob (ODD 2). Le suivi et l'évaluation de l'état de conservation des espèces remarquables permettent de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre sur le site Natura 2000. Les données disponibles pour certaines espèces ne permettent pas de connaître les tendances d'évolution actuelles des populations. Des suivis complémentaires sont donc nécessaires pour affiner l'état initial. Il peut également être intéressant de prendre en compte l'évolution du site par rapport aux changements climatiques, ceux-ci pouvant influencer l'évolution des habitats d'espèces (notamment forestiers) et de la disponibilité alimentaire.
	ODD 2 : Evaluer l'efficacité de la mise en œuvre des actions du Docob		Le suivi des mesures mises en œuvre sur le site Natura 2000, par le biais d'indicateurs, permet de pérenniser les actions entreprises si celles-ci sont efficaces et de proposer, si nécessaire, des adaptations lors de la révision du Docob.
	ODD 3 : Suivre le développement des espèces exotiques envahissantes et établir une stratégie de lutte coordonnée au regard de la préservation des espèces remarquables et de leurs habitats.		Aucun état des lieux n'existe sur les espèces exotiques envahissantes sur le site. Le ragondin notamment peut entraîner des dégradations dans les roselières et la jussie une dégradation de la qualité des habitats aquatiques. La mise en place d'une stratégie de lutte coordonnée auprès des différents acteurs du site pourra favoriser, si des impacts sont avérés, la préservation des espèces remarquables et de leurs habitats.

PARTIE 7 : ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

I. Méthodologie générale

I.1 Cadrage général

Extrait de l'Article R. 414-11 du code de l'Environnement :

« Le document d'objectifs comprend :

[...] 3° Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 du code de l'environnement et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;

4° Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants du code de l'environnement, qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût prévisionnel.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la liste des actions contractuelles éligibles à une contrepartie financière de l'Etat. Le cas échéant, un arrêté du préfet de région précise cette liste compte tenu, notamment, des spécificités locales, des objectifs de conservation prioritaires et d'une allocation optimale des moyens.

[...] 6° Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.»

Terminologie : en Poitou-Charentes, le terme « d'actions » est préféré à celui de « mesure » défini dans le code de l'environnement ou utilisé dans le guide de l'ATEN. Le Docob est constitué d'un programme d'actions ; la mesure n'est qu'un outil administratif de mise en œuvre d'une action.

Ainsi, les actions préconisées respectent le cadre réglementaire national. A ce titre, elles ne doivent pas porter atteinte à des espèces protégées au niveau national, sauf exception dûment justifiée.

Les actions proposées ont été discutées et travaillées avec les représentants locaux des différents acteurs et activités concernés lors des groupes de travail. Cette démarche exige un temps d'animation important pour une appropriation locale du programme. Elles font l'objet d'un descriptif précis sous forme de fiche-action.

La validation se fait par le Copil.

A cet effet, un groupe de travail s'est réuni le 11 février 2014 pour réfléchir au cadrage des actions (reformulation ou précision des actions proposées par l'opérateur, réflexion sur de nouvelles actions...) et discuter de leurs modalités de mise en œuvre (faisabilité technique, cahier des charges...).

L'ensemble des acteurs locaux, publics ou privés, qui le souhaitent étaient invités à prendre part à la réflexion.

Le déroulement du groupe de travail a été prévu de manière à ce que chaque participant ait l'opportunité de travailler sur l'ensemble des actions proposés par l'opérateur.

La méthodologie de travail mise en œuvre a ainsi permis à chaque participant d'être consulté sur

l'ensemble des thématiques tout en prenant connaissance du travail réalisé par les autres sous-groupes.

Dans un premier temps, le bureau d'étude BIOTOPE, opérateur du site, a fait quelques rappels sur Natura 2000 et la démarche d'élaboration et de mise en œuvre d'un Docob, sur l'intérêt écologique du site justifiant sa préservation. Il a également détaillé les étapes déjà validées, ainsi que les Orientations de conservation à long terme (OCLT) et les Objectifs de développement durable (ODD) définis préalablement lors d'un groupe de travail et validé par les membres du COPIL. Puis, les outils de mise en œuvre du Docob ont été présentés, avec un focus sur les contrats et la charte. Pour faciliter l'appropriation du projet par les participants, un support de travail rappelant les objectifs définis sur le site, les espèces remarquables associées par grands types de milieux, leurs besoins écologiques ainsi que des exemples de pratiques compatibles avec les besoins de ces espèces avait été préalablement transmis par l'opérateur à l'ensemble des acteurs locaux qui s'étaient manifestés.

Un travail participatif en petits groupes tournants a été proposé pour échanger et débattre des actions proposées, les reformuler, les modifier, proposer de nouvelles actions ou en supprimer, etc. :

- dans un premier temps : réalisation de 2 sous-groupes qui travaillent pour le premier sur les actions relatives aux OCLT 1 et 3 et pour le second sur les actions relatives aux OCLT 2 et 4
- dans un second temps : permutation des sous-groupes, chacun venant compléter et amender le travail réalisé par le sous-groupes précédent
- dans un troisième temps : réflexion sur les OCLT 5, 6 et 7.

Un autre groupe de travail relatif aux actions s'est déroulé le 25 novembre 2014.

Ce groupe de travail a permis de travailler à l'**ajustement technique des actions** et à **valider conjointement le contenu de la charte**.

L'ensemble des acteurs locaux, publics ou privés, qui le souhaitent étaient invités à prendre part à la réflexion.

Pour permettre une meilleure efficacité, ce groupe de travail a été scindé en plusieurs phases de travail par thématiques :

- Milieux forestiers et associés à la forêt, activités sylvicoles ;
- Milieux aquatiques, activités associées aux étangs ;
- Milieux ouverts (systèmes herbagers, grandes cultures, landes et fourrés), activités agricoles ;
- Autres activités : carrières, activités cynégétiques, entretien des bords de chemins et de routes, activités de tourisme.

L'ensemble des fiches actions et des fiches charte, préalablement proposés par l'opérateur, a été passé en revue et débattu, amendé, adapté avec l'ensemble des participants.

Pour faciliter le déroulement du groupe de travail, les versions initiales des fiches actions et de la charte du site Natura 2000 avaient été transmises préalablement par l'opérateur à l'ensemble des acteurs locaux qui s'étaient manifestés.

I.2 Outils de mise en œuvre

Il est rappelé que les outils de mise en œuvre des actions du Docob sont principalement contractuels. Toutefois, des mesures réglementaires peuvent être proposées pour des enjeux spécifiques (APPB, réserves naturelles). Il existe ainsi différents types d'actions :

- des actions contractuelles de gestion, basées sur les instruments de planification disponibles, les bonnes pratiques existantes, des moyens économiques, humains et financiers mobilisables, et des projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site exprimés lors du dialogue territorial.
- des actions administratives et réglementaires : il s'agit d'actions prévoyant le recours à des outils administratifs et réglementaires comme la mise en cohérence de documents de planification (SCOT, PLU) ou de programmes de travaux (aménagement forestier) pour intégrer les objectifs de conservation du site.
- des actions foncières comme la mise en place d'une convention entre un propriétaire n'ayant pas les moyens de gérer son terrain et un gestionnaire ou l'insertion de certaines parcelles dans une zone de préemption au titre de la TDENS.
- des actions de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques comme des études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB (inventaires complémentaires, études comportementales d'espèces, fonctionnement des milieux naturels...), des suivis scientifiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site ...
- des actions de communication et de sensibilisation s'appuyant sur des outils d'information, de formation spécialisée, d'éducation et de sensibilisation ciblés en fonction des publics.
- des actions pour l'animation du Docob consistant à coordonner et suivre la mise en œuvre du Docob.

Le choix des actions à proposer s'est fait en tenant compte de toute la palette de mesures existant, en considérant :

- les financements existants ou envisageables ;
- les outils à disposition sur le site (plan, programme de travaux...) ;
- la faisabilité technique et socio-économique de ces mesures ;
- les bonnes pratiques existantes ;
- les actions complémentaires à mettre en place.

Le contenu des actions a été défini en prenant en compte :

- les préconisations issues du diagnostic écologique ;
- les actions envisageables énoncées en groupes de travail (11 février 2014 et 25 novembre 2014) ;
- les discussions avec des partenaires techniques lors d'entretiens individuels ;
- les actions mises en œuvre dans le cadre d'autres Docob ;

les actions déjà mises en œuvre par les structures locales...

1.3 Déclinaison des actions en fiches actions

L'ensemble des actions définies dans le cadre du Docob sont présentées ci-après sous forme de « fiches actions », déclinées selon les thèmes suivants :

- Domaine aquatique, milieux aquatiques et leurs bordures : fiches codées « E »
- Domaine agricole et milieux ouverts (milieux herbeux, réseau de haies et grandes cultures) : fiches codées « A »
- Landes en milieu ouvert, agricoles ou non : fiches codées « La »
- Domaine forestier, milieux boisés et milieux naturels ouverts intraforestiers : fiches codées « F »
- Mise en œuvre et animation du Docob : fiches codées « Anim »
- Suivis : fiches codées « S »

1.3.1. Précisions concernant l'organisation des fiches actions

Le cadre de l'action rappelle, en préambule, les résultats attendus suite à la mise en œuvre de l'action, les espèces concernées, les territoires concernés par l'application de l'action, la superficie d'application de l'action et des éléments de planification pour sa mise en œuvre.

La justification de l'action précède le cœur opérationnel de la fiche, qui correspond aux modalités techniques de mise en œuvre (itinéraires techniques, cahiers des charges).

Pour ce qui est des outils contractuels de mise en œuvre, ils sont dépendants des cadres réglementaires et administratifs en cours.

Les outils, acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires), ainsi que les partenaires et structures ressource renseignés dans les fiches-action ne sont que des indications et ne doivent en aucun cas être tenus pour arrêtés.

Les coûts prévisionnels sont donnés à titre indicatif, au plus près des réalités de terrain connues au jour de rédaction. Ils ne valent pas engagement définitif. En effet, ces coûts peuvent évoluer, notamment le nombre d'homme-jour (H-J).

1.3.2. Niveau de priorité

Afin d'illustrer l'importance relative des actions proposées aux gestionnaires, un **niveau de priorité** a été attribué à l'ensemble des fiches action. Cette cotation indicatrice n'a pas le but de strictement hiérarchiser les fiches actions entre elles mais sert plutôt à désigner, pour chacune d'entre elle, le degré de priorité d'action à mener pour assurer la conservation des espèces remarquables :

- **Priorité 1** : mesures indispensables, à mettre en œuvre dès que possible ;
- **Priorité 2** : mesures nécessaires, à mettre en œuvre rapidement ;
- **Priorité 3** : mesures souhaitables, mais non prioritaires.

Ainsi, les efforts d'animation devront être concentrés dans un premier temps sur les actions de priorités 1 et 2, puis de priorité 3. Toutefois, en fonction des opportunités, de la volonté d'engagement des acteurs locaux, et des possibilités de financement, il sera possible de mettre en œuvre rapidement des actions de priorités 3.

II. Actions

II.1 Synthèse des actions proposées

Le tableau suivant présente l'ensemble des actions retenues sur le site Natura 2000, par thématique et niveau de priorité.

Thème	Code Action	Libellé Action	Budget prévisionnel sur 5 ans	Priorité
Domaine aquatique, milieux aquatiques et leurs bordures	E1	Diagnostic approfondi des modes de gestion des étangs	Inclus dans le budget d'Anim 1	1
	E2	Entretien des roselières et autres végétations de bordures d'étang par fauche	10 400 € à 39 000 €	1
	E3	Assistance administrative aux propriétaires d'étangs	Inclus dans le budget d'Anim 1	2
	E4	Ralentissement du phénomène d'atterrissement des étangs	A définir au cas par cas	2
	E5	Restauration d'ouvrages de petite hydraulique	A définir au cas par cas	2
	E6	Veille sur l'évolution des espèces exotiques envahissantes des milieux humides, pour anticiper les opérations de contrôle/élimination	A définir au cas par cas	3
Domaine agricole et milieux ouverts	A1	Gestion des milieux ouverts favorables à l'avifaune	10 000 € à 25 000 €	1
	A2	Création et entretien de bandes ou de parcelles enherbées ou de jachères écologiques	108 500 € à 280 000 €	1
	A3	Conversion de terres arables en prairies	21 700 € à 140 000 €	1
	A4	Création de zones de quiétude pour l'avifaune en bord d'étang par une mise en défens	24 000 € à 48 000 €	1
	A5	Conservation et entretien des haies et du patrimoine arboré	58 000 €	1
	A6	Plantation de haies, bosquets ou arbres isolés	126400	2
	A7	Maintien des chaumes sur les parcelles après récolte	0	2
	A8	Maintien et valorisation de l'élevage	A définir au cas par cas	2
Landes en milieu ouvert, agricoles ou non	La1	Restauration et entretien des milieux embroussaillés (landes prioritairement)	38 500 € à 96 000 €	1
Domaine forestier, milieux boisés et milieux naturels ouverts intraforestiers	F1	Conservation et développement des arbres sénescents disséminés ou en îlots	27 000 à 53 700 €	1
	F2	Maintien ou création de milieux naturels ouverts intraforestiers	7500	1
	F3	Amélioration de la structure et diversification des peuplements forestiers	60000	2

Tableau 20. Synthèse des actions par thème

<i>Thème</i>	<i>Code Action</i>	<i>Libellé Action</i>	<i>Budget prévisionnel sur 5 ans</i>	<i>Priorité</i>
	F4	Développement d'îlots de vieillissement	150 €/ha	2
	F5	Améliorer la transition entre la forêt et les milieux ouverts périphériques	15000	3
Suivis	S1	Suivi des populations d'oiseaux remarquables et de leurs habitats sur le site	85 500 € à 105 000 €	1
	S2	Compléments d'inventaires sur le patrimoine naturel du site	17500	3
	S3	Suivi des impacts du grand gibier sur les habitats d'espèces remarquables (boisements et roselières)	A définir au cas par cas	3
Mise en œuvre et animation du Docob	Anim1	Animation du Document d'Objectifs	70 000 à 80 000 €	1
	Anim2	Information et sensibilisation des acteurs locaux et usagers du site Natura 2000	7500	1
	Anim3	Ajustement du périmètre du site aux enjeux et limites administratives	Inclus dans le budget d'Anim 1	2

II.2 Fiches actions

Fiche
n° E1

Diagnostic approfondi des modes de gestion des étangs

**Priorité :
1**

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 1 : Préserver les habitats aquatiques et humides et améliorer leur qualité écologique pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 1 - ODD 2 : Gérer favorablement les pièces d'eau au niveau quantitatif pour l'accueil de l'avifaune

OCLT 1 - ODD 4 : Améliorer les connaissances sur les pièces d'eau du site

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance des usages et des équipements sur les étangs ▪ Connaissance de l'évolution de la variation des niveaux d'eau sur les étangs ▪ Mosaïque de milieux aquatiques et de niveaux d'eau à l'échelle du site 												
Espèces remarquables concernées	<p>Blongios nain, Grande Aigrette, Héron pourpré, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Busard des roseaux</p> <p>Héron cendré, Héron garde-bœuf, Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Nette rousse, Sarcelle d'été, Phragmite des joncs, Râle d'eau</p>												
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensemble des étangs de plus de 1 hectare (15 pièces d'eau) 												
Surface concernée	15 pièces d'eau de plus de 1 ha, pour une surface totale d'environ 53 hectares												
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> <th>Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le diagnostic du site a mis en évidence une grande diversité d'étangs sur le site, tant en termes d'origine que de taille, de mode de gestion ou d'intérêt pour l'avifaune.

Cette diversité, notamment quant aux variations de niveau d'eau, fait partie des facteurs permettant l'installation de différentes espèces aux exigences écologiques diverses. Ainsi les étangs dont le niveau varie régulièrement et fortement (marnage important) sont prisés par certains oiseaux (Ardéidés, Cigogne noire, Busard des roseaux, potentiellement Balbuzard pêcheur et guifettes..) alors que d'autres étangs aux variations de niveau plus limitées seront particulièrement privilégiés par les Anatidés.

Afin de conserver l'intérêt du site pour l'avifaune, il convient donc de conserver cette diversité de gestion de niveaux d'eau, et que les variations dans la gestion des pièces d'eau perdurent afin de maintenir une mosaïque d'étangs intéressante pour l'avifaune.

Le diagnostic n'a pas mis en évidence de modalités de gestion de niveau particulièrement défavorables à l'avifaune, toutefois, la mission de l'opérateur n'était pas de faire un diagnostic approfondi de la gestion des étangs. C'est pourquoi il semble nécessaire de mieux connaître l'évolution des tendances sur le site en termes de gestion des niveaux en renforçant les connaissances sur les modes de gestion des étangs du site. Cette connaissance approfondie permettra, en cas d'évolutions négatives pour l'avifaune (homogénéisation des modes de gestion), de proposer des mesures correctives.

Parallèlement à la gestion des niveaux, la gestion piscicole (type de poissons introduits, quantités, fréquence, importance des vidanges pour la pêche...) peut également influencer la qualité écologique de l'étang en limitant notamment le développement des herbiers aquatiques (source de nourriture pour les oiseaux d'eau). Pour cela, il apparaît intéressant de compléter le suivi des niveaux d'eau par un suivi plus global des modalités de gestion piscicole et de l'évolution des herbiers aquatiques.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

→ *Diagnostic préalable de l'ensemble des pièces d'eau*

La connaissance des étangs est hétérogène à l'échelle du site Natura 2000. Les étangs de grande superficie sont connus en termes de fonctionnement et d'intérêt pour les oiseaux, à l'inverse des étangs de moins de 1 ha dont l'intérêt effectif ou potentiel pour l'avifaune reste à évaluer.

Le préalable à la réalisation des suivis sera donc de hiérarchiser les pièces d'eau de moins d'1 hectare de superficie en fonction de leur niveau d'intérêt avéré ou potentiel pour l'avifaune, sur la base du diagnostic du Docob ou des suivis mis en œuvre lors de l'animation (critères de hiérarchisation simples à définir par l'animateur et à soumettre au comité de pilotage dans le cadre de l'animation).

Les pièces d'eau de moins de 1 ha présentant un intérêt avéré ou potentiel suffisamment élevé (seront intégrées aux suivis au même titre que les étangs de plus de 1 ha.

→ *Suivi des niveaux d'eau*

Cette action se traduit par le suivi des niveaux d'eau des étangs précédemment sélectionnés dans le cadre de l'animation du site. La mission de l'animateur se traduira par les actions suivantes :

- L'installation d'échelles limnométriques si besoin ;
- L'établissement annuel d'un état des lieux des niveaux d'eau des étangs précédemment choisis. Cet état des lieux se basera sur un minimum de deux mesures par étang et par an (une mesure en période de hautes eaux (février) et une autre à l'étiage (septembre). La réalisation de mesures intermédiaires pourra apporter une précision intéressante ;
- L'élaboration d'un rapport de suivi d'évolution à l'échelle du site, qui permettra le réajustement des modes de gestion lors de la révision du Docob.

→ *Suivi de la gestion piscicole et des autres usages*

La mission de l'animateur se traduira par les actions suivantes:

- L'établissement annuel d'un état des lieux des actions de gestion piscicole (ceux d'une superficie supérieure ou égale à 1 hectare). Cet état des lieux devra comporter à minima les thématiques suivantes : poissons introduits (types/quantités par types/fréquence), poissons prélevés (types/quantités par types/fréquence), vidanges (périodes/durée) ;
- L'établissement annuel d'un état des lieux des autres pratiques : chasse (fréquence, pratiques), promeneurs, gestion/entretien déjà réalisés... ;
- L'élaboration d'un rapport de suivi d'évolution des pratiques de gestion à l'échelle du site.

→ *Suivi des herbiers aquatiques*

La mission de l'animateur se traduira par les actions suivantes:

- L'établissement d'un état des lieux des herbiers aquatiques. Cet état des lieux devra comporter à minima les thématiques suivantes : surface approximative, localisation, type, composition (+photographie) des herbiers. Ce suivi pourra être mené tous les deux ans sur les étangs de plus de 1ha ou sur un échantillon représentatif de ces derniers. Ce suivi nécessitera une observation des herbiers depuis la berge mais également l'utilisation d'une embarcation (type canoé) ;

- L'élaboration d'un rapport de suivi d'évolution des herbiers aquatiques à l'échelle du site, en croisant les résultats obtenus avec les 2 suivis précédemment décrits (suivi des niveaux, suivi de la gestion).

2. Conditions particulières d'exécution

Pas de conditions particulières d'exécution.

OUTILS

Animation du site Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires et gestionnaires d'étangs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, ONEMA, SAGE, DDT, associations de pêche/chasse, autres associations locales proposant des activités sur ces sites.

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les financements correspondent aux aides attribuées pour l'animation du site.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Mise en place d'un tableau de bord de suivi des niveaux d'eau des étangs, des activités exercées, de la gestion piscicole et du type/évolution des herbiers ;
- Rapport de suivi.

Indicateur de performance :

- Apport de connaissance sur un nombre croissant d'étangs ;
- Mise en évidence des interactions entre gestion des niveaux d'eau/gestion piscicole et développement des herbiers/fréquentation par l'avifaune.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche E2 : Entretien des roselières et autres végétations de bordures d'étang par fauche

Fiche E3 : Assistance administrative aux propriétaires d'étangs

Fiche E4 : Ralentissement du phénomène d'atterrissement des étangs

Fiche E5 : Restauration d'ouvrages de petite hydraulique

Fiche E6 : Veille sur l'évolution des espèces exotiques envahissantes des milieux humide, pour anticiper les opérations de contrôle/élimination

Fiche n° E2 **Entretien des roselières et autres végétations de bordures d'étang par fauche**

Priorité : 1

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 1 : Préserver les habitats aquatiques et humides et améliorer leur qualité écologique pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 1 - ODD 1 : Assurer le maintien ou l'amélioration de la qualité de la ressource en eau à l'échelle du site

OCLT 1 - ODD 3 : Assurer le maintien ou l'amélioration des bordures, notamment roselières et ripisylves sur les plans quantitatifs et qualitatifs

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir ou restaurer des roselières inondées favorables à l'accueil ou à la nidification des oiseaux paludicoles <p>L'objectif est de contractualiser sur 5 ans 50 % de la surface occupée par des roselières</p>					
Espèces remarquables concernées	<p>Blongios nain, Grande Aigrette, Héron pourpré, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Busard des roseaux, Milan noir</p> <p>Héron cendré, Héron garde-bœuf, Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Nette rousse, Sarcelle d'été, Phragmite des joncs, Râle d'eau</p>					
Localisation	Ensemble des étangs présentant des surfaces de roselières					
Surface concernée	La surface occupée par des roselières et autre végétation de bordure d'étang est estimée à 42 ha sur l'ensemble du site					
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action vise à rajeunir une partie des roselières inondées et des végétations de bordure d'étang en bon état de conservation. Cet entretien permettra de diversifier la physionomie et les classes d'âge des peuplements de roseaux, de limiter la colonisation par les saules et autres arbustes, de réduire l'atterrissement de l'étang, de conserver des zones de frai et de maintenir l'habitat des oiseaux nicheurs ou hivernants remarquables cités ci-dessus.

Cette action permettra d'étendre ou de restaurer les sites potentiels de nidification du Bihoreau gris, du Blongios nain, du Busard des roseaux, et du Héron pourpré.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

→ Diagnostic préalable :

- Identifier pour chaque partie de parcelle les travaux à réaliser et leur nature ;
- Localiser l'emplacement des espèces protégées ou remarquables à respecter lors des travaux ;
- Localiser les arbres et arbustes à maintenir lors de l'entretien (site de nidification potentiels ou avérés pour les ardéidés ou les passereaux, perchoirs pour les rapaces, etc.) ;
- Pour les zones d'une certaine étendue (plus de 1ha), fournir un planning opérationnel ;
- Localiser les lieux de dépôts des rémanents, de brûlage...

→ **Actions à mettre en œuvre :**

S'il y a envahissement par les ligneux : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dessouchage ou rabotage des souches, avec exportation des produits.

- Pour l'entretien de la végétation des roselières les plus inondées : faucardage manuel ou mécanique avec exportation des produits ;
- Pour les roselières moins humides : coupe des roseaux par fauche, avec exportation des produits ;
- Dans tous les cas, l'entretien sera réalisé par patchs sur plusieurs années, afin de permettre la régénération de la végétation en mosaïque et le maintien de secteurs favorables à l'avifaune au cours du temps.

→ **Recommandations techniques :**

La période de travaux autorisée s'étend du 15 août au 31 mars (pour éviter la période de reproduction des oiseaux), mais devra toutefois être modulée s'il existe un fort enjeu d'accueil de l'avifaune en migration ou hivernage (période à définir au cas par cas).

- Les travaux seront réalisés à l'aide d'engins adaptés à la portance des sols ou manuellement, en équilibrant les volumes de déblais et de remblais : ils consisteront à reboucher les principaux trous issus des opérations de coupe, de débardage et de rabotage des souches ;
- Ne pas assécher, drainer, remblayer ou imperméabiliser ;
- Ne pas fertiliser ni utiliser de produits phytosanitaires.
- **Coupe des roseaux**
- un assec suivi d'une fauche seront réalisés au cours du contrat ;
- la surface en roselière ne sera pas fauchée en une seule fois afin de maintenir en permanence une zone de roselière refuge (fauche à échelonner sur 2 à 4 ans en fonction de la surface de la roselière) ;
- faucher plus haut que le niveau du déversoir afin de ne pas étouffer les roseaux suite à la remise en eau de l'étang ;
- cette intervention mise en œuvre dans le centre des roselières gorgées d'eau ou peu profondes favorisera l'accueil du Busard des roseaux ;
- dans les massifs très inondés, cette gestion, en complément de massifs plus jeunes, favorisera la présence du Blongios nain ;
- si nécessaire, redonner un profil naturel aux zones entretenues et leurs abords (secteurs perturbés par les travaux, chemins d'accès), en respectant la pente initiale.
- **Coupe spécifique des ligneux (saules principalement) en roselières**
- les travaux lourds de bûcheronnage seront suivis tous les deux ans de coupes de confortement ;
- le diagnostic préalable doit permettre de cibler les saules à supprimer et ceux à maintenir pour la nidification du Héron pourpré notamment ;
- réaliser un assec puis couper les arbres ou arbustes au ras du sol ;
- remettre en eau l'étang afin d'étouffer les souches d'arbres ou arbustes ainsi immergées ;
- maintenir quelques fourrés de Saules en bordure de roselières pour le Héron pourpré, le Busard des roseaux, le Blongios nain.

→ **Recommandation concernant l'introduction d'espèces piscicoles**

D'une manière générale, il est conseillé d'éviter ou de limiter l'introduction d'espèces fousseuses telles que Perche soleil et Carpe, qui entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des herbiers, en remettant en suspension les sédiments.

2. Conditions particulières d'exécution

Le diagnostic préalable aux travaux doit prendre en compte :

- le respect des dispositions légales (Code Rural, Code de l'Environnement, Loi sur l'eau, SDAGE, SAGE...),
- la recherche éventuelle d'espèces végétales protégées justifiant des précautions lors des travaux, telles que Gentiane pneumonanthe, Pigamon jaune, Saule rampant...
- les secteurs de saulaies à maintenir pour le Héron pourpré, le Busard des roseaux ou le Blongios nain par exemple,
- la présence éventuelle d'espèces animales protégées (insectes, amphibiens...),
- la présence d'espèces végétales envahissantes héliophiles comme les Jussies,
- les interventions simultanées sur les autres étangs du site, afin de permettre une disponibilité permanente en habitats favorables aux espèces remarquables.

Le diagnostic permettra par ailleurs de planifier un éventuel programme de travaux.

OUTILS

Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires et gestionnaires d'étangs, animateur du site

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, ONEMA, Syndicat de rivières, Administration (DDT, DREAL, ...).

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Le montant de l'aide est plafonné entre **environ 800 €/ha** (fauche avec exportation) à **3000 €/ha** (coupe de ligneux, fauche manuelle, exportation non mécanique des produits) sur la durée du contrat (**les montants indiqués sont basés sur l'arrêté préfectoral régional du 22 novembre 2011 relatif aux contrats Natura 2000 ni agricoles, ni forestiers, dans le cadre de l'application du Plan de développement rural 2007-2013. Ces montants sont susceptibles d'évoluer dès 2015 suite à l'application du nouveau plan en cours de validation**).

Budget prévisionnel :

L'objectif est de contractualiser sur 5 ans 30% de la surface couverte par les roselières, soit environ 13 ha.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est **d'environ 10 400 € à 39 000 €**.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de diagnostics environnementaux précontrats ;
- Nombre de contrats signés ;
- Surface de roselière concernée par l'action.

Indicateur de performance :

- Suivi avant/après de la roselière : surface, localisation de l'habitat, composition floristique comparatifs (avant/après) ;

- Fréquentation de la roselière restaurée par l'avifaune remarquable.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche E1 : Diagnostic approfondi des modes de gestion des étangs

Fiche E3 : Assistance administrative aux propriétaires d'étangs

Fiche E4 : Ralentissement du phénomène d'atterrissement des étangs

Fiche Assistance administrative aux propriétaires d'étangs

n° E3

Priorité : 2

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 1 : Préserver les habitats aquatiques et humides et améliorer leur qualité écologique pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 1 - ODD 1 : Assurer le maintien ou l'amélioration de la qualité de la ressource en eau à l'échelle du site

OCLT 1 - ODD 2 : Gérer favorablement les pièces d'eau au niveau quantitatif pour l'accueil de l'avifaune

OCLT 1 - ODD 3 : Assurer le maintien ou l'amélioration des bordures, notamment roselières et ripisylves sur les plans qualitatif et quantitatif

OCLT 1 - ODD 4 : Améliorer les connaissances sur les pièces d'eau du site

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la qualité de l'eau (baisse de la turbidité et de la richesse en matière organique) Accroissement de la végétation en bords d'étangs (herbier aquatiques) Augmentation de la disponibilité alimentaire des zones humides (bords d'étangs et prairies humides) 												
Espèces remarquables concernées	Blongios nain, Grande Aigrette, Héron pourpré, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Busard des roseaux Héron cendré, Héron garde-bœuf, Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Nette rousse, Sarcelle d'été, Phragmite des joncs, Râle d'eau												
Localisation	L'ensemble des étangs												
Surface concernée	L'ensemble des étangs												
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> <th>Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Sur le site, de nombreux étangs bénéficient d'assec réguliers (prélèvement d'eau, pêches de vidange...) et sont faiblement concernés par le comblement. D'autres étangs ne peuvent plus être vidangés en raison de systèmes de vidanges défectueux et/ou de difficultés importantes pour se mettre aux normes et obtenir les autorisations de vidange ou de travaux.

Le présent document d'objectifs prévoit des actions d'amélioration du fonctionnement hydraulique des étangs et de la végétation associées, en faveur des oiseaux remarquables qui y sont inféodés : restaurer ou entretenir les roselières (fiche E2), limiter l'atterrissement (fiche E4), restaurer les petits ouvrages hydrauliques de l'étang (fiche E5).

Ces actions doivent toutefois être menées sur des étangs en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'eau et les milieux aquatiques. La présente fiche action vise donc l'accompagnement des propriétaires d'étangs dans les tâches administratives (et échanges divers avec l'administration) nécessaires à la vidange de leurs étangs et/ou à la réalisation de travaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

Une grande partie du travail de l'animateur consistera en l'accompagnement des propriétaires à la mise en conformité des ouvrages hydrauliques de leurs étangs. Une collaboration avec la DDT et l'ONEMA devra être établie par la structure animatrice afin de garantir l'efficacité de cette action.

2. Conditions particulières d'exécution

Pas de conditions particulières d'exécution.

OUTILS

Animation du site Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires d'étangs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, DDT, ONEMA, SAGE

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les financements correspondent aux aides attribuées pour l'animation du site.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de rendez-vous ou d'interventions de l'animateur à destination de propriétaires d'étangs.

Indicateur de performance :

- Nombre d'ouvrages d'étangs mis en conformité réglementaire ;
- Nombre d'étangs ayant bénéficié d'une restauration des ouvrages hydrauliques ;
- Fréquentation des étangs par les espèces remarquables.

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche E1 : Diagnostic approfondi des modes de gestion des étangs

Fiche E2 : Entretien des roselières et autres végétations de bordures d'étang par fauche

Fiche E4 : Ralentissement du phénomène d'atterrissement des étangs

Fiche E5 : Restauration des ouvrages de petite hydraulique

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 1 : Préserver les habitats aquatiques et humides et améliorer leur qualité écologique pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 1 - ODD 2 : Gérer favorablement les pièces d'eau au niveau quantitatif pour l'accueil de l'avifaune

OCLT 1 - ODD 3 : Assurer le maintien ou l'amélioration des bordures, notamment roselières et ripisylves sur les plans qualitatif et quantitatif

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ralentissement du comblement des étangs ▪ Accroissement de la végétation des étangs (herbiers aquatiques) ▪ Augmentation de la disponibilité alimentaire des zones humides (bords d'étangs et prairies humides) 												
Espèces remarquables concernées	Blongios nain, Grande Aigrette, Héron pourpré, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Busard des roseaux, Milan noir Héron cendré, Héron garde-bœuf, Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Nette rousse, Sarcelle d'été, Phragmite des joncs, Râle d'eau												
Localisation	Ensemble des étangs, principalement ceux utilisés par les espèces remarquables pour la nidification ou l'hivernage												
Surface concernée	L'ensemble des étangs												
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> <th>Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'atterrissement des étangs est un phénomène lié au dépôt de matières organiques au fond des pièces d'eau. Bien que naturel, ce phénomène aboutit à long terme au comblement, voire à la disparition des étangs. A plus court terme, un envasement trop important conduit à l'homogénéisation des cortèges végétaux (disparition des végétations diversifiées de ceinture) ce qui réduit l'intérêt écologique de l'étang pour l'avifaune (baisse de la disponibilité en nourriture, limitation des couverts pour la reproduction).

Le principal facteur de gestion permettant de ralentir l'atterrissement des étangs est la mise en assec. En effet lors de cette pratique, les vases se minéralisent ce qui limite l'accumulation des matières organiques. Dans le cas des étangs très envasés, le curage des étangs permet également de limiter le comblement mais engendre des coûts très importants et nécessite de prendre en compte le devenir des boues de curage. Il est également plus impactant pour certains groupes faunistiques tels que les insectes.

De même, la mise en œuvre de marnages importants permet de limiter l'envasement en permettant une minéralisation des vases de bordure, tout en fournissant des zones d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux (ardéidés, limicoles).

Sur le site, il n'existe pas de données représentatives des modes de gestion et de l'état actuel des plans d'eau (curage réguliers ? atterrissement ? système de vidange opérationnels ?...). On sait par exemple que certains étangs bénéficient déjà d'assecs réguliers (prélèvement d'eau, pêches de vidange...) et sont faiblement concernés par le comblement. D'autres étangs ne peuvent plus être vidangés en raison de systèmes de vidanges défectueux et/ou de difficultés techniques ou financières qui freinent la mise en conformité des installations avec la réglementation issue de la Loi sur l'Eau. La fiche E1 est donc dédiée à une meilleure connaissance des étangs du site, et permettra de mieux évaluer l'intérêt de toute action de restauration du fonctionnement hydraulique des étangs dont les principes sont présentés ci-après (fiche E4) et dans la fiche E5.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

→Préalable :

Réaliser un diagnostic des besoins et modalités de mise en œuvre possible, à l'échelle du site (en lien avec la fiche E1).

Ces opérations devront se répartir dans le temps afin de garantir chaque année une disponibilité permanente en habitats favorables aux espèces remarquables.

La structure animatrice sera chargée, en lien avec les propriétaires d'étangs, de réaliser ce diagnostic et d'assurer cette coordination.

→ Mise en œuvre de l'assec :

Il pourra être envisagé un groupe de travail avec les propriétaires d'étangs, au démarrage de l'animation du DOCOB, pour établir un programme prévisionnel de mise en assec volontaire et de gestion des niveaux d'eau compatible avec les usages des plans d'eau (irrigation, pêche, chasse, loisirs).

L'assec consiste à laisser l'étang hors d'eau durant plusieurs mois, pour permettre la minéralisation des sédiments grâce au développement de la végétation. La mise en assec peut aussi être l'occasion de réaliser des travaux de curage de l'étang si nécessaire, ainsi que l'entretien/réparation des ouvrages hydrauliques (cf. fiche E5), ou encore éliminer des espèces végétales ou animales envahissantes (cf. fiche E6).

- Réaliser un assec d'au moins 12 mois (à renouveler tous les 5 à 7 ans) par vidange, pour permettre une bonne minéralisation ;
- La vidange doit être lente pour éviter l'entraînement de vases et autres sédiments vers le cours d'eau récepteur, et le plan d'eau doit être équipé d'un système de rétention des sédiments et des poissons ;
- Pas de traitement herbicide ni de fertilisation de l'étang en assec et de ses bordures ;
- En cas de curage des vases au moment de l'assec, celles-ci pourront être déposées temporairement (1 à 2 semaines) en milieu approprié à proximité de l'étang pour être asséchées avant exportation complète. Le stockage temporaire sera effectué de manière à limiter le risque de départ vers l'étang ou vers le réseau hydrographique. Le bénéficiaire de l'autorisation ou le déclarant s'assurera que des dispositions efficaces seront prises pour éviter toute contamination des eaux, en particulier par ruissellement ;
- Si l'assec est partiel (maintien d'un niveau d'eau minimum), en cas de curage des vases, un stockage temporaire (1 à 2 semaines) d'une partie des vases (pas plus de 50 %) peut être accepté en bordure de l'étang, afin que les invertébrés présents dans la vase puissent regagner l'étang ;
- Si la profondeur de l'étang est trop faible, il est préférable de faucarder et d'exporter la végétation développée pendant l'assec, pour éviter un envahissement, même après remise en eau ;
- Suite à l'assec, remplir l'étang en dehors des périodes d'étiage et en conservant un débit minimal dans le cours d'eau en aval (réglementation).

La mise en assec doit débuter en dehors de la période de reproduction des oiseaux inféodés aux étangs et leurs bordures, de préférence à l'automne.

→ Recommandation concernant l'introduction d'espèces piscicoles

D'une manière générale, il est conseillé d'éviter ou de limiter l'introduction d'espèces fousseuses telles que Perche soleil et Carpe, qui entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des herbiers, en remettant en suspension les sédiments.

2. Conditions particulières d'exécution

Seuls les plans d'eau déclarés et en règle (voir avec service police de l'eau – DDT) peuvent bénéficier d'aides ; l'aide ne peut pas concerner des équipements obligatoires pour la mise en conformité réglementaire de l'étang.

Le diagnostic préalable aux travaux doit prendre en compte :

- le respect des dispositions légales (Code Rural, Code de l'Environnement, Loi sur l'eau, SDAGE, SAGE...), via notamment la consultation des services instructeurs (police de l'eau),
- la recherche éventuelle d'espèces végétales protégées justifiant des précautions lors des travaux, telles que Gentiane pneumonanthe, Pigamon jaune, Saule rampant...
- la présence éventuelle d'espèces animales protégées (insectes, amphibiens...),
- la présence d'habitats d'espèces protégées (phragmitaie, jonçaie, herbiers...),
- la présence d'habitats d'intérêt européen,
- la présence d'espèces végétales envahissantes héliophiles comme les Jussies,
- la nécessité d'une autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la plupart des travaux sur les étangs (vidange notamment) (service police de l'eau – DDT).

OUTILS

Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000, autre (programmes de soutien de projets de gestion des rivières/milieux aquatiques par l'Agence de l'Eau, la Région, le Département...)

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires d'étangs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, ONEMA, SAGE, DDT, Collectivités locales...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Le financement de ces opérations dépendra des choix qui seront inscrits dans le Plan de Développement Rural régional 2014-2020 en cours de validation. Seuls les plans d'eau déclarés et en règle peuvent bénéficier d'aide ; l'aide ne peut pas concerner des équipements obligatoires pour la mise en conformité réglementaire de l'étang.

Les financements accordés à ces actions sont variables et inconnus à l'heure actuelle. Les actions sont financées par fourniture de justificatifs de dépenses liées aux engagements rémunérés.

Budget prévisionnel : A définir au cas par cas

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de diagnostics environnementaux précontrats ;
- Nombre de contrats signés ;
- Nombre d'opérations mises en place et visant à lutter contre l'atterrissement des étangs ;
- Superficie d'étang concernée par les actions.

Indicateur de performance :

- Nombre d'étangs « traités » / nombre d'étangs diagnostiqués comme à « traiter » ;
- Evolution de la surface occupée par les habitats d'espèces aquatiques ou paludicoles ;
- Evolution de la turbidité de l'eau ;
- Fréquentation des étangs par les espèces remarquables (évolution avant et après interventions (N+ 3)), comparaison entre étangs « traités » et « non traités ».

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche E1 : Diagnostic approfondi des modes de gestion des étangs

Fiche E2 : Entretien des roselières et autres végétations de bordures d'étang par fauche

Fiche E3 : Assistance administrative aux propriétaires d'étangs

Fiche E5 : Restauration des ouvrages de petite hydraulique

Fiche
n° E5

Restauration d'ouvrages de petite hydraulique

Priorité :
2

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 1 : Préserver les habitats aquatiques et humides et améliorer leur qualité écologique pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 1 - ODD 2 : Gérer favorablement les pièces d'eau au niveau quantitatif pour l'accueil de l'avifaune

OCLT 1 - ODD 3 : Assurer le maintien ou l'amélioration des bordures, notamment roselières et ripisylves sur les plans qualitatif et quantitatif

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none">▪ Ralentissement du comblement des étangs▪ Accroissement de la végétation des étangs (herbiers aquatiques)▪ Augmentation de la disponibilité alimentaire des zones humides (bords d'étangs et prairies humides)												
Espèces remarquables concernées	Blongios nain, Grande Aigrette, Héron pourpré, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Busard des roseaux, Milan noir Héron cendré, Héron garde-bœuf, Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Nette rousse, Sarcelle d'été, Phragmite des joncs, Râle d'eau												
Localisation	Ensemble des étangs, principalement ceux utilisés par les espèces remarquables pour la nidification ou l'hivernage												
Surface concernée	L'ensemble des étangs												
Planification	<table border="1"><thead><tr><th>Année N</th><th>Année N+1</th><th>Année N+2</th><th>Année N+3</th><th>Année N+4</th><th>Année N+...</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Certains étangs actuellement favorables à l'avifaune pourraient à long terme être amenés à disparaître par atterrissement progressif, en particulier les étangs anciennement équipés d'ouvrages de régulation des eaux aujourd'hui non fonctionnels. Des habitats favorables aux limicoles, anatidés, grèbes pourraient ainsi être perdus.

Cette action vise donc à favoriser le bon fonctionnement écologique des étangs par la restauration des ouvrages de petite hydraulique (restauration ou modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, l'enlèvement de drains). Le bon fonctionnement des ouvrages permettra de contrôler les niveaux d'eau dans l'objectif de limiter l'atterrissement des étangs (cf. fiche n°E4).

Cette action est applicable aux plans d'eau créés avant le 4 janvier 1992, non soumis à une obligation de mise en conformité des ouvrages hydrauliques (règlement du Schéma de gestion et d'aménagement des eaux du bassin de la Vienne) et aux plans d'eau créés après le 4 janvier 1992, en règle, mais nécessitant une modification du fonctionnement hydraulique en faveur des oiseaux remarquables du site.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

→ Diagnostic préalable :

Le diagnostic préalable aux travaux doit prendre en compte :

- le respect des dispositions légales (Code Rural, Code de l'Environnement, Loi sur l'eau, SDAGE, SAGE...),
- la recherche éventuelle d'espèces végétales protégées justifiant des précautions lors des travaux, telles que Gentiane pneumonanthe, Pigamon jaune, Saule rampant...
- la présence éventuelle d'espèces animales protégées (insectes, amphibiens...),
- la présence d'habitats d'espèces protégées (phragmitaie, jonçaie, herbiers...),
- la présence d'habitats d'intérêt européen,
- la présence d'espèces végétales envahissantes héliophiles comme les Jussies,
- les interventions simultanées sur les autres étangs du site, afin de permettre une disponibilité permanente en habitats favorables aux espèces remarquables.

Le diagnostic permettra par ailleurs de planifier un éventuel programme de travaux.

Il sera réalisé par l'animateur, en lien avec les services de l'Etat compétents sur le territoire.

→ **Modalité de restauration ou pose des ouvrages :**

- Fourniture, construction, pose, restauration installation d'ouvrages hydrauliques de petit calibre (vannes, moines, bondes, grilles, déversoirs) ;
- Restauration, modification ou suppression de fossés en lien avec l'étang ;
- La période autorisée pour les travaux sur les ouvrages hydrauliques s'étend du 15 août au 31 mars (pour éviter la période de reproduction des oiseaux), mais devra toutefois être modulée s'il existe un fort enjeu d'accueil de l'avifaune en migration ou hivernage (période à définir au cas par cas) ;
- Pour les interventions sur les fossés spécifiquement, intervenir de préférence lorsque le fossé est à sec, à une période à définir au cas par cas avec la structure animatrice.

→ **Recommandation concernant l'introduction d'espèces piscicoles**

D'une manière générale, il est conseillé d'éviter ou de limiter l'introduction d'espèces fouisseuses telles que Perche soleil et Carpe, qui entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des herbiers, en remettant en suspension les sédiments.

2. Conditions particulières d'exécution

Ces actions ne sont pas actuellement éligibles à l'échelle de la région Poitou-Charentes dans le cadre de l'actuel PDRH. La plupart des travaux sur les étangs sont soumis à déclaration ou autorisation administrative (service police de l'eau - DDT).

OUTILS

Contrats Natura 2000, politique régionale sur la gestion des rivières et milieux aquatiques

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires d'étangs

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, ONEMA, SAGE, DDT, associations de pêche

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Le financement de ces opérations dépendra des choix qui seront inscrits dans le Plan de Développement Rural régional 2014-2020 en cours de validation. Seuls les plans d'eau déclarés et en règle (voir avec service police de l'eau – DDT) peuvent bénéficier d'aide ; l'aide ne peut pas concerner des équipements obligatoires pour la mise en conformité réglementaire de l'étang.

Les financements accordés à ces actions sont variables et inconnus à l'heure actuelle. Les actions sont financées par fourniture de justificatifs de dépenses liées aux engagements rémunérés.

Budget prévisionnel : A définir au cas par cas

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de diagnostics environnementaux précontrats ;
- Nombre de demandes déposées ;
- Nombre de contrats signés ;
- Nombre d'opérations mises en place et visant à lutter contre l'atterrissement des étangs ;
- Superficie d'étang concernée par les actions.

Indicateur de performance :

- Niveau d'eau de l'étang visé par les travaux ;
- Surface occupée par les habitats d'espèces aquatiques ou paludicoles ;
- Turbidité de l'eau ;
- Fréquentation des étangs par les espèces remarquables.

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche E1 : Diagnostic approfondi des modes de gestion des étangs

Fiche E3 : Assistance administrative aux propriétaires d'étangs

Fiche E4 : Ralentissement du phénomène d'atterrissement des étangs

Fiche
n° E6

Veille sur l'évolution des espèces exotiques envahissantes des milieux humides, pour anticiper les opérations de contrôle/élimination

Priorité :
3

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 1 : Préserver les habitats aquatiques et humides et améliorer leur qualité écologique pour les espèces remarquables

OCLT 7 : Organiser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des actions

Objectifs de développement durable :

OCLT 1 - ODD 1 : Assurer le maintien ou l'amélioration de la qualité de la ressource en eau à l'échelle du site

OCLT 7 - ODD 3 : Suivre le développement des espèces exotiques envahissantes et établir une stratégie de lutte coordonnée au regard de la préservation des espèces remarquables et de leurs habitats

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none">▪ Connaissance de la localisation et du degré de colonisation des espèces végétales et animales envahissantes sur le site▪ Amélioration de la qualité de l'eau sur le site, notamment des étangs												
Espèces remarquables concernées	Toutes les espèces remarquables, en particulier celles liées aux milieux aquatiques et humides												
Autres espèces concernées	Toutes les espèces en particulier celles liées aux milieux aquatiques et humides												
Localisation	Ensemble du site, en particulier les étangs												
Surface concernée	Ensemble du site												
Planification	<table border="1"><thead><tr><th>Année N</th><th>Année N+1</th><th>Année N+2</th><th>Année N+3</th><th>Année N+4</th><th>Année N+...</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le site Natura 2000 ne semble pas aujourd'hui particulièrement soumis à la présence d'espèces envahissantes, qu'elles soient animales ou végétales. Toutefois, quelques stations de Jussie, de Myriophylle du Brésil ou des individus de ragondins ont été repérés.

La dynamique très rapide de développement de ces espèces implique une surveillance fréquente de leurs populations, afin d'éviter toute prolifération qui pourrait limiter l'intérêt du site pour les espèces remarquables.

Les milieux a priori les plus concernés par la problématique des espèces envahissantes sont les étangs et les zones humides. En effet, une colonisation des berges d'étangs par ces espèces peut engendrer une perturbation du milieu et menacer certains habitats d'espèces comme les herbiers aquatiques, les phragmitaies ou encore les vases exondées (concurrence des espèces végétales envahissantes, tapis flottant faisant obstacle à la pénétration de la lumière, production de biomasse importante dont la décomposition lente augmente la turbidité, nuit à l'oxygénation de l'eau et favorise l'envasement).

La mise en place d'une veille sur l'évolution de ces espèces végétales permettra d'anticiper leur prise en compte via des actions ciblées d'éradications et de contrôle de leur propagation, si une prolifération importante était mise en évidence au cours des suivis.

Pour le ragondin, classée espèce nuisible, des dispositions réglementaires de piégeage existent déjà hors cadre Natura 2000. La veille sur le site Natura 2000 s'appuiera donc sur le réseau d'acteurs actuel.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

→ *Suivi des espèces végétales exotiques envahissantes aquatiques*

Cette veille, réalisée à l'échelle du site Natura 2000, devra s'inscrire dans le cadre d'une action collective, à l'échelle d'un territoire plus large que celui du Docob (action départementale, régionale, sur un bassin versant, etc.). Cette veille devra notamment être cohérente avec la démarche de l'ORENVA (Observatoire régional des plantes exotiques envahissantes des écosystèmes aquatiques) et nécessitera de prendre contact avec l'EPTB de la Vienne, qui coordonne le réseau d'observateurs sur le bassin de la Vienne, dont fait partie le site Natura 2000.

Afin de suivre les populations d'espèces envahissantes végétales, un protocole de suivi devra être mis en place dans le cadre de l'animation du site.

Chaque année, des inventaires sur les deux espèces végétales envahissantes (jussie et myriophylle) seront réalisés sur les étangs.

Ces inventaires auront pour objectifs :

- la localisation des foyers d'espèces envahissantes (relevés GPS en vue d'une cartographie),
- la détermination de l'origine de la colonisation : l'examen ne concerne pas seulement l'étang mais également ses annexes (fossés, ruisseaux et autres étangs susceptibles de véhiculer l'espèce envahissante),
- la détermination des sites les plus vulnérables (zones humides situées en aval ou à proximité directe),
- la mise en place d'une fiche de suivi par site à surveiller.

Des inventaires précoces seront menés dès le début de la saison. Pour cela, il sera nécessaire de s'appuyer sur des personnes compétentes capables d'identifier les espèces végétales envahissantes au stade de plantules à l'état végétatif. Des inventaires complémentaires réalisés en pleine saison (juillet) permettront de compléter l'état des lieux : relevé des stations et compléments, évaluation de l'étendue de la station, identification des zones vulnérables.

De plus, des actions de communication pourront être menées auprès des propriétaires d'étangs ou ayant droits, ainsi que des usagers, afin de leur rendre possible la reconnaissance de l'espèce.

Concernant la cartographie des foyers d'espèces envahissantes, les relevés devront indiquer un certain nombre de paramètres :

- l'abondance de l'espèce au sein de la station (pourcentage de recouvrement),
- les facteurs ou risques de propagation observés ou potentiels,
- les actions nécessaires à la réhabilitation de la zone étudiée.

Chaque année, une actualisation de la cartographie à l'échelle du site sera réalisée, avec un bilan surfacique par espèce permettant de caractériser l'évolution du territoire occupé par chacune des espèces envahissantes.

→ *Suivi et gestion du ragondin*

Il s'agira de revitaliser les réseaux de piégeage par l'organisation d'une campagne de lutte collective, de l'amont vers l'aval du bassin versant concerné par un éventuel accroissement de population.

2. Conditions particulières d'exécution

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (exemple pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural ; le contrat Natura 2000 n'a donc pas pour but de financer l'application de la réglementation et ne peut pas concerner les opérations de lutte contre le Ragondin et le Rat musqué,
- la compensation de dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand Cormoran, ...).

OUTILS

Mission de veille dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Animateur du site, propriétaires d'étangs, Groupe de défense contre les organismes nuisibles

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, ONEMA, Animateur du SAGE Vienne, ORENVA, Syndicats de rivière, Administrations (DDT, DREAL, ...), Groupe de défense contre les organismes nuisibles, utilisateurs des étangs (pêcheurs...), Agence de l'eau

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Le coût des suivis est à inclure dans la mission d'animation.

Les financements accordés aux actions de lutte sont variables et inconnus à l'heure actuelle. Cette action devra s'inscrire dans une action collective et faire l'objet de financements collectifs. Les actions sont financées par fourniture de justificatifs de dépenses liées aux engagements rémunérés.

Budget prévisionnel : A définir au cas par cas

A inclure en partie dans la mission d'animation.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de diagnostics environnementaux précontrats ;
- Nombre de demandes déposées ;
- Nombre de contrats signés ;
- Superficie ou nombre de sites sur lesquelles un chantier de limitation ou d'élimination a été engagé ou est programmé ;
- surface cartographiée.

Indicateur de performance :

- Composition floristique des formations végétales des rives et du fond par relevés phytosociologiques comparatifs (avant/après) ;
- Suivi avant/après des populations d'espèces et/ou des surfaces des stations d'espèces envahissantes concernées par l'action ;
- Diversité végétale des étangs sur lesquels une action de limitation ou d'éradication d'espèces envahissantes a été entreprise ;
- Fréquentation de l'avifaune des milieux aquatiques et humides ;
- Mise à jour de la base de données.

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche E1 : Diagnostic approfondi des modes de gestion des étangs

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 2 : Améliorer la qualité écologique des habitats agricoles pour les espèces remarquables

OCLT 4 : Préserver la qualité écologique des milieux ouverts ni agricoles, ni forestiers, ni aquatiques pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 2 - ODD 1 : Maintenir les surfaces en herbe existantes à l'échelle du site

OCLT 2 - ODD 2 : Développer les surfaces en herbe gérées et localisées favorablement à l'échelle du site

OCLT 2 - ODD 5 : Maintenir et restaurer les secteurs de pelouses calcaires

OCLT 4 - ODD 2 : Gérer favorablement les autres milieux (pelouses, bordures de carrières, etc.) permettant l'accueil de l'avifaune

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de l'attractivité globale du site pour l'avifaune : ▪ Maintien ou amélioration de la disponibilité de la ressource alimentaire pour l'avifaune (prairies diversifiées, riches en flore et en insectes) ▪ Augmentation de la disponibilité en habitats de reproduction et de repos pour l'avifaune <p>L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 10% de prairies soit environ 124 ha et 50% des coteaux calcaires soit 2 ha.</p>												
Espèces remarquables concernées	<p>Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pluvier doré, Grue cendrée, Œdicnème criard, Alouette lulu, Cigogne blanche, Pie-grièche écorcheur, Elanion blanc, Grande Aigrette, Héron pourpré, Busard des roseaux, Cigogne noire, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir</p> <p>Vanneau huppé, Courlis cendré, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Sarcelle d'été, Guépier d'Europe</p>												
Autres espèces concernées	Pie grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna, Pipit rousseline												
Localisation	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des prairies - Coteaux calcaires 												
Surface concernée	<p>Toutes les prairies du site peuvent faire l'objet de cette mesure, qu'elles soient agricoles ou non-agricoles.</p> <p>Prairies : 1238 ha Coteaux calcaires : 4 ha</p>												
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> <th>Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le pâturage ou la fauche contribuent à l'attractivité globale du site pour l'avifaune, en maintenant l'ouverture et la fonctionnalité écologique des prairies (agricoles ou non-agricoles), des pelouses calcaires, des bordures d'étangs, des bordures de carrières, etc.

Une adaptation de ces pratiques permet de garantir la disponibilité des zones de reproduction, d'alimentation et de refuge de certaines espèces d'oiseaux remarquables. Les modalités de gestion proposées dans le Docob visent à favoriser le développement d'une diversité végétale et animale (insectes notamment), propice à l'alimentation et à la reproduction des oiseaux. Ainsi, à titre d'exemple, la mise en œuvre d'une fauche tardive permet d'augmenter le succès reproducteur des espèces remarquables nichant au sol (Busards, Œdicnèmes) en évitant la destruction des nichées.

Cette action concerne tous les types de prairies jouant un rôle favorable au maintien des espèces remarquables, à travers la qualité du cortège floristique présent (diversité d'insectes), leur degré hygrométrie (quantité et durabilité), leur situation en termes de fonctionnalité écologique (corridors de déplacement, potentialité de gîtes...). Il est donc important de pouvoir assurer une mesure facilitant le maintien des activités traditionnelles favorisant le maintien de ces milieux. Elle vise également les coteaux calcaires, les bordures de carrières et les bordures d'étangs (cf. fiche A3 pour les modalités spécifiques de gestion en bordure d'étang). Cette action ne vise pas les bandes enherbées ou les jachères, faisant l'objet d'une fiche spécifique A2.

Différentes modalités techniques de mise en œuvre seront proposées en fonction de l'appréciation de la valeur de la parcelle, établie lors du diagnostic préalable réalisé par l'animateur du site Natura 2000.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

Avant mise en œuvre de la mesure, l'animateur réalisera un diagnostic préalable de la parcelle afin de préciser, en fonction de ses caractéristiques, le mode d'entretien retenu, les dates d'intervention, etc.

→ **Maintien de l'état de conservation**

- Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en herbe : pas de plantation, pas d'extraction, pas de dépôts de matériaux (ou remblaiement) de quelque nature que ce soit (notamment sur les pelouses calcaires) ;
- Pour les prairies temporaires, en cas d'appauvrissement important du couvert, un renouvellement ou réensemencement par travail superficiel du sol est possible une fois en 5 ans ;
- Pour les prairies permanentes (ou de plus de 5 ans) humides, ne pas réduire l'hydromorphie (pas de labours, pose de drains superficiels ou enterrés, nivellement, etc.) ;
- Maintenir les éléments semi-naturels de la parcelle (haies, mares, bandes enherbées, talus, mur) ;
- Poursuivre l'exploitation par la fauche (minimum une fauche annuelle) et/ou le pâturage ;
- Ne pas pratiquer de traitements phytosanitaires et d'apports de fertilisants, risquant de modifier la composition floristique et faunistique de l'habitat. Privilégier les interventions mécaniques pour les chardons ;
- Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé ;
- Circulation des véhicules limitée aux interventions agricoles.

→ **Intrants fertilisants**

Sur des prairies remarquables comme les prairies permanentes ou humides de bords d'étangs, et les pelouses calcaires, une gestion avec absence totale de fertilisation azotée minérale et organique est préconisée.

→ **Pâturage**

Modalités à prévoir sur les surfaces en herbe :

- Pour limiter la dégradation du couvert, le chargement moyen annuel à la parcelle ne devra pas dépasser 1,2 UGB/ha/an (UGB = Unité Gros Bétail) ;
- Sur les parcelles les plus humides (définies à l'issue du diagnostic préalable), ne pas pâturer entre le 15 octobre et le 1^{er} avril afin de respecter le cycle biologique des espèces et éviter le piétinement tant que le sol n'est pas ressuyé ;
- Il pourra de plus être encouragé la mise en défens des bordures humides d'étangs, conformément à la fiche A3. La période d'interdiction de pâturage sera alors étendue à celle de la mise en défens (1^{er} avril au 15 août). Le pâturage ne sera alors pas autorisé entre le 15 octobre et le 15 août.

Autres modalités préconisées sur les surfaces en herbe

- Un traitement sanitaire des animaux en dehors des parcelles et au moins 2 semaines avant la date de mise à l'herbe ;
- Un suivi vétérinaire avec une utilisation raisonnée des produits antiparasitaires. Si nécessaire, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement pour favoriser les insectes coprophages, les oiseaux insectivores et les chauves-souris ;
- Contrôle des refus par fauche ou broyage ou selon les prescriptions d'entretien en vigueur (cf. arrêté départemental) ;
- Une surveillance et un déplacement du troupeau ou des équipements pastoraux (clôtures, abris, points d'eau, etc.) en fonction de l'état du milieu (pour limiter le piétinement localisé) et de l'évolution de la végétation (en cas de pâturage de zones humides ou roselières sur lesquelles un type de végétation est ciblé). L'installation d'abreuvoirs, type pompe à museau, est à privilégier à l'accès libre à la rivière.

Modalités complémentaires pour le pâturage sur les coteaux calcaires :

- Le chargement moyen annuel sur la parcelle contractualisée est compris entre 0,2 et 0,8 UGB/ha (UGB = Unité Gros Bétail). On préférera un pâturage tournant, avec un chargement instantané élevé au moment des pousses d'herbe ;
- Le pâturage n'est pas recommandé entre le 1^{er} avril et le 20 juin (en cohérence avec le cahier des charges défini dans le document d'objectifs du site Natura 2000 Forêt et pelouses de Lussac, afin de respecter le cycle biologique des espèces végétales caractéristiques des coteaux calcaires) ;
- Réaliser la coupe des refus entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre.

→ Fauche

La fauche tardive peut être un autre mode d'entretien, il s'agira dans ce cas là d'une fauche annuelle. Idéalement aucune intervention entre le 1^{er} mars et le 15 juillet afin de respecter l'ensemble de la période de reproduction de l'avifaune nichant au sol. La fauche pourra être effectuée de façon anticipée à partir du 15 juin si aucun nid n'est présent sur la parcelle, à vérifier chaque année.

Pour ce mode d'entretien, il faut prévoir :

- de ne pas faucher de nuit,
- de privilégier une fauche centrifuge (du centre de la parcelle vers la périphérie) à vitesse réduite (< 8 à 10 km/h maximum) avec un engin équipé de barres d'effarouchement pour permettre la fuite de la faune présente,
- de préserver une zone refuge non fauchée en bordure de prairie pour la faune (oiseaux, insectes...). La taille de cette zone refuge sera à adapter en fonction de celle de la parcelle et précisée dans le cahier des charges lors de la mise en place du contrat (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année),
- une hauteur de coupe minimale de 20 cm sera nécessaire pour préserver la base des plantes et une partie de la faune,
- le conditionnement (mise en andains) et l'exportation des produits de fauche sont obligatoires afin d'éviter une fertilisation du milieu favorisant les espèces à forte croissance (graminées, ligneux) et une végétation nitrophile banale (chardons, orties...).

Modalités complémentaires pour la fauche sur les coteaux calcaires :

- Faucher ou broyer uniquement entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre (en cohérence avec le cahier des charges défini dans le document d'objectifs du site Natura 2000 Forêt et pelouses de Lussac) et privilégier l'export du produit de fauche lorsque les conditions d'accessibilité le permettent.

→ Accompagnement des exploitants

Toute action complémentaire (pédagogie, appui technico-économique...) permettant aux exploitants d'évaluer leur capacité d'intégration de ces milieux / méthodes de gestion dans leur système, devra être soutenue pour faciliter la pérennité des évolutions.

NB : Si besoin et conformément à la réglementation, une dérogation pourra être délivrée avant le 15 mai pour détruire les chardons, cirses et rumex, par destruction mécanique ou par un traitement phytosanitaire localisé et adapté sur les bandes ou parcelles enherbées et les jachères. Seules les zones infestées de chardons, cirses, rumex devront être traitées.

2. Conditions particulières d'exécution

Les modalités d'éligibilité aux aides financières dans le cadre des MAE C ou des contrats Natura 2000 sont définies dans le Programme de Développement Rural Régional (PDRR). Notamment, il sera demandé la tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques et interventions mécaniques opérées sur chaque parcelle contractualisée (date de réalisation des travaux, lieu, surface, matériel utilisé...).

Pas de conditions particulières sauf conditions climatiques exceptionnelles (dérogation exceptionnelle de fauche avant la date par exemple). La dérogation exceptionnelle aux dates de fauche devra dans la mesure du possible être délivrée dans des délais acceptables ne compromettant pas l'exploitabilité du fourrage, après avis de la structure experte réalisant les diagnostics environnementaux préalables aux contrats.

OUTILS

Mesures agri-environnementales climatiques, charte Natura 2000, contrat Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayants droits

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, Administrations (DDT86, DREAL Poitou-Charentes...), Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Attention, les montants indicatifs sont basés sur les niveaux provisoires d'aide dans le cadre des MAE C, engagements localisés, du Plan de Développement Rural régional 2014-2020 en cours de validation

- gestion par fauche : env. 150- 200 €/ha/an ;
- gestion avec pâturage limité : 80 -100 €/ha/an.

Budget prévisionnel sur 5 ans :

La prévision du coût de cette mesure est difficile à évaluer. Il sera précisé à la suite des diagnostics inhérents à cette mesure.

L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 124 ha de prairies.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ **10 000 € à 25 000 €**

Financeurs potentiels : Etat, Europe (FEADER), collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de diagnostics environnementaux préalable ;
- Nombre de demandes déposées ;
- Nombre de contrats signés ;
- Surface ayant fait l'objet d'un contrat ;
- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action ;
- % de la surface fixée comme objectif faisant l'objet d'un contrat.

Indicateur de performance :

- Fréquentation de la prairie par l'avifaune (avifaune remarquable désignée par l'action, cf. suivi écologique de l'avifaune).

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche A2 : Création et entretien de bandes ou de parcelles enherbées ou de jachères écologiques

Fiche A3 : Conversion de terres arables en prairies

Fiche A4 : Création de zones de quiétude pour l'avifaune en bord d'étang par une mise en défens

Fiche A8 : Maintien et valorisation de l'élevage

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1 : Préserver les habitats aquatiques et humides et améliorer leur qualité écologique pour les espèces remarquables

OCLT 2 : Améliorer la qualité écologique des habitats agricoles pour les espèces remarquables

OCLT 5 : Eviter le dérangement ou la destruction des individus d'espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 1 - ODD 1.1 : Assurer le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du site

OCLT 2 - ODD 2 : Développer les surfaces en herbe gérées et localisées favorablement à l'échelle du site

OCLT 2 - ODD 4 : Améliorer la qualité écologique des grandes cultures

OCLT 2 - ODD 2.6 : Favoriser une mosaïque de milieux ouverts (prairies, cultures, landes, pelouses) à l'échelle du site

OCLT 5 - ODD 5.1 : Limiter le dérangement des individus et la destruction des nichées lors des travaux agricoles

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enrichissement du réseau d'éléments naturels permettant l'autoépuration du compartiment aquatique ▪ Augmentation de la surface totale en herbe à l'échelle du site ▪ Augmentation de la ressource alimentaire pour l'avifaune ▪ Augmentation de milieux favorables à la reproduction et au repos de l'avifaune <p>L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 10% de la surface totale en grande culture, soit 140 ha (couplé à l'hypothèse de maintien de la quantité de surfaces en herbe sur le site et à la possibilité de déclarer les parcelles en gel).</p>												
Espèces remarquables concernées	<p>Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pluvier doré, Grue cendrée, Œdicnème criard, Alouette lulu, Cigogne blanche, Pie-grièche écorcheur, Elanion blanc, Grande Aigrette, Héron pourpré, Busard des roseaux, Cigogne noire</p> <p>Vanneau huppé, Courlis cendré, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Sarcelle d'été</p>												
Localisation	<p>Parcelles céréalières ou prairies temporaires de moins de 2 ans, et de manière privilégiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En bordure d'étangs et du réseau hydrographique ▪ Le long d'éléments semi-naturels existants ▪ Lorsque la parcelle culturale est entourée d'autres parcelles culturales <p>Parcelles gardées en jachère mais n'étant pas gérées par des agriculteurs mais par des collectivités ou des particuliers.</p>												
Surface concernée	Toutes les grandes cultures soit 1417 ha												
Planification	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 16.6%;">Année N</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+1</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+2</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+3</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+4</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Dans un contexte de régression des systèmes herbagers au profit des grandes cultures, de nombreuses espèces prairiales ou landicoles doivent se reporter sur ces milieux cultivés pour s'alimenter (recherche d'insectes, de vers de terre, de micro-mammifères, de chaumes de céréales...) voire même pour se reproduire (besoin de couverts végétaux pour dissimuler les nids, cas des Busards notamment). Pour autant, les grandes cultures ne remplacent pas les milieux herbacés.

Ainsi, l'action vise à encourager :

- la mise en place de bandes enherbées volontaires (au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité PAC) au sein de parcelles céréalières ou des jeunes prairies temporaires ; cela constituerait une plus-value écologique pour les espaces de grandes cultures, en améliorant leur attractivité pour l'avifaune remarquable (augmentation de la disponibilité en zone de reproduction ou

d'alimentation, zones refuges lors des travaux agricoles au sein des cultures, corridor de déplacement, etc.)

- la reconquête de surfaces en herbe dans un contexte où l'intensification des cultures est de plus en plus importante.

Cette action répond ainsi à un double objectif de maintien de la biodiversité et de protection des eaux (limitation de l'érosion, rôle filtrant...).

En complément de cette action de reconquête de surfaces en herbe en bordure de grandes cultures, il est également important de favoriser un maintien et une gestion des jachères existantes adaptées aux enjeux avifaunistiques. Ce contrat est proposé aux particuliers et collectivités désireux de maintenir des parcelles en jachère écologique alors que leur vocation ne serait plus agricole.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

→ Localisation :

Pour les bandes enherbées (non réglementaires), compte-tenu des enjeux du territoire, elles seront implantées prioritairement :

- Pour diviser de grands blocs culturaux (idéalement en blocs de 15 ha maximum) ;
- En bordure d'étangs et du réseau hydrographique, hors surface en couvert environnemental au titre de la conditionnalité (BCAE) ;
- En continuité d'éléments semi-naturels existants (haies, talus, bandes enherbées, fossés, lisières de bois), afin d'atteindre une largeur minimale de 5 m.

Les bandes enherbées auront une largeur minimale de 5 m et maximale de 20 m.

Les parcelles enherbées devront prioritairement être mises en place sur les secteurs les plus favorables pour l'avifaune (zones humides, à proximité des plans d'eau, entre des haies, etc.).

Lorsqu'elles sont exploitées, les surfaces enherbées créées pourront être déclarées en gel (ou jachère) ou prairies.

Pour les jachères écologiques, il s'agit de s'appuyer sur les surfaces actuelles de jachères entretenues par les particuliers ou les collectivités.

→ Modalités de conversion en bandes ou parcelles enherbées :

- Ne pas réaliser de travail du sol (sauf accord de la structure animatrice) et laisser la parcelle revenir à l'état de prairie naturelle ou jachère spontanée ;
- Utiliser un mélange de graminées / légumineuses à semer en faible ou moyenne densité (12 kg par hectare maximum) ;
- Adapter le mélange de graines en fonction du degré d'hydromorphie du terrain concerné ;
- La Fétuque faux-roseau (*Festuca arundinacea*) ne devra pas faire partie des mélanges prairiaux utilisés en raison de son caractère envahissant et exclusif ;
- Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, ni d'apports de fertilisants (sauf avis contraire de la structure animatrice), afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique.

Ces couverts devront être maintenus sur l'ensemble de la durée du contrat, soit 5 ans.

Articulation de l'action avec les bandes enherbées réglementaires

Deux types de mesures réglementaires s'appliquent déjà mais seules les pratiques allant au-delà peuvent donner lieu à une rémunération :

- dans le cadre de la directive « Nitrates », une bande enherbée de 4 mètres, ou une bande enherbée de 2 mètres doublée d'une bande de 2 mètres non fertilisée, est obligatoire le long des cours d'eau (trait bleu continu sur la carte IGN 1/25 000^e) ;

- dans le cadre de la conditionnalité de la nouvelle PAC qui oblige à implanter 3 % de la SCOP (Surface en céréales et oléo-protéagineux) en bandes enherbées, une bande de 5 à 10 mètres de large en bordure des cours d'eau « en traits bleus pleins et en traits bleus pointillés portant un nom » sur la carte IGN au 1/25000 la plus récente. Les haies sont considérées comme couvert environnemental dans la limite de 3 mètres et doivent donc être complétées par une bande enherbée pour atteindre la largeur minimale requise.

Au-delà et en accompagnement des mesures réglementaires, sera donc privilégiée l'implantation de dispositifs enherbés dans les situations suivantes :

- le long d'un cours d'eau sur une largeur de 10 m minimum, ou sur la totalité d'une parcelle ;
- en bordure de haie et de zone sensible (fossé, mare, étang, mégaphorbiaie...) d'une largeur de 3 mètres minimum ;
- pour diviser de grands blocs cultureux (idéalement en blocs cultureux de 15 ha maximum).

→ **Modalités d'entretien des bandes ou parcelles enherbées :**

Intrants fertilisants

Absence totale de fertilisation azotée d'origine minérale ou organique

Fauche tardive (pour les bandes ou parcelles enherbées)

La fauche tardive peut être un mode d'entretien, il s'agira dans ce cas là d'une fauche annuelle. Les surfaces concernées n'étant plus considérées comme des surfaces exploitées pour l'activité économique agricole, les périodes d'intervention peuvent être totalement adaptées aux objectifs de conservation des oiseaux remarquables concernées (contrairement à la fiche A1, qui doit concilier objectifs écologiques et objectifs économiques de l'exploitation).

Aucune fauche ne devra être faite entre le 1^{er} mars et le 31 août afin de respecter le cycle biologique de la faune et de limiter les perturbations pendant la période de reproduction.

Pour ce mode d'entretien il est préconisé :

- de ne pas faucher de nuit,
- de privilégier une fauche centrifuge, du centre de la parcelle vers la périphérie à vitesse réduite (< 8 à 10 km/h) avec un engin équipé de barres d'effarouchement pour permettre la fuite de la faune présente,
- de préserver une zone refuge non fauchée en bordure de parcelle ou de bande enherbée pour la faune (oiseaux, insectes...). La taille de cette zone refuge sera à adapter en fonction de la taille de la parcelle ou de la largeur de la bande enherbée (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année sur les parcelles enherbées),
- une hauteur de coupe minimale de 20 cm sera nécessaire pour préserver la base des plantes et une partie de la petite faune.

L'exportation des produits de fauche est conseillée afin d'éviter une fertilisation du milieu favorisant les espèces à forte croissance (graminées, ligneux) et une végétation nitrophile banale (chardons, orties...).

Pâturage (pour les parcelles enherbées)

L'entretien de ces prairies pourrait être effectué via la mise en place d'une gestion pastorale (bovins, ovins et équins). Ce mode d'entretien implique :

- la réalisation d'un diagnostic préalable de la parcelle enherbée afin de préciser, en fonction de ses caractéristiques, le mode d'entretien retenu, la pression de pâturage instantanée maximale et la durée de la période de pâturage autorisée,
- le respect d'une pression de pâturage instantané compatible avec les objectifs fixés, d'un maximum 1,2 UGB/ha (UGB = Unité Gros Bétail),
- le respect de périodes de pâturage compatibles avec les objectifs fixés. Sur les parcelles les plus humides, le pâturage n'est pas recommandé entre le 15 octobre et le 1er avril afin de respecter le cycle biologique des espèces et éviter le piétinement tant que le sol n'est pas ressuyé,
- une surveillance et un déplacement du troupeau en fonction de l'état du milieu et de l'évolution de la végétation (parties broutées ou piétinées en premier, puis types de végétaux préférés),
- un suivi vétérinaire adapté : privilégier une utilisation raisonnée des produits antiparasitaires. Si nécessaire, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'Homme et l'environnement pour favoriser la biodiversité,
- une maîtrise des refus et des ligneux sans intervention chimique,
- l'entretien des équipements pastoraux (clôtures, abris, points d'eau, etc.),
- de déplacer régulièrement les abreuvoirs et zones de compléments alimentaires éventuels de manière à limiter le piétinement. L'installation d'abreuvoirs, type pompe à museau, est à privilégier à l'accès libre à la rivière.

→ Modalités d'entretien des jachères :

- Implantation d'un mélange de graminées et de légumineuses ;
- Entretien de la parcelle possible entre le 15 septembre et le 1^{er} mars, et de préférence à l'automne, par fauche ou broyage, en allant du centre vers la périphérie (fauche centrifuge).

NB : Si besoin et conformément à la réglementation, une dérogation pourra être délivrée avant le 15 mai pour détruire les chardons, cirses et rumex, par destruction mécanique ou par un traitement phytosanitaire localisé et adapté sur les bandes ou parcelles enherbées et les jachères. Seules les zones infestées de chardons, cirses, rumex devront être traitées.

→ Accompagnement des exploitants

Toute action complémentaire (pédagogie, appui technico-économique...) permettant aux exploitants d'évaluer leur capacité d'intégration de ces milieux / méthodes dans leur système, devra être soutenue pour faciliter la pérennité des évolutions.

2. Conditions particulières d'exécution

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà des surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la conditionnalité (BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

Les modalités d'éligibilité aux aides financières dans le cadre des MAE C ou des contrats Natura 2000 sont définies dans le Programme de Développement Rural régional (PDRR).

OUTILS

Mesures agri-environnementales climatiques, Contrats Natura 2000, charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayants droits

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, Opérateur du projet agroenvironnemental, Administrations (DREAL Poitou Charentes, DDT), Conseil régional, Chambre d'agriculture...

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Attention, les montants indicatifs sont basés sur les niveaux provisoires d'aide dans le cadre des MAE C, engagements localisés, du Plan de Développement Rural régional 2014-2020 en cours de validation

de 155 à 400 €/ha/an selon la localisation, la largeur, et l'utilisation de la surface créée.

Budget prévisionnel sur 5 ans :

La prévision du coût de cette mesure est difficile à évaluer. Il sera précisé à la suite des diagnostics inhérents à cette mesure.

L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 140 ha.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ **108 500 € à 280 000 €**

Financeurs potentiels : Etat, Europe (FEADER), collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de contrats ;
- Surfaces enherbées créées ou en projet de création ;
- Surface de jachère (non agricole) maintenue.

Indicateur de performance :

- Surface d'habitat d'espèce créé ;
- Fréquentation de la prairie par l'avifaune (avifaune remarquable désignée par l'action, cf. suivi écologique de l'avifaune) ou évolution des populations d'espèces cibles sur le site.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche A1 : Gestion des milieux ouverts favorables à l'avifaune

Fiche F5 : Améliorer la transition entre la forêt et les milieux ouverts périphériques

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 1 : Préserver les habitats aquatiques et humides et améliorer leur qualité écologique pour les espèces remarquables

OCLT 2 : Améliorer la qualité écologique des habitats agricoles pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 1 - ODD 1.1 : Assurer le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du site

OCLT 2 - ODD 2 : Développer les surfaces en herbe gérées et localisées favorablement à l'échelle du site

OCLT 2 - ODD 2.6 : Favoriser une mosaïque de milieux ouverts (prairies, cultures, landes, pelouses) à l'échelle du site

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enrichissement du réseau d'éléments naturels permettant l'autoépuration du compartiment aquatique ▪ Augmentation de la surface totale en herbe à l'échelle du site ▪ Augmentation de la ressource alimentaire pour l'avifaune ▪ Augmentation de milieux favorables à la reproduction et au repos de l'avifaune <p>L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 2 à 5% de la surface totale en grandes cultures, soit 28 à 70 ha.</p>												
Espèces remarquables concernées	<p>Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pluvier doré, Grue cendrée, Œdicnème criard, Alouette lulu, Cigogne blanche, Pie-grièche écorcheur, Elanion blanc, Grande Aigrette, Héron pourpré, Busard des roseaux, Cigogne noire</p> <p>Vanneau huppé, Courlis cendré, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Sarcelle d'été</p>												
Localisation	<p>Parcelles de grande culture, de manière privilégiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En bordure d'étangs et du réseau hydrographique ▪ Le long d'éléments semi-naturels existants ▪ Lorsque la parcelle culturale est entourée de parcelles prairiales 												
Surface concernée	Toutes les grandes cultures soit 1417 ha												
Planification	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 16.6%;">Année N</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+1</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+2</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+3</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+4</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Dans un contexte de régression des systèmes herbagers au profit des grandes cultures, de nombreuses espèces prairiales ou landicoles doivent se reporter sur ces milieux cultivés pour s'alimenter (recherche d'insectes, de vers de terre, de micro-mammifères, de chaumes de céréales...) voire même pour se reproduire (besoin de couverts végétaux pour dissimuler les nids, cas des Busards notamment). Pour autant, les grandes cultures ne remplacent pas les milieux herbacés.

Ainsi, l'action vise à encourager la reconquête de surfaces en herbe dans un contexte où l'intensification des cultures est de plus en plus importante.

L'accroissement du système prairial permet d'augmenter la capacité d'accueil du site en espèces inféodées à l'écosystème prairial et répond également à un objectif de protection des eaux (limitation de l'érosion, rôle filtrant...).

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

→ Localisation :

Les parcelles reconverties seront choisies prioritairement :

- En bordure d'étangs et du réseau hydrographique
- Le long d'éléments semi-naturels existants
- Lorsque la parcelle culturale est entourée de parcelles prairiales.

→ Modalités de conversion en parcelles enherbées :

Après délimitation des secteurs à enjeux, seront identifiées les parcelles pouvant être converties en prairies. Les étapes nécessaires à la reconversion de terres arables sont les suivantes : préparation du sol, semis de la prairie, entretien.

Les prairies implantées devront être maintenues au minimum 5 ans.

Une fois le couvert implanté, le couvert devra être en déclaré en prairies temporaires ou permanentes.

Un engagement complémentaire peut être pris sur cette prairie (action A1) à l'issue de la création de la surface en herbe.

→ Accompagnement des exploitants

Toute action complémentaire (pédagogie, appui technico-économique...) permettant aux exploitants d'évaluer leur capacité d'intégration de ces milieux / méthodes dans leur système, devra être soutenue pour faciliter la pérennité des évolutions.

2. Conditions particulières d'exécution

Pas de condition particulière.

OUTILS

Mesures agri-environnementales climatiques

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Principalement agriculteurs déclarants PAC

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, Administrations (DREAL Poitou Charentes, DDT), Chambre d'agriculture...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Attention, les montants indicatifs sont basés sur les niveaux provisoires d'aide dans le cadre des MAE C, engagements localisés, du Plan de Développement Rural régional 2014-2020 en cours de validation

de 155 à 400 €/ha/an selon la localisation et l'utilisation de la surface créée.

Budget prévisionnel sur 5 ans :

La prévision du coût de cette mesure est difficile à évaluer. Il sera précisé à la suite des diagnostics inhérents à cette mesure.

L'objectif sur 5 ans est de contractualiser de 28 à 70 ha.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ **21 700 € à 140 000 €**

Financeurs potentiels : Etat, Europe (FEADER), collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de contrats ;
- Surfaces reconverties

Indicateur de performance :

- Evolution de la superficie de prairie ;
- Fréquentation des surfaces prairiales par l'avifaune (avifaune remarquable désignée par l'action, cf. suivi écologique de l'avifaune) ou évolution des populations d'espèces cibles sur le site.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche A1 : Gestion des milieux ouverts favorables à l'avifaune

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 1 : Préserver les habitats aquatiques et humides et améliorer leur qualité écologique

OCLT 2 : Améliorer la qualité écologique des habitats agricoles pour les espèces remarquables

OCLT 4 : Préserver la qualité écologique des milieux ouverts ni agricoles, ni forestiers, ni aquatiques pour les espèces remarquables

OCLT 5 : Eviter le dérangement ou la destruction des individus d'espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 1 - ODD 1 : Assurer le maintien ou l'amélioration de la qualité de la ressource en eau à l'échelle du site

OCLT 2 - ODD 2 : Développer les surfaces en herbe gérées et localisées favorablement à l'échelle du site

OCLT 4 - ODD 2 : Gérer favorablement les autres milieux (pelouses, bordures de carrières, etc.) permettant l'accueil de l'avifaune

OCLT 5 - ODD 1 : Limiter le dérangement des individus et la destruction des nichées lors des travaux agricoles

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la diversité floristique des zones humides de bords d'étang ▪ Amélioration de la qualité des roselières pour l'accueil de l'avifaune ▪ Amélioration de la disponibilité de la ressource alimentaire pour l'avifaune ▪ Augmentation des zones refuges en bordure d'étangs ▪ Maintien voire amélioration de la qualité de l'eau des étangs ▪ Limitation du dérangement de l'avifaune en période de reproduction ▪ Préservation de zones refuges pour les Anatidés et les Ardeidés en bordure d'étangs (notamment pour la reproduction, l'élevage des couvées) <p>L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 20% de zone de quiétude en bord d'étang, soit 20 ha.</p>												
Espèces remarquables concernées	Ardéidés remarquables, Cigogne noire, Busard des roseaux Héron cendré, Héron garde-bœufs, Anatidés remarquables												
Autres espèces concernées	Martin pêcheur d'Europe												
Localisation	Les zones humides de bords d'étangs correspondent à la zone où la végétation est caractéristique des milieux inondables –jonchaies, cariçaies, roselières, prairies humides...). Cette zone sera définie et cartographiée en phase d'animation.												
Surface concernée	Environ 100 hectares												
Planification	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 16.6%;">Année N</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+1</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+2</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+3</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+4</th> <th style="width: 16.6%;">Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les bords d'étangs sont des milieux humides, voire inondables, pouvant être fragilisés par un sur-piétinement du bétail ou de la grande faune : la végétation est alors dégradée et ne peut plus assurer de manière optimale d'une part son rôle de maintien des sols (lutte contre l'érosion), et d'autre part son rôle d'habitat pour le nourrissage et/ou la reproduction et l'élevage des jeunes de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables (anatidés, ardéidés, Busard des roseaux...).

La mise en défens de ces zones fragiles permet de préserver la flore caractéristique des ceintures d'étangs, et d'assurer le développement de proies suffisantes à l'alimentation de ces espèces ainsi qu'un couvert suffisamment haut pour protéger les nichées. Cette mise en défens permet l'instauration d'une période sans perturbation pour les oiseaux en période de reproduction (limitation des phénomènes de dérangement ou de destruction des nichées par la grande faune ou le bétail). En limitant l'accès du bétail aux pièces d'eau et en permettant l'expression de la flore typique des bords d'étangs, cette mesure peut également avoir un impact positif sur la qualité de l'eau, et donc les ressources alimentaires pour l'avifaune.

La protection de ces zones sensibles pendant une courte durée pourra par conséquent avoir des effets très positifs sur la fréquentation du site par l'avifaune remarquable.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

Cette action concerne les secteurs inondables de prairies (végétation caractéristique) et les roselières. La localisation de la zone mise en défens pourra, sans obligation, être différente d'une année à l'autre.

Remarque : une veille sera faite sur l'intérêt de mettre en défens les réserves de chasse, ou de localiser les zones de quiétude à proximité des réserves existantes. D'autre part, si des zones sont particulièrement favorables à l'avifaune et utilisées de manière récurrente au fil des années, une proposition pourra être faite pour les inscrire en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

La mise en défens de la partie bordant l'étang sera effective, au minimum entre le 1^{er} avril et le 15 septembre de chaque année. Cela se traduit donc par une interdiction stricte de pâturage et de fauche durant cette période.

Pour les surfaces pâturées, l'installation d'une clôture sera donc nécessaire. Dans certains secteurs, suivant le diagnostic préalable, la clôture de mise en défens devra empêcher le passage des sangliers. Ces installations devront être régulièrement entretenues pour assurer leur imperméabilité. Si des poteaux creux sont utilisés, ceux-ci doivent être obturés en haut pour éviter les risques de mortalité chez certaines espèces qui se retrouveraient bloquées à l'intérieur (oiseaux lors de la reproduction, petits mammifères),

Les zones mises en défens seront entretenues au moins une fois par an selon les préconisations suivantes :

- Si la zone concerne une parcelle pâturée, le chargement en bestiaux sera à définir au cas par cas par l'animateur et l'agriculteur. Ce chargement devra permettre un entretien suffisant de la zone (pas d'embroussaillage fort ni de boisement) tout en évitant strictement une forte dégradation du sol (cf. modalités de gestion définies pour les parcelles les plus humides dans la fiche A1).
- Dans les autres cas, une fauche ou un broyage seront réalisés. Les résidus de fauche devront être exportés lorsque les conditions d'accessibilité le permettent. Les modalités d'entretien (fauche/broyage/exportation) et période d'intervention seront à définir au cas par cas par l'animateur et l'agriculteur (cf. fiche A1).

Chaque année, l'animateur, avec l'appui d'une structure qualifiée si nécessaire, devra :

- Etablir un plan de localisation des zones de mise en défens (cartographie) avec le propriétaire ou l'agriculteur exploitant,
- S'assurer du respect du périmètre de mise en défens et du respect des périodes d'interdiction d'intervention afin d'évaluer la fiabilité des résultats,
- Réaliser un diagnostic pour identifier si des activités perturbantes impactent les zones de quiétude retenues,
- La mise en défens des roselières devra être accompagnée de la mise en place d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).

2. Conditions particulières d'exécution

Pas de condition particulière sauf conditions climatiques exceptionnelles.

OUTILS

Mesures agri-environnementales climatiques, contrats Natura 2000, charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayants droits

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, Chambre d'Agriculture, Associations naturalistes (LPO Vienne, CEN ou autre structure compétente pour la délimitation des zones de mise en défens), Fédération départementale des Chasseurs de la Vienne, Associations communales de chasse agréée.

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Le coût d'installation d'une clôture à sanglier type double fil électrique s'élève à 4 à 8 euros le mètre linéaire, hors main d'œuvre.

Budget prévisionnel :

La prévision du coût de cette mesure est difficile à évaluer. Il sera précisé à la suite des diagnostics inhérents à cette mesure.

L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 20 ha, soit l'équivalent de 6000 ml de clôture (considérant qu'1/4 de la limite ne nécessite pas de clôture car situé au bord de l'étang).

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ **24 000 € à 48 000 €**.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités locales

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de diagnostics environnementaux pré-contrats ;
- Surface contractualisée ;
- Nombre de demandes déposées.

Indicateur de performance :

- Nombre de couples nicheurs sur la parcelle contractualisée ;
- Diversité floristique typique des bords d'étangs après un cycle de contractualisation ;
- Fréquentation de la prairie par l'avifaune (avifaune remarquable désignée par l'action, cf. suivi écologique de l'avifaune).

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche A1 : Gestion des milieux ouverts favorables à l'avifaune

Fiche S3 : Suivi des impacts du grand gibier sur les habitats d'espèces remarquables (boisements et roselières)

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 2 : Améliorer la qualité écologique des habitats agricoles pour les espèces remarquables

OCLT 3 : Améliorer la qualité écologique des habitats forestiers pour les espèces remarquables

Objectif de développement durable :

OCLT 2 - ODD 3 : Améliorer la fonctionnalité écologique du réseau de haies et des arbres isolés (gestion adaptée, renouvellement, renforcement)

OCLT 3 - ODD 4 : Améliorer la qualité des lisières forestières extérieures et la transition avec les milieux périphériques

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la qualité écologique des haies et du patrimoine arboré ▪ Maintien des haies basses d'épineux ▪ Maintien des haies arborées denses et riches en vieux arbres ▪ Maintien ou augmentation de la population avifaunistique patrimoniale inféodée aux haies et patrimoine arboré <p>Contractualisation sur 5 ans d'au moins 10 % du linéaire de haies existant sur le site, soit 20 km de haies, 10 ha de bosquets et 20 arbres isolés. Maintien à long terme des haies matures par remplacement des arbres dépérissant.</p>												
Espèces remarquables concernées	Pie grièche-écorcheur, Alouette lulu, Milan noir												
Autres espèces concernées	Pie grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna												
Localisation	L'ensemble du linéaire de haies présent sur le site. Les haies buissonnantes seront à favoriser dans les enveloppes définies comme correspondant à l'habitat des Pies grièches.												
Surface concernée	Ensemble du linéaire de haie du site Natura 2000 et des bosquets (boisements de taille comprise entre 5 et 50 ares)												
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> <th>Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les réseaux de haies sont des milieux avec de multiples fonctions environnementales, en forte régression qualitative et quantitative aussi bien à une échelle locale que nationale. Les haies constituent des habitats de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces remarquables et doivent à ce titre être préservées et valorisées. Elles assurent également un rôle de corridor de déplacement de la faune au sein de l'espace agricole. Il en est de même pour les arbres isolés, qui jouent souvent le rôle d'habitat refuge ou de relais entre les linéaires de haies. Le maintien du réseau de haies et du patrimoine arboré, outre leur fonctionnalité pour l'avifaune (déplacement, reproduction, alimentation, protection des prédateurs, etc.) contribue également à lutter contre l'érosion des sols, à améliorer la qualité et l'écoulement de l'eau, à jouer un rôle de brise-vent, à diversifier les paysages.

Leur mode d'entretien conditionnant l'attractivité pour l'avifaune, la mise en place de mesures d'entretien des haies et du patrimoine arboré permettra d'adapter la structure des haies, leurs modalités et périodes d'entretien, aux exigences écologiques des oiseaux remarquables. Deux types de haies sont notamment visés, en fonction de leur intérêt pour l'avifaune : d'une part des haies plutôt basses, buissonnantes et épineuses favorables notamment à la Pie-grièche écorcheur ; d'autre part, des haies arborées ou des alignements de vieux arbres de haut-jet qui constituent des corridors de déplacement, servent de reposoirs aux rapaces et peuvent être favorables à la nidification des rapaces et des pics. Les deux types sont des réservoirs de proies pour les oiseaux insectivores et de baies/bourgeons/graines... pour les herbivores-folivores.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

→ Principes

Les critères suivants correspondent aux objectifs physiologiques des haies visées par la mesure :

- Type 1 : haies buissonnantes à épineux (aubépines, pruneliers, ronciers), continues, avec une strate arbustive développée, d'une largeur d'environ 1.50 mètres, d'une hauteur de 1.50 à 3 mètres,
- Type 2 : haies pluri-strates disposant de beaux arbres de haut jet vieillissants à cavités, éventuellement conduits en têtards, essences locales diversifiées.

Pour chacun de ces types de haies, plusieurs étapes seront nécessaires pour la mise en œuvre de l'action :

- Identification des parcelles éligibles et sensibilisation des contractants potentiels (propriétaires, agriculteurs),
- Elaboration d'un plan de gestion fixant les modalités d'entretien adapté à l'état de la haie ou de l'arbre engagé,
- Diagnostic précontrat et mise en œuvre de la mesure à obligation de résultats,
- Suivi et évaluation.

NB : La mesure proposée ici se base sur une obligation de résultat et non de moyens. Les moyens mis en œuvre pour atteindre la physiologie des haies décrites ci-dessus sont laissés à l'appréciation de chaque agriculteur. Néanmoins les périodes d'intervention sur ces haies devront être conformes avec le respect des oiseaux nicheurs. **Les travaux d'entretien devront donc avoir lieu en dehors des mois d'avril, mai, juin et juillet.**

→ Modalités de conservation

- Conserver le patrimoine arboré existant ;
- Préserver les arbres creux, notamment les arbres têtards, favorables à l'avifaune remarquable ;
- Remplacer les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;
- L'exportation des résidus de coupe n'est pas obligatoire ;
- Favoriser la dégradation sur place du bois mort ;
- Maintenir le réseau de haies existant, ne pas arracher d'arbres ou de haies sauf en cas de risque pour la sécurité humaine ou suite à des événements climatiques exceptionnels. Dans ce cas, un état des lieux doit être réalisé par la structure animatrice avant destruction ;
- Pour la régénération, ne pas implanter d'espèces végétales exotiques (non autochtones) ;
- Pour les arbres isolés : emprise réservée, ni labourée ni cultivée, d'un rayon d'au moins 1,5 m autour du pied de l'arbre (idéalement en couvert herbacé) ;
- Garantir l'entretien minimal du patrimoine arboré isolé (élagage du strict nécessaire pour le passage des engins, dans le respect de la règle 2/3 feuillés 1/3 élagué – excepté les têtards - et maintien de la végétation sous l'arbre) ;
- Ne pas utiliser de produits débroussaillants ou désherbants, sauf avis favorable de la structure animatrice. En cas de présence de chardons, de rumex et d'orties privilégier des interventions mécaniques (faucher avant la montée à graines / pour les orties, exporter les produits de coupe si possible pour éviter d'accroître l'enrichissement du sol en azote) ;
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles).

→ Modalités d'entretien

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sur les éléments engagés (haies et arbres) : type d'intervention, localisation, date, matériel utilisé ;
- Réaliser au maximum les tailles de haies et d'arbres entre les mois d'octobre et février (hiver), **jamais entre le 15 mars et le 15 août** et de préférence en février pour laisser les baies tout l'hiver ;
- Maintenir une bande enherbée de part et d'autre de la haie (1m minimum de part et d'autre) ;
- Répartir l'exploitation du bois de chauffage sur plusieurs années, notamment le recépage (par tronçons ou 1 pied sur 2 ou 3) ;
- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches – privilégier le lamier / taille haie ;
- Ne pas fertiliser la surface.

Sur les haies de type 1 :

- nombre et fréquence des interventions requises : effectuer la taille d'entretien, sur une face, sans éclater les branches, 2 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années. Au-delà de 1 km de linéaire engagé d'un seul tenant, le répartir en deux lots : années 1 et 3, et années 2 et 4. Une dérogation pour un entretien complémentaire sur les buissons en fonction des conditions climatiques sera possible sur avis de la structure animatrice,
- dans le cadre d'une réhabilitation d'une haie dégradée par plantation complémentaire, les espèces à utiliser sont principalement le Prunellier (*Prunus spinosa*) et l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*).

Sur les haies de type 2, les bosquets et les arbres isolés :

- nombre et fréquence des interventions requises : une seule intervention (taille ou élagage) sur les 5 ans. Une dérogation pour un entretien complémentaire sur les buissons en fonction des conditions climatiques sera possible sur avis de la structure animatrice,
- dans le cadre d'une réhabilitation par plantation d'une haie dégradée, se référer au guide d'utilisation des arbres et arbustes en Poitou-Charentes (édité par le Conservatoire botanique national Sud-Atlantique) pour le choix des essences à utiliser.

2. Conditions particulières d'exécution

Seules les haies composées d'essences locales peuvent être éligibles à l'aide (exclusion stricte des haies horticoles ou ornementales).

Seuls sont éligibles les arbres d'essences locales (exclusion stricte des essences horticoles ou ornementales).

En cas de plantation d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), les plants ne peuvent être issus que d'une pépinière produisant des plants à l'aide de porte-greffes résistant au feu bactérien.

OUTILS

- Mesures agri-environnementales climatiques ;
- Contrats Natura 2000 ;
- Charte Natura 2000 ;
- Dispositif d'aides proposé par les collectivités ;
- Fonds privés (opérations de mécénat).

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES)

Agriculteurs déclarants PAC, Propriétaires privés ou ayant-droits, Collectivités

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, Administrations (DDT86, DREAL Poitou Charentes...), Chambre d'agriculture de la Vienne, associations locales dont Prom'haies...CBNSA

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Attention, les montants indicatifs sont basés sur les niveaux provisoires d'aide dans le cadre des MAE C, engagements localisés, du Plan de Développement Rural régional 2014-2020 en cours de validation

- Entretien de haies : autour de 0,4€ par ml/an (plafonné à 0,91 € par ml/an) ;
- Entretien d'arbres isolés : plafonné à 20 €/arbre/an ;
- Entretien de bosquets : plafonné à 364,62 €/ha/an.

Budget prévisionnel sur 5 ans :

La prévision du coût de cette mesure est difficile à évaluer. Il sera précisé à la suite des diagnostics inhérents à cette mesure.

L'objectif est de contractualiser 20 km de haies, 10 ha de bosquets et 20 arbres isolés.

Le budget sur 5 ans est **d'environ 58 000 €**.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de signataires de la charte ;
- Nombre de contrats engagés ;
- Linéaire en MAE ;
- Nombre de demandes transmises ;
- Linéaire de haies, surface de bosquets ou nombre d'arbres isolés concernés par la mesure.

Indicateur de performance :

- Mètres linéaires correspondant aux types de haies « objectifs » ;
- Comparaison du nombre de haies et de leur qualité par rapport à l'état initial ;
- Suivis et évaluation des populations des espèces cibles sur les parcelles contractualisées (quinquennal).

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche A6 : Plantation de haies, bosquets ou arbres isolés

Fiche F5 : Améliorer la transition entre la forêt et les milieux ouverts périphériques

Objectif de conservation à long terme :

OCLT 2 : Améliorer la qualité écologique des habitats agricoles pour les espèces remarquables

OCLT 3 : Améliorer la qualité écologique des habitats forestiers pour les espèces remarquables

Objectif de développement durable :

OCLT 2 - ODD 3 : Améliorer la fonctionnalité écologique du réseau de haies et des arbres isolés (gestion adaptée, renouvellement, renforcement)

OCLT 3 - ODD 4 : Améliorer la qualité des lisières forestières extérieures et la transition avec les milieux périphériques

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la qualité écologique des haies et du patrimoine arboré ▪ Renforcement, augmentation du réseau de haies basses d'épineux ▪ Renforcement, augmentation du réseau de haies arborées denses et riches en vieux arbres ▪ Maintien ou augmentation de la population avifaunistique patrimoniale inféodée aux haies et patrimoine arboré ▪ Confortement du réseau d'éléments naturels permettant l'autoépuration du compartiment aquatique <p>L'objectif sur 5 ans est de planter 5 000 mètres linéaire de haies, 10 bosquets et 100 arbres isolés</p>												
Espèces remarquables concernées	Alouette lulu, Elanion blanc, Milan noir, Pie grièche-écorcheur, Pic noir												
Autres espèces concernées	Pie grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna												
Localisation	Les nouvelles haies pourront être implantées en continuité d'autres haies, en limite de parcelle, en rupture de deux parcelles ou pour diviser des grands blocs culturels. Egalement, les haies pourront être implantées perpendiculairement à la pente afin de limiter le ruissellement. Les haies buissonnantes seront à favoriser dans les enveloppes définies comme correspondant à l'habitat des Pies grièches.												
Surface concernée	Toutes les parcelles agricoles ou non												
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> <th>Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La création de nouvelles haies et l'implantation de bosquets ou d'arbres isolés permettent de conforter le réseau de qualité existant.

Les réseaux de haies sont des milieux avec de multiples fonctions environnementales, en forte régression qualitative et quantitative, aussi bien à une échelle locale que nationale. Les haies constituent des habitats de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces remarquables et doivent à ce titre être préservées et valorisées. Elles assurent également un rôle de corridor de déplacement pour la faune, au sein de l'espace agricole. Il en est de même pour les arbres isolés, qui jouent souvent le rôle d'habitat refuge ou de relais entre les linéaires de haies. Le maintien du réseau de haies et du patrimoine arboré, outre leur fonctionnalité pour l'avifaune (déplacement, reproduction, alimentation, protection des prédateurs, etc.) contribue également à lutter contre l'érosion des sols, à améliorer la qualité et l'écoulement de l'eau, à jouer un rôle de brise-vent, à diversifier les paysages, et à développer l'utilisation du bois-énergie.

Les haies nouvellement implantées seront adaptées aux exigences des populations d'oiseaux remarquables nichant sur le site. Elles seront également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, de reproduction et de nourrissage de nombreuses espèces animales (insectes ou chauves-souris notamment).

Deux types de haies sont notamment visés, en fonction de leur intérêt pour l'avifaune : d'une part des haies plutôt basses, buissonnantes et épineuses qui seront favorables notamment à la Pie-grièche écorcheur ; d'autre part, des haies arborées ou des alignements d'arbres de haut-jet qui constitueront des corridors de déplacement, serviront de reposoirs aux rapaces et pourront être favorables à la nidification des rapaces et des pics.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

Plusieurs étapes seront nécessaires pour la mise en œuvre de l'action :

- Identification des parcelles éligibles et sensibilisation des contractants potentiels (propriétaires, agriculteurs),
- Elaboration d'un plan de gestion adapté fixant les modalités d'entretien du patrimoine arboré nouvellement planté (cf. fiche A6, guide pour l'utilisation des arbres et arbustes d'origine locale (CBNSA) ou guide départemental des plantations en Vienne du CG86),
- Diagnostic précontrat et mise en œuvre de la mesure à obligation de résultats,
- Suivi et évaluation.

→ Modalités de réalisation

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sur les éléments engagés (haies, bosquets et arbres) : type d'intervention, localisation, date...
- Ne pas planter d'espèces végétales exotiques (non autochtones) ; utiliser uniquement des essences locales pour la plantation ;
- Protéger les jeunes plants par des protections anti-gibier (adaptées au grand gibier). Les enlever lorsqu'elles ne sont plus utiles pour la protection du plan ;
- Ne pas utiliser de produits débroussaillants ou dés herbants, sauf avis favorable de la structure animatrice. En cas de présence de chardons, de rumex et d'orties privilégier des interventions mécaniques ;
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles) ;
- Ne pas fertiliser la surface ;
- Utilisation de paillis végétal ou biodégradable autorisée (pas de paillage plastique).

Modalités particulières pour les haies :

Deux physionomies de haies sont visées par la mesure :

- Type 1 : haies buissonnantes à épineux (aubépines, pruneliers, ronciers...), continues, avec une strate arbustive développée, d'une largeur d'environ 1.50 mètres, d'une hauteur de 1.50 à 3 mètres,
 - Type 2 : haies pluri-strates disposant de beaux arbres de haut jet vieillissants à cavités (objectif à long terme), essences locales diversifiées.
- Privilégier les haies composées de différentes strates végétales et d'essences de périodes de floraison et de fructification décalées dans le temps ;
 - Réaliser les tailles de formation des arbres en fonction du type de haies objectif et des essences (à réaliser en hiver) ;
 - Maintenir une bande enherbée de part et d'autre des plants (1m minimum de chaque côté).

Modalités particulières pour les arbres isolés :

- Réaliser les tailles de formation des arbres en fonction des essences et en hiver ;
- Emprise réservée, ni labourée ni cultivée, d'un rayon d'au moins 1,5 m autour du pied de l'arbre (idéalement en couvert herbacé).

2. Conditions particulières d'exécution

Les essences plantées doivent être conformes au guide pour l'utilisation d'arbres et arbustes d'origine locale par le Conservatoire botanique national et guide départemental des plantations en Vienne (Conseil Général 86). En cas de plantation d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), les plants ne peuvent être issus que d'une pépinière produisant des plants à l'aide de porte-greffes résistant au feu bactérien.

OUTILS

- Dispositif d'aides proposé par les collectivités (Conseil général, Conseil régional) ;
- Mesures agri-environnementales climatiques ;
- Contrats Natura 2000 ;
- Charte Natura 2000 ;
- Fonds privés (opérations de mécénat).

ACTEURS CONCERNES (CONTRACTANTS, ADHERENTS, BENEFICIAIRES)

Agriculteurs déclarants PAC, Propriétaires privés ou ayant-droits, Collectivités

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, Administrations (DDT86, DREAL Poitou Charentes...), Chambre d'agriculture de la Vienne, Conseil Général de la Vienne, associations locales dont CREN Poitou-Charentes, Prom'haies, CBNSA...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Pour chaque projet, un devis devra être établi.

- Coût d'1 ml de haie : 7 € hors travail du sol et plantation, 17 € avec travail du sol et plantation ;
- Coût d'1 arbre isolé : 14 € ;
- Coût d'1 bosquet de 2500 m² : 4000 € tout compris.

Budget prévisionnel :

L'objectif sur 5 ans est de planter 5000 ml de haies, 10 bosquets et 100 arbres isolés.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est **d'environ 126 400 €**.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

Plan végétal environnement : financement variable selon le projet

Financements du Conseil général (uniquement pour les collectivités ou associations) : subvention de 20% HT plafonnée à 10 000€ par projet, sous réserve du respect du cahier des charges mis en place.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de contrats engagés ;
- Nombre de demandes transmises ;
- Linéaire, nombre d'arbres isolés, nombre de bosquets, concernés par la mesure.

Indicateur de performance :

- Mètres linéaires correspondant aux types de haies « objectifs » ;
- Suivis et évaluation des populations des espèces cibles sur les parcelles contractualisées (**quinquennal**).

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche A5 : Conservation et entretien des haies et du patrimoine arboré

Fiche S1 : Suivi des populations d'oiseaux remarquables et de leurs habitats sur le site

Fiche F5 : Améliorer la transition entre la forêt et les milieux ouverts périphériques

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 2 : Améliorer la qualité écologique des habitats agricoles pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 2 - ODD 4 : Améliorer la qualité écologique des grandes cultures

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la ressource alimentaire disponible pour les Grues cendrées, les Oedicnèmes criards ▪ Augmentation des surfaces favorables à l'alimentation en périodes de migration postnuptiale et d'hivernage <p>Objectif à définir en partenariat avec les services de l'Etat et l'agence de l'eau (si dérogation à l'implantation de CIPAN)</p>					
Espèces remarquables concernées	Grue cendrée, Oedicnème criard, Pluvier doré Vanneau huppé					
Localisation	Ilots cultivés en maïs grain ou en blé d'au moins 5 hectares					
Surface concernée	Variable d'une année sur l'autre (potentiellement 700 à 800 ha par an)					
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les zones cultivées en maïs grain ou en blé, une fois récoltées, peuvent constituer une source d'alimentation importante pour les populations de Grues cendrées en phase de gagnage si les chaumes (maïs grain surtout) sont laissés sur la parcelle.

Cependant, les parcelles de céréales font l'objet d'une obligation d'implantation d'un couvert végétal (CIPAN) en période hivernale afin de limiter le phénomène de lessivage de l'azote de la culture. Cette obligation limite la disponibilité alimentaire pour les Grues cendrées en particulier, mais également pour d'autres espèces telles que le Vanneau huppé ou le Pluvier doré.

Une adaptation de la réglementation autorisant le maintien des chaumes après récolte permettrait d'améliorer la qualité du site pour l'accueil de l'avifaune.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Actuellement cette pratique n'est pas autorisée (directive Nitrates). Sa mise en œuvre au sein du site Natura 2000 serait conditionnée par la prise d'un arrêté dérogatoire aux obligations d'implanter des CIPAN.

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

La mise en œuvre de cette mesure pourra se traduire par un maintien des chaumes sur place après récolte, sans intervention de broyage ou d'enfouissement.

La localisation des parcelles concernées devra se faire au regard de l'intérêt ornithologique et du risque de ruissellement de l'azote et devra être validée par l'animateur du site.

Ces pistes devront être explorées de manière plus précise dans le cadre d'une demande de dérogation à l'implantation de CIPAN sur le territoire du site Natura 2000.

La mise en œuvre de cette mesure peut se traduire de différentes manières :

- un maintien sans intervention des chaumes sur place,
- la mise en place d'un couvert bas (technique de semis sous couvert) 3 à 4 semaines avant la récolte de la céréale, afin de garantir une couverture du sol adaptée au risque de lessivage et aux exigences des Grues cendrées.

Par arrêté ministériel du 23 octobre 2013, le groupe régional chargé de l'élaboration et du suivi du programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a la possibilité d'adapter les modalités d'élimination des chaumes après récolte (Article 2., alinéa III) :

« 3. Les règles permettant de **définir les îlots culturaux sur lesquels les cannes de maïs grain, de tournesol ou de sorgho peuvent ne pas être broyées et enfouies** et les justificatifs correspondants ; ce sont par exemple des zones inondables, des zones érosives ou des **zones abritant une espèce animale dont la survie dépend de la présence en surface de ces cannes**. Ces règles tiennent compte des objectifs de préservation et de restauration de la qualité de l'eau, des caractéristiques pédo-climatiques et agricoles ainsi que des enjeux propres à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable. »

Pour exemple en Pays de la Loire, l'arrêté préfectoral 2014 n°132 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole précise dans son article 2, au chapitre III :

« Sur les îlots culturaux faisant l'objet d'une charte ou d'un contrat dans les zones de protection spéciale « Plaines calcaires du sud Vendée » et « Champagne de Méron », définies au titre du réseau écologique européen Natura 2000 [...], le maintien de chaumes de céréales sur 30 % maximum des surfaces de l'exploitation en céréales dans la ZPS est autorisé. »

2. Conditions particulières d'exécution

Cette mesure sera applicable uniquement si ses modalités sont intégrées au programme d'action régional pour ce site Natura 2000, et uniquement sur des parcelles disposant d'un risque de ruissellement de l'azote plus faible.

OUTILS

Arrêté préfectoral établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Agriculteurs céréaliers principalement

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, LPO, DDT, DREAL Chambres d'agriculture.

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Cette mesure n'engendrerait pas de coût supplémentaire pour l'exploitant.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Surfaces de cultures engagées.

Indicateur de performance :

- Fréquentation du site par les Grues cendrées ;
- Fréquentation du site par le Vanneau huppé, le Pluvier doré.

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

/

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 2 : Améliorer la qualité écologique des habitats agricoles pour les espèces remarquables

OCLT 4 : Préserver la qualité écologique des milieux ouverts ni agricoles, ni forestiers, ni aquatiques pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 2 - ODD 2 : Développer les surfaces en herbe gérées et localisées favorablement à l'échelle du site

OCLT 2 - ODD 5 : Maintenir et restaurer les secteurs de pelouses calcaires

OCLT 4 - ODD 1 : Restaurer les surfaces de landes

OCLT 4 - ODD 2 : Gérer favorablement les autres milieux (pelouses, bordures de carrières, etc.) permettant l'accueil de l'avifaune

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir l'attractivité globale du site pour l'avifaune par le maintien des surfaces prairiales ▪ Amélioration de la disponibilité de la ressource alimentaire pour l'avifaune ▪ Préserver des milieux favorables à la reproduction et l'alimentation d'espèces à affinités particulières (Œdicnème criard, Guêpier d'Europe notamment) <p>Les habitats concernés par cette mesure sont les habitats prairiaux, les landes, les pelouses calcaires.</p>												
Espèces remarquables concernées	<p>Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pluvier doré, Œdicnème criard, Alouette lulu, Cigogne blanche, Pie-grièche écorcheur, Grande Aigrette, Héron pourpré, Busard des roseaux, Cigogne noire, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir</p> <p>Vanneau huppé, Courlis cendré, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Sarcelle d'hiver, Canard souchet, Sarcelle d'été, Guêpier d'Europe</p>												
Autres espèces concernées	Pipit rousseline, Pie grièche à tête rousse, Chevêche d'Athéna												
Localisation	Ensemble du site Natura 2000												
Surface concernée	Ensemble du site Natura 2000												
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> <th>Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le soutien à l'activité d'élevage et plus particulièrement à l'élevage ovin est une condition indispensable au maintien des prairies et des landes au sein du site Natura 2000 et donc au maintien de l'avifaune remarquable associée à ces milieux.

Bien que cette action n'ait qu'un impact indirect sur les populations d'oiseaux remarquables, elle apparaît indispensable au regard de la dynamique en œuvre sur le site (perte des prairies au profit des grandes cultures).

DESCRIPTION DE L'ACTION**1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)**

Les actions à mettre en œuvre font état des opportunités de financement proposées dans le cadre de la politique agricole du Conseil régional, du Conseil général, de la dynamique locale en place et de

l'accompagnement stratégique et technique des chambres d'agriculture et des syndicats, d'une dynamique locale de structuration des filières.....

Par ailleurs, la DREAL Poitou-Charentes et la Chambre d'agriculture vont initier une réflexion commune sur des actions cohérentes de soutien à l'élevage dans les secteurs bocagers.

Des accompagnements techniques et financiers visant à valoriser l'élevage présent sur le site peuvent être mis en place :

- appui financier pour l'accompagnement technique des éleveurs ;
- accompagnement financier à l'installation, l'investissement dans des laboratoires de transformation à la ferme et de commercialisation.

Des actions complémentaires peuvent également aider à pérenniser les élevages au sein du site :

- Proposition de diagnostic économique individualisé auprès des agriculteurs pour identifier des pratiques favorisant l'avifaune sans impact financier sur le revenu de l'exploitation ;
- Aides financières à l'équipement (clôtures, système automatisé d'abreuvements en remplacement de l'accès direct à la rivière).

En plus de cet accompagnement technique et matériel, des actions de promotion / communication sur l'élevage local pourraient être envisagées : création d'un label, valorisation de la signature de la Charte Natura 2000, local de vente des produits locaux / transformation -participation du public ou visites guidées touristiques – scolaires, etc.

2. Conditions particulières d'exécution

Pas de condition particulière.

OUTILS

MAE C système, Charte Natura 2000, politiques européennes, nationales, régionales ou départementales (agricoles et/ou touristiques)

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Les contractants de cette mesure correspondent principalement aux agriculteurs, notamment les éleveurs.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

La Chambre d'Agriculture ainsi que les structures locales représentant les éleveurs (GIE, ADPAP, CIVAM du pays Montmorillonais...) pourront appuyer la structure animatrice dans la mise en œuvre de cette action.

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs potentiels : Conseil Général, Conseil Régional, Etat et Europe

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre d'aides allouées ;
- Montant d'aides allouées ;
- Quantité de conseils techniques apportés (nombre de rendez-vous ou d'agriculteurs conseillés).

Indicateur de performance :

- Evolution de la surface prairiale ;
- Evolution des cheptels ;
- Fourchette d'évolution moyenne des excédents brut d'exploitation (EBE) des élevages (ou autre indicateur économique à définir avec les agriculteurs).

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche A1 : Gestion des milieux ouverts favorables à l'avifaune

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 2 : Améliorer la qualité écologique des habitats agricoles pour les espèces remarquables

OCLT 4 : Préserver la qualité écologique des milieux ouverts ni agricoles, ni forestiers, ni aquatiques pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 2 - ODD 2.5 : Préserver et restaurer les secteurs de pelouses calcaires

OCLT 2 - ODD 2.6 : Favoriser une mosaïque de milieux ouverts (prairies, cultures, landes, pelouses) à l'échelle du site

OCLT 4- ODD 1 : Restaurer les surfaces de landes

OCLT 4 - ODD 4.2 : Gérer favorablement les autres milieux (prairies, pelouses, bordures de carrières, etc.) permettant l'accueil de l'avifaune remarquable

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter la disponibilité en habitats d'alimentation de l'avifaune landicole Assurer le maintien de la reproduction d'espèces remarquable liées aux milieux landicoles <p>L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 10% de la surface totale en landes sèches et humides, soit 32 ha.</p>												
Espèces remarquables concernées	Busard Saint-Martin, Busard cendré, Alouette lulu, Pic noir, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore												
Autres espèces concernées	Guêpier d'Europe												
Localisation	Landes humides (type landes à Molinie) et landes sèches (communément appelées « brandes »), <i>hors parcelles forestières</i>												
Surface concernée	326 ha de landes et/ou fourrés												
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> <th>Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les landes sont des habitats historiques du Montmorillonnais, qui renferment une richesse biologique très importante. L'abandon progressif des activités traditionnelles et la modernisation de l'agriculture entraînent leur régression, et celle des espèces remarquables qui y sont liées. Cette action a pour objectif de rouvrir des surfaces abandonnées de landes, plus ou moins embroussaillées ou colonisées par les ligneux. Elle permet ainsi d'augmenter l'attractivité du site pour l'avifaune inféodée à ces milieux en recréant des habitats favorables à la reproduction et l'alimentation.

Elle vient en complément de la fiche F2, réservée aux parcelles boisées et aux milieux intraforestiers (dont les landes) qui y sont associés.

DESCRIPTION DE L'ACTION**1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)**

Tout espace ouvert contribuant ou pouvant jouer un rôle dans la conservation des espèces de milieux landicoles peut faire l'objet de travaux de restauration et de lutte contre sa fermeture.

→ **Diagnostic environnemental préalable :**

Préalablement à la mise en œuvre de l'action, un diagnostic parcellaire devra être réalisé par un expert agréé qui devra notamment définir :

- le taux d'embroussaillage et d'envahissement initial ;
- la localisation des zones d'intervention pour la restauration sur les parcelles cibles (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- l'objectif de recouvrement ligneux après ouverture, en fonction du contexte écologique local ;
- le mode d'intervention pour la restauration et l'entretien : abattage, dessouchage, arrachage, broyage, lieu de stockage de la matière exportée ;
- les précautions particulières à prendre en fonction de la nature du milieu.

→ **Modalité de restauration de landes (ouverture de parcelle fortement embroussaillée) :**

- Elimination des ligneux colonisateurs du milieu avec maintien des ourlets forestiers ou de quelques ligneux (zones refuges) en bordure de parcelle par bucheronnage et/ou débroussaillage (broyage de la végétation arbustive et herbacée) ;
- Si possible, exportation des résidus de coupe, en fonction de la nature du terrain et de son accessibilité : déplacement des produits de coupes jusqu'à une zone de stockage définie et/ou transport en vue d'une valorisation ou non. Le procédé d'exportation devra être choisi en fonction des caractéristiques du site et des espèces présentes ;
- Conservation des éléments remarquables tels que pierriers, arbres morts, tas de bois, etc. ;
- Les arbres à baies ainsi que les arbres présentant un intérêt écologique peuvent être conservés, en concertation avec la structure animatrice ;
- Ne pas réaliser de travaux accentuant le drainage pour les landes humides ;
- Périodes d'intervention (en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune) :
 - sur les landes sèches, entre le 1^{er} septembre et le 28 février afin de respecter le cycle de vie de la flore et de la faune et en évitant les périodes pluvieuses (compactage, orniérage),
 - sur les landes humides, entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre pour une intervention mécanique, lorsque le sol est ressuyé et entre le 1^{er} septembre et le 28 février pour une intervention manuelle.

La restauration de la lande est à effectuer la première année (année N) uniquement.

→ **Modalité de gestion et d'entretien (à ajuster en fonction du diagnostic parcellaire) :**

- Rajeunissement de la lande tous les 10-15 ans selon la dynamique de la végétation : recépage/broyage manuel (en terrain accidenté) ou mécanique de la végétation arbustive ;
- Entre les phases de rajeunissement, si le développement des ligneux, ronciers est trop envahissant, débroussaillage léger possible (utilisation de matériel léger ou manuel type tronçonneuse ou débroussailleuse à dos) tous les 3 à 5 ans selon les conditions de terrain et après la localisation des arbustes à conserver ;
- Si possible, exportation des résidus de coupe, en fonction de la nature du terrain et de son accessibilité : déplacement des produits de coupes jusqu'à une zone de stockage définie et/ou transport en vue d'une valorisation ou non. Le procédé d'exportation devra être choisi en fonction des caractéristiques du site et des espèces présentes ;
- Périodes d'intervention (en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune) :
 - sur les landes sèches, entre le 1^{er} septembre et le 28 février afin de respecter le cycle de vie de la flore et de la faune et en évitant les périodes pluvieuses (compactage, orniérage),
 - sur les landes humides, entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre pour une intervention mécanique, lorsque le sol est ressuyé et entre le 1^{er} septembre et le 28 février pour une intervention manuelle.
- Etablir une rotation entre parcelles entretenues chaque année pour conserver une diversité de faciès structuraux ;
- Conservation des éléments remarquables tels que pierriers, arbres morts, tas de bois, etc. ;
- Absence totale d'apports de fertilisants minéraux (NPK) et organiques (y compris compost, hors restitution par pâturage) et de produits phytosanitaires ;
- Pas de labour ;
- Pas d'extraction ou de dépôts de matériaux de quelque nature que ce soit ;
- Circulation de véhicules limitée aux interventions agricoles ;
- Ne pas valoriser les landes dans un objectif cynégétique (mise en place de nouveaux postes de chasse, d'agrains pour la grande faune etc.).

2. Conditions particulières d'exécution

Nécessité d'être en règle avec la réglementation, sur le défrichement notamment.

Sur les secteurs non-mécanisables, un entretien par brûlis dirigé peut être étudié. Toutefois, ces milieux sont peu présents sur le site Natura 2000.

OUTILS

Contrat Natura 2000 (agricoles, autres...), Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, Chambre d'Agriculture, ONF, DRAAF, CRPF, DDT, Conseil Général

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

S'il s'agit d'un milieu agricole en déprise, le montant de l'aide pour la réouverture dans le cadre des MAEC est plafonné à 236,80 €/ha/an (**les montants indiqués sont basés sur les niveaux provisoires d'aide dans le cadre des MAEC, engagements localisés, du Plan de Développement Rural régional 2014-2020 en cours de validation**)

S'il s'agit d'un milieu ni agricole, ni forestier, le montant de l'aide est plafonné entre environ 1200 € à 3000 €/ha (**les montants indiqués sont basés sur l'arrêté préfectoral régional du 22 novembre 2011 relatif aux contrats Natura 2000 ni agricoles, ni forestiers, dans le cadre de l'application du Plan de développement rural 2007-2013. Ces montants sont susceptibles d'évoluer dès 2015 suite à l'application du nouveau plan en cours de validation**).

Budget prévisionnel :

La variabilité des coûts d'exécution est liée aux conditions d'accès et de mise en œuvre des opérations (proximité voirie, portance du terrain...). Les montants seront à préciser par l'établissement d'un devis. L'objectif est de contractualiser environ 32 ha.

Les opérations de restauration sont à effectuer la première année, l'entretien est à réaliser tous les trois à cinq ans selon les parcelles, voire tous les 10 à 15 ans si l'entretien n'est pas nécessaire.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est **d'environ 38 500 € à 96 000 €**

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de diagnostics environnementaux précontrats ;
- Surface contractualisée ;
- Nombre de demandes déposées ;
- Surface de lande restaurée.

Indicateur de performance :

Nombre de reproducteurs sur la lande contractualisée (avifaune remarquable désignée par l'action).

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche F2 : Maintien ou création de milieux naturels ouverts intraforestiers

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 3 : Améliorer la qualité écologique des habitats forestiers pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 3 - ODD 2 : Maintenir, voire augmenter la présence pérenne d'arbres « remarquables » pour la biodiversité

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter la surface d'îlots de sénescence ▪ Augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant ▪ Augmenter le nombre d'arbres à cavités ▪ Maintien ou augmentation de la population avifaunistique remarquable inféodée aux milieux boisés sénescents <p>Les résultats quantitatifs attendus sur 5 ans sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Îlots de sénescence : 1 % des boisements soit 6 ha répartis sur l'ensemble du site en 2 à 12 îlots. - Arbres remarquables disséminés : 5 à 15 arbres/ha sur 3% des boisements soit 90 à 270 arbres remarquables. - Bois mort au sol : 15 à 30 m³/ha en moyenne à l'échelle des boisements. 												
Espèces remarquables concernées	Grande Aigrette, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Pic noir, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir Héron cendré, Héron garde-bœuf												
Autres espèces concernées	Autour des palombes												
Localisation	L'ensemble des boisements du site est concerné.												
Surface concernée	Tous les boisements du site peuvent faire l'objet de cette mesure, soit une surface totale de plus ou moins 600 ha.												
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> <th>Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

La sylvigénèse se caractérise en forêt non gérée par la présence de phases de sénescence et de déclin des peuplements forestiers qui se concrétisent par la production d'une forte quantité de bois mort pouvant atteindre jusqu'à 300m³/ha dans des situations exceptionnelles. Ces phases font souvent défauts en forêts gérées.

La définition et la mise en œuvre d'une gestion forestière soucieuse des processus naturels devraient cependant intégrer l'importance du bois mort en forêt notamment en termes de :

- **moteur du maintien de la productivité de l'écosystème forestier.** Le bois mort est un compartiment fonctionnel permettant le stockage d'une énorme masse énergétique et le recyclage ininterrompu des nutriments dans l'écosystème forestier ;
- **source d'une biodiversité synonyme de richesse et de résilience de la forêt.** Le continuum saproxylique (ensemble des processus de recyclage du bois) est un phénomène complexe qui implique de nombreux organismes vivants. Le bois mort est source de micro habitats et le point de départ de nombreuses chaînes alimentaires. La présence d'un cortège de parasitoïdes et de prédateurs permet souvent d'exercer un contrôle naturel des insectes dits ravageurs.

Une espèce forestière sur quatre a besoin de bois mort pour accomplir tout ou partie de son cycle de vie. Les boisements âgés interviennent, entre autre, dans le cycle de vie (reproduction ou site d'alimentation) de nombreux oiseaux remarquables. Les arbres ou îlots forestiers vieillissants disposent de caractéristiques favorables à la nidification de plusieurs oiseaux remarquables. Les cavités sont les sites de prédilection de nidification des Pics, entre autre. Afin d'améliorer la capacité d'accueil des boisements en période de reproduction, il est proposé de créer des îlots de sénescence au sein des boisements et forêts d'essences indigènes.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

Cette action consiste à identifier les îlots boisés ou les arbres pouvant accueillir de nouvelles populations d'oiseaux cavicoles patrimoniaux et les maintenir sur pied notamment en identifiant des secteurs prioritaires d'intervention, selon les données issues du diagnostic écologique.

→ Cas des îlots de sénescence :

Il est nécessaire de privilégier une continuité historique et géographique du bois mort : c'est un facteur clé de richesse spécifique et de présence d'espèces remarquables.

Les îlots seront ainsi localisés dans les zones à forts enjeux écologiques présentant des peuplements forestiers matures avec présence connue d'espèces forestières d'intérêt communautaire. Ils seront, si possible, répartis à l'échelle du site de façon à ce que la distance inter îlot n'excède pas 1 km.

Dans ces îlots judicieusement localisés, d'une superficie supérieure à 0,5 ha et tendant de façon optimale vers 5 ha d'un seul tenant, les arbres seront laissés sur pied jusqu'à leur mort et leur décomposition complète.

Ces îlots devront comprendre au moins 10 arbres « éligibles », c'est à dire présentant soit au moins les caractéristiques dendrométriques définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 forestiers, soit des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...).

Aucune intervention sylvicole ne sera réalisée au sein de l'îlot pendant au moins 30 ans.

→ Cas des arbres remarquables disséminés (hors des îlots) :

Les arbres de gros diamètre (gros bois et très gros bois) disséminés dans les différents boisements présentant des signes de sénescence seront pointés au GPS, marqués à la peinture et laissés à leur libre évolution, jusqu'à leur mort puis décomposition complète. Ce sont, en effet, les bois morts appartenant à ces catégories de diamètre qui font le plus souvent défauts en forêt gérée.

Leur localisation dans des zones à forts enjeux écologiques au sein de peuplements forestiers matures abritant des espèces forestières d'intérêt communautaire sera recherchée mais ils pourront être localisés dans des zones de transit et en lisière forestière de façon à favoriser l'émergence d'une trame écologique.

La conservation pourra être effectuée sous plusieurs formes :

- 5 à 6 arbres/ha minimum disséminés au sein des peuplements matures et de façon optimale 10 à 15 arbres/ha ;
- arbres « corniers » (marquant les angles de parcelles) ou groupes d'arbres sous forme de bouquets de quelques arbres dans les parcelles en régénération.

Les arbres retenus devront présenter au moins les caractéristiques dendrométriques définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats N2000 forestiers et des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...).

Ils devront être conservés pendant au moins 30 ans et si possible préservés jusqu'à leur effondrement naturel.

→ Cas du bois mort au sol :

Le bois mort au sol doit être conservé sous toutes ses formes en privilégiant une diversité d'essences, de diamètres, de stades de décomposition, de positions par rapport au sol, de dimensions, d'origine et de formes des pièces, d'origine de la mort qui conditionne la diversité spécifique.

De l'ordre de 15 à 30 m³/ha seront conservés en privilégiant les pièces de bois morts appartenant aux catégories de grosseur gros bois et très gros bois.

Les actions de conservation de bois mort au sol seront complémentaires des actions de création d'îlots de sénescence et de maintien d'arbres disséminés.

→ Règles générales concernant les arbres remarquables disséminés et les îlots de sénescence :

L'installation des îlots et des bois sénescents devra être compatible avec la sécurité des personnes

Un diagnostic préalable devra être réalisé (à la parcelle ou à l'arbre en fonction de la modalité d'action retenue) et porter sur la pertinence (définition et qualification du niveau d'enjeux écologiques) et la faisabilité technique (diamètre dominant, caractéristiques dendrométriques, enjeux de production, qualité de la station forestière...) de l'action de conservation d'arbres sénescents. Il comprendra à minima un inventaire, un pointage GPS et une cartographie des arbres à conserver. Les limites des îlots de sénescence seront précisées avec mention des accès et sites qualifiés de fréquentés.

Les arbres sélectionnés et les îlots de sénescence devront être situés à plus de 30m d'un chemin ouvert au public.

Une note descriptive des mesures de sécurité à mettre en place devra être produite et une signalisation sera mise en place à l'entrée du massif si nécessaire.

Le bénéficiaire devra procéder au marquage et/ou repérage des arbres sélectionnés à la peinture ou à la délimitation des îlots de sénescence au moment de leur identification et assurer l'entretien du marquage et/ou repérage.

L'engagement sera maintenu en cas d'aléas subi par les fûts (chablis, volis, attaques d'insectes).

2. Conditions particulières d'exécution

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) **ne sont pas éligibles**.

OUTILS

Contrats Natura 2000 forestier, charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant droits.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, Administrations (DREAL Poitou Charentes...), CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

→ Arbres disséminés :

Le montant de l'aide est plafonné à **2000 €/ha**. La surface de référence est la surface constituée par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

L'aide accordée sera basée sur un montant forfaitaire par arbre, différent selon les essences concernées suivantes :

	Base forfaitaire du montant de l'aide par essence d'arbre						
	Chênes Sessile et Pédunculé	Châtaignier	Hêtre	Feuillus précieux	Autres feuillus à bois dur	Autres feuillus à bois tendre	Pin Maritime
Aide forfaitaire par arbre en €	110	70	85	90	40	25	35

→ *Ilôts Natura 2000* :

L'indemnisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2000 €/ha.

S'agissant des tiges sélectionnées au sein de l'îlot, leur indemnisation est plafonnée à **2000€/ha** et basée sur les forfaits définis ci-dessus dans le cas des arbres disséminés ;

Budget prévisionnel :

→ *Arbres disséminés* : 90 à 270 arbres.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 3150 € (pour 90 pins maritimes) à 29700 € (pour 270 chênes sessiles ou pédonculés).

→ *Ilôts Natura 2000 sur 12 ha*

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ 24000 € (considérant le plafond d'aide actuel).

Le budget prévisionnel sur 5 ans est **d'environ 27 000 à 53 700 €**.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de contrats signés ;
- Nombre de chartes signées ;
- Surface de boisements ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une charte.

Indicateur de performance :

- Evolution de la surface en habitats d'espèces forestiers ;
- Evolution de la densité d'arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts ;
- Fréquentation de ces habitats par l'avifaune (avifaune remarquable désignée par l'action).

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche F3 : Amélioration de la structure et diversification des peuplements forestiers

Fiche F4 : Développement d'îlots de vieillissement

Fiche
n°F2

Maintien ou création de milieux naturels ouverts intraforestiers

Priorité :
1

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 3 : Améliorer la qualité écologique des habitats forestiers pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 3 - ODD 3 : Favoriser la présence de milieux naturels intra-forestiers (clairières, landes, mares, etc.)

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none">Augmenter la disponibilité en habitats d'alimentation de l'avifaune forestièreAssurer le maintien de la reproduction d'espèces remarquable liées aux milieux ouverts intraforestiersMaintien et valorisation de milieux patrimoniaux à l'échelle départementale <p>L'objectif sur 5 ans est de contractualiser la création de 10 entités de milieux naturels ouverts associés à la forêt, et le maintien/amélioration de 10 entités existantes</p>																					
Espèces remarquables concernées	Busard Saint-Martin, Busard cendré, Alouette lulu, Pic noir, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore																					
Autres espèces concernées	Autour des palombes																					
Localisation	Ensemble des peuplements de feuillus et de résineux du site																					
Surface concernée	Tous les boisements du site peuvent faire l'objet de cette mesure, soit une surface totale de plus ou moins 600 ha.																					
Planification	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>Année N</th><th>Année N+1</th><th>Année N+2</th><th>Année N+3</th><th>Année N+4</th><th>Année N+...</th></tr></thead><tbody><tr><td>Création/restauration</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Conservation/entretien</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...	Création/restauration							Conservation/entretien						
	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...																
Création/restauration																						
Conservation/entretien																						

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les milieux ouverts intraforestiers jouent un rôle fondamental dans la qualité des habitats de l'avifaune comme milieu naturel associé à l'équilibre de l'écosystème forestier.

Cette action vise donc à garantir la présence de ces milieux associés : clairières, landes, bords de chemins herbeux notamment.

Le maintien de l'Engoulevent d'Europe, ou encore du Busard Saint Martin est fortement conditionné par la présence de ces milieux.

Cette mesure est complémentaire de l'action La1, qui s'appliquera sur les parcelles non forestières où s'exprime la lande.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

→ Recensement des milieux naturels ouverts intraforestiers au sein du site Natura 2000

Les milieux ouverts intraforestiers déjà existants restent en partie méconnus à l'échelle de l'ensemble des boisements du site Natura 2000. Dans le cadre de l'animation du site, un recensement des clairières (dont

zones de landes), bords de chemins, zones humides ouvertes, etc. sera réalisé pour connaître le nombre, la répartition et la surface de telles entités et ainsi mieux évaluer les priorités en termes de maintien, restauration voire création de ce type de milieux au sein des boisements.

→ **Diagnostic environnemental préalable à la contractualisation :**

Projet de maintien : Un recensement précis et une cartographie des clairières (dont zones de landes), bords de chemins, zones humides ouvertes, etc. à conserver ou à restaurer seront réalisés. Les chemins et layons en herbe et les places de dépôt non empierrées peuvent être pris en compte s'ils ne sont utilisés que de façon transitoire puis laissés en végétation naturelle.

Projet de création : pour la création de nouvelles clairières, le diagnostic permettra d'évaluer la pertinence du projet en termes de localisation et de potentialités écologiques.

→ **Modalité de création/restauration :**

Il s'agit ici de créer ou restaurer des zones ouvertes (landes, clairières, bords de chemin, etc.) dans les zones présentant les plus faibles potentialités forestières. Les projets de création de clairières / restauration de landes devront permettre d'aboutir à la constitution d'un réseau de zones ouvertes réparties sur l'ensemble du massif :

- Elimination des ligneux par bucheronnage et broyage de la végétation arbustive et herbacée sur l'ensemble de la zone définie ;
- Si possible, exportation des résidus de coupe, en fonction de la nature du terrain et de son accessibilité : déplacement des produits de coupes jusqu'à une zone de stockage définie et/ou transport en vue d'une valorisation ou non. Le procédé d'exportation devra être choisi en fonction des caractéristiques du site et des espèces présentes ;
- Elimination des rejets pour obtenir un espace favorisant le développement de la couverture herbacée ;
- Conservation des éléments remarquables tels que pierriers, arbres morts, tas de bois, etc. ;
- Les arbres à baies ainsi que les arbres présentant un intérêt écologique peuvent être conservés, en concertation avec la structure animatrice ;
- Ne pas réaliser de travaux accentuant le drainage pour les zones humides ;
- Périodes d'intervention (en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune) :
 - sur les zones non humides, entre le 1^{er} septembre et le 28 février,
 - sur les zones humides, entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre, lorsque le sol est ressuyé uniquement.

La restauration des zones ouvertes est à effectuer la première année (année N) uniquement. Les années suivantes, elle sera poursuivie par un entretien régulier (cf. ci-dessous).

NB : La création de milieux ouverts au sein de parcelles forestières doit être compatible avec la réglementation en vigueur (notion de défrichement). Une démarche préalable auprès des services instructeurs reste nécessaire pour connaître la faisabilité réglementaire d'une telle action (Direction départementale des Territoires de la Vienne).

→ **Modalité de gestion et d'entretien (à ajuster en fonction du diagnostic parcellaire)**

- Maintien de l'ouverture par fauche avec exportation, dans le but d'éviter l'embroussaillage et le développement d'un taillis ou de fourrés hauts. L'entretien par fauche interviendra tous les 3 ans à partir de l'ouverture ou de la restauration des clairières ; cette fréquence sera de 5 ans pour les lisières autour de la clairière (fauche différenciée au niveau des lisières pour maintenir des refuges pour la faune) ;
- Si nécessaire, débroussaillage léger possible des ligneux, ronciers (utilisation de matériel léger ou manuel type tronçonneuse ou débroussailleuse à dos) tous les 3 à 5 ans selon les conditions de terrain et après la localisation des arbustes à conserver ;
- Interventions à mener entre le 1^{er} septembre et le 28 février afin de respecter le cycle de vie de la flore et de la faune et en évitant les périodes pluvieuses (compactage, orniérage) ; entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre sur les zones humides lorsque le sol est ressuyé uniquement. ;
- Conservation des éléments remarquables tels que pierriers, arbres morts, tas de bois, etc. ;
- Circulation de véhicules limitée aux interventions sylvicoles ;
- Absence totale d'apports de fertilisants minéraux (NPK) et organiques (y compris compost, hors

- restitution par pâturage) et de produits phytosanitaires ;
- Pas de labour ;
- Pas d'extraction ou de dépôts de matériaux de quelque nature que ce soit ;
- Ne pas empierrer ni labourer ;
- Ne pas reboiser la clairière ;
- Maintenir le peuplement périphérique existant sur au moins 20 mètres de large pendant la durée du contrat ;
- Ne pas valoriser les clairières dans un objectif cynégétique (mise en place de nouveaux postes de chasse, d'agrains pour la grande faune etc.) ;
- Porter une attention particulière aux plantes envahissantes susceptibles de coloniser les milieux naturels associés Appliquer une lutte appropriée au plus tôt après tout repérage d'implantation indésirable.

2. Conditions particulières d'exécution

Nécessité d'être en règle avec la réglementation, sur le défrichement notamment.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à créer/restaurer doivent avoir une superficie maximale unitaire de 1500 m² (cf. circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000). D'une manière générale, toutes les clairières et les ouvertures dans un peuplement jouent un rôle important dans la biodiversité d'une forêt. La clairière fait partie intégrante de l'écosystème forestier et ne justifie pas de désignation cadastrale spécifique, ni même dans les documents de gestion.

Il est possible d'envisager la création de plusieurs clairières dans le même peuplement forestier à condition de ne pas dépasser une surface cumulée de trouée supérieures à 15% de la surface totale du peuplement considéré.

OUTILS

Contrat Natura 2000, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, ONF, DRAAF, CRPF, DDT, Conseil Général

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Le montant de l'aide est **plafonné à 5000 €/ha** (comprenant la coupe d'arbres et leur évacuation, l'élimination des rejets et un passage d'entretien par broyage ou fauchage sur la durée du contrat)

Budget prévisionnel :

L'objectif est de contractualiser environ 10 entités de milieux naturels ouverts intraforestiers, soit maximum 1,5 ha. Les opérations de restauration sont à effectuer la première année, l'entretien est à réaliser dès la deuxième année puis tous les trois à cinq ans selon les parcelles.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est **d'environ 7500 €**

Financeurs potentiels : Etat, Europe principalement

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de diagnostics environnementaux précontrats ;
- Nombre d'entités /surfaces de milieux naturels intraforestiers créées/restaurées/entretenues ;
- Nombre de demandes déposées ;
- Nombre de contrats signés.

Indicateur de performance :

- Fréquentation par l'avifaune (avifaune remarquable désignée par l'action).

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche La1 : Restauration et entretien des milieux embroussaillés (landes prioritairement)

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 3 : Améliorer la qualité écologique des habitats forestiers pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 3 - ODD 1 : Augmenter la part d'essences locales de feuillus dans les peuplements

OCLT 3 - ODD4 : Améliorer la qualité des lisières extérieures et la transition avec les milieux périphériques

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Maintien ou augmentation de la population avifaunistique remarquable inféodée aux milieux boisés.</i> ▪ <i>Favoriser le mélange d'essences locales dans les peuplements et limiter les espèces exogènes (notamment le Chêne rouge) dans le but de favoriser des sous-bois diversifiés</i> ▪ <i>Maintenir, à l'échelle du massif, une surface de boisements feuillus au moins équivalente à la surface actuelle</i> ▪ <i>Engager le développement d'un mélange d'essences en phase de renouvellement des peuplements (conservant de la végétation spontanée ou implantation de feuillus variés et locaux)</i> ▪ <i>Adapter la gestion sylvicole pour favoriser l'apparition et la conservation d'un sous-étage feuillu (en particulier dans les plantations résineuses) et diversifier les essences de la strate dominante</i> <p>L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 10% des boisements éligibles concernés, soit environ 50 ha.</p>					
Espèces remarquables concernées	Pic noir, Cigogne noire, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir, Alouette lulu					
Autres espèces concernées	Autour des palombes					
Localisation	Ensemble des peuplements de feuillus et de résineux du site					
Surface concernée	Tous les boisements du site peuvent faire l'objet de cette mesure, soit une surface totale de 525 ha environ. Les boisements de feuillus représentent 272 hectares, ceux de conifères 81 hectares et les boisements mixtes 171 hectares. La surface à contractualiser correspond à 10% de l'ensemble des boisements du site, et 15% des boisements de conifères ou de feuillus.					
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette action consiste à favoriser un mélange des essences et une structuration irrégulière des boisements au sein d'une même forêt, afin d'éviter une homogénéisation des peuplements et une banalisation des espèces associées.

Il s'agit de favoriser l'état d'irrégularité des peuplements et la multiplication des strates afin d'améliorer l'état de conservation de l'avifaune remarquable. Cela se traduit par la présence simultanée d'arbres appartenant à des classes d'âges différentes dans un même peuplement, c'est-à-dire à la fois des très gros bois et de la régénération par tâches. En effet, la gestion irrégulière des peuplements garantit en permanence une disponibilité en gîtes et en alimentation pour les espèces remarquables, à l'échelle d'un peuplement forestier.

Le maintien des feuillus indigènes et l'introduction d'essences secondaires de feuillus indigènes, notamment dans les plantations de résineux sont également favorables à la diversité des espèces et favorisent d'autant la résistance des peuplements résineux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

L'état d'irrégularité ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de capital sur pied et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en termes d'accueil des espèces.

La possibilité d'irrégulariser est conditionnée par la nature du peuplement existant et de ses caractéristiques sylvicoles. Plusieurs itinéraires sylvicoles sont possibles pour obtenir soit à court soit à plus long terme une structure irrégulière de peuplement (ouvertures par trouées ou coupes d'irrégularisation) (Cf. SRGS).

Le maintien de la structure irrégulière suppose ensuite la mise en œuvre d'une sylviculture relativement dynamique devant conduire le gestionnaire forestier à porter une attention particulière à la régénération naturelle, parfois synonyme de surcoût d'intervention qu'il convient de prendre en compte.

Pour atteindre les objectifs de cette action, l'acteur concerné devra réaliser un diagnostic préalable : inventaires et cartographie des espèces remarquables et de leurs habitats, caractérisation de la structure des peuplements forestiers, confirmation de l'opportunité des actions en fonction des enjeux identifiés, cartographie à la parcelle des zones de travaux, précision des modalités techniques de mise en œuvre des opérations de gestion.

→ Types d'interventions à prévoir pour la diversification de la structure et des essences des peuplements forestiers :

En fonction du diagnostic réalisé et selon le type de peuplement en place, les interventions suivantes pourront être réalisées (Cf. itinéraires prévus par le SRGS) :

- En parcelle de feuillus, rechercher le développement d'un sous-étage feuillu d'essences indigènes diversifiées : introduire 5 à 10% de feuillus d'essences indigènes lors des reboisements et conserver l'existant lors des régénérations naturelles ;
- En parcelle de résineux, lors du renouvellement d'un peuplement d'au moins 4 ha, ménager une bande de 10 mètres de végétation spontanée ou de plantations de feuillus d'essences indigènes sur au moins ¼ du périmètre de la parcelle ;
- Préserver et favoriser le sous-étage de feuillus d'essences indigènes diverses lors des opérations d'améliorations sylvicoles (travaux et coupes) ;
- Réaliser des trouées d'un diamètre qui est fonction de la hauteur dominante du peuplement en place. L'objectif est de reproduire le fonctionnement naturel de renouvellement d'un peuplement par trouées successives consécutives de l'écroulement de gros bois. Les essences pionnières s'installent ensuite dans les trouées créées jusqu'à la production finale de très gros bois qui s'écrouleront à leur tour. Il s'agit de se rapprocher des conditions de concurrence d'une régénération naturelle pour qualifier au final quelques bois par une éducation collective sous forme de peuplement. En ce sens, les interventions sylvicoles ultérieures seront limitées à leur strict minimum en s'appuyant sur des layons sylvicoles restreints ;
- Augmenter le mélange d'essences de la strate dominante dans la parcelle ;
- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : dégagement des taches de semis acquis, suppression des espèces concurrentes, pose de protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés.

→ Ces interventions devront respecter les conditions d'exécution suivantes :

- Sur la ou les parcelles contractualisées, maintenir une surface de boisements feuillus d'essences indigènes équivalente à la surface présente sur la ou les parcelles au moment de la signature du premier contrat ;
- Réaliser les coupes par bouquets sur 15 à 25% du nombre de tiges ayant atteint le diamètre d'exploitabilité et présentant des semis sous leur houppier (Cf. SRGS) de la parcelle ;

- Maintenir la surface terrière des peuplements entre 15 et 20m²/ha. Veiller à ne pas prélever plus de 10 à 20 % de la surface terrière sans dépasser le seuil de 5m²/ha ;
- Réaliser un martelage spécifique assuré par un gestionnaire forestier professionnel ;
- Adaptation des périodes des travaux forestiers dans le respect des périodes sensibles pour la faune et la flore et du sol :
 - Réaliser les travaux d'abattage à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 1^{er} mars,
 - Réaliser le débardage à partir du 1^{er} août jusqu'au 1^{er} mars (compatible avec période de reproduction de l'Engoulevent notamment),
 - Possibilité de réaliser les travaux d'entretien du sous-bois au printemps, excepté sur les secteurs de nidification des espèces remarquables signalés par la structure animatrice (cf. Fiche 7 de la Charte Natura 2000 : délimiter avec la structure animatrice un périmètre de protection (en fonction de l'espèce concernée), où les travaux seront proscrits entre le 1er mars et le 31 août),
 - Réaliser les travaux pendant les périodes sèches lorsque les sols ne sont pas gorgés d'eau.
- Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols et les cours d'eau ;
- Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques et aux pics ;
- Maintenir du lierre sur les arbres ;
- Utiliser un mode d'évacuation des produits d'exploitation et des produits de coupe respectant les espèces et les milieux ;
- Evacuer les déchets d'activités non dégradables (bidons, huiles de vidange...) et veiller au bon état de fonctionnement du matériel d'exploitation ;
- Ne pas pratiquer de traitements phytosanitaires ;
- Informer les intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu ;
- Laisser le libre accès à la parcelle pour le suivi scientifique après les travaux ;
- Ne pas mettre en place de dispositifs attractifs pour le public : sentiers, etc.

Engagements non rémunérés du bénéficiaire spécifiques à l'action :

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans les marges de surface terrière définies ci-dessus et compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.

Dans le cas de parcelles incluses dans une propriété d'une taille obligeant à l'élaboration d'un document de gestion, l'objectif de diversification de la structure de peuplement doit être planifiée dans ce document, afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

2. Conditions particulières d'exécution

Les futaies irrégulières déjà existantes ne sont pas éligibles.

Les opérations éligibles sont des travaux d'irrégularisation consistant à :

- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement par dégagement des tâches de semis acquis et par pose de protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ;
- Etudes et frais d'experts (12% au maximum de l'assiette éligible des travaux) ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur.

Dans le cadre d'objectifs non productifs, il est également possible de rémunérer le marquage des arbres et leur abattage, voire leur débardage par un mode alternatif.

La périodicité des travaux de dégagement des semis dépend de la dynamique de la végétation concurrente. Il est notamment indispensable de s'assurer a minima à mi rotation que l'évolution de la régénération est favorable.

OUTILS

Contrats Natura 2000, charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant droits.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, Administrations (DREAL Poitou Charentes...), CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

Dégagement manuel de semis : 400 €/ha

Protection individuelle de plant : 3 €/plant

Marquage : 100 €/ha

Abattage : 7 à 15 €/arbre

Débardage en mode alternatif : 2000 €/ha

Budget prévisionnel

L'objectif sur 5 ans est de contractualiser 30 ha de boisement, avec une action d'irrégularisation sur 15 à 25 % de cette surface, consistant en deux interventions de dégagement sur 5 ans et la pose de protections individuelles.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est **d'environ 60 000 €**.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de diagnostics environnementaux précontrats ;
- Nombre de contrats signés ;
- Nombre de demandes déposées ;
- Surface de boisement ayant fait l'objet d'un contrat ;
- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action ;
- Pourcentage de peuplements irréguliers sur le site avant et après mise en œuvre du Docob ;
- Part des essences de feuillus dans les peuplements.

Indicateur de performance :

- Suivis et évaluation des populations des espèces d'avifaune remarquable sur les parcelles contractualisées (cf. suivi écologique de l'avifaune) ;
- Comparaison des peuplements avec l'état initial : répartition des classes d'âge, diversité des essences...

FICHES ACTION LIÉES OU COMPLÉMENTAIRES

Fiche F1 : Conservation et développement des arbres sénescents disséminés ou en îlots

Fiche F4 : Développement d'îlots de vieillissement

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 3 : Améliorer la qualité écologique des habitats forestiers pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 3 - ODD 2 : Maintenir, voire augmenter la présence pérenne d'arbres « remarquables » pour la biodiversité

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter la quantité de gros bois ▪ Augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité ▪ Augmenter les surfaces d'habitats favorables aux oiseaux forestiers remarquables ▪ Maintien ou augmentation de la population avifaunistique remarquable inféodée aux milieux boisés sénescents <p>Les résultats quantitatifs attendus sur 5 ans sont les suivants : 1 % des boisements privés du site (4 ha), 5% des boisements publics en îlots de vieillissement (8.5 ha), soit au total environ 12 ha.</p>					
Espèces remarquables concernées	Pic noir, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir Héron cendré					
Autres espèces concernées	Autour des palombes, espèces cavernicoles					
Localisation	Ensemble des peuplements de feuillus et de résineux du site					
Surface concernée	Tous les boisements du site peuvent faire l'objet de cette mesure, soit une surface totale d'environ 525 ha.					
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les arbres de très gros diamètres sont ceux qui font le plus défaut en forêt gérée.

Ce sont pourtant les plus importants pour l'avifaune remarquable, car ils fournissent à la fois des sites de reproduction (loges, cavités, branches stables et solides pour implanter des nids) et des possibilités d'alimentation.

Cette mesure est complémentaire de la mise en place d'îlots de sénescence. La mise en place d'îlots de vieillissement, sur lesquels s'applique un retard d'exploitation des arbres, permet de tenir compte de la diversité, de la densité et de la dynamique des micro-habitats induits par la présence d'arbres âgés. Elle vise à augmenter la proportion de vieux arbres favorables aux espèces remarquables en augmentant le nombre de gîtes favorables, augmentant les ressources trophiques pour les insectivores, préservant des zones de quiétude autour des aires de rapaces ou des colonies d'ardéidés. Pour autant, l'exploitation des arbres reste possible.

La durée de la phase de vieillissement est conditionnée par la longévité des essences concernées, par leur état sanitaire et par la qualité de la station forestière.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

Des îlots de vieillissement d'une superficie supérieure à 0,5 ha seront conservés au-delà de l'âge d'exploitabilité des arbres.

La durée de la phase de vieillissement sera définie au cas par cas, en fonction de la qualité du peuplement et de la station forestière.

Les arbres pourront bénéficier d'opérations sylvicoles destinées à conserver leurs qualités technologiques ou commerciales et à ne pas compromettre leur exploitation à terme.

Les îlots seront localisés préférentiellement dans des zones dépourvues ou pauvres en arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts.

→ Règles générales concernant les îlots de vieillissement :

- Un diagnostic préalable devra être réalisé et porter sur la pertinence (définition et qualification du niveau d'enjeux écologiques) et la faisabilité technique (diamètre dominant, caractéristiques dendrométriques, enjeux de production, qualité de la station forestière...) de l'action de conservation d'arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité. Les limites des îlots de vieillissement seront précisées avec mention des accès et sites qualifiés de fréquentés ;
- Le bénéficiaire devra procéder à la délimitation des îlots de vieillissement au moment de leur identification et assurer l'entretien du repérage ;
- Les arbres sélectionnés et les îlots de vieillissement devront être situés à plus de 30 mètres d'un chemin ouvert au public ;
- L'installation d'aménagement ou équipements à vocation du public ne devra pas être autorisée dans et à moins de 30 mètres des îlots ;
- Une note descriptive des mesures de sécurité à mettre en place devra être produite.

→ Intégration dans la planification à l'échelle de la propriété forestière :

La création d'îlots de vieillissement devra figurer dans le document de gestion de la propriété forestière correspondante (PSG ou CBPS). Si la propriété forestière fait moins de 25 ha et n'est dotée d'aucun document de gestion, un CBPS devra être élaboré.

2. Conditions particulières d'exécution

Pas de condition particulière d'exécution

OUTILS

Animation, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires forestiers ou ayant droits.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, Administrations (DREAL Poitou Charentes...), CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Délimitation / marquage des îlots de vieillissement et entretien du repérage : 150 €/ha

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action ;
- Pourcentage de surface en îlots de vieillissement sur le site avant et après mise en œuvre du DOCOB ;
- Part des gros et très gros bois dans les peuplements.

Indicateur de performance :

- Suivis et évaluation des populations des espèces d'avifaune remarquable sur les parcelles contractualisées (cf. suivi écologique de l'avifaune) ;
- Comparaison des peuplements avec l'état initial : répartition des classes d'âge, diversité des essences...

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche F1 : Conservation et développement des arbres sénescents disséminés ou en îlots

Fiche F3 : Amélioration de la structure et diversification des peuplements forestiers

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 3 : Améliorer la qualité écologique des habitats forestiers pour les espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 3 - ODD4 : Améliorer la qualité des lisières extérieures et la transition avec les milieux périphériques

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser des lisières complexes et étagées ▪ Proscrire l'entretien et la gestion durant la période de reproduction de l'avifaune <p>L'objectif est d'intervenir sur environ 2000 ml de lisières forestières (expérimentation).</p>												
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir, Alouette lulu												
Autres espèces concernées	Autour des palombes												
Localisation	L'ensemble des lisières forestières du site												
Surface concerné	Tous les boisements du site peuvent faire l'objet de cette mesure, soit une surface totale de plus ou moins 600 ha.												
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> <th>Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Les lisières forestières sont des zones de transition entre des milieux fermés (forêts) et des milieux ouverts (plaine, milieux aquatiques). Tout en participant à l'écosystème forestier, elles assurent une transition entre deux types de milieux et sont donc susceptibles d'accueillir des espèces inféodées à ces différents habitats. Ce rôle de transition (écotone), est d'autant plus marqué et fonctionnel que les lisières sont complexes, étagées, progressives et variées. Elles offrent ainsi une plus grande diversité d'habitats pour les espèces, notamment les oiseaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION**1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)**

Le diagnostic préalable permettra de repérer et cartographier les emplacements les plus favorables à la création de lisières étagées : pourtour du boisement, périphérie de clairière ou de lande, bords de sommière ou de route...

Les modalités techniques précises de réalisation de cette action expérimentale seront définies lors du diagnostic préliminaire, en s'appuyant notamment sur des retours d'expériences recueillis sur d'autres sites engagés dans une démarche d'étagement des lisières. Il s'agira notamment de définir :

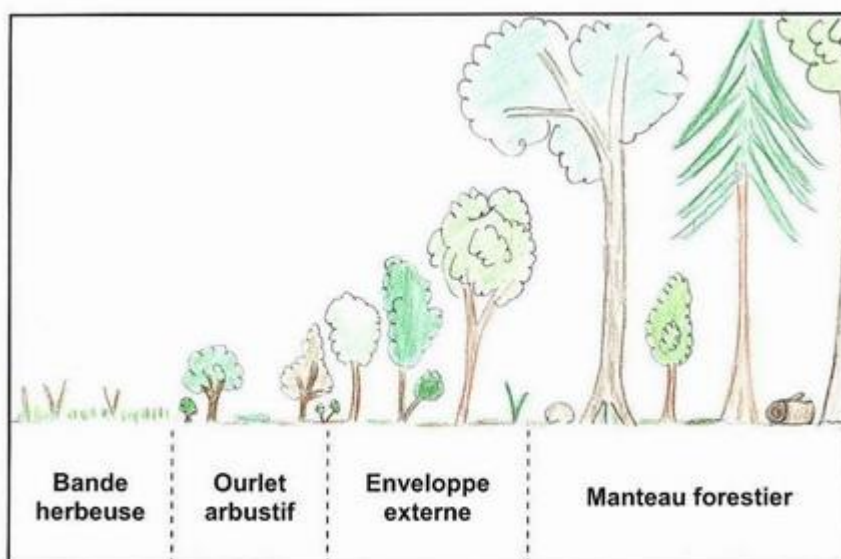
- la longueur d'un seul tenant et la profondeur adéquate de la future lisière étagée ;
- la façon dont seront réalisés les premiers travaux de mise en œuvre : marquage des arbres à conserver (gros diamètre, arbres sénescents...), coupe d'arbres pour la structuration (pour obtenir les 3 stades d'étagement : arboré, arbustif et herbacé) ;

Si des travaux d'entretien s'avèrent nécessaires (débroussaillage, fauche, gyrobroyage), ils devront être menés de façon à favoriser les essences typiques de l'habitat et en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1er mars au 31 août). Le principe de cette action est de laisser évoluer librement les lisières forestières. L'entretien de la lisière sera toutefois réalisé au moins une fois sur la durée du contrat, par fauche ou gyrobroyage tardif, et par recépage de la ceinture buissonnante.

Un lien avec des actions complémentaires à mettre en œuvre sur les milieux ouverts attenants est à rechercher :

- Favoriser un travail de concertation avec les exploitants des surfaces agricoles voisines pour viser à la mise en place d'une bande enherbée en appui de la zone arbustive (cf. fiche A2 Bandes enherbées) ;
- Porter une attention particulière aux plantes invasives susceptibles de coloniser les milieux naturels associés (en particulier le Cerisier tardif ou le Robinier faux-acacia pour les milieux boisés, le Raisin d'Amérique pour les milieux ouverts et la jussie pour les zones humides). Avertir au plus tôt l'animateur du site afin de prendre les mesures d'éradication les plus appropriées.

Le schéma ci-dessous présente la structure théorique attendue pour une lisière étagée :



Source : CRPF Poitou-Charentes

2. Conditions particulières d'exécution

La création de lisières temporaires n'est pas éligible.

La longueur minimale à engager d'un seul tenant sera laissée à l'appréciation de l'animateur sur chaque parcelle.

OUTILS

Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires forestiers ou ayant-droits.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, Administrations (DREAL Poitou Charentes...), CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Chambres consulaires, structures professionnelles, associations naturalistes...

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Le coût des travaux d'aménagement de lisière étagée peut s'apparenter au coût de création/restauration de clairières (cf. fiche n°F7), soit : 5000 €/ha maximum

Budget prévisionnel :

L'objectif est de créer 3 ha de lisière étagée, soit 2000 mètres linéaires sur 15 mètres de profondeur.

Le budget prévisionnel sur 5 ans est **d'environ 15 000 €**.

Financeurs potentiels : *Etat, Europe, collectivités territoriales, etc.*

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de diagnostics environnementaux précontrats ;
- Nombre de contrats signés ;
- Evolution des longueurs de lisières gérées selon les modalités précédentes ;
- Evolution de la longueur en bande enherbées en appui des boisements (signe d'une bonne synergie avec les exploitants agricoles).

Indicateurs de performance :

- Suivis et évaluation des populations d'espèces remarquables d'avifaune sur les parcelles contractualisées désignée par l'action, cf. suivi écologique de l'avifaune) ;
- Comparaison des peuplements avec l'état initial : répartition des classes d'âge, diversité des essences, largeur des lisières...

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche A2 : Création et entretien de bandes ou de parcelles engerbées ou de jachères écologiques

Fiche A5 : Conservation et entretien des haies et du patrimoine arboré

Fiche A6 : Plantation de haies, bosquets ou arbres isolés

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 7 : Organiser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des actions

Objectifs de développement durable :

OCLT 7 - ODD 1 : Suivre et évaluer l'état de conservation des populations d'espèces remarquables et de leurs habitats

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance de l'évolution de l'état de conservation des espèces d'oiseaux remarquable et de leurs habitats 												
Espèces remarquables concernées	<p>Aigrette garzette, Alouette lulu, Bihoreau gris, Blongios nain, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Cigogne noire, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Elanion blanc, Engoulevent d'Europe, Grande Aigrette, Grue cendrée, Héron pourpré, Milan noir, Cédicnème criard, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré</p> <p>Canard chipeau, Canard souchet, Courlis cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Guépier d'Europe, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Hirondelle de rivages, Nette rousse, Phragmite des joncs, Râle d'eau, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Vanneau huppé</p>												
Localisation	L'ensemble du site Natura 2000												
Surface concernée	L'ensemble du site Natura 2000.												
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> <th>Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'avifaune patrimoniale, de par sa diversité et sa richesse, est à l'origine de la désignation du site au titre de la Directive Oiseaux. Afin d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en place, le suivi de l'évolution des peuplements de l'avifaune remarquable est une mission clé de l'animation du site.

DESCRIPTION DE L'ACTION**PERIODE DE REPRODUCTION**

Protocole de suivi des Anatidés nicheurs (Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Nette rousse)

- *Suivis associés : Busard des roseaux, Râle d'eau et Phragmite des joncs*

❖ **Modalités techniques de mise en œuvre**

Afin d'évaluer l'évolution des populations d'Anatidés nicheurs, ce suivi sera mis en place tous les deux ans, pendant la durée de validité du document d'objectif.

La méthode de suivi préconisée reprend le protocole mis en place dans le cadre de la dernière enquête nationale sur les limicoles et anatidés nicheurs (2010).

Il s'agit de réaliser une visite sur chaque plan d'eau à trois périodes de l'année : mi-mai, mi-juin et mi-juillet en

raison du décalage dans la phénologie de reproduction entre canards de surface (plus précoces) et plongeurs (plus tardifs). Pour chaque période, le comptage doit être exécuté deux jours de suite dans les 2-3 premières heures ou les 2-3 dernières heures de la journée par un seul et même observateur dans la mesure du possible. Lors de chaque visite, les données seront enregistrées séparément par espèce en distinguant les mâles seuls, les femelles seules, les couples appariés, les groupes (avec sexage individuel si possible) et les nichées (indiquer le nombre et l'âge en semaine approximatif des canetons). Il conviendra de retenir le nombre d'indices de reproduction maximal comptabilisé (nombre de couple maximum) parmi les 3 passages.

L'ensemble des étangs de plus de 1 ha devra être prospecté chaque année (soit 22 étangs), de même que les plans d'eau plus petits favorables à la reproduction des Anatidés (présentant une ceinture de végétation rivulaire fournie). Au total, on estime qu'environ 15 à 20 jours sont nécessaires à ce suivi.

Un tableau reprenant le nombre de couples maximum par plan d'eau sera donc réalisé à l'issue de chaque saison de reproduction.

Autres espèces dont le suivi est à coupler à celui des anatidés nicheurs : Busard des roseaux, Râle d'eau, Phragmite des joncs. Aucun protocole spécifique n'est proposé, les différentes observations de ces espèces seront répertoriées lors du suivi lié aux anatidés nicheurs.

❖ *Conditions particulières d'exécution*

Les comptages devront être réalisés dans des conditions météorologiques correctes (pas de vent, pas de pluie), en évitant les week-ends (dérangements potentiellement plus importants).

Protocole de suivi des Ardéidés nicheurs (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Grande Aigrette, Héron cendré, Héron garde-boeufs et Héron pourpré)

❖ *Modalités techniques de mise en œuvre*

Afin d'évaluer l'évolution des populations d'Ardéidés nicheurs, ce suivi sera mis en place tous les 3 ans, pendant la durée de validité du document d'objectif. Spécifiquement sur la héronnière de l'étang de Beaufour, le suivi sera mené tous les ans.

La méthode de suivi préconisée reprend le protocole mis en place dans le cadre de la dernière enquête nationale sur les ardéidés nicheurs (2007).

Il s'agit de réaliser deux visites sur chaque colonie d'ardéidés : à la mi-mai et à la mi-juin. Lors de chaque visite, les données seront enregistrées en distinguant les nids de chacune des espèces. Il conviendra de retenir le nombre maximum de nids occupés comptabilisé (nombre de couple maximum pour une espèce donnée) parmi les 2 passages.

L'ensemble des colonies d'Ardéidés connues devront être dénombrées. Il peut s'agir de saulaie, de chânaie ou de magnocariçaie. Les sites historiquement utilisés devront aussi être vérifiés. Au total, on estime qu'environ 2 à 4 jours sont nécessaires à ce suivi.

Un tableau reprenant le nombre de couples maximum par colonie sera donc réalisé à l'issue de chaque saison de reproduction.

❖ *Conditions particulières d'exécution*

Les comptages devront être réalisés dans des conditions météorologiques correctes (pas de vent, pas de pluie).

Protocole de suivi de la Pie-grièche écorcheur en période de nidification

❖ *Modalités techniques de mise en œuvre*

Afin d'évaluer l'évolution des populations nicheuses de Pie-grièche écorcheur, ce suivi sera mis en place tous les 4 ans, dont le premier suivi dès le lancement de l'animation.

Il s'agit de réaliser deux visites de prospection : à la fin-mai et à la fin-juin. Lors de la première visite, il s'agira de repérer les couples cantonnés ou les mâles isolés (la femelle peut être discrète lorsqu'elle couve). La deuxième visite permettra de repasser sur les sites de cantonnement repérés afin de vérifier la présence de groupes familiaux, témoins d'une reproduction réussie. Il conviendra de retenir le nombre maximum de familles comptabilisées comme fourchette basse de l'effectif nicheur du site et le nombre de couples cantonnés comme fourchette haute.

L'ensemble des principaux secteurs favorables à cette espèce devront être prospectés. Il s'agit principalement de zones agricoles présentant des haies basses riches en épineux (ronces, prunelliers, aubépines, églantiers), encadrant des prairies fauchées ou pâturées. Au total, on estime qu'environ 6 jours sont nécessaires à ce suivi.

Une cartographie des différents couples contactés ainsi que leur statut de reproduction (possible, probable ou certain) sera donc réalisé à l'issue de chaque saison de reproduction.

❖ **Conditions particulières d'exécution**

Les prospections devront être réalisées dans des conditions météorologiques correctes (pas de vent, pas de pluie).

Protocole de suivi de l'Elanion blanc en période de nidification

❖ **Modalités techniques de mise en œuvre**

Afin d'évaluer l'évolution des populations nicheuses de l'Elanion blanc, ce suivi sera mis en place tous les 3 ans. *Remarque : la nidification de l'espèce sur le site n'a jamais été constatée, un suivi tous les 3 ans pour la recherche de couples éventuels est donc approprié. Toutefois, s'il est fait état de l'installation d'un couple, il sera alors nécessaire de réaliser un suivi sur 2 ou 3 années consécutives.*

Il s'agit de réaliser deux visites de prospection : aux mois de mars et juin. Lors de la première visite, il s'agira de repérer les couples cantonnés ou les mâles isolés. La deuxième visite permettra de repasser sur les sites de cantonnement repérés afin de vérifier la présence de groupes familiaux, témoins d'une reproduction réussie. Il conviendra de retenir le nombre maximum de familles comptabilisées comme fourchette basse de l'effectif nicheur du site et le nombre de couples cantonnés comme fourchette haute.

L'ensemble des principaux secteurs favorables à cette espèce devront être prospectés. Il s'agit principalement de zones agricoles présentant des arbres ou boqueteaux en milieux de cultures alternant avec des zones pâturées. Au total, on estime qu'environ 4 jours sont nécessaires à ce suivi.

Une cartographie des différents couples contactés ainsi que leur statut de reproduction (possible, probable ou certain) sera donc réalisé à l'issue de chaque saison de reproduction.

❖ **Conditions particulières d'exécution**

Les prospections devront être réalisées dans des conditions météorologiques correctes (pas de vent, pas de pluie).

Protocole de suivi de l'Alouette lulu en période de nidification

❖ **Modalités techniques de mise en œuvre**

Afin d'évaluer l'évolution des populations nicheuses d'Alouette lulu, ce suivi sera mis en place tous les 4 ans, dont le premier suivi dès le lancement de l'animation.

Il s'agit de réaliser une visite de prospection à la fin-mars ou au début du mois d'avril. Lors de cette visite, il s'agira de repérer les couples cantonnés ou les mâles chanteurs. L'ensemble des sites favorables à cette espèce devront être prospectés. Il s'agit principalement de zones agricoles bocagères ouvertes ou de parcelles forestières en régénération (jeunes plantations, landes forestières,...). Des points d'écoute de 20 min seront répartis de manière aléatoire au sein des secteurs d'habitat favorable. Ces mêmes points d'écoute seront repris lors de chaque année de suivi.

Au total, on estime qu'environ 2 jours sont nécessaires à ce suivi.

Il conviendra de retenir le nombre maximum de couples cantonnés et/ou de mâles chanteurs comptabilisés comme fourchette haute de l'effectif nicheur du site.

Une cartographie des différents couples contactés ainsi que leur statut de reproduction (possible, probable ou certain) sera donc réalisé à l'issue de chaque saison de reproduction.

❖ **Conditions particulières d'exécution**

Les prospections devront être réalisées dans des conditions météorologiques correctes (pas de vent, pas de pluie, nébulosité faible).

Protocole de suivi de l'Œdicnème criard en période de nidification

❖ **Modalités techniques de mise en œuvre**

Afin d'évaluer l'évolution des populations nicheuses d'Œdicnème criard, ce suivi sera mis en place tous les 4 ans, dont le premier suivi dès le lancement de l'animation.

Il s'agit de réaliser une visite de prospection crépusculaire (de 19h à 23h) à la fin-avril. Lors de cette visite, il s'agira de repérer les couples cantonnés ou les mâles chanteurs. L'ensemble des sites favorables à cette espèce devra être prospecté. Il s'agit principalement de zones agricoles ouvertes. Des points d'écoute seront répartis tous les 750 m au plus proche, au sein des secteurs d'habitat favorable. Sur chaque point d'écoute, les observateurs effectueront une écoute de 5 min, suivie d'une minute de repasse du chant de l'Œdicnème, suivie d'une écoute de 2 min. Ces mêmes points d'écoute seront repris lors de chaque année de suivi.

Au total, on estime qu'environ 4 jours sont nécessaires à ce suivi.

Afin de tenir compte des différents biais liés à ce type de recensement (sous-estimation due au fait que certains individus déjà cantonnés ne chantent plus, sous-estimation due à la faible détectabilité de l'espèce, sur-estimation due à des déplacements d'individus, sur-estimation due au fait que certains individus isolés ne correspondent pas à un couple nicheur), la fourchette haute du nombre de couples nicheurs (**FHC**) du site sera évalué sur le modèle suivant :

$$FHC = (N_{\text{total contactés}} + 20\% N_{\text{total contactés}}) / 2$$

$$N_{\text{total contactés}} = \text{nombre total d'individus contactés (nombre d'individus seuls ou en couple)}$$

Une cartographie des différents couples contactés ainsi que leur statut de reproduction (possible, probable ou certain) sera donc réalisé à l'issue de chaque saison de reproduction, de même qu'une estimation du nombre de couples nicheurs (cf. formule ci-dessus).

❖ **Conditions particulières d'exécution**

Les prospections devront être réalisées dans des conditions météorologiques correctes (pas de vent, pas de pluie, température douce).

Protocole de suivi du Busard cendré et Busard Saint-Martin en période de nidification

❖ **Modalités techniques de mise en œuvre**

Afin d'évaluer l'évolution des populations nicheuses des busards, ce suivi sera mis en place tous les 4 ans, dont le premier suivi dès le lancement de l'animation.

Il s'agit de réaliser un inventaire des nids de Busard cendré et Busard Saint-Martin pendant la période de reproduction (deux passages : mai et juin) et des dortoirs en juillet (terrain en soirée). L'ensemble des secteurs favorables doit être prospecté, à savoir les landes ouvertes, parcelles de pins en régénération, cultures de céréales (blé, orge, avoine), prairie de fauche...

Au total, on estime qu'environ 9 jours sont nécessaires à ce suivi.

Une cartographie des nids sera réalisée à l'issue de chaque saison de reproduction, ainsi qu'une cartographie des dortoirs avec le nombre d'individus estimé par dortoir et par espèce.

❖ **Conditions particulières d'exécution**

Les prospections devront être réalisées dans des conditions météorologiques correctes (pas de vent, pas de pluie, température douce).

Protocole de suivi de l'Engoulevent d'Europe en période de nidification

❖ **Modalités techniques de mise en œuvre**

Afin d'évaluer l'évolution des populations nicheuses d'Engoulevent d'Europe, ce suivi sera mis en place tous les 4 ans, dont le premier suivi dès le lancement de l'animation.

Il s'agit de réaliser deux visites de prospection crépusculaire (du coucher du soleil à 1h après la tombée de la nuit). Une première visite sera réalisée à la mi-mai puis une seconde à la fin-juin. Lors de chaque visite, il s'agira de repérer les mâles chanteurs. L'ensemble des sites favorables à cette espèce devront être prospectés. Il s'agit principalement de zones forestières ouvertes (landes, parcelles en régénération, coupes récentes,...). Des points d'écoute seront répartis tous les 200 m au plus proche, au sein des secteurs d'habitat favorable. Sur chaque point d'écoute, les observateurs effectueront une écoute de 5 min, suivie d'une minute de repasse du chant de l'Engoulevent, suivie d'une écoute de 2 min. Ces mêmes points d'écoute seront repris lors de chaque année de suivi.

Au total, on estime qu'environ 2 jours sont nécessaires à ce suivi.

Il conviendra de retenir le nombre maximum de mâles chanteurs comptabilisés comme fourchette haute de l'effectif nicheur du site.

Une cartographie des différents couples contactés ainsi que leur statut de reproduction (possible, probable ou

certain) sera donc réalisé à l'issue de chaque saison de reproduction, de même qu'une estimation du nombre de couples nicheurs.

❖ *Conditions particulières d'exécution*

Les prospections devront être réalisées dans des conditions météorologiques correctes (pas de vent, pas de pluie, température douce).

Protocole de suivi du Pic noir en période de nidification

❖ *Modalités techniques de mise en œuvre*

Afin d'évaluer l'évolution des populations de pics nicheurs, ce suivi sera mis en place tous les 5 ans.

Il s'agit de réaliser deux visites de prospection : à la mi-février et à la mi-mars. Lors de ces deux visites, il s'agira de repérer les couples cantonnés ou les mâles chanteurs. Il conviendra de retenir le nombre maximum de couples cantonnés et/ou de mâles chanteurs comptabilisés comme fourchette haute de l'effectif nicheur du site.

L'ensemble des sites favorables à ces espèces devront être prospectés. Il s'agit principalement de parcelles forestières présentant de vieux arbres centenaires. Au sein de chaque parcelle jugée favorable, l'utilisation de la repasse (diffusion du chant des espèces concernées) est préconisée. Cette méthode doit cependant être utilisée avec parcimonie et en cas de réaction de la part d'un individu de l'espèce ciblée, la diffusion du chant de celle-ci doit être immédiatement stoppée.

Au total, on estime qu'environ 2 jours sont nécessaires à ce suivi.

Une cartographie des différents couples contactés ainsi que leur statut de reproduction (possible, probable ou certain) sera donc réalisé à l'issue de chaque saison de reproduction.

❖ *Conditions particulières d'exécution*

Les prospections devront être réalisées dans des conditions météorologiques correctes (pas de vent, pas de pluie, nébulosité faible).

Protocole de suivi des rapaces forestiers nicheurs (Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore et Milan noir)

❖ *Modalités techniques de mise en œuvre*

Afin d'évaluer l'évolution des populations nicheuses de ces rapaces, ce suivi sera mis en place tous les 4 ans, dont le premier suivi dès le lancement de l'animation.

Il s'agit de réaliser une visite de prospection au début ou mi-mars (pour le Circaète Jean-le-Blanc), à la fin-mars ou début-avril (pour le Milan noir) et entre la fin-mai et la mi-juin (pour la Bondrée apivore). Lors de chaque visite, il s'agira de repérer les parades réalisées au-dessus des boisements. L'ensemble des sites favorables à ces espèces devra être prospecté. Des points d'observation de 45 min seront localisés sur des points hauts offrant une bonne visibilité sur les boisements afin d'observer les parades. Ces mêmes points d'observation seront repris lors de chaque année de suivi.

Au total, on estime qu'environ 4 jours sont nécessaires à ce suivi.

Il conviendra de retenir le nombre maximum de mâles (ou de couples) en parade comme fourchette haute de l'effectif nicheur du site.

Une cartographie des différents couples contactés ainsi que leur statut de reproduction (possible, probable ou certain) sera donc réalisé à l'issue de chaque saison de reproduction, de même qu'une estimation du nombre de couples nicheurs.

❖ *Conditions particulières d'exécution*

Les prospections devront être réalisées dans des conditions météorologiques correctes (pas de vent, pas de pluie, température douce).

PERIODES DE MIGRATION

Protocole de suivi des espèces migratrices (Grue cendrée, Cigogne noire, Cigogne blanche)

❖ *Modalités techniques de mise en œuvre*

Afin d'évaluer l'évolution des populations d'oiseaux migrateurs, ce suivi sera mis en place tous les 2 ans.

Il s'agit de réaliser trois visites de prospection sur les principaux secteurs de plans d'eau / prairies humides. Pour la Cigogne noire et la Cigogne blanche, une première visite sera réalisée à la mi-août, un deuxième à la fin août puis un troisième à la mi-septembre.

Concernant les Grues cendrées, deux passages seront réalisés, un premier entre la fin-octobre et la fin-novembre et un second au début mars. Les dates de passage seront calées précisément en fonction des passages de Grues observés sur les autres sites de suivi de cette espèce (cf. sites internet <http://www.grus-grus.eu/> & http://champagne-ardenne.lpo.fr/grues/point_sur_la_migration.htm). Pour cette espèce, les secteurs à prospecter en priorité sont les chaumes de maïs ou d'autres cultures.

Lors de chaque visite, il s'agira de repérer le nombre d'individus des espèces ciblées présents sur le site.

Au total, on estime qu'environ 6 jours sont nécessaires à ce suivi.

Une cartographie des différents contacts obtenus pour les différentes espèces sera donc réalisée à l'issue de chaque prospection, de même qu'une estimation du nombre de d'individus différents ayant transité sur le site.

❖ *Conditions particulières d'exécution*

Les prospections devront être réalisées dans des conditions météorologiques correctes (pas de vent, pas de pluie).

PERIODE HIVERNALE

Protocole de suivi des Anatidés hivernants (Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon et Sarcelle d'hiver)

❖ *Modalités techniques de mise en œuvre*

Afin d'évaluer l'évolution des populations d'Anatidés hivernants, ce suivi sera mis en place tous les ans, pendant la durée de validité du document d'objectif.

Les suivis réalisés seront intégrés aux comptages annuels réalisés à la mi-janvier de chaque année dans le cadre du réseau « Wetlands International ».

Le recensement préconisé consiste à dénombrer les effectifs d'anatidés aux alentours de la mi-janvier (date précise définie chaque année par le réseau « Wetlands International ») sur chacun des étangs de plus d'1 ha inclus dans la zone. Ce comptage devra être réalisé sur la durée d'un week-end, de façon à réduire les risques de déplacements importants d'oiseaux. 2 à 4 jours seront nécessaires (1 ou 2 observateurs sur un week-end).

Un tableau reprenant le nombre d'individus maximum par plan d'eau sera donc réalisé à l'issue de chaque comptage.

❖ *Conditions particulières d'exécution*

Les comptages devront être réalisés dans des conditions météorologiques correctes (pas de vent, pas de pluie).

Protocole de suivi du Pluvier doré et du Vanneau huppé en période hivernale

❖ *Modalités techniques de mise en œuvre*

Afin d'évaluer l'évolution des populations de ces hivernants en milieu agricole, ce suivi sera mis en place tous les ans, pendant la durée de validité du document d'objectif.

Les suivis seront réalisés conformément au protocole de de Suivi Hivernal des Oiseaux des Champs (SHOC) coordonné à l'échelle nationale.

Un site d'étude de 5 km de rayon sera défini au niveau de la ZPS (la superficie du site sera quasiment entièrement couverte). Chaque hiver, l'observateur y sélectionne cinq parcelles semées avec la culture majoritaire de sa région, dont la diagonale doit mesurer minimum 300 m. Il est possible d'associer deux parcelles adjacentes et de les considérer comme une seule pour les secteurs où le parcellaire est de petite taille. Ces parcelles doivent être distantes les unes des autres d'au minimum un kilomètre pour éviter les doubles comptages. Dans le cadre du suivi de l'animation du site Natura 2000, les parcelles agricoles faisant l'objet d'un contrat bénéfique aux espèces concernées seront parcourues selon le même protocole (cf. vignature.mnhn.fr pour le protocole détaillé).

Les parcelles seront prospectées deux fois pendant l'hiver, en décembre et en janvier, à minimum 10 jours d'intervalle. 2 à 4 jours seront nécessaires.

❖ **Conditions particulières d'exécution**

Les comptages devront être réalisés dans des conditions météorologiques correctes (pas de vent, pas de pluie).

2. Conditions particulières d'exécution

- Ce suivi nécessitera l'accord des propriétaires pour accéder aux secteurs d'échantillonnage. Un comité de suivi de l'action sera mis en place au sein duquel seront nécessairement représentés les représentants des propriétaires (syndicat des propriétaires), le CRPF, les fédérations de chasse et l'ONCFS.

Le suivi sera mené par une structure scientifique indépendante.

Le lancement des différents suivis doit être fait dès la première année d'animation du document d'objectifs, afin d'avoir un état zéro avant mise en œuvre concrète des premières mesures.

OUTILS

Mise en œuvre dans le cadre de l'animation du site Natura 2000.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Animateur du site, Associations, Bureau d'études

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, Administrations (DREAL Poitou Charentes...), CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Chambres consulaires, structures professionnelles, Fédération départementale de Chasse, associations naturalistes...

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Protocole	Nombre de passages par année de suivi	Nombre de jour de terrain par an					Nombre de jour cartographie / rédaction	TOTAL
		N	N+1	N+2	N+3	N+4		
En période de reproduction								
Anatidés	3	15 à 20	/	15 à 20	/	15 à 20	3	48 à 63
Ardéidés	2	2 à 4	/	/	2 à 4	/	1	5 à 9
Pie-grièche écorcheur	2	6	/	/	/	6	1	13
Elanion blanc	2	2	/	/	/	/	1	3
Alouette lulu	1	4	/	/	/	4	1	9
Œdicnème criard	1	4	/	/	/	4	1	9
Busards	3	9	/	/	/	9	2	20
Engoulevent d'Europe	2	2	/	/	/	2	1	5
Pic noir	2	2	/	/	/	2	1	5
Rapaces forestiers	3	4	/	/	/	4	1	9
En période de migration								
Grue cendrée, Cigogne noire, Cigogne blanche	3	6		6		6	2	20
En période hivernale								
Anatidés	1	2 à 4	2 à 4	2 à 4	2 à 4	2 à 4	3	13 à 23
Pluvier doré, Vanneau huppé	2	2 à 4	2 à 4	2 à 4	2 à 4	2 à 4	2	12 à 22
								171 à 210 j

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel sur 5 ans est **d'environ 85 500 € à 105 000 € (pour un coût journée de 500 € HT)**.

Financiers potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de diagnostics environnementaux précontrats ;
- Nombre de contrats signés ;
- Nombre de jours de suivis réalisés par année, décliné pour chaque espèces ou groupe d'espèces ciblés.

Indicateur de performance :

- Evolution à l'échelle du site des populations ciblées ainsi que de l'habitat des espèces patrimoniales.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche A6 : Plantation de haies, bosquets ou arbres isolés

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 7 : Organiser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des actions

Objectifs de développement durable :

OCLT 7 - ODD 4 : Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration de la connaissance du site sur les groupes écologiques non expertisés ▪ Evaluer l'intérêt du site pour les espèces remarquables hors oiseaux 												
Espèces remarquables concernées	Toutes espèces												
Autres espèces concernées	/												
Localisation	L'ensemble du site Natura 2000												
Surface concernée	L'ensemble du site Natura 2000.												
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> <th>Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le patrimoine naturel du site Natura 2000 a été étudié de manière partielle. En effet, le site étant désigné uniquement au titre de la directive Oiseaux, seule l'avifaune a été étudiée.

Les expertises menées en 2012 ont permis d'identifier des potentialités de présence très intéressantes d'espèces animales d'intérêt communautaire autres que les oiseaux.

L'objectif de cette action est d'étudier différents groupes, autres que les oiseaux, afin de pouvoir juger de l'opportunité d'une désignation du site au titre de la Directive « Habitats ».

DESCRIPTION DE L'ACTION**Protocole d'inventaire du Cuivré des marais et du Damier de la Succise**❖ **Modalités techniques de mise en œuvre**

L'inventaire du Cuivré des marais nécessite la mise en place d'une méthode standardisée de comptage à vue des effectifs des populations. Le recensement sera mis en place sur 10 secteurs de prairies humides de la ZPS choisis aléatoirement sur l'ensemble du site (en intégrant obligatoirement le secteur de prairies humides au sud-est du Bois de l'Hospice).

Le protocole consiste à parcourir au moins trois fois les zones de prospections retenues au cours de la période de vol de l'espèce concernée. La durée d'échantillonnage est établie à 1 heure et doit rester fixe au cours des différents passages. Les prospections devront être réalisées durant les périodes ensoleillées entre mi-mai et fin juin (2 passages), puis de fin juillet à début août (1 passage).

On pourra définir un indice d'abondance de la forme :

$$I = \frac{\sum \text{des contacts}}{\sum \text{des temps}}$$

Ainsi, la répétition à l'identique de cette opération plusieurs fois dans la saison, permettra de mettre en évidence les variations intra-annuelles. Cette méthode ne donne donc pas une réponse exacte sur le nombre d'individus de la population mais une base comparative d'un jour à l'autre.

Toutes les autres espèces de lépidoptères diurnes devront être identifiés, afin d'établir une liste d'espèces à la fin de la mission de terrain.

Ce suivi nécessitera, 3 passages de 2 journées, soit 6 jours d'expertise : ce temps permettra l'expertise de 5 prairies humides pendant une heure au cours d'une journée de terrain.

Une cartographie des zones expertisées et des individus recensés sera réalisée. Un rapport détaillé sur les populations observées, ainsi que sur les habitats occupés par l'espèce sera également fourni.

❖ *Conditions particulières d'exécution*

Les prospections devront se dérouler lors de conditions météorologiques favorables : ensoleillement, absence de vent et de pluie, et des températures élevées.

Protocole d'inventaire du Grand Capricorne et du Lucane cerf-volant

❖ *Modalités techniques de mise en œuvre*

L'inventaire du Grand Capricorne consistera dans un premier temps à prélocaliser sur une carte les secteurs les plus favorables à la présence de l'espèce. Seront à cibler dans le temps imparti pour cette étude, tous les vieux chênes présents au sein de la ZPS.

En fonction de la surface prélocalisée, un échantillonnage de sites à prospector sera défini, pour localiser à vue les arbres possédant des loges de l'espèce et de les dénombrer. Chaque tronc présentant des loges sera photographié, et le nombre de loges par tronc comptabilisé. En cas de très nombreuses loges identifiées, il pourra être proposé un photomontage des loges qui permettront ensuite d'être plus facilement comptabilisées.

Trois passages d'une journée seront réalisés au cours de cet inventaire, soit 6 jours d'expertise :

- Deux passages en mars-avril qui consisteront en une recherche des trous d'émergence ;
- Un troisième passage en juillet qui consistera en une recherche au crépuscule d'imagos en vol dans un rayon de 100 m autour des fûts pré-localisés.

L'expertise crépusculaire permettra également d'identifier les imagos de Lucane cerf-volant.

Tous les arbres possédant des loges de Grand Capricorne devront être pointés au GPS. Une cartographie des fûts occupés ainsi que des imagos observés au cours des expertises de terrain devra être réalisée.

❖ *Conditions particulières d'exécution*

Les prospections et plus particulièrement le troisième passage, devront se dérouler lors de conditions météorologiques favorables : peu de vent, température assez élevées.

Protocole d'inventaire de la Cistude d'Europe

❖ *Modalités techniques de mise en œuvre*

L'inventaire consistera à localiser à vue les individus de Cistude d'Europe présents au sein de la ZPS.

Les prospections seront réalisées à distance, à l'aide de jumelles, sur la berge opposée à celle exposée au soleil, en s'arrêtant tous les 15 mètres. Elles s'effectueront aux périodes quotidiennes les plus favorables, de 10h à 13h et de 18h à 19h30.

L'inventaire de la Cistude d'Europe s'effectuera sur tous les étangs pré-identifiés comme favorables sur la ZPS (expertiser obligatoirement les étangs de Beaufour, Borbou et La Motte). Il nécessitera, 1 passage réalisé sur 3 jours consécutifs entre mai et juin.

Une cartographie des zones expertisées et des individus recensés sera réalisés, ainsi qu'un rapport détaillé sur les habitats occupés par l'espèce et les premiers éléments de quantification relevés.

❖ **Conditions particulières d'exécution**

La prospection (mai à juin) doit se dérouler lors de conditions météorologiques favorables : ensoleillement, absence de vent et de pluie, et des températures supérieures à 15°C.

Protocole d'inventaire des chauves-souris

❖ **Modalités techniques de mise en œuvre**

L'inventaire des populations des chauves-souris nécessite la mise en place d'une méthode standardisée. Il s'agit d'une approche quantitative par points d'écoute au détecteur d'ultrasons de façon régulière sur le site. Elle s'appuie sur l'identification et le dénombrement de tous les contacts de chauves-souris collectés durant une période de 10 minutes dans des milieux ou configurations particulièrement favorables aux chauves-souris (étangs, haies, lisières, proximité d'habitations).

Un minimum de 10 points d'écoutes, définies au préalable en fonction des différents habitats présents, seront réalisés et répétés au cours de 4 passages, répartis entre fin avril et début octobre, afin d'étudier l'ensemble de la période d'activité des chiroptères (dispersion printanière, reproduction/période de mise bas, dispersion et migration automnale et période de swarming).

Afin d'étudier l'ensemble du cycle biologique des chauves-souris un inventaire des gîtes sera réalisé en phase hivernale. Ces prospections concerneront principalement : le milieu bâti, les ouvrages d'art, les arbres à cavités (anciennes loges de pics, etc.). La recherche d'animaux dans leurs gîtes diurnes potentiels (ponts, arbres par ex.) se fait à vue à l'aide de lampes et de jeux de miroirs orientables.

Cet inventaire comprendra donc 4 nuits d'inventaires entre fin avril et début octobre et 1 journée de prospection diurnes des gîtes hivernaux.

Une cartographie de la localisation des points d'écoute, ainsi qu'une cartographie des espèces présentes en indiquant les taux d'activités obtenus (en nombre de contact par heure) devra être réalisée. Une attention particulière devra être portée sur les principaux habitats des espèces de l'annexe II de la « Directive Habitats » (Barbastelle d'Europe, Grand Murin/Petit Murin, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe).

❖ **Conditions particulières d'exécution**

Les prospections devront se dérouler lors de conditions météorologiques favorables : soirée chaude (> 12°C), absence de vent et de pluie.

Protocole d'inventaire des odonates

❖ **Modalités techniques de mise en œuvre**

L'inventaire des odonates consistera à réaliser des parcours d'échantillonnage (transect). Le choix de transects devra être choisi de façon à représenter les différentes unités fonctionnelles de l'hydrosystème de la ZPS (les différents étangs, mais également les fossés et ruisseaux parcourant le site d'étude).

Sur les sites d'échantillonnage, la longueur des transects sera potentiellement variable en fonction des zones de prospection.

Une attention particulière sera portée aux biotopes favorables à la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) et à la Leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*).

Chaque site de suivi sera échantillonné, au cours de trois passages (2 jours par passage). Le premier à réaliser en fin de printemps (mai à juin), le deuxième au cœur de l'été (juillet) et le troisième en fin d'été (août).

Le tracé précis des transects sera enregistré à l'aide d'un GPS et cartographiés. Une cartographie des espèces présentes devra être réalisée.

Lorsque cela est possible, la récolte d'exuvie sera réalisée, de préférence à l'aide d'une embarcation afin d'éviter la dégradation des berges. L'analyse des exuvies permet d'appréhender le caractère autochtone des différentes espèces d'odonates.

Deux journées de terrains seront dédiées à la récolte au cours de la période d'émergence des odonates.

Les points de collectes seront enregistrés à l'aide d'un GPS et cartographiés. Une cartographie des espèces identifiées via ce protocole spécifique devra être réalisée.

❖ *Conditions particulières d'exécution*

Les prospections devront se dérouler les jours de fort ensoleillement, avec peu de vent, et avec des températures élevées. Les suivis s'étaleront de 10h à 16h.

Protocole d'inventaire des amphibiens

❖ *Modalités techniques de mise en œuvre*

L'inventaire des amphibiens consistera à échantillonner 10 mares/étangs choisis en amont par le prestataire, de façon à échantillonner l'ensemble des habitats du site d'étude (contexte prairial, forestier, etc.). Il faudra obligatoirement expertiser les points d'eau ou secteurs où des espèces remarquables ont déjà été observées en 2012 (Sonneur à ventre jaune).

Une prospection nocturne mensuelle sera réalisée entre mars et juin. Chaque mare choisie sera expertisée au cours des quatre passages.

A chaque passage, tous les indices de présence d'amphibiens seront notés : écoute des chants, comptage d'adultes et de pontes de grenouilles et crapauds, estimation des densités pour les larves de salamandre et les tritons. L'observation des amphibiens sera réalisée sans capture, à l'aide de jumelles et d'un phare.

Chaque site de suivi sera échantillonné, au cours des quatre passages. 1 passage en mars, 1 passage en avril, 1 passage en mai et 1 passage en juin.

Les mares seront pointées à l'aide d'un GPS et cartographiées. Une cartographie des espèces présentes devra être réalisée, ainsi qu'un rapport d'état initial détaillé.

❖ *Conditions particulières d'exécution*

Les prospections devront se dérouler les jours de forte hygrométrie, avec peu de vent, et des températures élevées. Les suivis débuteront à partir du coucher du soleil.

OUTILS

Mise en œuvre dans le cadre de l'animation du site Natura 2000.

NB : Cette action n'est pas une obligation pour la structure mettant en œuvre le Docob et ne relèvera que d'une demande de l'Etat justifiée par l'évolution de l'état de conservation de certaines espèces et habitats dont la présence est connue sur le site.

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Animateur du site, associations naturalistes, bureau d'études.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, Syndicats de rivières, Administrations (DDAF, DREAL, ...).

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Protocole	Nombre de passage	Passage n° 1	Passage n° 2	Passage n° 3	Passage n° 4	Passage n° 5	Nombre de jour d'expertise de terrain	Nombre de jour de rédaction et cartographie	Total jour
Cuivré des marais et Damier de la Succise	3	mi-mai à fin juin	mi-mai à fin juin	fin-juillet à début-août	/	/	6	1	7
Grand Capricorne et Lucane cerf-volant	3	mars à avril	mars à avril	juillet	/	/	3	1	4
Cistude d'Europe	1	entre mai et juin	/	/	/	/	3	1	4
Chauves-souris	5	fin-avril	début juillet	fin août	début octobre	décembre à janvier	5	1	6
Odonates	4	mai à juin	juillet	août	spécifique exuvie : juillet	/	8	1	9
Amphibiens	4	mars	avril	mai	juin	/	4	1	5
									35

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ **17 500 € (pour un coût journée de 500 € HT)**.

Financiers potentiels : *Etat, Europe, collectivités territoriales, etc.*

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de jours d'expertises réalisés par année, surface expertisée.

Indicateur de performance :

- Evolution de la connaissance du site, nombre de groupes expertisés.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

/

Fiche
n° S3

Suivi des impacts du grand gibier sur les habitats d'espèces remarquables (boisements et roselières)

Priorité :
3

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 1 : Préserver les habitats aquatiques et humides et améliorer leur qualité écologique pour les espèces remarquables

OCLT 3 : Améliorer la qualité écologique des habitats forestiers pour les espèces remarquables

OCLT 5 : Eviter le dérangement ou la destruction des individus d'espèces remarquables

Objectifs de développement durable :

OCLT 1 - ODD3 : Assurer le maintien ou l'amélioration des bordures, notamment roselières et ripisylves, sur les plans qualitatif et quantitatif

OCLT 3 - ODD4 : Améliorer la qualité des lisières extérieures et la transition avec les milieux périphériques

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none">Connaissance de l'évolution de la structure et de la composition floristique au niveau des habitats impactés par le grand gibier (boisements et roselières)Maintien ou augmentation de la population avifaunistique patrimoniale inféodée aux milieux boisés et aux roselières												
Espèces remarquables concernées	Pic noir, Cigogne noire, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir, Alouette lulu, Grande Aigrette, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Héron pourpré, Busard des roseaux Phragmite des joncs, Râle d'eau, Sarcelle d'été, Nette rousse, Héron garde-bœufs, Héron cendré, Grand Cormoran, Grèbe à cou noir, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Canard chipeau												
Autres espèces concernées	Autour des palombes, Grand Cormoran, Grèbe à cou noir												
Localisation	<ul style="list-style-type: none">Ensemble des boisements du siteBordures d'étangs												
Surface concernée	Tous les boisements et roselières du site soit environ 700 ha.												
Planification	<table border="1"><thead><tr><th>Année N</th><th>Année N+1</th><th>Année N+2</th><th>Année N+3</th><th>Année N+4</th><th>Année N+...</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

L'abondance de sangliers sur le site peut engendrer d'importantes perturbations sur le milieu naturel et ses composantes, notamment sur les écosystèmes forestiers (limitation de la régénération, limitation de la ressource alimentaire pour l'avifaune) et humides (dégradation des roselières et ceintures d'étangs, dégradation des zones de refuge et de nidification). Des cas de mortalité sur l'avifaune (piétinement ou prédation des nichées notamment) ont également été constatés.

Depuis quelques années, les services de l'état et les gestionnaires des territoires de chasse ont engagé une démarche de réduction des effectifs (abatages exceptionnels, augmentation des prélèvements).

Les effets de cette démarche doivent faire l'objet d'un suivi afin de constater la régénération du milieu naturel (végétation de sous-bois et roselière).

L'action correspond uniquement à un suivi scientifique de l'évolution des végétations impactées.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

Cette action consiste à suivre la végétation au sein de placettes permanentes installées au sein des roselières et des sous-bois. La surface d'échantillonnage doit être statistiquement significative. Le protocole de suivi qui sera défini devra être scientifiquement robuste et mis en œuvre par un expert indépendant.

Le suivi de la végétation devra permettre de conclure sur le degré de compatibilité entre, d'une part, la fréquentation du grand gibier, et d'autre part, le maintien des habitats d'espèces remarquables (roselières et boisements).

Cette action peut se décomposer en plusieurs étapes :

- 1. Définition de zones d'études sur chaque type d'habitat,
- 2. Choix de l'échantillon des parcelles,
- 3. Etat initial de la végétation sur les parcelles (méthode des transects ou des quadrats : enclos/exclos),
- 4. Suivi annuel de la végétation,
- 5. Evaluation de l'impact du grand gibier sur les habitats d'espèces.

2. Conditions particulières d'exécution

Ce suivi nécessitera l'accord des propriétaires pour accéder aux secteurs d'échantillonnage.

Un comité de suivi de l'action sera mis en place au sein duquel seront nécessairement invités les représentants des propriétaires (syndicat des propriétaires), le CRPF, les fédérations de chasse et l'ONCFS.

Le suivi sera mené par une structure scientifique indépendante.

OUTILS

Mise en œuvre dans le cadre de l'animation du site Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant droits, ONCFS, CRPF, Fédération Départementale de chasse.

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Animateur du Docob, Administrations (DREAL Poitou Charentes...), CRPF, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers, Chambres consulaires, structures professionnelles, Fédération départementale de Chasse, associations naturalistes...

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Entre 5 et 10 jours de travail par an, selon le nombre de placettes d'échantillonnage prévues.

Budget prévisionnel : à définir en fonction des modalités de mise en place du suivi (interne à la structure animatrice ou prestataire extérieur)

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de diagnostics environnementaux précontrats ;
- Nombre de contrats signés ;
- Nombre de jours de suivi mis en œuvre ou prévu par an.

Indicateur de performance :

- Connaissance acquise sur l'évolution de l'impact du grand gibier ;
- Fréquentation du site par l'avifaune.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

Fiche A4 Création de zones de quiétude pour l'avifaune en bord d'étang par une mise en défens

Fiche
n°
Anim1

Animation du Document d'Objectifs

Priorité :
1

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 6 : Assurer une appropriation de la démarche Natura 2000 et des enjeux par les acteurs du site

Objectifs de développement durable :

OCLT 6 - ODD 2 : Aider à la prise en compte du Docob et de la préservation du patrimoine naturel par les acteurs socio-économiques du site

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	▪ Mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000												
Espèces remarquables concernées	Toutes les espèces.												
Autres espèces concernées	Toutes les espèces.												
Localisation	▪ L'ensemble du site Natura 2000 est concerné.												
Surface concernée	/												
Planification	<table border="1"><thead><tr><th>Année N</th><th>Année N+1</th><th>Année N+2</th><th>Année N+3</th><th>Année N+4</th><th>Année N+...</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Cette fiche action a pour objet d'assurer l'animation de la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 "Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs" avec l'objectif de permettre le maintien dans un bon état de conservation, ou la restauration, des espèces et habitats justifiant la désignation du site.

Les actions de cette mission peuvent être priorisées en fonction des enjeux locaux identifiés dans le Docob, de leur faisabilité et de l'historique d'animation du site.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La mission d'animation de la mise en œuvre d'un document d'objectifs se divise en 4 thèmes : animation, assistance technique, suivis et assistance administrative.

1- Animation

1.1 - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information, de communication : La structure animatrice est chargée de **communiquer, sensibiliser et informer**, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le Docob, les publics présents et ayant des intérêts sur le site : les propriétaires de terrains ou mandataires, les exploitants agricoles (*Volet agricole*), les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site (collectivités, carriers, concessionnaires d'autoroutes, EDF-RTE), les utilisateurs des espaces considérés (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, pratiquants de sports, plaisanciers...).

Elle s'assure également de la bonne diffusion de l'information sur la contractualisation, par exemple en participant ou en organisant des réunions publiques d'information.

Les actions prévues devront être intégrées dans un plan de communication réalisé en début d'animation.

Les **outils** d'information, de communication et de sensibilisation doivent être adaptés à chaque cible et au but recherché.

1.2 - Echanger avec d'autres animateurs de sites Natura : La structure animatrice contribue aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura 2000 pour mutualiser les expériences de gestion des sites. Elle favorise la mutualisation des outils et des actions qu'elle produit et met en œuvre en les communiquant aux services de l'Etat et aux autres opérateurs. Elle participe à la journée des animateurs/opérateurs organisée annuellement par la DREAL.

2- Assistance technique

2.1 - Mise en œuvre du processus de contractualisation du Docob : La structure animatrice est chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers (*Volet forestier*), mesures agro-environnementales (*Volet agricole*), charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le Docob.

2.2 - Mise en œuvre des actions non contractuelles du Docob : La structure animatrice est chargée de permettre la mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le Docob du site Natura 2000.

Certaines actions prévues dans le Docob mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent particulièrement faire l'objet de recherche de financements complémentaires : réalisation d'outils de communication, d'outils pédagogiques, études de faisabilité économique et/ou écologiques de certains modes de gestion ou de restauration de milieux, études complémentaires sur des espèces ou habitats d'intérêt communautaire.

Lorsque la mise en œuvre d'une action requiert la participation de plusieurs partenaires, la structure animatrice pourra avoir, si nécessaire, un rôle de coordination.

2.3 - Soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques : La structure animatrice est chargée d'inciter à ce que la réalisation ou l'adaptation des plans de gestion, de **planification** ou d'aménagement (forêt, urbanisme...), des documents d'urbanisme, des programmes d'actions, prennent en compte les préconisations du Docob, les enjeux communautaires et le respect du patrimoine naturel dans les processus de décision.

La structure animatrice veille particulièrement à la cohérence des exigences de la gestion du site avec celles des **plans et programmes publics** coexistant sur le territoire : Plans de Prévention des Risques d'inondation / d'incendies, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et contrats de restauration de rivières, CTMA, Plan Loire Grandeur Nature, mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, Schémas départementaux des Carrières, Schémas départementaux de Gestion Piscicole / Cynégétique, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA), Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et leurs annexes vertes (*Volet forestier*).

Elle peut jouer un rôle d'information et de sensibilisation des différents acteurs concernés par ces plans et programmes publics. Pour s'y préparer, elle est amenée à travailler en collaboration avec les différents services de l'Etat (DREAL, DDT, DDTM, ...) et les établissements publics (ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau, ONF, CRPF (*Volet forestier*)...

Si des secteurs du site le nécessitent, pour assurer la préservation des espèces remarquables, la structure animatrice peut proposer leur inscription en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

2.4 - Assistance technique des porteurs de projets : Elle consiste en

- L'assistance technique auprès des porteurs de projets répondant aux objectifs opérationnels du Docob, coordination des partenaires, vérification de la conformité de l'action aux objectifs du document d'objectifs
- L'appui technique aux rédacteurs de documents de gestion, et notamment en forêt aux rédacteurs de plan simple de gestion
- L'information des porteurs de projets dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidence Natura 2000 de leur projet sur le site.
- La réalisation, dans la mesure du possible, d'une veille locale relative à l'émergence de nouveaux plans, programmes, projets ou interventions pouvant avoir une incidence sur l'intégrité du site Natura 2000.

3- Suivis

3.1 - Suivi biologique du site : La DREAL est responsable du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

La structure animatrice est chargée de concourir à la mise **en œuvre des mesures d'amélioration des connaissances et de suivis scientifiques sur le site** prévues dans le Docob, en fonction des priorités relatives aux espèces et habitats concernés et définies aux niveaux national et régional.

Il s'agit soit d'inventaires ou d'études complémentaires, soit de suivis répétés à une fréquence donnée, prévus par le document d'objectifs.

Ces suivis contribuent à l'évaluation en continu de l'exécution du document d'objectifs.

3.2 - Suivi et évaluation des contrats : La structure animatrice est chargée de **suivre**, de synthétiser les opérations contractualisées : suivi de la réalisation des actions et respect de leurs cahiers des charges, bilan des types de mesures souscrites, des habitats et/ou espèces concernés, des effets éventuellement observés, des difficultés rencontrées, formulation de préconisations vis à vis de certaines mesures.

3.3 - Suivis et mises à jour des actions du Docob : La structure animatrice s'assurera du bon déroulement de la mise en œuvre des actions préconisées par le document d'objectifs et de la conformité aux préconisations du document d'objectifs des actions réalisées. D'une manière générale, la structure animatrice propose des mises à jour du Docob en fonction des informations juridiques et économiques qu'elle reçoit de la part des services de l'État ou de ses réseaux.

4-Assistance administrative

Comité de pilotage : La structure animatrice est chargée de préparer les **réunions du COPIL**

OUTILS

Animation

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Président du COPIL et structure animatrice responsable de l'animation de la mise en œuvre des actions du Docob

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Administrations (Prefecture, DREAL, DDT,...)

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

En prévoyant un travail moyen de 5 jours par fiche action et par an, le coût de l'animation de la mise en œuvre des actions du Docob peut être estimé entre environ 14 000 et 16 000 € par an (dans l'hypothèse d'une mission sur 130 jours par an, affectée à un poste salarié situé entre 2 000 et 2200 € brut mensuel).

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel sur 5 ans est **d'environ 70 000 à 80 000 €**.

Finances potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de mise en œuvre :

- Désignation d'une structure animatrice ;
- Nombre de jours d'animation et coût annuel ;

- Nombre d'actions du Docob mises en œuvre ;
- Nombre de fiches actions actualisées ;
- Nombre de réunion du COPIL ;
- Nombre de sollicitation de la structure animatrice par des porteurs de projet.

Indicateur de performance :

- Evolution du % d'action du Docob mises en œuvre ;
- Evolution du coût moyen nécessaire à la mise en œuvre des actions ;
- Répartition de l'effort d'animation par action prioritaire ;
- Evaluation des modalités d'animation retenue pour chaque action prioritaire ;
- Appréciation du niveau d'intégration local des enjeux communautaires.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

/

Orientations de conservation à long terme :

OCLT 6 : Assurer une appropriation de la démarche Natura 2000 et des enjeux par les acteurs du site

Objectifs de développement durable :

OCLT 6 - ODD 1 : Sensibiliser, informer et impliquer les acteurs et usagers du site

OCLT 6 - ODD 2 : Aider à la prise en compte du Docob et de la préservation du patrimoine naturel par les acteurs socio-économiques du site

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibilisation des élus et des usagers du site Natura 2000 pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques du site dans les politiques publiques locales ▪ Un article par an dans les bulletins municipaux et communautaires ▪ Participation une fois par an aux conseils municipaux des différentes communes du site 												
Espèces remarquables concernées	Toutes les espèces.												
Autres espèces concernées	Toutes les espèces.												
Localisation	- L'ensemble du site Natura 2000 est concerné.												
Surface concernée	/												
Planification	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année N</th> <th>Année N+1</th> <th>Année N+2</th> <th>Année N+3</th> <th>Année N+4</th> <th>Année N+...</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...						
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...								

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Durant la phase de rédaction du Docob, la démarche locale Natura 2000 a suscité et continue de susciter de nombreuses interrogations de la part des élus locaux et administrés.

Afin de permettre l'appropriation locale de la démarche, il est nécessaire de renforcer l'information de l'ensemble des acteurs qui interagissent directement ou indirectement avec le territoire du site Natura 2000 : élus locaux, propriétaires, acteurs socio-économiques, usagers réguliers, occasionnels, grand public...

Cette information doit se faire au fil de la phase d'animation du Docob, et peut se structurer autour d'un plan de communication à définir dès le lancement de l'animation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

→ Plan de communication

Cette action s'articule autour de 4 axes :

1. Mise en place d'un plan de communication afin de promouvoir les contrats et la Charte Natura 2000 :

- Elaboration et publication d'articles de presse,
- Elaboration et publication d'articles à travers les bulletins communaux, bulletins du CRPF, presse professionnelle (agriculture, chasse, pêche) etc.
- Rencontre avec les acteurs concernés par la démarche (CRPF, chargé de mission des collectivités territoriales, acteurs du tourisme, etc.),
- Création d'un site internet : actualité, diffusion des documents, bilans, projets...

- Information à travers les topoguides des sentiers de randonnée, les brochures touristiques, etc.

2. Conception, rédaction et diffusion d'un bulletin annuel d'information (« infosite ») : bilan des contrats signés, actions en cours et prévues, information sur les dates de réunions, recueil d'expérience auprès de contractants, etc.

3. Organisation et animation de réunions publiques : information sur la sensibilité du site et information technique sur les contrats et la charte Natura 2000.

4. Préparation et animation des réunions de comité de pilotage.

→ Information et sensibilisation spécifique auprès des élus locaux

Afin d'établir une collaboration efficace, la structure animatrice s'emploiera à répondre de la façon la plus appropriée et la plus réactive aux sollicitations des collectivités locales.

Les modalités techniques se traduiront notamment par :

- Un porter à connaissance transparent et exhaustif : diffusion des bilans d'animation annuels, des rendus d'études et de suivis écologiques mis en œuvre sur le site (mise en ligne des documents sur le site internet du site).
- Un rôle d'appui auprès des élus locaux en tant qu'expert du site et du Docob pour informer sur la connaissance des enjeux écologiques sur un secteur de projet donné (porter à connaissance, note succincte).
- Une information annuelle du conseil municipal des différentes communes sur Natura 2000 et l'avancement de la mise en œuvre du Docob.

→ Information et sensibilisation spécifique auprès des autres acteurs locaux et usagers

Afin que l'information et la sensibilisation puissent toucher le plus grand nombre d'usagers, la structure animatrice s'appuiera sur les associations et structures locales qui les représentent.

Les modalités techniques se traduiront notamment par :

- Une sensibilisation des associations (pêche, chasse, randonneurs, VTT, motos, etc.) aux enjeux biologiques et à la sensibilité du site pour qu'elles adaptent leur pratique à ces enjeux, mais aussi pour qu'elles informent leurs adhérents. Par exemple :
 - informer les utilisateurs des chemins et sentiers pour qu'ils empruntent uniquement les chemins et sentiers existants, figurant sur les cartes IGN ou les cartes fournies par les offices de tourisme et les communes, pour ne pas piétiner le couvert végétal hors sentiers / information par panneau éventuellement,
 - pour les activités motorisées, informer les adhérents sur les voies ouvertes à la circulation publique,
 - informer les randonneurs, les cyclistes, les motards de ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, et la faune, notamment éviter le dérangement ou la destruction des nichées.

La sensibilisation des associations pourra passer par exemple par l'organisation de réunions avec les associations, auxquelles l'animateur fournira un support synthétisant l'information à transmettre aux adhérents.

- informer et sensibiliser les locaux sur les habitats naturels et les espèces remarquables du site Natura 2000 via au moins un article par an dans les bulletins municipaux (présentation de l'habitat/espèce remarquable + actions en cours sur le site + action que chacun peut mettre en œuvre pour contribuer à leur préservation sur le territoire communal).

2. Conditions particulières d'exécution

Pas de conditions particulières d'exécution

OUTILS

Mission d'animation du Docob / Charte Natura 2000

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Collectivités locales, associations locales,

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Administrateurs (DREAL, DDT, autres services de l'Etat), associations et experts locaux, syndicats et structures professionnels.

COÛTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

- Les financements correspondent aux aides attribuées pour l'animation du site ;
- Pour la création d'un site internet dédié, il existe un outil gratuit mis à disposition par l'ATEN depuis 2009 : pepinieres.n2000.fr ;
- Conception, rédaction et mise en page d'un bulletin annuel dédié à Natura 2000 : 1500 €/an.

Budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel sur 5 ans est d'environ **7 500 €**.

Financeurs potentiels : Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE L'ACTION

Indicateurs de mise en œuvre :

- Nombre de réunions de sensibilisation et d'information avec les associations ;
- Nombre de réunions d'information ou de travail avec les élus, dont participation aux conseils municipaux/communautaires ;
- Nombre et catégorie nombre d'articles dans les bulletins municipaux ou presse spécialisée/professionnelle ;
- Rédaction d'un article par an.

Indicateurs de performance :

- Evolution de la participation aux réunions ;
- Enquête de satisfaction auprès des élus, usagers sur la communication autour de Natura 2000.

FICHES ACTION LIEES OU COMPLEMENTAIRES

/

Objectif de conservation à long terme :

Ensemble des OCLT répondant au principe de gestion « Préserver ou restaurer les populations d'espèces remarquables et leurs habitats »

Objectif de développement durable :

Ensemble des ODD associés

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	▪ Ajustement du périmètre du site aux limites cadastrales					
Espèces remarquables concernées	Toutes les espèces remarquables					
Localisation	L'ensemble du site Natura 2000					
Surface concernée	/					
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+...

JUSTIFICATION DE L'ACTION

Le périmètre actuel du site Natura 2000 ne suit pas les limites cadastrales. De plus, des parcelles limitrophes présentant des habitats équivalents, mais exclues du périmètre actuel, mériteraient également un ajustement du périmètre.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La révision du périmètre est nécessaire pour renforcer la cohérence de la conservation des habitats et des espèces remarquables. Cette révision, à réaliser dès la validation du Docob, passe par :

→ l'intégration de secteurs d'intérêt biologique équivalents à ceux du site Natura 2000 situés actuellement hors du périmètre, notamment en suivant les limites cadastrales.

- Le périmètre sera réajusté à une échelle de 1/5000, sur un fond Orthophoto, en suivant les limites du cadastre (numérisé si possible) ou les repères fixes visibles ;
- Il intégrera les habitats d'espèces situés en continuité de ceux inclus dans le périmètre initial.

Le secteur urbanisé situé sur la commune de Moulismes au lieu-dit « L'Étang » pourrait par exemple être exclu du périmètre.

→ la présentation aux membres du COFIL du travail de réajustement cartographique du périmètre prenant en compte les éventuelles incohérences, et les éventuelles contraintes liées aux zones urbaines.

→ la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sur le projet de modification de périmètre. Cette consultation officielle écrite est prévue à l'article R.414-3 du code de l'environnement.

→ rédaction par la structure animatrice (éventuellement assistée d'un expert) du projet d'adaptation de périmètre et en particulier du volet scientifique, à partir duquel une extension ou une réduction de surface est proposée.

OUTILS

Mission d'animation du Docob ou autre modalités, outil ou projet y concourant

ACTEURS CONCERNES (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires, collectivités territoriales, ...

PARTENAIRES ET STRUCTURES RESSOURCES

Structure animatrice, DREAL Poitou-Charentes, Préfecture et DDT 86

COUTS, BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Les financements correspondent aux aides attribuées pour l'animation du site.

Financeurs potentiels : *Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc.*

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MESURE

Indicateur de mise en œuvre :

- Nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action ;
- Surface totale rattachée ;
- Suivi de la procédure de modification de périmètre prévue par les textes, en particulier la consultation du MNHN et des collectivités concernées.

Indicateur de performance :

- Publication de l'arrêté modifié portant désignation du site Natura 2000 .

PARTIE 8 : FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000

I. Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (Docob) du site : les mesures agro-environnementales et climatiques (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1 Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12-1 du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (Docob) d'un site.

Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » et « d'encourager le maintien » de cette gestion passée / des bonnes pratiques en vigueur / qui a permis la conservation de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 Contenu de la Charte Natura 2000

La charte contient :

Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3 Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques décrites ci-après.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un Docob complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

REMARQUE : Si une parcelle est exploitée ou occupée par une autre personne que le propriétaire, la signature des deux parties est requise pour que le propriétaire bénéficie de l'exonération.

Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

Garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

I.4 Modalités d'adhésion

I.4.1 Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site.

Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses "mandataires" des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

I.4.2 Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du Docob, l'adhérent :

choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,

date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieu » correspondants à la situation de ses parcelles,

le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de l'activité » dont il est responsable,

établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000_{ème} ou plus précise).

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire et le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT (Direction Départementale des Territoires) de la Vienne une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT de la Vienne, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

Annexe 4.2 Schéma de la procédure administrative liée à la charte et à l'exonération de la TFPNB

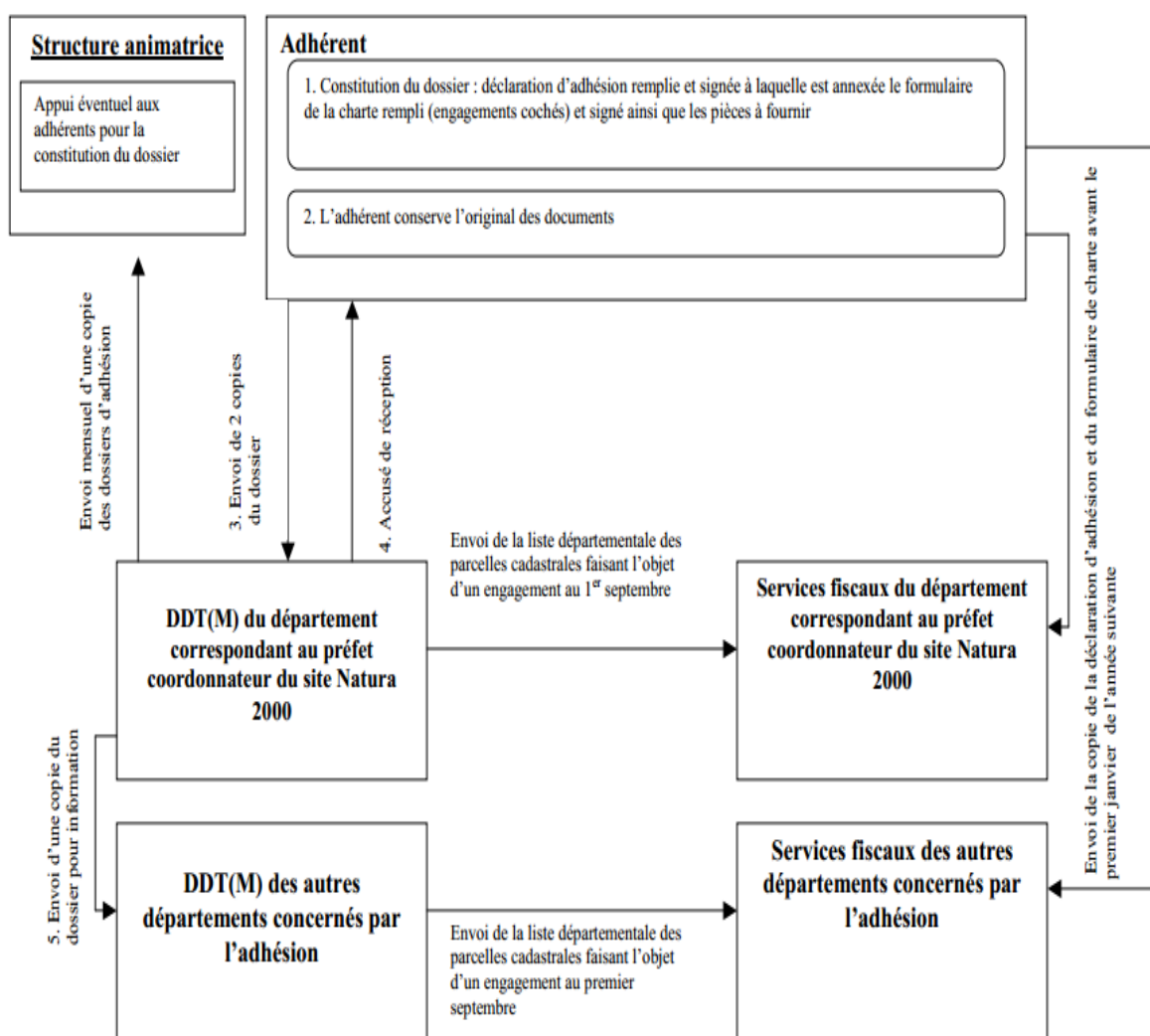


Figure 17. Schéma de la procédure administrative lié à la charte et à l'exonération de la TFPNB (Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement)

I.5 Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDT de la Vienne prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La fiche 4 annexée à la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion des sites Natura 2000 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II. Présentation du site Natura 2000 FR5412017 « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs »

II.1 Descriptif et enjeux du site

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Situé en région Poitou-Charentes, au sud-est du département de la Vienne, à cheval sur les communes de Moulismes, Persac, Saulgé et Sillars, le site « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs » couvre une surface de 3760 hectares et constitue l'un des sites les plus attractifs du département pour l'accueil de l'avifaune.

Il appartient à la région naturelle des « Brandes du Montmorillonnais ». Le site occupe un plateau interfluvial d'origine sédimentaire, aux sols argilo-sableux plus ou moins hydromorphes, devenant calcaires et secs au nord-ouest. Il englobe un massif forestier d'environ 380 hectares, le Bois de l'Hospice, jouxtant un étang peu profond, aux eaux relativement pauvres et acides, bordé d'une roselière dense, l'étang de Beaufour. Ces éléments paysagers principaux s'insèrent dans une matrice agricole intégrant encore largement un bocage ouvert de bonne qualité avec des prairies dédiées au pâturage ovin. Un réseau de haies encore important, plusieurs étangs et boisements, complètent cet ensemble, ce qui confère au site un grand intérêt pour l'accueil des oiseaux nicheurs, notamment des hérons en périphérie de l'étang de Beaufour. Situé sur un axe migratoire majeur, le site sert également de zone d'alimentation et de repos pour de nombreux oiseaux de passage ou hivernants.

L'intérêt écologique du secteur a été reconnu dès 1986 avec la désignation de la totalité du site d'étude en ZNIEFF de type 2 n°06030000 « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs » (mise à jour en 2003, modernisation en 2010) pour sa richesse ornithologique et botanique du fait de la présence de 91 espèces rares ou menacées à diverses échelles géographiques. Il a été conforté en 1992 par la désignation de la quasi-totalité du site d'étude en Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO PC15 Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs) du fait de la présence de 31 espèces d'intérêt communautaire dont au moins quatre atteignaient des effectifs remarquables ainsi que par son intérêt pour de nombreuses autres espèces. En 1997, compte-tenu de la richesse écologique du biotope constitué par les étangs de Beaufour et de Léché, un arrêté de protection de Biotope a été établi pour préserver les populations animales et végétales, en y interdisant ou réglementant différentes activités.

En juillet 2004, dans le cadre de l'application de la directive « Oiseaux », cet espace naturel a été désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) et a ainsi intégré le réseau européen Natura 2000. La liste des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS a également été établie. En conséquence, l'Etat s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er de la directive « Oiseaux » et reprises dans le Formulaire Standard de Données du site Natura 2000, à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles (article 2 de la Directive Oiseaux).

A cet effet, l'arrêté portant création et composition du comité de pilotage (Copil) du site a été pris en juin 2010. L'élaboration du Document d'Objectifs (Docob) a été lancée fin 2011, afin d'identifier

les enjeux vis-à-vis de l'avifaune d'intérêt communautaire, puis de fixer les objectifs de gestion et de conservation correspondants sur le site Natura 2000.

II.1.2 Espèces d'intérêt communautaire du site et principales activités économiques, sociales et culturelles

Pour 36 des 203 espèces d'oiseaux recensées sur la ZPS, le site présente une importance significative. Il s'agit des espèces pour lesquelles le site est aujourd'hui susceptible de jouer un rôle important dans les processus de conservation spécifiques. Ces espèces sont dénommées « espèces remarquables ».

Toutes les espèces pour lesquelles l'importance du site dans les processus de conservation est faible ou nulle, ainsi que les espèces non communautaires dont l'importance du site dans la conservation est moyenne, n'ont pas été directement prises en compte dans l'analyse des interrelations avec les principales activités, ni par conséquent dans la définition des enjeux et objectifs principaux de conservation.

Tableau 21. Bilan de l'importance du site pour les espèces remarquables

Espèces		Intérêt patrimonial			Statut				Exigences écologiques		Principales activités en interaction
Nom vernaculaire	Nom scientifique	FSD	CDO	DO	H	M	R	iR	Reproduction	Alimentation	
Espèces pour lesquelles le site présente une importance très forte (6)											
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	X	A051	An. II-A	X	X	X	Certain	Cariçaises et autres bordures d'étangs	Grands étangs Prairies inondées, fossés et mares pour les Sarcelles d'hiver et d'été	Activités de loisirs et liées aux étangs ; activités agricoles
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	X	A059	An. II-A	X	X	X	Certain	Cariçaises et autres bordures d'étangs	Grands étangs Prairies inondées, fossés et mares pour les Sarcelles d'hiver et d'été	Activités de loisirs et liées aux étangs ; activités agricoles
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	X	A061	An. II-A	X	X	X	Certain	Cariçaises et autres bordures d'étangs	Grands étangs Prairies inondées, fossés et mares pour les Sarcelles d'hiver et d'été	Activités de loisirs et liées aux étangs ; activités agricoles
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	X	A127	An. I	X	X		NR	(pas de reproduction sur le site)	Cultures (chaume de maïs, semis de céréales et jeune colza) + prairies humides, queues et bordures de grands étangs	Activités agricoles ; activités de chasse
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	X	A029	An. I		X	X	Certain	Saulaies, roselières, cariçaises	Prairies humides, roselières, cariçaises et autres bordures d'étangs	Activités de loisirs et liées aux étangs ; activités agricoles ; activités sylvicoles
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	X	A052	An. II-A	X	X	X	Probable	Cariçaises et autres bordures d'étangs	Grands étangs Prairies inondées, fossés et mares pour les Sarcelles d'hiver et d'été	Activités de loisirs et liées aux étangs ; activités agricoles
Espèces pour lesquelles le site présente une importance forte (20)											
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	A026	An. I	X	X	X	Certain	Saulaies, roselières, cariçaises	Prairies humides, roselières, cariçaises et autres bordures d'étangs	Activités de loisirs et liées aux étangs ; activités agricoles ; activités sylvicoles
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	A023	An. I		X	X	(Possible)	Saulaies, roselières, cariçaises	Prairies humides, roselières, cariçaises et autres bordures d'étangs	Activités de loisirs et liées aux étangs ; activités agricoles ; activités sylvicoles
Blongios nain	<i>Ixobrychus</i>		A022	An.			X	Certain	Saulaies,	Prairies humides,	Activités de loisirs

Tableau 21. Bilan de l'importance du site pour les espèces remarquables

Espèces		Intérêt patrimonial			Statut				Exigences écologiques		Principales activités en interaction
Nom vernaculaire	Nom scientifique	FSD	CDO	DO	H	M	R	iR	Reproduction	Alimentation	
	<i>minutus</i>			I					roselières, cariçaies	roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs	et liées aux étangs ; activités agricoles ; activités sylvicoles
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X	A084	An. I		X	X	Certain	Landes ouvertes, parcelles de pins en régénération, cultures de céréales (blé, orge, avoine), prairie de fauche...	Prairies, friche, clairières, grandes cultures, landes...	Activités agricoles ; activités sylvicoles ; activités de chasse
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	A081	An. I	X	X	X	Possible	Roselières, cariçaies prairie de fauche et cultures de céréales (orge, blé)	Cultures, prairies mésophiles, prairies humides, roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs	Activités agricoles ; activités de chasse ; gestion des étangs
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	X	A056	An. II-A	X	X	X	Probable	Cariçaies et autres bordures d'étangs	Grands étangs Prairies inondées, fossés et mares pour les Sarcelles d'hiver et d'été	Activités de loisirs et liées aux étangs ; activités agricoles
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	X	A030	An. I		X		NR	(pas de reproduction sur le site actuellement). Potentialités dans les grands boisements abritant des cours d'eau (Bois de l'Hospice)	Prairies humides, roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs, petits ruisseaux notamment en milieu forestier, parfois éloignés du site de reproduction	Activités de loisirs et liées aux étangs ; activités sylvicoles
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	X	A080	An. I		X	X	Certain	Pinèdes mûres et boisements mixtes.	Zones ouvertes, prairies, friches, jachères, coteaux calcaires, zones humides.	Activités sylvicoles ; activités de chasse
Courtis cendré	<i>Numenius arquata</i>	X	A160	An. II-B		X	X	Probable	Prairies à végétation assez basse et landes humides	Prairies, landes humides	Activités agricoles ; activités de chasse
Elanion blanc	<i>Elaeus caeruleus</i>		A399	An. I	X	X	X	Possible	Paysages de cultures parsemés d'arbres ou de boqueteaux, alternant avec des zones de pâturages	Milieux ouverts : prairies, cultures	Activités agricoles ; activités de chasse
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	X	A027	An. I	X	X	X	(Possible)	Roselière ou bordure de l'étang de Beaufour	Prairies humides, roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs, cultures, friches	Activités de loisirs et liées aux étangs ; activités agricoles ; activités sylvicoles
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>		A230			X	X	Certain	Talus, carrière	Tous types de milieux ouverts (prairies, jachères, friches, coteaux calcaires, landes...)	Carrières ; activités agricoles
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	X	A028		X	X	X	Certain	Grands arbres, (futaies de feuillus ou conifères) à proximité d'étangs	Prairies humides, roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs + prairies mésophiles	Activités de loisirs et liées aux étangs ; activités agricoles ; activités sylvicoles
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>		A025		X	X	X	Certain	Saulaies, roselières, cariçaies	Prairies humides, roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs	Activités de loisirs et liées aux étangs ; activités agricoles ; activités sylvicoles
Hirondelle de rivages	<i>Riparia riparia</i>		A249			X	X	Certain	Talus, carrière	Essentiellement zones humides (étangs et cours d'eau), prairies,	Carrières ; activités agricoles ; activités de loisirs et liées aux étangs

Tableau 21. Bilan de l'importance du site pour les espèces remarquables

Espèces		Intérêt patrimonial			Statut				Exigences écologiques		Principales activités en interaction
Nom vernaculaire	Nom scientifique	FSD	CDO	DO	H	M	R	iR	Reproduction	Alimentation	
										jachères et friches...	
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>		A058	An. II-B	(X)	(X)	X	Certain	Cariçaias et autres bordures d'étangs	Grands étangs Prairies inondées, fossés et mares pour les Sarcelles d'hiver et d'été	Activités de loisirs et liées aux étangs ; activités agricoles
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>		A295			X	X	Probable	Roselières, cariçaias et autres bordures d'étangs		Activités de loisirs et liées aux étangs
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	X	A118	An. II-B	X	X	X	Probable	Roselières, cariçaias et autres bordures d'étangs	Roselières, cariçaias et autres bordures d'étangs Boisements inondés et des fossés en période de migration	Activités de loisirs et liées aux étangs
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	X	A055	An. II-A		X	X	Certain	Cariçaias et autres bordures d'étangs	Grands étangs Prairies inondées, fossés et mares pour les Sarcelles d'hiver et d'été	Activités de loisirs et liées aux étangs ; activités agricoles
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	X	A142	An. II-B	X	X	X	Certain	Jeune semis de maïs, prairies humides, cultures	Prairies humides, chaumes de maïs, autres cultures basses et labours	Activités agricoles ; activités de chasse
Espèces pour lesquelles le site présente une importance moyenne (10)											
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X	A246	An. I	X	X	X	Probable	Bandes enherbées et autres bordures de parcelles (végétation rase), landes, fourrés, coupes rases, clairières, etc. (végétation rase)	Prairies, friches, cultures (chaume de céréales...). + coupes forestières récentes, jeunes plantations, etc.	Activités agricoles ; activités sylvicoles
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	A072	An. I		X	X	Certain	Grands arbres, futaies âgées (feuillus ou mixtes)	Landes forestières, clairières, coupes forestières, ...	Activités sylvicoles ; activités de chasse
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	A082	An. I	X	X	X	Certain	Landes ouvertes, parcelles de pins en régénération, cultures de céréales (blé, orge, avoine), prairie de fauche...	Prairies, friche, clairières, grandes cultures, landes...	Activités agricoles ; activités sylvicoles ; activités de chasse
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	A031	An. I		X		NR	(pas de reproduction sur le site)	Prairies humides, cultures inondées, bords d'étangs	Activités agricoles ; activités de chasse
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X	A224	An. I		X	X	Certain	Landes, coupes rases, clairières, lisières forestières, friches arbustives, jeune plantation de pins etc.	Landes, coupes rases, clairières, lisières forestières, friches arbustives, jeune plantation de pins, ...	Activités sylvicoles ; activités de chasse
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	A073	An. I		X	X	Certain	Grands arbres, futaies âgées (feuillus ou résineux)	Tous types de milieux ouverts et humides.	Activités sylvicoles ; activités de chasse
Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	X	A133	An. I		X	X	Certain	Cultures (semis de maïs et de tournesol), carrières, jeunes prairies semées (artificielles), coteaux calcaires,	Cultures jeunes, jeunes prairies semées (artificielles), prairies pâturées, jachères, carrières, coteaux calcaires	Activités agricoles ; activités de chasse

Tableau 21. Bilan de l'importance du site pour les espèces remarquables

Espèces		Intérêt patrimonial			Statut				Exigences écologiques		Principales activités en interaction
Nom vernaculaire	Nom scientifique	FSD	CDO	DO	H	M	R	iR	Reproduction	Alimentation	
										jachères si couvert bas et clair	
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X	A236	An. I	X	X	X	Probable	Tous types de peuplements avec de grands arbres (préférence pour boisements de bois tendre : peupliers, chêne rouge, frêne, hêtre, platane, pins...)	Tous types de peuplements, landes, lisières forestières...	Activités sylvicoles ; activités de chasse
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	A338	An. I		X	X	Certain	Haies basses (garnies d'épineux)	Prairies bocagères et friches connexes aux zones de reproduction, chemins enherbés	Activités agricoles
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	X	A140	An. I	X	X		NR	(pas de reproduction sur le site)	Prairies humides, prairies pâturées, labours, jeunes semis de céréales et chaumes.	Activités agricoles ; activités de chasse

Les espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux apparaissent en surlignage orange

FSD = Espèce inscrite au FSD initial

CDO = Code Directive Oiseaux

DO = An. I / An. II-A / An. II/B = Oiseaux inscrit à l'annexe I, II-A ou II-B de la Directive Oiseaux

H = Présence en période d'hivernage

M = Présence en période de migration

R = Présence en période de reproduction

iR = Indice de reproduction le plus élevé atteint sur le site

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le Docob

Tableau 22. Enjeux et objectifs décrits dans le Docob		
Enjeux de gestion	Objectifs de conservation à long terme (OCLT)	Objectifs de développement durable (ODD)
PG A : Préserver ou restaurer les populations d'espèces remarquables et leurs habitats	OCLT 1 : Préserver les habitats aquatiques et humides et améliorer leur qualité écologique pour les espèces remarquables	ODD 1 : Assurer le maintien ou l'amélioration de la qualité de la ressource en eau à l'échelle du site
		ODD 2 : Gérer favorablement les pièces d'eau au niveau quantitatif pour l'accueil de l'avifaune
		ODD 3 : Assurer le maintien ou l'amélioration des bordures, notamment roselières et ripisylves sur les plans qualitatif et quantitatif
		ODD 4 : Améliorer les connaissances sur les pièces d'eau du site
	OCLT 2 : Améliorer la qualité écologique des habitats agricoles pour les espèces remarquables	ODD 1 : Maintenir les surfaces en herbe existantes à l'échelle du site
		ODD 2 : Développer les surfaces en herbe gérées et localisées favorablement à l'échelle du site
		ODD 3 : Améliorer la fonctionnalité écologique du réseau de haies et des arbres isolés (gestion adaptée, renouvellement, renforcement)
		ODD 4 : Améliorer la qualité écologique des grandes cultures
		ODD 5 : Maintenir et restaurer les secteurs de pelouses calcaires
		ODD 6 : Favoriser une mosaïque de milieux ouverts (prairies, cultures, landes, pelouses) à l'échelle du site
OCLT 3 : Améliorer la qualité écologique des habitats forestiers pour les espèces remarquables	ODD 1 : Augmenter la part d'essences locales de feuillus dans les peuplements	
	ODD 2 : Maintenir, voire augmenter la présence pérenne d'arbres « remarquables » pour la biodiversité	
	ODD 3 : Favoriser la présence de milieux naturels intra-forestiers (clairières, landes, mares, etc.)	
	ODD 4 : Améliorer la qualité des lisières forestières extérieures et la transition avec les milieux périphériques	
OCLT 4 : Préserver la qualité écologique des milieux ouverts ni agricoles, ni forestiers, ni aquatiques pour les espèces remarquables	ODD 1 : Restaurer les surfaces de landes	
	ODD 2 : Gérer favorablement les autres milieux (pelouses, bordures de carrières, etc.) permettant l'accueil de l'avifaune	
	ODD 3 : Adapter la fréquentation du site à la sensibilité des espèces et de leurs habitats	
PG B : Mettre en œuvre le Docob et en assurer le suivi tout en impliquant les acteurs et usagers du site	OCLT 5 : Eviter le dérangement ou la destruction des individus d'espèces remarquables	ODD 1 : Limiter le dérangement des individus et la destruction des nichées lors des travaux agricoles
		ODD 2 : Limiter le dérangement des individus et la destruction des nichées lors des travaux forestiers
		ODD 3 : Adapter la fréquentation du site à la sensibilité des espèces et de leurs habitats
	OCLT 6 : Mettre en œuvre le DOCOB et assurer une appropriation de la démarche N2000 et des enjeux par les acteurs du site	ODD 1 : Animer le Docob
		ODD 2 : Sensibiliser, informer et impliquer les acteurs et usagers du site
		ODD 3 : Aider à la prise en compte du Docob et de la préservation du patrimoine naturel par les acteurs socio-économiques du site.
		ODD 4 : Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement
OCLT 7 : Organiser le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des actions	ODD 1 : Suivre et évaluer l'état de conservation des populations d'espèces remarquables et de leurs habitats	
	ODD 2 : Evaluer l'efficacité de la mise en œuvre des actions du Docob	
	ODD 3 : Suivre le développement des espèces exotiques envahissantes et établir une stratégie de lutte coordonnée au regard de la préservation des espèces remarquables et de leurs habitats	

II.2 Définition des grands types de milieux et des activités du site

Les engagements et les recommandations de la charte sont proposés sous la forme de fiches organisées en fonction des grands types de milieux et/ou des activités identifiés sur le site.

Pour le site du « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs », six grandes entités écologiques ont été définies et sont présentées dans le tableau suivant : milieux aquatiques et bordures, grandes cultures, systèmes herbagers et réseau de haies, landes et fourrés, milieux forestiers et milieux rupestres.

Le tableau suivant montre la correspondance entre les grands types de milieux et les espèces remarquables présents sur le site et décrits dans le document d'objectifs.

Tableau 23. Grands types de milieu et espèces associées	
Grand type de milieu	Espèces remarquables au sein du site Natura 2000
Milieux aquatiques et bordures	Anatidés (A, R) : Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver
	Ardéidés (A, R) : Grande Aigrette, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Héron cendré, Héron garde-boeufs, Héron pourpre
	Busard des roseaux (A, R), Cigogne blanche (A), Cigogne noire (A), Courlis cendré (A, R), Hironnelle de rivages (A), Phragmite des joncs (A, R), Pluvier doré (A), Râle d'eau (A, R), Vanneau huppé (A, R)
	Bondrée apivore (A), Grue cendrée (A), Milan noir (A)
Milieux agricoles (grandes cultures)	Busard cendré (A, R), Busard Saint-Martin (A, R), Elanion blanc (A), Grue cendrée (A), Œdicnème criard (A, R), Vanneau huppé (A, R)
	Alouette lulu (A), Busard des roseaux (A, R), Cigogne blanche (A), Grande Aigrette (A), Héron cendré (A), Pluvier doré (A)
Milieux agricoles (systèmes herbagers dont réseau de haies)	Alouette lulu (A, R), Ardéidés (A), Busard cendré (A, R), Busard des roseaux (A), Busard Saint-Martin (A, R), Cigogne blanche (A), Circaète Jean-le-Blanc (A), Courlis cendré (A, R), Elanion blanc (A, R), Guêpier d'Europe (A), Milan noir (A), Œdicnème criard (A), Pie-grièche écorcheur (A, R), Pluvier doré (A), Vanneau huppé (A, R)
	Busard des roseaux (R), Canard souchet (A), Cigogne noire (A), Grue cendrée (A), Hironnelle de rivages (A), Sarcelle d'été (A), Sarcelle d'hiver (A)
Landes et fourrés	Alouette lulu (A, R), Bondrée apivore (A), Busard cendré (A, R), Busard Saint-Martin (A, R), Circaète Jean-le-Blanc (A), Engoulevent d'Europe (A, R), Guêpier d'Europe (A), Milan noir (A)
	Hironnelle de rivages (A), Pic noir (A)
Milieux forestiers	Alouette lulu (A, R), Bondrée apivore (A, R), Busard cendré (A, R), Busard Saint-Martin (A, R), Cigogne noire (A), Circaète Jean-le-Blanc (R), Engoulevent d'Europe (A, R), Héron cendré (R), Milan noir (R), Pic noir (A, R)
Milieux rupestres et leurs abords	Guêpier d'Europe (A, R), Hironnelle de rivages (R)
	Circaète Jean-le-Blanc (A), Œdicnème criard (A, R)
	En noir : Espèce principale En gris : Espèce secondaire A : Alimentation R : Reproduction

II.2.1 Grands types d'activités

Les activités socio-économiques exercées sur le site sont directement liées à ces grands types de milieu. Les activités exercées sur le site Natura 2000 et décrites dans le Docob peuvent avoir une influence (favorable, neutre ou défavorable) sur l'état de conservation des espèces remarquables et de leurs habitats.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des grands types d'activités recensés sur le site pour lesquels des engagements et recommandations spécifiques sont proposés, et liste les principales espèces remarquables en interaction potentielle.

Tableau 24. Grands types d'activités et principales espèces en interaction potentielle	
Grand type d'activités	Espèces remarquables au sein du site Natura 2000
<i>Activités agricoles</i>	Activités agricoles de plaine (grandes cultures et systèmes herbagers) : Alouette lulu, Ardéidés, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Courlis cendré, Elanion blanc, Guêpier d'Europe, Grue cendrée, Guêpier d'Europe, Milan noir, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Vanneau huppé.
	Activités agricoles dans ou à proximité de zones humides : Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Busard des roseaux, Canard chipeau, Canard souchet, Cigogne blanche, Cigogne noire, Courlis cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grande Aigrette, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Héron pourpré, Hirondelle de rivage, Nette rousse, Phragmite des joncs, Pluvier doré, Râle d'eau, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Vanneau huppé.
<i>Activités sylvicoles</i>	Aigrette garzette, Alouette lulu, Bihoreau gris, Blongios nain, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Grande Aigrette, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Héron pourpré, Milan noir, Pic noir, Guêpier d'Europe.
<i>Activités de carrière</i>	Hirondelle de rivages, Guêpier d'Europe
<i>Activités de loisirs et/ou liées aux étangs :</i>	Liées aux pièces d'eau : Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grande Aigrette, Hirondelle de rivage, Nette rousse, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver.
Activité cynégétique	Liées aux abords des étangs : Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Busard des roseaux, Canard chipeau, Canard souchet, Cigogne blanche, Cigogne noire, Courlis cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grande Aigrette, Grue cendrée, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Héron pourpré, Hirondelle de rivage, Milan noir, Nette rousse, Phragmite des joncs, Pluvier doré, Râle d'eau, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Vanneau huppé.
Activité de pêche	
Tourisme local	

II.3 Mesures de protection réglementaires présentes sur le site

La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur. La charte propose des engagements volontaires allant plus loin que les obligations réglementaires.

Il est important de rappeler que tout citoyen, signataire de la charte Natura 2000, comme non signataire, doit respecter la réglementation nationale, notamment sur les aspects suivants :

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5). **Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées** (les tuer, de les manipuler (sauf autorisation préfectorale), de les transporter mortes ou vivantes) et de détruire leurs habitats.

L'arrêté ministériel du 29/10/09 fixant la liste des **oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire** et les modalités de leur protection (NOR : DEVN0914202A) interdit notamment sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée. Sont également interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

L'article L362-1 du code de l'environnement régit la circulation motorisée : « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, **la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées** dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »

L'arrêté préfectoral n°270/2002 relatif à la **prévention des incendies de plein air** interdit les feux de plein air dans les espaces forestiers et les landes et dans une zone de 200m entourant ces espaces. Les propriétaires et leurs ayants droits peuvent solliciter auprès de la Mairie concernée l'autorisation d'incinérer ou d'écobuer dans des conditions contrôlées.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau précédentes qui avaient bâti les fondements de la politique française de l'eau pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le Code de l'environnement l'a intégré dans son Livre II, Titre Ier. Il existe notamment une nomenclature concernant les **activités, installations et usage soumises à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau**. Il est donc bon de s'y référer avant tout projet de travaux sur les milieux aquatiques ou zones humides.

L'arrêté n°2009/DDAF/SFEE/234 du 2 juin 2009 relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques prévoit, conformément aux dispositions prévues par les articles du code rural et par l'arrêté interministériel du 12/09/2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code

rural, que les produits phytopharmaceutiques doivent être utilisés dans le strict respect de leur autorisation de mise sur le marché en particulier vis-à-vis de l'application de la Zone Non Traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau comme définis dans l'arrêté susvisé. La ZNT est au minimum de 5 mètres sauf avis contraire figurant explicitement sur l'étiquette du produit commercial et qui peut porter la ZNT à 20 m, 50 m ou plus de 100 m. L'application des produits phytopharmaceutiques est également interdite sur le réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur les cartes IGN au 25 000ème et comprenant fossés, les collecteurs d'eau pluviale, les points d'eau ainsi que les puits et forages.

La liste non exhaustive des mesures de protection réglementaires s'appliquant sur le site est rappelée dans le tableau suivant. Pour mémoire, ces dernières peuvent se cumuler, notamment dans les domaines de la protection de la nature, de la gestion de l'eau et des activités humaines et s'appliquent à tous les citoyens, signataires de la charte, comme non signataires.

Tableau 25. Rappel des mesures de protections réglementaires s'appliquant sur le site Natura 2000

Intitulé	Mesures de protection/réglementation	Date de signature de l'arrêté/décret	Principaux acteurs concernés
Natura 2000	<p>Prévention des dégradations du site Natura 2000 :</p> <p>Une liste nationale complétée par des listes locales recensent les « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » susceptibles d'affecter significativement le site Natura 2000, et par conséquent soumis à évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>Seuls les projets qui n'ont pas d'effets significatifs dommageables, susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation peuvent être autorisés.</p>	<p>Niveau européen :</p> <p>Directive oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009</p> <p>Niveau national :</p> <p>Evaluation des incidences au titre de Natura 2000 : décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000</p> <p>- Liste nationale : décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et figurant à l'article R.414-19 du code de l'environnement</p> <p>Niveau régional :</p> <p>- Liste locale 1: arrêté du Préfet de la Vienne n° 2011/DDT/SEB/391 en date du 25 mai 2011</p> <p>- Liste locale fixant le régime d'autorisations propre à Natura 2000 : en cours</p>	<p>Tout porteur de projet :</p> <p>Etat,</p> <p>Collectivités,</p> <p>Entreprises,</p> <p>Particuliers...</p>
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	<p>Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont des aires protégées qui ont pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées par des mesures réglementaires spécifiques. La réglementation concernant ces sites consiste principalement dans l'interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de la conservation.</p> <p>Deux APPB se situent dans le périmètre du site Natura 2000.</p>	<p>Niveau régional :</p> <p>« Etang de Beaufour et du Léché » (75 ha) : arrêté préfectoral de 1997</p> <p>« Pelouses des pièces de la Bassetière » (4 ha) : arrêté préfectoral de 1989</p>	<p>Tout porteur de projet :</p> <p>Etat,</p> <p>Collectivités,</p> <p>Entreprises,</p> <p>Particuliers...</p>

Tableau 25. Rappel des mesures de protections réglementaires s'appliquant sur le site Natura 2000

Intitulé	Mesures de protection/réglementation	Date de signature de l'arrêté/décret	Principaux acteurs concernés
Zones vulnérables à la pollution par les nitrates	<p>Ces zones correspondent à une liste de communes au sein desquelles les exploitants agricoles doivent se conformer à un Programme d'Action en Zone Vulnérable (PAZV) fixé par arrêté préfectoral (comme tenir un plan de fumure, un cahier d'épandage, maintenir un couvert végétal sur 100% des parcelles en période hivernale...).</p> <p>Le PAZV est cadré par des arrêtés nationaux et régionaux.</p> <p>Les quatre communes du site Natura 2000 sont situées en zone vulnérable.</p>	<p>Niveau national :</p> <p>Arrêté national du 19 décembre 2011 consolidé au 1er novembre 2013, définissant plusieurs mesures (notamment les dates d'interdiction d'épandage, les capacités de stockage des effluents, les modalités du Plan Prévisionnel de Fumure et du Cahier d'Enregistrement des Pratiques)</p> <p>Niveau régional :</p> <p>Arrêté régional n° 149/SGAR/2014 du 23 mai 2014, définissant la méthodologie pour réaliser le calcul d'équilibre de la fertilisation azotée</p> <p>Arrêté régional n° 211/SGAR/2014, modifiant l'arrêté régional du 31 août 2012.</p>	Agriculteurs
Zones sensibles aux pollutions urbaines et à l'eutrophisation	<p>Dans ces zones, il incombe aux collectivités de faire des efforts épuratoires supplémentaires des eaux résiduaires urbaines en assainissement collectif, notamment pour l'azote et le phosphore. Sur les zones relevant de l'assainissement non collectif, les communes sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.</p> <p>Les quatre communes du site Natura 2000 sont situées en zone sensible.</p>	<p>Niveau européen :</p> <p>Directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 (reprise par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le décret du 3 juin 1994) relative au traitement des eaux résiduaires urbaines</p> <p>Niveau national :</p> <p>Arrêté du 23 novembre 1994 (1ère délimitation des zones sensibles), puis révision en 1999, 2006 et 2009.</p>	Collectivités
SDAGE Loire-Bretagne	<p>Le SDAGE est un outil de planification concertée de la politique de l'eau. Il s'agit d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir.</p> <p>Le site Natura 2000 est entièrement inclus dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne.</p>	<p>Niveau européen :</p> <p>Directive Cadre Eau (DCE) 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000</p> <p>Niveau national :</p> <p>Transposition de la DCE en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004</p> <p>Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) 2006-1772 du 30 décembre 2006</p> <p>Niveau local :</p> <p>SDAGE adopté par le comité de bassin le 04/07/96.</p> <p>Révision puis adoption du SDAGE 2010-2015 le 15/10/09.</p>	Etat, Collectivités, Agriculteurs, Industriels...
SAGE de la Vienne	<p>Le SAGE définit les règles, recommandations et actions de gestion quantitative et qualitative de l'eau à l'échelle du bassin versant, pour une préservation de la ressource et des milieux aquatiques.</p> <p>Le site Natura 2000 est entièrement inclus dans le périmètre du SAGE de la Vienne.</p>	<p>Niveau local :</p> <p>Périmètre du SAGE arrêté le 30/06/1995.</p> <p>SAGE révisé et approuvé le 08/03/13.</p>	Etat, Collectivités, Agriculteurs, Industriels...

Tableau 25. Rappel des mesures de protections réglementaires s'appliquant sur le site Natura 2000

Intitulé	Mesures de protection/réglementation	Date de signature de l'arrêté/décret	Principaux acteurs concernés
Schéma régional de gestion sylvicole	<p>Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées (SRGS) est un document réglementaire, inscrit dans la politique forestière. Il précise les objectifs et la stratégie de gestion durable des forêts privées. Il est élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et sert de cadre pour l'élaboration des documents de gestion des forêts privées. La gestion sylvicole pratiquée dans les sites Natura 2000 forestier doit faire l'objet d'une évaluation des incidences.</p> <p>Afin d'aider les propriétaires forestiers privés dans la démarche de préservation de l'état du site Natura 2000, le CRPF de Poitou-Charentes a rédigé une Annexe verte Natura 2000 au SRGS qui s'adresse aux propriétaires forestiers, à leurs gestionnaires et aux services instructeurs de documents de gestion.</p>	<p>Niveau national : SRGS de Poitou-Charentes approuvé en janvier 2005 par arrêté ministériel.</p>	<p>Propriétaires privés, Exploitants forestiers</p>
Schéma départemental de gestion cynégétique	<p>Le code de l'environnement confie à la Fédération Départementale des Chasseurs le soin d'élaborer un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC).</p> <p>Le SDGC comprend en particulier des actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, des mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, l'organisation des plans de chasse et des plans de gestion, des actions en faveur des habitats de la faune sauvage et des dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il est approuvé par le Préfet pour une durée de six années et est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse. Le SDGC comprend également des dispositions développées à titre d'orientations ou de recommandations, non opposables, donc non sanctionnables.</p>	<p>Niveau départemental : Projet de SRGC en cours de révision, en application de l'article L421-5 du code de l'environnement (consultation du public du 12/08/14 au 04/09/14)</p>	<p>Chasseurs, ACCA</p>

III. Engagements et recommandations de gestion

La Charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion présentés par fiche :

une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent :

- FICHE 1 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celle(s) correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

- FICHE 2 : MILIEUX AQUATIQUES ET BORDURES

- FICHE 3 : MILIEUX HERBEUX

- FICHE 4 : RESEAU DE HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLEES

- FICHE 5 : GRANDES CULTURES

- FICHE 6 : LANDES ET FOURRES

- FICHE 7 : MILIEUX FORESTIERS

une série de fiches relatives aux activités en vigueur sur le site : l'adhérent signera celles correspondant aux activités qu'il souhaite mettre en place au sein du site Natura 2000 et pour lesquelles il souhaite adhérer :

- FICHE 8 : EXPLOITATION DE CARRIERES

- FICHE 9 : ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMINS ET DE ROUTES

- FICHE 10 : ACTIVITES CYNEGETIQUES

- FICHE 11 : ACTIVITES DE TOURISME, RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE ET CYCLISTE

REMARQUE : afin d'éviter les redondances, les engagements et recommandations relatifs aux activités agricoles, forestières et piscicoles sont formulées dans les fiches « milieux » concernés par l'activité (fiches n°2 à n°7)

III.1 Engagements et recommandations de

portée générale

REMARQUE : Ces engagements et recommandations doivent être signés par tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

FICHE 1 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATION DE PORTEE GENERALE

Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1	<p>Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des espèces remarquables et de leurs habitats.</p> <p>Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.</p>	<p><u>Point de contrôle</u> : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.</p>
2	<p>En dehors du bail rural, informer par écrit mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.</p>	<p><u>Point de contrôle</u> : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.</p>
3	<p>Informer par écrit tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.</p>	<p><u>Point de contrôle</u> : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.</p>
4	<p>Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'espèces remarquables et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Docob.</p>	<p><u>Point de contrôle</u> : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.</p>
5	<p>Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant. Signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.</p>	<p><u>Point de contrôle</u> : Etat des lieux avant la signature, contrôle de l'absence de nouvelles stations d'espèces exotiques à caractère envahissant après la signature, signalement effectif à la structure animatrice.</p>

Recommandations

- 1 Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux espèces remarquables et à leurs habitats.
- 2 Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés de loisirs sur les parcelles.
- 3 Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'espèces remarquables, d'origine humaine ou naturelle.
- 4 Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, arbres isolés, bosquets, mares et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces remarquables.
- 5 Privilégier les pratiques et les produits les moins dommageables pour l'environnement, notamment en limitant au maximum les intrants (apports de produits phytosanitaires et de fertilisants).
- 6 Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques, de matériaux ou de déchets sur la ou les parcelles engagées.
- 7 Signaler à l'animateur la présence de nids d'oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive oiseaux et autres espèces remarquables afin de mettre en œuvre des mesures de sauvegarde si nécessaire.

Fait le :

à :

Signature :

III.2 Engagements et recommandations par milieux

FICHE 2 : MILIEUX AQUATIQUES ET BORDURES

Milieux concernés par cette entité écologique :

- *Eaux libres*
- *Roselières, cariçaies et autres bordures*



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Anatidés : Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver,

Ardéidés : Grande Aigrette, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Héron garde-bœufs, Héron pourpré, Héron cendré,

Busard des roseaux, Cigogne blanche, Cigogne noire, Courlis cendré, Hirondelle de rivages, Phragmite des joncs, Pluvier doré, Râle d'eau, Vanneau huppé.

Bondrée apivore, Grue cendrée, Milan noir

Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1	Ne pas effectuer de travaux susceptibles de modifier le fonctionnement écologique du milieu sans avis favorable de la structure animatrice : terrassement, reprofilage des berges et du fond des points d'eau, remblaiement ou drainage, y compris en dessous des seuils exigés par la réglementation.	Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de ces types de travaux.
2	Maintenir les surfaces occupées par la végétation de bordures (ripisylves, roselières, cariçaies, etc.)	Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence des bordures
3	Ne pas utiliser de désherbants chimiques dans les étangs et plans d'eau et dans une bande de minimum 10 mètres autour des berges, ou à défaut, jusqu'aux limites de propriété.	Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitements chimiques.
4	Réaliser les éventuels travaux d'entretien mécanique des bordures en dehors des périodes sensibles pour les espèces (période de travaux autorisée du 15 août au 31 mars, pour limiter les risques de dérangement et pour préserver le sol (pas d'intervention en cas de sols détremés).	Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible.
5	Pour préserver le milieu récepteur en cas de vidange d'un étang, privilégier une vidange lente avec un filtre à sédiments en aval (privilégier les filtres végétaux de type roseau, brande, paille ...).	Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice.
6	Conserver la diversité des strates et type de végétation existante, notamment des zones de végétation dense sur 50% du linéaire de	Point de contrôle : Maintien de la diversité des strates et types de végétation, dont zones de végétation

berge.

dense et de broussailles (50% du linéaire traité).

Recommandations

- 1 Informer les propriétaires des parcelles attenantes avant la signature des engagements de la charte
- 2 Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre l'érosion de berges (tunage, fascinage).
Tunage : Pieux derrière lesquels sont placés horizontalement des troncs et/ou des rondins, complétés par des branches de saule.
Fascinage : Mise en place de fascines (fagots) de branches inertes ou vivantes, fixées par des pieux et recouvertes de terre.
- 3 Maintenir une lame d'eau dans les étangs en fin d'été (éviter les assècs totaux systématiques).
- 4 En cas de curage réalisé dans le respect des règles relatives à la police de l'eau, conserver une partie des vieilles eaux et vieilles vases et stocker les boues de curage temporairement sur les berges avant de les exporter, afin que le curage soit le moins traumatisant possible pour « l'écosystème mare » et notamment la macrofaune contenue dans l'eau et la vase. (remarque : une assistance technique de l'animateur pourra être apportée aux propriétaires adhérents)
- 5 Afin d'éviter la fermeture du milieu ; contrôler mécaniquement le développement de la végétation des berges et queues d'étangs et conserver des bandes herbacées en périphérie.
- 6 Ne pas intensifier les activités de pêche : limiter les espèces fousseuses et éviter l'enrichissement en matière organique.
- 7 Effectuer annuellement (au mois de juillet) le tour de l'étang à pied afin de rechercher d'éventuelles stations de jussie ou Myriophylle du Brésil, puis contacter la structure animatrice en cas de découverte.

Fait le :

à :

Signature :

FICHE 3 : MILIEUX HERBEUX

Milieux concernés par cette entité écologique :

- *Prairies pâturées*
- *Prairies de fauche*



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Alouette lulu, Ardéidés, Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Courlis cendré, Elanion blanc, Guêpier d'Europe, Milan noir, Œdicnème criard, Pie-grièche écorcheur, Pluvier doré, Vanneau huppé

Busard des roseaux, Canard souchet, Cigogne noire, Grue cendrée, Hirondelle de rivages, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver

Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1	Maintenir ces milieux en ne réalisant pas de terrassement, de boisement, de retournement, de drainage, de mise en culture des parcelles concernées. Possibilité de faire un sur-semi avec travail superficiel du sol une fois sur les 5 ans.	<u>Point de contrôle</u> : Absence de modification de la végétation / absence de mise en culture
2	Sur les parcelles non déclarées à la PAC, poursuivre l'exploitation par la fauche (minimum une fauche annuelle) et/ou le pâturage.	<u>Point de contrôle</u> : Absence de signes d'enfrichement
3	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, sauf avis favorable de la structure animatrice et sauf de manière localisée pour l'élimination de chardon et rumex.	<u>Point de contrôle</u> : Contrôle de l'absence de d'utilisation de produits phytosanitaires hors exception.
4	Sur les milieux herbeux / parcelles en herbe non exploités : faucher après le 1er août (après le 30/09 pour les parcelles les plus humides)	<u>Point de contrôle</u> : Absence de traces visuelles d'interventions constatées avant le 1er août
5	Préserver les habitats associés (mares, haies, fossés, murets, arbres isolés...) cartographiés lors de l'adhésion à la charte. Ces milieux constituent d'ailleurs des habitats pour plusieurs espèces protégées d'amphibiens (cf. arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) telle que la Grenouille agile, très présente localement	<u>Point de contrôle</u> : Absence de modification des éléments semi-naturels associés aux milieux herbeux
6	En cas de découverte d'un nid ou d'un rassemblement d'espèce remarquable (Busards, Courlis cendré, Alouette lulu, Œdicnème criard...) par le signataire ou par la structure animatrice, je m'engage à suivre les recommandations pour la protection des nichées et/ou des dortoirs (protection, retard de fauche, etc.)	<u>Point de contrôle</u> : Contact et concertation sur l'installation d'un dispositif de protection

Recommandations

- | | |
|---|--|
| 1 | Limiter l'utilisation d'amendements ou fumures organiques ou minérales. |
| 2 | Privilégier les interventions mécaniques pour l'élimination des chardons et rumex |
| 3 | En cas de fauche, privilégier la fauche dite « sympa », centrifuge à vitesse réduite (8-10 km/h) avec un engin équipé de barres d'effarouchement. |
| 4 | En cas de pâturage, réaliser une gestion extensive des prairies en prévoyant un chargement annuel adapté, en lien avec les périodes d'utilisation du milieu par les oiseaux remarquables, avec l'appui de la structure animatrice. |
| 5 | Pour les parcelles pâturées, mettre en défens les franges les plus humides (bordures d'étangs par exemple) pour éviter le dérangement de l'avifaune en période de reproduction (du 1 ^{er} mai au 15 septembre) |
| 6 | Privilégier une utilisation raisonnée des produits anti-parasitaires. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement (type moxidectine). En cas de traitement avec des produits contenant des molécules de la famille des avermectines, confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale. |

Fait le :

à :

Signature :

FICHE 4 : RESEAU DE HAIES, BOSQUETS, ARBRES ISOLES



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Alouette lulu, Elanion blanc, Milan noir, Pie-grièche écorcheur

Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1	Maintenir les haies, alignements d'arbres, bosquets et arbres isolés, c'est-à-dire à ne pas les détruire volontairement ou réduire leur largeur (la taille pour la récolte de bois reste autorisée, cf. point 3).	<i>Point de contrôle : Preuve visuelle de maintien des haies, bosquets....</i>
2	N'utiliser, en cas de création ou de renouvellement de haies, que des essences autochtones, adaptées au contexte pédoclimatique local. La structure animatrice se tiendra à disposition du signataire pour l'assister dans son projet de création de haie.	<i>Point de contrôle : Nature des espèces plantées</i>
3	Réaliser les opérations d'entretien des arbres et arbustes entre octobre et février, c'est-à-dire en dehors de la période sensible pour les oiseaux concernés.	<i>Point de contrôle : Absence de travaux en période sensible</i>
4	Maintenir les arbres vieillissants, présentant des cavités, en cours de sénescence et mort sur pied, hormis s'ils présentent un risque avéré pour la sécurité humaine.	<i>Point de contrôle : Présence d'arbre creux</i>
5	Conserver une bande enherbée de 1 mètre minimum de chaque côté de la haie / autour des bosquets et arbres isolés.	<i>Point de contrôle : présence d'une bande enherbée</i>
6	Pour les haies buissonnantes à épineux, tailler tous les deux ans de façon raisonnée pour maintenir une strate arbustive d'environ 1,5 mètres de large sur 1,5 à 3 mètres de haut.	<i>Point de contrôle : dimension de la strate arbustive</i>

Recommandations

- | | |
|---|---|
| 1 | Préserver chaque année un tronçon non-entretenu en pied de haie servant de zone refuge aux insectes et à la microfaune |
| 2 | Pour la plantation et l'entretien des haies et des arbres, s'appuyer sur le guide départemental des plantations en Vienne (Conseil Général de la Vienne) |
| 3 | Favoriser le développement d'une haie à plusieurs strates (arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et privilégier une mixité de haies (haies basses buissonnantes et haies comportant des arbres de haut-jet) favorables à différentes espèces. |
| 4 | Privilégier l'entretien des arbres et arbustes par coupe mécanique au lamier à scie ou à la tronçonneuse (éviter le gyrobroyeur) |

Fait le :

à :

Signature :

FICHE 5 : GRANDES CULTURES

Milieus concernés par cette entité écologique :

- Cultures de céréales, oléagineux et protéagineux



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Busard cendré, Busard Saint-Martin, Elanion blanc, Grue cendrée, Œdicnème criard, Vanneau huppé, Alouette lulu, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Grande Aigrette, Héron cendré, Pluvier doré.

Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1	Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire ni d'apport de fertilisant sur les bandes enherbées et les jachères	<u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place
2	Ne pas réaliser de broyage ou de fauche des parcelles en jachère avant début août.	<u>Point de contrôle</u> : absence de broyage/fauche avant mi-juillet
3	Solliciter l'avis de la structure animatrice pour m'accompagner dans la localisation pertinente, au regard des enjeux Natura 2000, des couverts obligatoires.	<u>Point de contrôle</u> : Consultation de la structure animatrice pour la localisation des couverts obligatoires
4	Réaliser une moisson des parcelles par fauche centrifuge ou en bande.	<u>Point de contrôle</u> : contrôle sur place
5	En période de reproduction, en cas de découverte d'un nid de busards ou d'Œdicnème criard (par le signataire ou par la structure animatrice), je m'engage à étudier avec la structure animatrice la mise en place d'un dispositif de protection de la nichée si nécessaire (par exemple, en cas de fauche prévue avant la fin de la nidification).	<u>Point de contrôle</u> : Contact et concertation sur l'installation d'un dispositif de protection
6	Après la période de reproduction, en cas de constat de rassemblements d'œdicnèmes ou de Grues cendrées sur une parcelle, je m'engage à recueillir l'avis de la structure animatrice avant d'intervenir.	<u>Point de contrôle</u> : Respect de l'absence de travaux en période de rassemblement

Recommandations

- 1 Maintenir des parcelles en jachère ou de culture extensive au sein des grands ensembles céréaliers.
- 2 Eviter le regroupement parcellaire (ou maintenir les haies et bandes enherbées entre les anciennes parcelles)
- 3 Diversifier les assolements.
- 4 Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires.
- 5 Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « zéro intrant » sur une bande périphérique de 5-10 mètres favorisant le développement des plantes messicoles et la présence d'auxiliaires de cultures.
- 6 Réaliser une moisson dite « sympa » à vitesse réduite (8-10 km/h) et privilégier un matériel de broyage ou de fauche équipé de barres d'effarouchement pour effectuer les travaux.
- 7 De manière compatible avec les BCAE, et dans la mesure du possible en fonction de l'implantation du couvert suivant, maintenir les repousses de céréales ou de colza pour conserver des ressources alimentaires appropriées pour les oiseaux avant leur départ en migration.

Fait le :

à :

Signature :

FICHE 6 : LANDES ET FOURRES

Milieux concernés par cette entité écologique :

- Landes
- Friches herbacées
- Fourrés clairs, fourrés denses
- Coteaux calcaires



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Guêpier d'Europe, Milan noir, Hirondelle de rivage, Pic noir

Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1	Garantir la préservation de ces milieux en ne réalisant pas de terrassement, plantations, retournement, mise en culture sans avis de la structure animatrice.	<i><u>Point de contrôle</u> : absence de terrassement, plantations, retournement, mise en culture</i>
2	Effectuer les travaux nécessaires à l'entretien des milieux entre début septembre et fin février (fin septembre et mi-octobre pour les parcelles les plus humides), c'est-à-dire en dehors des périodes sensibles pour les oiseaux d'intérêt communautaire concernés.	<i><u>Point de contrôle</u> : absence de travaux en période sensible</i>
3	Ne pas réaliser de brûlis, de stockage d'engins, de matériaux, de fumier ou de produits de coupe.	<i><u>Point de contrôle</u> : Absence de traces de brûlis ou de stockage</i>
4	Ne pas réaliser de traitement chimique ou d'enrichissement du sol sur les milieux sauf avis contraire de la structure animatrice.	<i><u>Point de contrôle</u> : Absence de traces de traitement chimique ou de fertilisation</i>
5	Réaliser les travaux en respectant les sols (éviter compaction et orniérage)	<i><u>Point de contrôle</u> : Absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible</i>

Recommandations

- 1 Préserver le caractère ouvert / semi-ouvert des landes et fourrés par un entretien adapté (pâturage extensif, broyage de la végétation arbustive...)
- 2 Renouveler la lande par coupe avec exportation ou brulis dirigé tous les 7 à 15 ans par rotation sur des surfaces inférieures à 5 ha d'un seul tenant, de manière à préserver des hauteurs de végétation variées et de préférence entre le 1er octobre et le 1er mars.
- 3 Privilégier une utilisation raisonnée des produits anti-parasitaires. Si malgré la mise en place de mesures préventives, le recours à un traitement s'avère indispensable, utiliser de préférence des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement (type moxidectine). En cas de traitement avec des produits contenant des molécules de la famille des avermectines, confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale.

Fait le :

à :

Signature :

FICHE 7 : MILIEUX FORESTIERS

Milieus concernés par cette entité écologique :

- Boisements de feuillus,
- Boisements de conifères,
- Boisements mixtes.



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Héron cendré, Milan noir, Pic noir

Engagements

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1	Intégrer les enjeux et objectifs de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 dans le document de gestion durable des parcelles boisées concernées le cas échéant (CBPS, RTG, PSG ou aménagement forestier) dans un délai de 12 mois après signature de la charte.	<u>Point de contrôle</u> : Présentation du document
2	Maintenir les surfaces (au moins 80% des boisements feuillus) et la nature des boisements présents lors de la première adhésion à la charte : pas de défrichage et pas de plantation d'essences exotiques ou non adaptées au milieu sauf avis contraire de la structure animatrice.	<u>Point de contrôle</u> : Contrôle de la conservation du boisement actuel.
3	Réaliser les travaux d'entretien ou d'exploitation forestière entre 1 ^{er} août et 1 ^{er} mars, c'est-à-dire en dehors des périodes les plus sensibles pour les oiseaux remarquables, et intervenir uniquement lorsque les sols ne sont pas détrempés.	<u>Point de contrôle</u> : Absence de travaux en période sensible
4	Conserver une proportion significative de bois mort au sol sous toutes ses formes (souches, houppiers, purges de grumes...).	<u>Point de contrôle</u> : Contrôle visuel sur place du maintien de bois mort au sol, pas de nettoyage complet des parcelles
5	Préserver les milieux ouverts "intra-forestiers" existants (clairières, landes, brandes, fossés, mares, zones humides forestières).	<u>Point de contrôle</u> : Contrôle du non-boisement des zones ouvertes intra-forestières cartographiées lors de l'adhésion, Contrôle sur place de l'absence de dégradation
6	Sur les secteurs de nidification des espèces remarquables signalés par la structure animatrice, délimiter avec la structure animatrice un périmètre de protection (en fonction de l'espèce concernée), où les travaux seront proscrits entre le 1 ^{er} mars et le 31 août.	<u>Point de contrôle</u> : Respect des dates et du périmètre d'intervention.

Recommandations

- 1 Favoriser l'irrégularisation sur le long terme des peuplements pour diversifier les niches écologiques.
- 2 Favoriser le maintien d'îlots de sénescence et le maintien d'arbres morts, dépérissant et/ou à cavités, à choisir parmi les plus gros arbres du peuplement forestier : diamètre à 1,30 mètre supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les documents cadres régionaux
- 3 Conserver une densité à l'hectare d'environ 5 à 10 arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.
- 4 Favoriser le maintien et l'expression de lisières forestières riches et pluristratifiées.
- 5 Maintenir un sous-étage arbustif abondant et diversifié.
- 6 Lors du renouvellement du boisement, favoriser la diversité en essences, notamment des feuillus autochtones
- 7 Signaler à la structure animatrice toute nouvelle colonisation naturelle de parcelles par les espèces exotiques, notamment le Chêne rouge.

Fait le :

à :

Signature :

III.3 Engagements et recommandations par activités

REMARQUE : pour l'ensemble des fiches activités, le contractant peut rayer les engagements et recommandations qui ne concernent pas directement son activité sur le site Natura 2000.

FICHE 8 : EXPLOITATION DE CARRIERES



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Guêpier d'Europe, Hirondelle de rivages

Circaète Jean-le-Blanc, Œdicnème criard

Engagements

Pour mon activité, je m'engage à :

- | | | |
|---|---|--|
| 1 | Réaliser les décapages de sol entre août et avril, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction des oiseaux remarquables concernés (Œdicnème criard). | <i>Point de contrôle : Absence de décapage en période sensible</i> |
| 2 | Prévoir un plan de circulation des engins pour éviter les secteurs favorables à la reproduction des espèces remarquables mis en évidence par la structure animatrice. | <i>Point de contrôle : plan de circulation</i> |

Recommandations

- | | |
|---|---|
| 1 | Adapter la remise en état au fur et à mesure du phasage de l'exploitation en fonction de l'apparition/évolution des enjeux écologiques. |
|---|---|

Fait le : _____ à :

Signature :

FICHE 9 : ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMINS ET DE ROUTES



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Oiseaux d'intérêt communautaire et remarquables des milieux ouverts et des haies

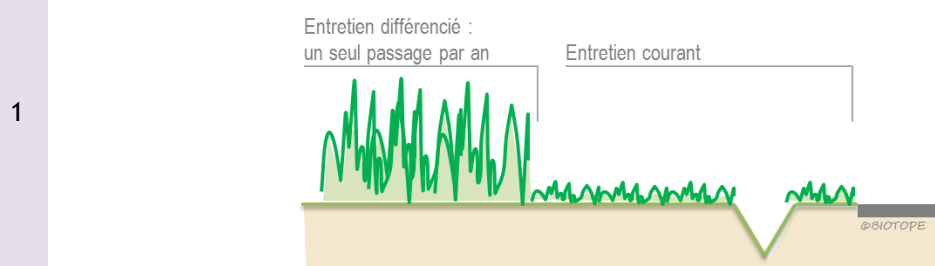
Engagements

Pour mon activité, je m'engage à :

1	N'utiliser aucun traitement chimique pour l'entretien des bords enherbés de chemins et de routes, pratiquer des opérations manuelles ou mécaniques	<i>Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques</i>
2	En dehors des tronçons routiers dont l'entretien des bas-côtés est soumis à des règles de sécurité routière, limiter l'entretien des bords enherbés par fauche au maximum en 2 passages annuels (un avant le 15 mai et le second après le 15 août). Prévoir une hauteur de fauche minimale supérieure à 10 cm pour ne pas racler la terre et limiter l'installation des chardons.	<i>Point de contrôle : Respect de la fréquence, des dates et des modalités d'intervention sur les secteurs identifiés au préalable</i>
3	Conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents sur les bords de routes ou de chemins, sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avéré.	<i>Point de contrôle : Présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte</i>

Recommandations

Pour les banquettes enherbées en bords de chemins ou de routes, préserver sur une demi-largeur une bande avec un entretien annuel unique réalisé à la fin du mois de février.



Fait le :

à :

Signature :

FICHE 10 : ACTIVITES CYNEGETIQUES



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Liées aux pièces d'eau : Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grande Aigrette, Hironnelle de rivage, Nette rousse, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver.

Liées aux abords des étangs : Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Busard des roseaux, Canard chipeau, Canard souchet, Cigogne blanche, Cigogne noire, Courlis cendré, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Grande Aigrette, Grue cendrée, Héron cendré, Héron garde-bœufs, Héron pourpré, Hironnelle de rivage, Milan noir, Nette rousse, Phragmite des joncs, Pluvier doré, Râle d'eau, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Vanneau huppé.

Engagements

Pour mon activité, je m'engage à :

1	Limitier l'utilisation des herbicides au strict entretien des clôtures électriques (pas d'utilisation sur les autres types de clôtures).	<i>Point de contrôle : respect des principes de gestion cynégétique</i>
2	Informier la structure animatrice avant la mise en place des aménagements cynégétiques sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement, pour recueillir ses conseils (en lien avec les objectifs de conservation des espèces d'oiseaux remarquables).	<i>Point de contrôle : absence d'aménagements cynégétiques sans information préalable de la structure animatrice</i>
3	Informier les adhérents, actionnaires et invités des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.	<i>Point de contrôle : mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les adhérents</i>

Recommandations

1	Privilégier les cultures cynégétiques, si possible des plantes indigènes / jachères faune sauvage, à l'agrainage.
2	Promouvoir une chasse respectueuse (respect des parkings, ramassage des douilles, etc.).
3	Informier la structure animatrice des observations d'espèces remarquables.
4	Lors du renouvellement des emprises des réserves de chasse, optimiser l'emplacement et le périmètre de celles-ci avec les zones de rassemblement régulier connues d'oiseaux migrateurs ou hivernants remarquables et les zones de quiétude contractualisées sur le site

Fait le :

à :

Signature :

FICHE 11 : ACTIVITES DE TOURISME, RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE OU CYCLISTE



Espèce(s) remarquable(s) correspondant :

Surtout les espèces remarquables inféodées aux étangs et aux milieux forestiers

Engagements

Pour mon activité, je m'engage à :

1	Mettre à disposition (physique ou électronique) du public les lettres d'information, plaquettes et autres documents édités dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs	<i>Point de contrôle : Mise à disposition de ces documents pour consultation par le grand public</i>
2	Solliciter la structure animatrice pour l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.	<i>Point de contrôle : Mise à contribution de la structure animatrice pour l'élaboration de documents d'information</i>
3	Informers les adhérents, utilisateurs des sentiers, des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.	<i>Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les adhérents, intégration de l'information dans les nouvelles brochures/plaquettes dédiées à la randonnée</i>
4	Promouvoir auprès des adhérents, utilisateurs, une pratique éco-responsable de la randonnée : emprunter uniquement les chemins et sentiers ouverts au public, ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, éviter de s'approcher des oiseaux pour ne pas les déranger...	<i>Point de contrôle : présentation des pratiques éco-responsables sur les nouvelles brochures/plaquettes/topoguides</i>
5	Pour la création ou l'entretien courant des sentiers, pratiquer des opérations manuelles ou mécaniques ; l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite. Je m'engage également à respecter une période d'intervention pour l'entretien des haies entre le 15 août et le 15 mars sauf circonstances exceptionnelles), période moins sensible pour la faune et la flore.	<i>Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien ou de création de sentiers</i>
6	Informers la structure animatrice des projets de création de nouveaux sentiers sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement, pour recueillir ses conseils (en lien avec les objectifs de conservation des espèces d'oiseaux remarquables).	<i>Point de contrôle : absence de création de nouveaux sentiers sans information préalable de la structure animatrice</i>

Recommandations

- 1 Organiser des animations nature en collaboration avec des structures compétentes (CEN Poitou-Charentes, LPO Vienne, Vienne Nature, CPIE...).

Fait le :

à :

Signature :

Bibliographie

- AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, 2009. *SDAGE 2010-2015*. 248p.
- AGRESTE, 2011. *Les signes officiels de la qualité et de l'origine en Poitou-Charentes*. d. l. Direction Régionale de l'Alimentation, Éd. Agreste Poitou-Charentes (7), p. 4.
- AGRESTE, 2010. *Prairies temporaires - Renouveau ; La Moitié des surfaces semées depuis au moins trois ans*. DRAAF, Éd. Agreste Les dossiers (N° 8), 10 p.
- AGRESTE, 2008. *Enquête sur les pratiques culturales*. DRAAF, Éd. Agreste - Chiffre et données agriculture.
- AGRESTE POITOU-CHARENTES, 2012. *Les exploitations. Des exploitations moins nombreuses, mais plus grandes et plus performantes*. DRAAF, Éd. Agreste, N° 14, 4 p.
- AGRESTE POITOU-CHARENTES, 2011. *Annuaire - Les zones défavorisées*. Agreste, p. 1.
- AGRESTE POITOU-CHARENTES, 2011. *Données Vienne. N° 24 - Octobre 2011*. 4 p.
- AGRESTE POITOU-CHARENTES, 2011. *Mémento de la statistique agricole - Edition 2011- Novembre 2011*. 15 p.
- AGRESTE VIENNE, 2011. *Recensement agricole 2010 - Première tendances*. DRAAF, Éd. Agreste Données (24), 4 p.
- BENOIT M., LAIGNEL G., LIENARD G., 1999. *L'élevage ovin Montmorillonnais partagé entre l'intensification et une voie plus extensive. Observation pour un débat*. INRA LES PRODUCTIONS ANIMALE. 17P.
- BERTRAND, J., 2001. *Agriculture et Biodiversité*. ONCFS : Educagri, 155p.
- BIOTOPE, 2011. *Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5412019 - « Région de Pressac, Etang de Combours »*. Conseil général de la Vienne.
- BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004. *Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status*. BirdLife International (BirdLife Conservation series N° 12), Cambridge, UK. 374 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C. (coord.), 1997. *CORINE biotopes*. ENGREF, Nancy, 175 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J.C., 1997. *CORINE Biotopes, version originales - types d'habitats français*. E.N.G.R.E.F., G.I.P. Ateliers Techniques des Espaces Naturels, 175 p.
- BLANCHIN J., 2009 - *Réunion n° 12 du 12 juin 2009. Le Chêne rouge d'Amérique : exigences écologiques, conduite sylvicole et débouchés*. CRPF de Bretagne. 4 p.
- BOCHU J.-L., POINTEREAU P., RAVIER S., DOUBLET S., 2004. *Vers une meilleure prise en compte de l'environnement en grandes cultures en Midi-Pyrénées*. INRA, Éd. Le courrier de l'environnement de l'INRA (n° 51), pp. 19p-30p.
- BOIVIN D., DOUILLET R., SOUHEIL H. (2009). *Guide méthodologique d'élaboration d'un document d'objectifs Natura 2000*. ATEN edit. Réserves Naturelles de France., *cahiers techniques*, n° 82, 101p.
- BROYER J., 1988. *Dépérissement des populations d'oiseaux nicheurs dans les sites cultivés et prairiaux : les responsabilités de la modernité agricole*. FRAPNA/SRETIE.
- BROYER J., 2001. *Plaidoyer pour une politique européenne en faveur des écosystèmes prairiaux*. INRA, Éd. Le courrier de l'environnement de l'INRA (N° 43), pp. 41p-51p.
- CAMUS A., BERNARD J.-L., GRANVAL P. ET AL, 1999. *Gestion des bords de champs cultivés - Agriculture, Environnement et Faune sauvage*. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. 24p.
- CASTANO P. ET GUYON A., 2005. *Schéma régional de gestion sylvicole*. CRPF Poitou-Charentes, Smarves. 144 p.
- CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU VAL DE GARTEMPE, 2002 - *Etude préalable pour la préservation, l'aménagement et la valorisation du bois de la Chatille et du bois de l'Hospice*. Communauté de communes du Montmorillonnais, Conservatoire des espaces naturels de Poitou-Charentes. 130 p.
- CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE D'AQUITAINE, 2005 - *Code des bonnes pratiques sylvicoles de Poitou-Charentes*. 12 p.
- CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE D'AQUITAINE, 1992 - *Le Chêne rouge d'Amérique, un feuillu très productif*. 6 p.
- BIOTOPE, 2015 - *Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5412017 - « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs »*. *Document principal - Volume de synthèse*. DREAL Poitou-Charentes

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE D'AQUITAINE, 1992 - *Le Chêne, une sylviculture dynamique pour une essence traditionnelle*. 6 p.

CHAMBRE D'AGRICULTURE POITOU-CHARENTES, 2012. *Livret simplifié de la carte des pédopaysages de la Vienne*. 55p.

CHAMBRE D'AGRICULTURE POITOU-CHARENTES *et al.*, 2012. *Les pédopaysages en Vienne. Référentiel Régional Pédologique*.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA VIENNE, 2012. *Panorama de l'agriculture en Vienne*. Mignaloux-Beauvoir : Chambre d'Agriculture. 25p.

CLUB ADALIA, 2012. *Lettre d'informations n°57*. (C. d. Vienne, Éd.) (57), 1 p.

CONSEIL DE L'EUROPE, 1992. *La Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages*. Journal Officiel des Commissions Européennes.

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE POITOU-CHARENTES, 1999. *Inventaire des paysages du Poitou-Charentes*

DDT 86, SG, SIVD, SIAD, 2011 - *Les documents d'urbanisme applicables et procédures en cours au 10 mai 2011*.

DIRECTION GENERALE DES POLITIQUES AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE ET DES TERRITOIRES, 2010. *Circulaire 2010 " Mesures agroenvironnementales"*. Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Paris

DRAAF/SRISEF DE POITOU-CHARENTES, 2011. *Agreste, la statistique agricole, N°13 : La Vienne*

DRAAF/SRISEF DE POITOU-CHARENTES, 2011. *Agreste, la statistique agricole, N°5 : Poitou-Charentes*

DRAAF/SRISEF DE POITOU-CHARENTES, *Recensements agricoles (RA) de 1979, 1988, 2000 et 2010*. Agreste

DUBOIS PH. J, LE MARÉCHAL P., OLIOSSO G. ET YÉSOU P., 2008. *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé, Lausanne et Paris. 560p.

EPTB DE LA VIENNE, 2011 - *Tableau de bord du bassin de la Vienne - 2011*. 101p.

FAIVRE C., 2012. *Fournitures de données concernant l'avifaune - Zone de Protection Spéciale n°fr5412017 « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs »*. VIE-112-30. LPO Vienne, Poitiers. 23p.

FIERS V., GAUVRETT B., GAVAZZI E., HAFNER P., MAURIN H. *et coll.*, 1997. *Statut de la faune de France métropolitaine*. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, volume 24 - Paris, Service du Patrimoine Naturel/IEGB/MNHN, Réserves Naturelles de France, Ministère de l'Environnement : 225p.

GAILLEDROT M., 2012. *Inventaire des chiroptères forestiers du Bois de l'Hospice*. Spèces. Vienne Nature. 31p.

IFN, 2010 - *La forêt française - Les résultats issus des campagnes d'inventaire 2005 à 2009. Les résultats pour la région Poitou-Charentes*. 22 p.

JARRET P., 2004. *Guide des sylvicultures - Chênaie atlantique* - Office National des Forêts. 335 p.

MARION L. (coord.), 2009. *Recensement National des Hérons coloniaux de France en 2007*. SESLG-CNRS-Université Rennes1-MNH, Rennes. 84p.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, 2009. *Le réseau Natura 2000 en France*. 46p.

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 1995. *Inventaire de la faune de France - vertébrés et principaux invertébrés*, Editions Nathan et Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 415 p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2012. *Forêt de la Communauté de communes du Montmorillonnais. Révision d'aménagement 2007-2026*. 45 p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2007 - *Rendez-vous techniques n°16*. 88 p.

PERSUY. A *et al.*, 2012. *Annexe verte « Natura 2000 » au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Poitou-Charentes*. Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes. 48 p.

PREFECTURE DE LA VIENNE, 2010. Arrêté n°2010 D2/B3-12 en date du 16 février 2010 portant création d'une Zone de Développement de l'Eolien sur les communes d'Adriers, Asnière sur Blour, Bouresse, Lathus-Saint-Rémy, Luchaps, Moulismes, Millac, Plaisance, Saint-Martin l'Ars, Usson du Poitou, le Vigeant dénommée « ZDE du Montmorillonnais ».

POITOU-CHARENTES NATURE (éds), 2011. *La biodiversité en Poitou-Charentes*. Poitou-Charentes Nature, Fontaine-le-Comte, 28 p.

POITOU-CHARENTES NATURE, 2001. *Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes - faune, cahiers techniques*, 120 p.

RÉGION POITOU-CHARENTES (2010). *Plan Régional pour la Biodiversité 2010-2015*. 129p.

BIOTOPE, 2015 - *Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5412017 - « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs »*. Document principal - Volume de synthèse. DREAL Poitou-Charentes

RIGAUD T. ET GRANGER M. (coord.), 1999. *Livre rouge des oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes*. LPO Vienne - Poitou-Charentes Nature, Poitiers, France, 236 p.

ROCAMORA, G. & YEATMAN-BERTHELOT, D., 1999. *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France/ Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560p.

TRIPLÉ P., DURANT J., BACQUET S., 1997. *Reproduction du Vanneau huppé et pratiques agricoles : caractéristiques des sites utilisés en plaine maritime picarde*. Alauda, 121-130p.

TUCKER G.M., H. M., 1994. *Birds in Europe : Their conservation and status*. Cambridge: Bird Life International. 456p.

WILLIAMSON T., 2009. *Description de la Héronnière du Bois de l'Hospice (Vienne). Héron cendré Ardea cinerea*. VIE-1109-25. CREN Poitou-Charentes, LPO Vienne, Poitiers. 8p.

Sites internet

AGRESTE : Statistiques, d'évaluation et de la prospective agricole : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

CRPF : <http://www.crfp-poitou-charentes.fr/En-site-Natura-2000-les-documents.html>

Eau France : <http://gesteau.eaufrance.fr>

Etablissement Public du Bassin de la Vienne : <http://www.eptb-vienne.fr/>

Ex-DRIRE de Poitou-Charentes : <http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr/>

DDAF : <http://ddaf.vienne.agriculture.gouv.fr/Chasse>

DREAL de Poitou-Charentes : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

Inventaire des paysages de Poitou-Charentes : <http://www.paysage-poitou-charentes.org/P.php?d=&n=p&e=.html>

Inventaire National du Patrimoine Naturel : <http://inpn.mnhn.fr>

L'Etat en région Poitou-Charentes : <http://www.poitou-charentes.gouv.fr/>

L'Inventaire Forestier National (IFN) : www.ifn.fr

Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt : <http://agriculture.gouv.fr> Natura 2000 dans le Montmorillonnais (LPO) : <http://montmorillonnais.n2000.fr/>

Observatoire Régional de l'Environnement (ORE) : <http://www.observatoire-environnement.org/OBSERVATOIRE/>

SIGORE : <http://sigore.observatoire-environnement.org/>

PEGASE, Base de données et portail géographique des services de l'état de Poitou-Charentes : <http://www.pegase-poitou-charentes.fr/accueil>

Réseau partenarial des données sur l'eau : <http://www.eau-poitou-charentes.org>

http://www.collectivites.vienne.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/Doc_urba_applicable_2011_cle5e1d5f.pdf

<http://marais-seudre-brouage-oleron.n2000.fr/decouvrir-natura-2000/natura-2000-en-france/le-reseau-local>

Glossaire

Affluent (ou tributaire) : cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau, en général au débit plus important.

Animateur : (voir « Structure animatrice ») structure désignée par le Préfet présidant le comité de pilotage, chargée de coordonner l'application du document d'objectifs et d'animer les différentes actions.

Bassin versant ou Bassin hydrographique : Territoire drainé par des eaux souterraines ou superficielles qui se déversent dans un collecteur principal (cours d'eau, lac) et délimité par une ligne de partage des eaux.

Biodiversité : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

Charte Natura 2000 : outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière, mais ouvrent la possibilité de solliciter une exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Code Natura 2000 : codification attribué aux habitats naturels et aux espèces selon la typologie Natura 2000, faisant référence aux annexes de la directive habitats.

Comité de pilotage du site Natura 2000 : organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le Docob.

Contrat Naura 2000 : type de contrat signé pour une durée de 5 ans entre l'Etat et tout titulaire de droits sur un terrain qui permet de mettre en œuvre une action de protection des habitats ou de restauration écologique.

Document d'Objectifs : Plan de gestion élaboré sur les sites Natura 2000 en France

Effluent : terme générique désignant une eau résiduaire agricole, urbaine ou industrielle, et plus généralement tout rejet liquide véhiculant une certaine charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire).

Espèce : groupe de plantes ou d'animaux qui possède des caractères communs les distinguant des autres plantes ou des autres animaux. Les espèces sont classées en genres puis en famille.

Eutrophisation : processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote, phosphore, potassium, etc.) modifiant la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes.

Exutoires de bassin : « collecteur principal où se déversent les eaux du bassin versant (lac, cours d'eau, mer, océan).

Formulaire Standard des Données : formulaire européen enregistré sur une base de donnée standardisée, permettant de décrire les sites Natura 2000 (habitats naturels, espèces végétales et animales, activités présentes, ...) afin d'évaluer l'état du réseau européen de sites Natura 2000.

Habitat naturel : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...)

Habitat d'espèce : zone, secteur ou endroit où l'espèce réalise une partie de son cycle vital

Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire : habitats naturels ou d'espèces listés dans la Directive Habitats qui méritent toute l'attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont considérés par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ce sont des habitats ou espèces prioritaires.

Karst : plateau calcaire où domine l'érosion chimique de la roche par les eaux de pluie.

Masse d'eau : La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des Milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Mésophile : se dit d'une espèce ou d'une végétation présentant une préférence pour un substrat aux caractères peu accentués, en particulier ni trop sec, ni trop humide.

Nitrates : sels de l'acide nitrique. La formule chimique de l'ion nitrate est NO_3^- . La présence de nitrates dans l'eau est un indice de pollution d'origine agricole (engrais), urbaine (dysfonctionnement des réseaux d'assainissement) ou industrielle. En Europe, la directive Nitrates vise à réduire cette pollution

Opérateur : structure qui élabore le Docob.

Rejet ponctuel ou pollution ponctuelle : pollution de l'eau provenant d'un site unique, par exemple point de rejet d'un effluent, zone contaminée...

Rejet diffus ou pollution diffuse : La pollution diffuse est une pollution des eaux due non pas à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire et transmis aux milieux aquatiques de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.

Ripisylve : forêt installée au bord des cours d'eau, et soumise régulièrement aux crues.

Rupestre : relatif aux rochers et aux habitats rocheux (carrières, talus, falaises...).

SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de mise en application locale du SDAGE. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau au niveau d'une unité hydrographique cohérente (une partie de bassin versant par exemple).

SDAGE : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification à long terme qui oriente pour une décennie les politiques de gestion de l'eau pour chaque bassin hydrographique métropolitain.

Site d'Importance Communautaire : site participant à la constitution du réseau Natura 2000 au titre de la Directive « habitats » qui deviendra une ZSC une fois le Docob approuvé par le préfet et transmis à la commission européenne.

Structure animatrice : structure qui met en œuvre le Docob.

Taxon : unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Unité écologique : ensemble d'habitats naturels qui évoluent de manière étroitement imbriquée (dans le temps et l'espace) et/ou sont régis par un ensemble de facteurs (naturels ou humains) comparables.

ZICO : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Sigles

AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques

ACCA : Association communale de chasse agréée

AOC : Appellation d'origine contrôlée

AOP : Appellation d'origine protégée

APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope

ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels

CAD : Contrat d'agriculture durable

CDNPS : Commission départementale de la nature des paysages et des sites

CFPPA : Centre de formation professionnelle et de promotion agricole

CG : Conseil général

CIPAN : Culture intermédiaire piège à nitrates

CIVAM : Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

Copil : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)

CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

CREN ou CEN : Conservatoire régional des espaces naturels

CRPF : Centre régional de la propriété forestière

CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

CTE : Contrat territorial d'exploitation

DCE : Directive cadre sur l'eau

DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDT : Direction départementale des territoires

DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DTR (loi DTR) : loi sur le développement des territoires ruraux

DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409

Docob : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)

EARL : Exploitation agricole à responsabilité limitée

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

EPTB : Etablissement public territorial de bassin

FDC : Fédération départementale des chasseurs

FDGDON : Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FFN : Fond forestier national

FSD : Formulaire standard de données

GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun

ICHN : Indemnités compensatoires de handicaps naturels

IFN : Inventaire forestier national

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

IGP : Indication géographique protégée

INPN : Inventaire national du patrimoine naturel

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

LPA : Lycée professionnel agricole

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

MAEt : Mesures agro-environnementales territorialisées

MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONF : Office national des forêts

PAC : Politique agricole commune

PADD : Projet d'aménagement et de développement durable

PAZV : Programme d'action des zones vulnérables

PDRH : Plan de développement rural hexagonal

PHAE : Prime herbagère agro-environnementale

PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)

PMPOA : Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole

PNA : Plan national d'action

POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)

PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation

PSG : Plan simple de gestion

RA : Recensement agricole

RPG : Registre parcellaire graphique

RSAAC : Régime spécial d'autorisation administrative de coupes

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAU : Superficie agricole utilisée

SCEA : Société civile d'exploitation agricole

SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)

SCP : Superficie en cultures permanentes

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDAP : Service départemental de l'architecture et du patrimoine

SDGC : Schéma départemental de gestion cynégétique

SEOF : Société d'études ornithologiques de France

SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)

SIG : Système d'information géographique

SIGORE : Système d'information géographique de l'observatoire régional de l'environnement Poitou-Charentes

SRGS : Schéma régional de gestion sylvicole

STEU : Station de traitement des eaux usées

STH : Superficie toujours en herbe

STL : Superficie en terres labourables

STOC EPS : Suivi temporel des oiseaux communs par échantillonnage ponctuel simple

TFNPB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties

TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

UGB : Unité gros bétail

UTA : Unité de travail annuel

ZDE : Zone de développement éolien

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)

ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ZV : Zone vulnérable

Annexes

Annexe 1. Arrêté préfectoral n°2010-SPM-75 portant création et composition du Comité de pilotage local du site Natura 2000 FR5412017	229
Annexe 2. Informations générales sur Natura 2000 et sa mise en application en France	234
Annexe 3. Méthodologie d'inventaires	247
Annexe 4. Liste exhaustive des espèces d'oiseaux inventoriées sur la ZPS entre 1975 et 2012	263

Annexe 1. Arrêté préfectoral n° 2010-SPM-75 portant création et composition du Comité de pilotage local du site Natura 2000 FR5412017

SOUS-PRÉFECTURE
18 JUIN 2010
MONTMORILLON



PREFET DE LA VIENNE

SOUS PREFECTURE DE MONTMORILLON

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010-SPM-75
portant création et composition du Comité de Pilotage local
du site NATURA 2000 FR 5412017 intitulé « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs »

VU la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 mars 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive (CEE) n° 92-43 du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement,

VU les dispositions du livre quatrième « Faune et Flore » du titre 1er du Code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7, ainsi que les articles R 414-1 à R 414-24 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 fixant la liste des espèces d'oiseaux sauvages justifiant la désignation de Zone de Protection Spéciale ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 nommé « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs » (Zone de Protection Spéciale) ;

VU le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élaboration du document d'objectifs du site « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs » ;

SUR proposition du Sous-Préfet de Montmorillon ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé un comité de pilotage local (COPIL) du site NATURA 2000 FR 5412017 – « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs ». Ce Comité est l'organe de concertation entre tous les partenaires et de validation du document d'objectifs (DOCOB). Il se réunit au démarrage du DOCOB puis à chacune des étapes importantes : état des lieux biologique et socio-économique, propositions d'actions et enfin pour valider le DOCOB.

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux. Il peut décider, en tant que de besoin, de créer des groupes de travail thématiques à charge pour ces derniers de rendre compte à l'assemblée plénière.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation du Président

Article 2 : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

- Représentants des services de l'Etat :
 - M. le Préfet de la Vienne ou son représentant;
 - M. le Sous-préfet de Montmorillon ou son représentant ;
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes, ou son représentant ;
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ou son représentant;
 - M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;

- Représentants des établissements publics de l'Etat :
 - M. le Délégué Régional Poitou-Charentes Limousin de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant;
 - M. le Chef du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant ;
 - M. le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant ;
 - M. le Directeur de l'Institut National de la Recherche Agronomique ou son représentant ;
 - M. le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
 - M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant ;
 - M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
 - M. le Président du Comité Départemental de Tourisme ou son représentant ;
 - M. le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, ou son représentant ;

- Collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés :
 - Mme la Présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes ou son représentant ;
 - M. le Président du Conseil Général de la Vienne ou son représentant ;
 - M. les Conseillers Généraux des cantons de Lussac les Châteaux et de Montmorillon ou leurs représentants;
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Montmorillonnais ou son représentant ;
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Lussacois ou son représentant ;
 - Mmes et M. les Maires de Moulismes, Persac, Saulgé et Sillars ou leurs représentants ;

- M. le Président du Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais ou son représentant;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural eau/assainissement de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Gouex-Persac-Queaux ou son représentant ;
 - Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal pour le CEG de Lussac ou son représentant ;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Lussac les Châteaux ou son représentant ;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal de la Gartempe en Eau Potable ou son représentant ;
 - M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Gartempe ou son représentant ;
- Organismes consulaires :
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la Chambre de Métiers de la Vienne ou son représentant ;
- Représentants des Propriétaires :
- M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Vienne ou son représentant ;
- Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans le domaine agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme :
- M. le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la Confédération Paysanne de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la Coordination Rurale de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président des Jeunes Agriculteurs de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la SAFER du Poitou-Charentes, ou son représentant ;
 - M. le Proviseur du Lycée Professionnel Agricole de Montmorillon ou son représentant ;
 - M. le Président de l'Association pour la Protection de l'Environnement Agricole et Rural, ou son représentant ;
- Organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel
- M. le Président de Vienne Nature ou son représentant ;
 - M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne ou son représentant ;
 - M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Poitou-Charentes ou son représentant ;
 - Mme la Présidente du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels, ou son représentant ;
 - M. le Président de la Société Botanique du Centre-Ouest ou son représentant ;

- M. le Président du Conservatoire Botanique sud-Atlantique ou son représentant ;
- M. le Directeur du CPIE Val de Gartempe ou son représentant ;
- Mme la Directrice de Prom'Haies ou son représentant ;
- Mme la Présidente de l'Association de Défense pour la Protection des Sites et de l'Environnement ou son représentant ;
- Mme la Présidente de l'Association « La chance de vivre à Sillars » ou son représentant ;

□ Gestionnaires d'infrastructures :

- M. le Directeur EDF-GDF, service de la Vienne, ou son représentant;
- M. le Directeur de RTE, Réseau Transport Electricité ou son représentant ;
- M. le Directeur de France Télécom, direction régionale Limousin, Poitou-Charentes ou son représentant ;
- M. le Président de SOREGIES ou son représentant ;

Article 3 : Le comité de pilotage peut inviter toute personne à participer à ses travaux.
Il pourra être créé, en tant que de besoin, des groupes de travail thématiques dont les résultats devront être validés par le comité de pilotage.

Article 4 : Le secrétariat du COPIL est assuré par la sous-préfecture de Montmorillon.

Article 5 : Le Préfet, ou son représentant le Sous-Préfet de Montmorillon, convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000, afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet, ou son représentant le Sous-Préfet de Montmorillon, assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Article 6 : Le document d'objectifs élaboré par le comité de pilotage Natura 2000 est soumis à l'approbation du Préfet qui peut, si il estime que le document ne permet pas d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création du site, demander sa modification. Lorsque le document d'objectifs n'a pas été soumis à l'approbation du Préfet dans un délai de deux ans à compter de la création du comité de pilotage ou si, dans ce délai, celui-ci n'a pas procédé aux modifications qui lui ont été demandées, le Préfet arrête le document d'objectifs du site Natura 2000 après en avoir informé le comité de pilotage et avoir recueilli ses observations.

Article 7 : Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 8 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

Soit de saisir d'une requête gracieuse le Sous-préfet de Montmorillon
Soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales – Place Beauvau – 75800 PARIS ;
Soit de saisir d'un recours contentieux le Président du Tribunal Administratif de Poitiers – sis 15 rue de Blossac – B.P. 541 – 86021 POITIERS Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.


Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, il y a rejet implicite de la requête et le Tribunal Administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 9 : le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-Préfet de Montmorillon, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du Comité de pilotage.

Poitiers, le 16 JUIN 2010

Le Préfet,



Bernard TOMASINI

Annexe 2. Informations générales sur Natura 2000 et sa mise en application en France

I. Cadre général et objectifs

Le réseau Natura 2000 (article 3 de la directive n° 92/43/CEE) est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif, sur le territoire des 27 pays de l'Europe, de contribuer à **préserver et favoriser la diversité biologique en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire**. Le réseau Natura 2000 cherche à maintenir ou à rétablir les populations d'espèces d'intérêt communautaire à un niveau satisfaisant en tenant compte des aspects économiques et récréationnels et **des particularités régionales et locales**.

Ce réseau est composé de deux types de sites :

- les **ZPS** (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (ex 79/409/CEE du 2 avril 1979) concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite **Directive « Oiseaux »**.
- les **ZSC** (Zones Spéciales de Conservation), relevant de la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite **Directive « Habitats »**.

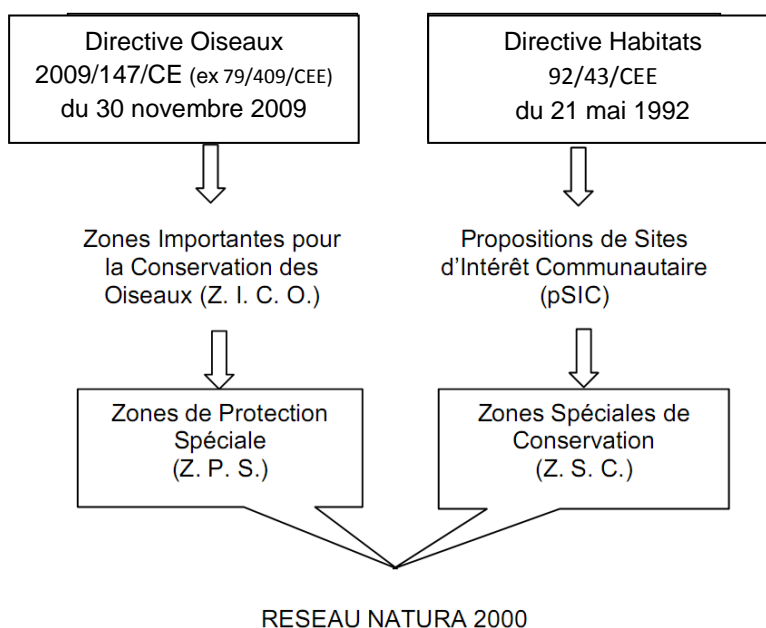


Figure 18. Schéma de constitution du réseau Natura 2000

Le site Natura 2000 « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs », objet de la présente étude, est une Z.P.S. et relève donc de la Directive « Oiseaux ».

I.1 La Directive « Oiseaux »

La Directive « Oiseaux » n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (ex 79/409/CEE du 2 avril 1979) vise à **assurer la conservation des populations des oiseaux rares ou menacés à l'échelle de l'Union européenne** (oiseaux de l'annexe I), « à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles » (article 2 de la Directive « Oiseaux »).

Un des moyens importants pour y parvenir passe par la préservation, voire la restauration, des habitats (ou biotopes) abritant, tout au long de leur cycle annuel, ces espèces de l'annexe I, ainsi que, plus généralement, les sites accueillant une part significative des espèces migratrices en reproduction, au passage ou en hivernage (notamment certaines zones humides d'importance internationale pour les oiseaux d'eau). Les zones préservées sont désignées comme Zones de Protection Spéciale (ZPS) à la Commission Européenne par chacun des Etats membres.

Cette directive promeut également une gestion raisonnée des populations d'autres espèces d'oiseaux moins menacées.

Sa mise en œuvre comporte les principales étapes suivantes :

- **Inventaire des sites d'importance communautaire pour les oiseaux** : il est du ressort des Etats membres. En France, l'inventaire des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé à l'échelle nationale entre 1979 et 1992 et publié en 1993. Les ZICO constituent l'inventaire de base pour désigner les Zones de Protection Spéciale (ZPS). Cependant, depuis 1993 et en l'absence de réactualisation nationale de cet inventaire, il peut avoir été reconnu au plan régional d'autres sites d'importance équivalente. Ces sites sont alors également susceptibles d'être désignés en ZPS.
- **Désignation des Zones de Protection Spéciale** : jusqu'à la fin de l'année 2000, celle-ci s'est faite soit directement par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour ce qui concerne les espaces jouissant d'une protection réglementaire forte (réserves naturelles, zones centrales des Parcs nationaux...) ; soit sur propositions des Préfets, après concertations locales plus ou moins formelles. Depuis lors, la consultation a été réalisée sur la base des textes de transposition.

Remarque : Contrairement à ce qui est prévu par la Directive Habitats, il n'y a pas d'étape de sélection européenne pour la Directive Oiseaux : toute zone transmise par les Etats vaut donc immédiatement désignation en ZPS.

Pour le site du Bois de l'Hospice, Etang de Beaufour et alentours, la consultation a été réalisée début 2002 par la Préfecture, sur la base d'un dossier contenant les informations scientifiques relatives au site. Le site a par la suite été désigné par arrêté ministériel le 6 juillet 2004.

II. Démarche d'élaboration du réseau Natura 2000 en France

II.1 La transposition en droit français

La loi du 3 janvier 2001 dite « loi d'habilitation » permet aux Etats membres de l'Union européenne de transposer les directives européennes («Oiseaux» et «Habitats») en textes législatifs de leur pays.

Ainsi, la France a adopté plusieurs textes réglementaires, à commencer par l'ordonnance du 11 avril 2001 réalisant la transposition en droit interne des directives Oiseaux et Habitats et créant une section « Natura 2000 » dans le code de l'environnement (art. L. 414-1 à 414-7).

Deux décrets (n°2001-1031 paru le 8 novembre 2001, n°2001-1216 paru le 20 décembre 2001) décrivent les différentes étapes de la désignation des sites Natura 2000 et développent la procédure d'établissement des Docob, les dispositions relatives aux contrats Natura 2000, les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation (en vertu de l'article 6 de la Directive 92/43/CEE).

Ces deux décrets ont été précisés par plusieurs circulaires de gestion. Les dernières modifications confient aux collectivités territoriales la présidence des comités de pilotage.

Le régime d'évaluation des incidences a été modifié par le décret N° 2010-365 du 9 avril 2010 et celui du 16 août 2011. Ils élargissent le champ des travaux et programmes soumis à une évaluation des incidences sur les enjeux du site Natura 2000. Ils comprennent une liste nationale et prévoient la création de deux listes locales qui fixent par arrêté préfectoral les activités soumises à une procédure d'examen préalable dite « évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation vient :

- soit compléter le dossier habituel d'autorisation ou de déclaration administrative, pour les opérations relevant de la 1ère liste locale (en Vienne, liste fixée par l'arrêté du 25 mai 2011, n°2011/DDT/SEB/391)
- soit constituer le dossier dans le cadre du régime spécifique d'autorisation propre à Natura 2000, pour les opérations relevant de la 2ème liste locale (en Vienne, procédure non finalisée au printemps 2013)

Vérifier si existe décret plus récent au moment du rendu final.

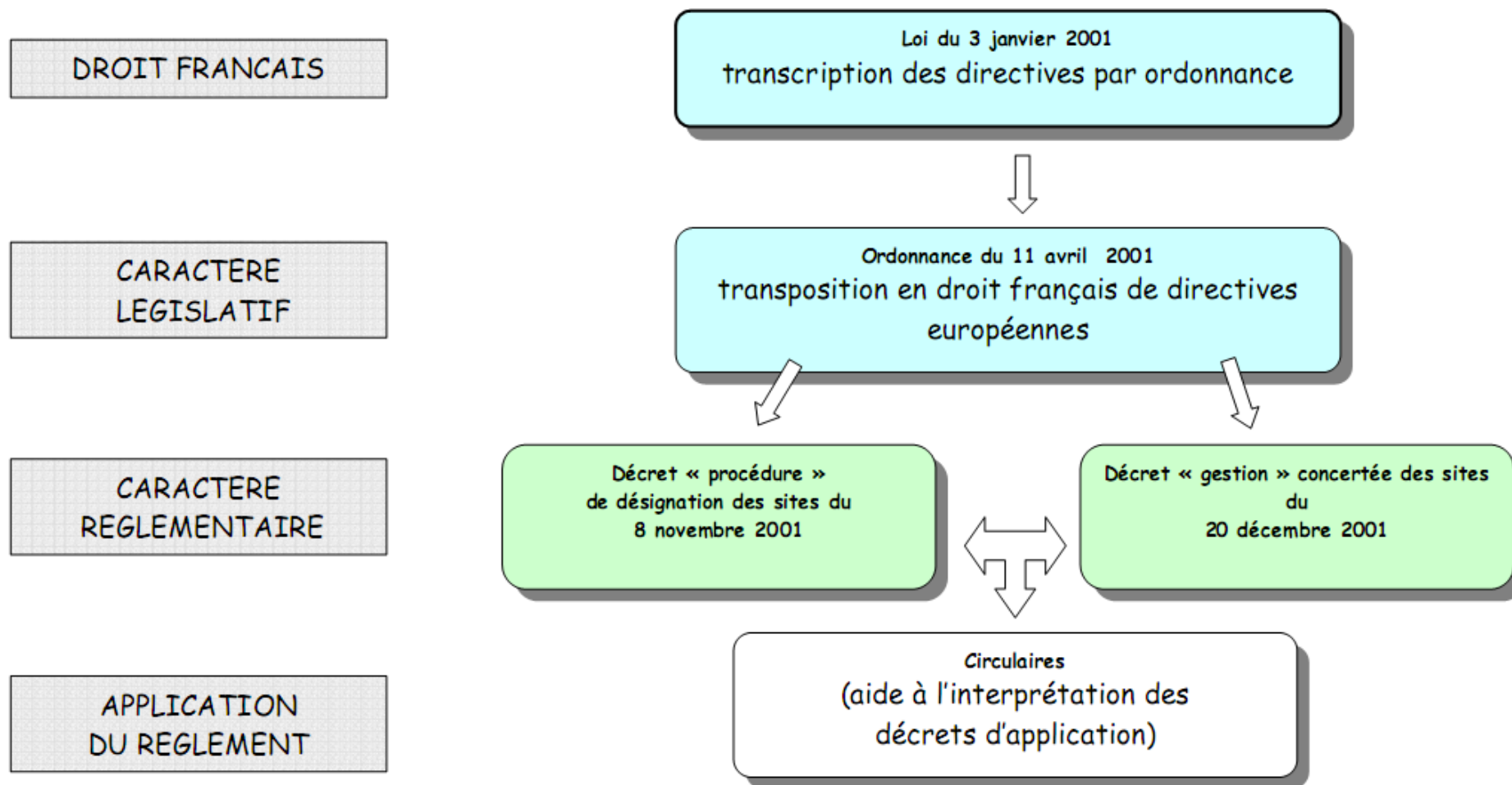


Figure 19. Schéma récapitulatif du cadre juridique Natura 2000 à l'échelle de la France

II.2 Les documents d'objectifs (Docob)

II.2.1 Démarche

L'Europe laisse aux Etats membres le choix de la démarche à adopter pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des directives communautaires.

La France a choisi de privilégier une politique de concertation entre les différents usagers et gestionnaires des sites à travers l'élaboration de « documents d'objectifs » Natura 2000 ou « Docob » ainsi que la mise en œuvre de mesures contractuelles de gestion.

Ce document est élaboré pour chaque site d'intérêt communautaire (ZSC ou ZPS), en concertation avec les acteurs locaux (usagers, élus, représentants socioprofessionnels, Etat...), sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat (Préfet). Depuis l'entrée en vigueur de la « loi DTR », les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ont la possibilité d'assurer la présidence du comité de pilotage. Une collectivité territoriale peut prendre en charge l'élaboration et le suivi du document d'objectifs en s'appuyant sur une convention passée avec l'Etat pour définir les moyens d'accompagnement nécessaires à cette élaboration. L'initiative de l'élaboration du document d'objectifs et de la création du comité de pilotage reste cependant confiée au Préfet ainsi que l'approbation du document. Les représentants de l'Etat participent au comité de pilotage à titre consultatif.

Sur les bases des caractéristiques écologiques et socio-économiques, le Docob fait l'analyse et explique l'état actuel du site, définit et hiérarchise les enjeux de conservation et identifie les objectifs à atteindre pour assurer le maintien et la restauration des habitats et espèces dans un état de conservation favorable.

Outre des objectifs écologiques, ce document peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » lorsqu'elles sont favorables au maintien des espèces, conformément à la directive « Habitats » qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

Pour atteindre les objectifs fixés, le Docob prévoit des mesures de gestion adaptées et définit les priorités et les modalités de financement des actions.

C'est donc à la fois un **document de diagnostic et d'orientation pour la gestion de chaque site Natura 2000.**

Après avoir vérifié son accord avec les directives européennes, la qualité des inventaires, la pertinence du diagnostic et la concordance des actions proposées avec les enjeux identifiés, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) valide la pertinence scientifique du document d'objectifs provisoire. Au final, c'est le Préfet qui approuve le Docob, si ce dernier permet de satisfaire aux obligations communautaires. L'arrêté préfectoral d'approbation ainsi que le Docob sont ensuite tenus à la disposition du public dans les mairies des communes situées pour tout ou partie à l'intérieur du périmètre du site.

Par la suite, le document d'objectifs est révisé à la demande du Préfet dans les conditions prévues pour son élaboration. Il doit être procédé à sa révision lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, en tenant compte de l'évolution des activités humaines sur le site.

Le document d'objectifs est à la fois le document de communication compréhensible et utilisable par les acteurs locaux, et l'outil de référence et d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site. Ce document doit viser l'obtention d'un consensus local sur la façon dont les activités humaines doivent être réalisées pour respecter les habitats naturels et les espèces présentes.

II.2.2 Contenu

Un document d'objectifs contient *a minima* :

- un **rapport de présentation** décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, leur localisation cartographique, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site, et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- les **objectifs de conservation à long terme et les objectifs de développement durable** du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- des **propositions de mesures** de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs, indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- un ou plusieurs **cahiers des charges** types applicables aux **contrats Natura 2000** prévus aux articles R. 414-13 et suivants du code de l'environnement précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la **charte Natura 2000** du site, telle que définie à l'article R. 414-12 du code de l'environnement ;
- les **modalités de suivi** des mesures projetées et les **méthodes** de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Son élaboration suit trois étapes successives :

- réalisation des diagnostics écologique et socio-économique ;
- définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
- élaboration d'un programme d'actions.

Chacune de ces étapes est validée lors de la réunion du comité de pilotage du site.

Références réglementaires : article R414 du code de l'environnement, modifié par décret le 15 mai 2008.

III. Acteurs et organisation de la concertation

III.1 Le Comité de Pilotage (Copil)

Pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage (Copil) est mis en place. C'est un organe de concertation locale et d'échanges mis en place au début de la démarche pour toute la durée de l'élaboration du document d'objectifs. Le Copil valide les grandes étapes d'élaboration du Docob et est également chargé du suivi de sa mise en œuvre.

Remarque : La loi DTR (développement des territoires ruraux) de février 2005 a modifié les modalités de gouvernance des sites Natura 2000. Désormais, ce sont les représentants des collectivités locales membres du Copil qui en désignent le président et choisissent la collectivité ou le groupement chargé d'élaborer le Docob, puis d'en suivre éventuellement la mise en œuvre.

III.1.1 Composition

Le comité de pilotage comprend des membres de droit et des personnes de droit public ou de droit privé pouvant y être intégrées par le Préfet. Les membres de droit sont les représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site. Le comité peut être complété par des personnes de droit public ou de droit privé, notamment par des représentants des concessionnaires d'ouvrages publics, des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature. Dans la mesure où l'Etat est juridiquement responsable devant l'Union Européenne du maintien du patrimoine naturel des sites Natura 2000, le Préfet est membre du Copil et suit l'ensemble des travaux.

Remarque : Lorsque le site Natura 2000 inclut pour partie des terrains relevant du ministère de la défense, le commandant de la région terre est membre de droit du comité.

Lorsque le site Natura 2000 est entièrement inclus dans un terrain relevant du ministère de la défense, le Préfet est membre de droit du comité.

Références réglementaires : La composition et le rôle des comités de pilotages Natura 2000 sont régis par les articles L414-2 et R414-8 à R414-10 du Code de l'Environnement. Vérifier qu'il n'y a pas eu de changement au moment du rendu final

III.1.2 Missions

Le Copil valide les grandes étapes d'élaboration du Docob : diagnostics écologique et socio-économique, définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs, élaboration d'un programme d'actions. Il est également chargé du suivi de sa mise en œuvre.

La concertation avec les acteurs locaux du site a pour but de définir les objectifs et la stratégie à mettre en place pour le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels ce site a été désigné. Elle permet une réflexion sur l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales. La participation effective des acteurs locaux permet d'envisager les solutions et mesures concrètes et adaptées à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs. L'opérateur travaille en concertation permanente et en partenariat avec les

acteurs locaux et leur apporte une information continue en parallèle aux réunions du Copil.

Après avoir conduit l'élaboration du Docob d'un site, le Copil organise la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du Docob. La concertation engagée avec les acteurs locaux lors de l'élaboration du Docob se poursuit lors du suivi de sa mise en œuvre. Le Copil joue un rôle important par la planification des actions de gestion du site. Les réunions régulières du Copil permettent de débattre des actions de conservation de la biodiversité et de valorisation des territoires, ou des éventuelles difficultés rencontrées.

III.2 L'opérateur local

L'opérateur local est la structure chargée d'animer la démarche de concertation locale en assurant la communication et le lien avec les acteurs (rencontre et consultation des usagers et propriétaires, intégration des remarques de chacun à la réflexion commune, facilitation des échanges et débats, réponses aux interrogations...).

L'opérateur local coordonne et compile les éléments de diagnostic issus du travail collaboratif avec les acteurs locaux ainsi que les enjeux et actions issus des groupes de travail. Il est chargé de rédiger le document d'objectifs à partir des réflexions et décisions des groupes de travail et du comité de Pilotage. Il peut également être chargé de la mise en œuvre des actions prévues dans le Docob.

Tout au long de la procédure de concertation, l'opérateur veille au respect du cadre réglementaire (mesures et contrats-types en accord avec les directives européennes) et à la qualité scientifique de la démarche.

III.3 Les groupes de travail

Sur la base des problématiques dominantes sur le site, différents thèmes sont retenus afin de mettre en place une stratégie de conservation cohérente des espèces d'intérêt communautaire. Pour chaque thème abordé, des objectifs, stratégies et actions à mener sont déterminés et hiérarchisés (dans le cadre du Copil), en groupes de travail thématique.

Les groupes de travail thématiques sont composés d'habitants, d'usagers et de membres du comité de pilotage. Ils mènent en commun une réflexion complète sous la conduite de l'opérateur local sur différents thèmes tels que l'analyse des inventaires, les objectifs ou les actions du Docob.

Des entretiens individuels avec les acteurs du site peuvent également être menés pour affiner les diagnostics.

IV. Conséquences du classement Natura 2000

IV.1 Sur la gestion du site

L'intégration d'un site dans un périmètre Natura 2000 permet d'obtenir des outils et des fonds spécifiques pour sa gestion. En effet, chaque Etat membre évalue les montants nécessaires à la conservation des sites, et cofinance, avec la Commission européenne, les mesures de protection indispensables. Localement, un animateur choisi par la structure opératrice par appel d'offre est chargé d'informer les acteurs de la procédure en cours et de les inciter à contractualiser pour appliquer les propositions et mesures de gestion émises dans le document d'objectifs.

La signature de contrats ou de mesures agro-environnementales permet de financer les surcoûts liés à la gestion mise en œuvre pour la préservation du site. La charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 comme l'exonération de la part communale et intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Remarque : Le document d'objectifs fixe les modalités financières de ces mesures.

IV.1.1 Les contrats Natura 2000

vérifier la validité au moment du rendu final

Des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels. Ces contrats comportent, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le Docob, des engagements propres à mettre en œuvre selon les objectifs de conservation du site.

Trois grands types de contrats existent :

- « mesures agro-environnementales climatiques » MAEc, en milieux agricoles,
- «contrats NATURA 2000 forestiers», en milieux forestiers,
- «contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers», en dehors de ces milieux.

• En milieux agricoles

Des mesures agro-environnementales établies au niveau national (MAEt) sont mises en place sur la base de contrats passés entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans (conclus sur la base du volontariat).

Dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) **approuvé le 20 juin 2007**, les stratégies de développement rural pour les 21 régions de la France métropolitaine peuvent être cofinancées par le nouveau fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural).

Ces contrats Natura 2000 en milieux agricoles sont financés à 55% sur des fonds européens (FEADER) et à 45% sur des fonds du ministère chargé de l'agriculture (cf. article 70 du règlement CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005).

- **En milieux forestiers**

Des mesures de gestion des milieux forestiers, établies au niveau national sont aussi mises en place sur la base de contrats. De la même manière qu'en milieux agricoles, la souscription de contrats donne droit à des aides financières. Ces contrats Natura 2000 en milieux forestiers sont financés à 55% sur des fonds européens (FEADER) et à 45% sur des fonds du ministère chargé de l'agriculture.

- **Dans les autres milieux naturels**

D'autres mesures de gestion hors milieux agricoles et forestiers peuvent être mises en place de manière contractuelle au niveau national. Ces contrats Natura 2000 sont financés à 50% sur des fonds européens (FEADER) et à 50% sur des fonds du ministère chargé de l'agriculture (cf. article 70 du règlement CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005).

Remarque : Sur le plan fiscal, les sommes versées à un exploitant agricole ou sylvicole dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 viennent s'ajouter aux revenus de son exploitation.

Références réglementaires :

Article L414-3 du code de l'environnement ; Articles R414-13 à -17 du code de l'environnement ;

Articles R414-18 du code de l'environnement ; Articles D341-7 à -21 du code rural

IV.1.2 La Charte Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi «DTR», a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR).

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Cet outil contractuel est constitué d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 ne nécessite pas (et ne doit pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. Les engagements de la Charte Natura 2000 sont prévus pour une durée de cinq ans. Ils peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux.

Remarque : L'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000.

Références réglementaires :

Article L414-3 du code de l'environnement ;

Article R414-12 et R414-12-1 du code de l'environnement ;

IV.1.3 L'exonération de taxes foncières

Une fois le document d'objectifs approuvé, le Préfet établit une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion. Lorsque ces parcelles non-bâties font l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (mesure(s) agro-environnementale(s), contrat Natura 2000 ou charte Natura 2000), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) est exonérée.

BIOTOPE, 2015 - Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR5412017 - « Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs ». Document principal - Volume de synthèse. DREAL Poitou-Charentes

D'autres mesures fiscales incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation existants pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon), étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

Remarque : Ces avantages fiscaux sont cependant soumis au respect des engagements listés dans les contrats, avec des contrôles d'application.

Références réglementaires :

*Instruction 6 B-1-07 N° 113 du 15 octobre 2007 « Taxe foncière sur les propriétés non bâties situées dans un site Natura 2000 » (article 146 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux) ;
Articles 31, 793 et 1395 E du Code Général des Impôts.*

IV.2 Sur l'autorisation de projets

L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit la mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

Le but d'une évaluation d'incidences est de déterminer si l'activité envisagée porte atteinte ou non aux objectifs de conservation des habitats et espèces à l'origine de la désignation du site « Natura 2000 » considéré. Elle se fait en deux phases :

- une évaluation simplifiée ou préliminaire, qui doit permettre de conclure ou non à la possibilité d'un impact.
- une évaluation approfondie s'il existe un possible impact.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux, pour la Vienne, arrêté n° 2011/ DDT/ SEB / 391 en date du 25/05/2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et **arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents**).

Remarque 1 : les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés d'évaluation des incidences Natura 2000.

Remarque 2 : une « clause-filet » prévoit la possibilité de soumettre à évaluation des incidences Natura 2000 tout plan, programme, projet, manifestation ou intervention non inscrit sur l'une des trois listes (cf. articles L414-4 IVbis et R414-29).

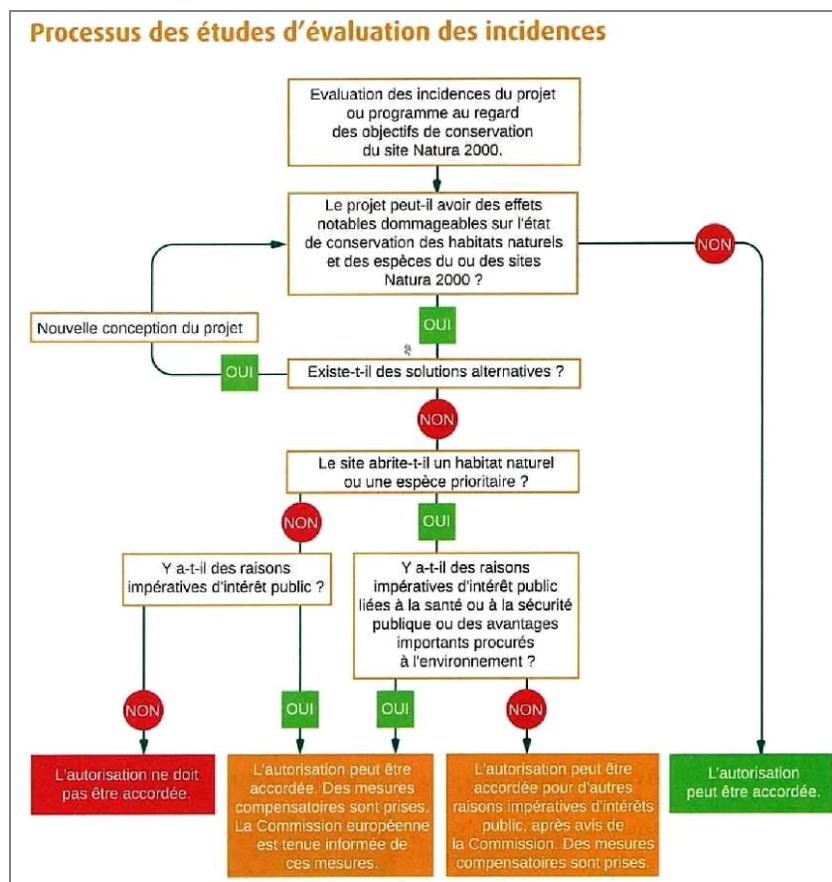


Figure 20. Processus des études d'évaluation des incidences (MEDDE)

Concernant son élaboration, au même titre que l'étude d'impacts, l'évaluation des incidences est établie par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description du plan, programme, projet, manifestation ou intervention, accompagnée d'une carte permettant de le localiser ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles il est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.
- si le projet peut avoir une incidence, une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux ou aménagements, pris individuellement ou cumulés avec d'autres plans, projets, manifestations ou interventions, peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels ou des espèces qui ont justifié la désignation du site et sur l'intégrité générale du site ;
- les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

En cas d'effets significatifs dommageables résiduels :

- un exposé, selon les cas, des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou des raisons impératives d'intérêt public majeur justifiant la réalisation du plan, projet... (cf. L414-4 VII & VIII) ;
- un exposé des solutions alternatives envisageables et du choix retenu ;
- un exposé des mesures envisagées pour compenser les effets significatifs dommageables non supprimés ou insuffisamment réduits, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

(La compensation dans le cadre de Natura 2000 ne s'envisage que pour des projets d'intérêt public majeur avec information de la commission européenne pour les ZPS et demande d'avis pour ZSC).

Annexe 3. Méthodologie d'inventaires

I. Inventaire écologique : l'avifaune et ses habitats

Rappelons que le Docob concerne une Zone de Protection Spéciale, site désigné uniquement au titre de la directive « Oiseaux ». De ce fait, **les inventaires se sont focalisés sur l'avifaune et ses habitats**.

Aucun autre inventaire spécifique n'a été mené sur le reste de la faune ou la flore du site. Les observations ponctuelles et opportunistes d'espèces patrimoniales appartenant aux autres groupes réalisées lors des inventaires ornithologiques ont cependant été relevées et font l'objet d'un paragraphe succinct au sein du Docob.

L'inventaire des oiseaux s'est principalement fait par le biais d'analyses bibliographiques et d'expertises de terrain.

I.1 Analyse bibliographique

Diverses sources bibliographiques ont été consultées (Cf. Bibliographie).

Deux sources principales concernant directement l'avifaune du site ont été largement utilisées :

- **Formulaire Standard de Données du site (FSD)** : document de référence des espèces ayant justifié la désignation du site.
- **Fourniture de données concernant l'avifaune - Zone de protection spéciale ° 5412017. Nov-12. VIÉ-112-30** : données compilées et fournies par la LPO-Vienne (format .xls et .tab) concernant la ZPS et un tampon d'un kilomètre autour du périmètre, prenant en compte les données issues de la base avifaune de la LPO Vienne et les inventaires suivants :
 - **« Wetlands International »** : données issues des comptages réalisés chaque année à la mi-janvier sur les sites du réseau Wetlands International (Période : 1994-2012 ; champs disponibles : Espèce, Site, Année et Source).
 - **Vanneau huppé et Pluvier doré en hiver** : Compilation de données issues des comptages « Wetlands International » concernant la ZPS en dehors des sites fonctionnels ainsi que les données disponibles dans la base de données de la LPO Vienne en dehors de ce comptage pour les mois de décembre et janvier. (Période : 1981-2012 ; champs disponibles : Espèce, Date, Année, Effectif, X La93, Y La93 et Source)
 - **Anatidés nicheurs** : compilation de l'ensemble des données disponibles concernant les cas avérés de nidification d'anatidés (Période : 1999-2012 ; champs disponibles : Espèce, Site, Année, Nb couples et Source).
 - **Ardéidés nicheurs** : compilation des données disponibles concernant les cas avérés de nidification de Héron cendré, Héron pourpré et autres espèces d'ardéidés (Période : 1994-2012 ; champs disponibles : Site, Année, Nb nids et Source)
 - **Annexe I** : liste des espèces inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » et observées à ce jour sur le site, agrémentée des statuts de nidification les plus élevés (Période : 2000-2012 ; champs disponibles : Espèce, Date, Année, Nombre, Statut, X La93, Y La93 et Source).
 - **Autres espèces importantes** : liste des espèces ne figurant pas à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (Période : 2000-2012 ; champs disponibles : Espèce, Date, Année, Nombre, Statut, X La93, Y La93 et Source), à savoir :
 - les espèces déterminantes pour les ZNIEFF dans la Vienne aux périodes de migration et d'hivernage pour lesquelles les seuils sont atteints ou dépassés (seuil numérique à partir duquel une espèce devient déterminante sur

une ZNIEFF, s'agissant d'un effectif instantané et non cumulé⁷),

- les espèces inscrites sur la liste rouge régionale (2011, à paraître),
- les espèces inscrites sur la liste rouge nationale,
- les espèces citées au FSD (Formulaire standard de données) du site, y compris les oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site et non visés à l'annexe I de la Directive Oiseaux et les autres espèces importantes.

Deux sources principales ont été consultées concernant les données environnementales :

- portail géographique des services de l'Etat en Poitou-Charentes : <http://www.pegase-poitou-charentes.fr/accueil>
- système d'information géographique de l'observatoire régional de l'environnement : <http://sigore.observatoire-environnement.org/>

I.2 Inventaires avifaunistiques de terrain (2012)

I.2.1 Aire d'étude

Elle correspond au périmètre du site Natura 2000 et à certains de ses abords immédiats.

I.2.2 Espèces ciblées

Toutes les espèces présentes ont été inventoriées (exhaustivité recherchée) avec une approche descriptive variable selon la patrimonialité des taxons. Ainsi, les espèces considérées comme remarquables, notamment celles inscrites au FSD, ont fait l'objet d'une caractérisation fine (multiplications des contacts, évaluation des effectifs, caractérisation des habitats...). Les autres espèces, sans intérêt particulier pour le site, ont simplement été mentionnées comme présentes.

I.2.3 Périodes et efforts de prospection

Comme mentionné ci-dessous, afin de déterminer au mieux l'intérêt ornithologique du site, les périodes de prospection ont été définies pour couvrir le cycle biologique des espèces sur une année.

Tableau 26. Périodes de prospection de l'avifaune

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Hivernage		⊗										
Migration pré-nuptiale		⊗	⊗	⊗	⊗							
Reproduction			⊗	⊗	⊗	⊗	⊗					
Migration post-nuptiale							⊗		⊗	⊗	⊗	

⊗ : Passage (s) sur site d'un ornithologue.

Le tableau suivant présente les dates et efforts de prospection pour chaque période de présence des oiseaux.

¹ JOURDE P. coord (2001) – Oiseaux migrateurs et/ou hivernants déterminants en Vienne, p. 33 in Jourde P., TERRISSE L. (coord.), Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes-faune. Coll. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes nature, 154p.

Tableau 27. Effort de prospection de l'avifaune

<i>Dates des inventaires</i>	<i>Nombre de jours</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Conditions météorologiques</i>	<i>Protocoles et espèces cibles</i>
17/01/2012	1	Lucien BASQUE	Temps ensoleillé, -5 °C le matin et 10 °C l'après midi	- Transects en voiture et pédestres, comptage des plans d'eau, recherche des loges de Pics et des aires de rapaces... - Hivernants (Grue cendré, Anatidés, Pluvier doré, Vanneau huppé...)
22/02/2012	1	Lucien BASQUE	Temps ensoleillé, température négative	- Transects en voiture et pédestres, comptage des plans d'eau, recherche des loges de Pics et des aires de rapaces... - Migrateurs pré-nuptiaux (Grue cendré, Anatidés, Pluvier doré, Vanneau huppé...).
13/03/2012	3	Lucien BASQUE Stéphan TILLO	Temps ensoleillé, vent modéré NE, 15 °C, nuit claire, vent faible avec rafale NE, environ 10 °C	- Points fixes d'observation, transects en voiture et pédestres, comptage des plans d'eau, Points d'écoute nocturne... - Migrateurs pré-nuptiaux (Milan noir, Grue cendrée, Balbuzard pêcheur, Circaète jean le Blanc, Milan royal, Cigognes...) - Nicheurs précoces (Milan noir, Autour des palombes, Ardéidés, Vanneau huppé, Courlis cendré...), points d'écoute nocturne (Chevêche d'Athéna...) - Comptage Anatidés
14/03/2012			Brouillard matinal, temps ensoleillé, vent léger NW, 5 à 7 °C	
15/03/2012			Temps ensoleillé, sans vent, 6 °C	
03/04/2012	2	Stéphan TILLO	Brouillard matinal mais bonne visibilité, temps ensoleillé, vent modéré à fort SW, environ 17 °C.	- Points fixes d'observation, transects en voiture et pédestres, comptage des plans d'eau, Points d'écoute nocturne... - Migrateurs pré-nuptiaux (Milan noir, Grue cendrée, Balbuzard pêcheur, Circaète jean le Blanc, Milan royal, Cigognes...) - Nicheurs précoces (Busards, Milan noir, Courlis cendré, Vanneau huppé, Ardéidés,...) - Comptage des Anatidés et Ardéidés
04/04/2012			Temps couvert, vent léger SW	
16/04/2012	1	Lucien BASQUE	Temps couvert, vent modéré N	- Nicheurs précoces (Busards, Milan noir, Courlis cendré, Vanneau huppé, Ardéidés,...) - Comptage des Anatidés et Ardéidés
02/05/2012	3	Lucien BASQUE Stéphan TILLO	Temps ensoleillé, nuit claire	- Points d'écoute STOC EPS (1ere session), transects en voiture et pédestres, comptage des plans d'eau, points d'observation rapaces, points d'écoute nocturne...
03/05/2012			Temps ensoleillé	
04/05/2012			Faibles averses, vent faible	
07/05/2012	1	Lucien BASQUE	Temps ensoleillé, vent léger	- Nicheurs ciblés : Ardéidés, Anatidés, Bondrée apivore, Busards, Milan noir, Courlis cendré, Engoulevent d'Europe, Guêpier d'Europe, Hironnelle de rivage, Œdicnème criard, Pie grièche écorcheur...
10/05/2012	2	Lucien BASQUE	Temps couvert, vent modéré SW	
11/05/2012			Temps ensoleillé, sans vent	
15/05/2012	1	Lucien BASQUE	Temps couvert, vent léger	
04/06/2012	5	Lucien BASQUE	Temps ensoleillé	- Points d'écoute STOC EPS (2ième session), transects en voiture et pédestres, comptage des plans d'eau, points d'observation rapaces, points d'écoute nocturne... - Nicheurs ciblés : Ardéidés, Anatidés, Œdicnème criard, Pie grièche écorcheur, Autour des palombes, Busards, Milan noir, Circaète Jean le Blanc, Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Pie grièche à tête rousse...
05/06/2012			Temps ensoleillé	
06/06/2012			Temps ensoleillé	
07/06/2012			Temps couvert avec petites averses, vent modéré à fort d'Est l'après-midi ; nuit calme	
08/06/2012			Temps couvert, vent modéré SW	
14/06/2012	2	Lucien BASQUE	Temps ensoleillé, vent léger	

15/06/2012			Temps couvert, vent léger à modéré SW	
11/07/2012	1	Lucien BASQUE	Averses et vent modéré, environ 20 °C	- Visite des aires de rapaces, comptage des plans d'eau, points d'observation rapaces, transects en voiture et pédestres ... - Nicheurs ciblés : Ardéidés, Anatidés, Autour des palombes, Busards, Milan noir, Circaète Jean le Blanc, Bondrée apivore...
26/07/2012	1	Lucien BASQUE	Temps ensoleillé	- Comptage des plans d'eau, points fixes d'observation, transects en voiture et pédestres ... - Migrateurs post-nuptiaux : Anatidés, Limicoles, Cigognes, Circaète Jean le blanc, Balbuzard pêcheur...
07/09/2012	1	Lucien BASQUE	Temps ensoleillé, sans vent	- Comptage des plans d'eau, points fixes d'observation, transects en voiture et pédestres ... - Migrateurs post-nuptiaux : Anatidés, Limicoles, Cigognes, Circaète Jean le blanc, Balbuzard pêcheur... Recherche des rassemblements post-nuptiaux d'Œdicnème criard...
12/10/2012	1	Lucien BASQUE	Temps couvert	- Comptage des plans d'eau, points fixes d'observation, transects en voiture et pédestres ...
25/10/2012	2	Lucien BASQUE	Temps ensoleillé	- Migrateurs post-nuptiaux : Anatidés, Limicoles, Grue cendré, Milan royal...
26/10/2012			Averses, vent léger SW	- Recherche des rassemblements post-nuptiaux d'Œdicnème criard...
Total	28			

I.2.4 Protocoles de prospection

La méthodologie employée sur le terrain a différé en fonction des espèces ou groupes d'espèces recherchées. Les milieux de prédilection des espèces et/ou jugés favorables ont été parcourus dans leur ensemble. Le tableau suivant présente les protocoles employés.

Tableau 28. Méthodologie de prospection par espèce/groupe d'espèce

<i>Espèce/groupe d'espèces prospectées</i>	<i>Méthode de prospection</i>	<i>Milieux parcourus</i>
Œdicnème criard Engoulevent d'Europe Chevêche d'Athéna	Repasse (au crépuscule) Ecoutes des mâles chanteurs (au crépuscule)	Œdicnème criard : Cultures, carrières, coteaux calcaires... Engoulevent d'Europe : Landes, coupes forestières, futaies lâches, ... Chevêche : Bocage, abords du bâti, vergers, ...
Rapaces diurnes	Echantillonnage ponctuel (observations diurnes) Analyse des comportements (parade, transport de nourriture, alimentation, alarme...)	Tous les milieux (zones herbagères, forêts, bocage, roselière...)
Anatidés et autres oiseaux d'eau (limicoles, laridés...)	Echantillonnage ponctuel (observations diurnes) Comptages des rassemblements d'oiseaux en halte migratoire et hivernage	Ensemble des étangs
Ardéidés	Analyse des zones d'alimentation favorables (observations diurnes) Recensement des dortoirs et des colonies (déjà connues ou non) Comptages des nids occupés	Etangs, ripisylves, feuillus à proximité d'étangs, prairies humides, cultures ...

Tableau 28. Méthodologie de prospection par espèce/groupe d'espèce

<i>Espèce/groupe d'espèces prospectées</i>	<i>Méthode de prospection</i>	<i>Milieux parcourus</i>
	Écoutes au crépuscule pour le Bihoreau gris	
Pics	Echantillonnage ponctuel (observations diurnes) Repasse et écoutes diurnes	Futaies, lisières forestières, arbres sénescents isolés, ...
Pie-grièches	Echantillonnage ponctuel (observations diurnes), recherche des adultes cantonnés Recensement des habitats favorables (haies, prairies,...).	Bocage avec haies basses
Grands migrateurs (Cigogne noire, Grue cendrée, Balbuzard pêcheur)	Echantillonnage ponctuel (observations diurnes) Analyse des zones de stationnement et d'alimentation favorables (observations diurnes)	Tous les milieux (cultures, zones herbagères, étangs, forêt, bocage...)
Autres espèces (Alouette lulu, Vanneau huppé, Pluviers, autres passereaux...)	Echantillonnage ponctuel (observations diurnes, écoutes le matin), recherche des adultes cantonnés (Alouette lulu)	Tous les milieux (étangs, forêt, bocage...)

Pour chaque espèce, les éléments suivants ont été systématiquement notés : date, effectifs, localisation précise, utilisation du site par les espèces (indices de nidification, sites d'alimentation, de repos).

Les cartes suivantes présentent la localisation et les types de transects et de points de suivi réalisés sur le site durant la période de prospection.

Pour la carte « Localisation et fréquence des transects », les terminologies utilisées sont les suivantes :

- un transect ponctuel n'a été parcouru qu'une seule fois
- un transect systématique a été parcouru lors de chaque sortie d'inventaire sur le site
- un transect régulier a été parcouru plus d'une fois mais pas de manière systématique

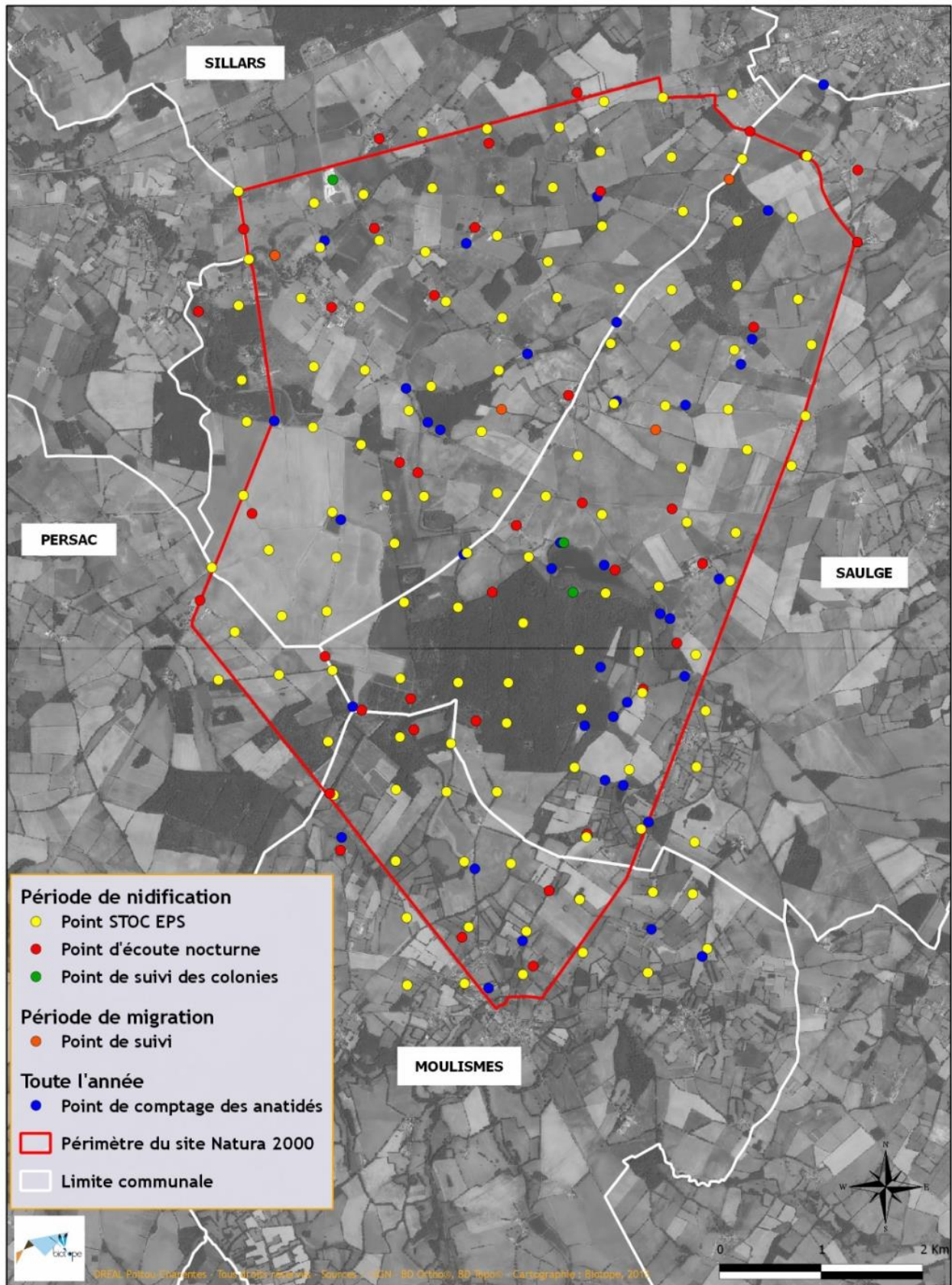
Des transects nocturnes ont été réalisés sur l'ensemble des layons du Bois de l'Hospice, pour la recherche de l'Engoulevent d'Europe.

Remarque : Lorsque plusieurs transects ponctuels sont présents dans la même partie du site d'étude, ils ont été parcourus à des périodes différentes de l'année, permettant d'avoir une vision exhaustive du secteur.

Lors des déplacements entre les points d'écoute, les espèces remarquables ont été notées, toutefois, ces déplacements n'apparaissent pas sur les cartographies.

Localisation des points de suivi de l'avifaune

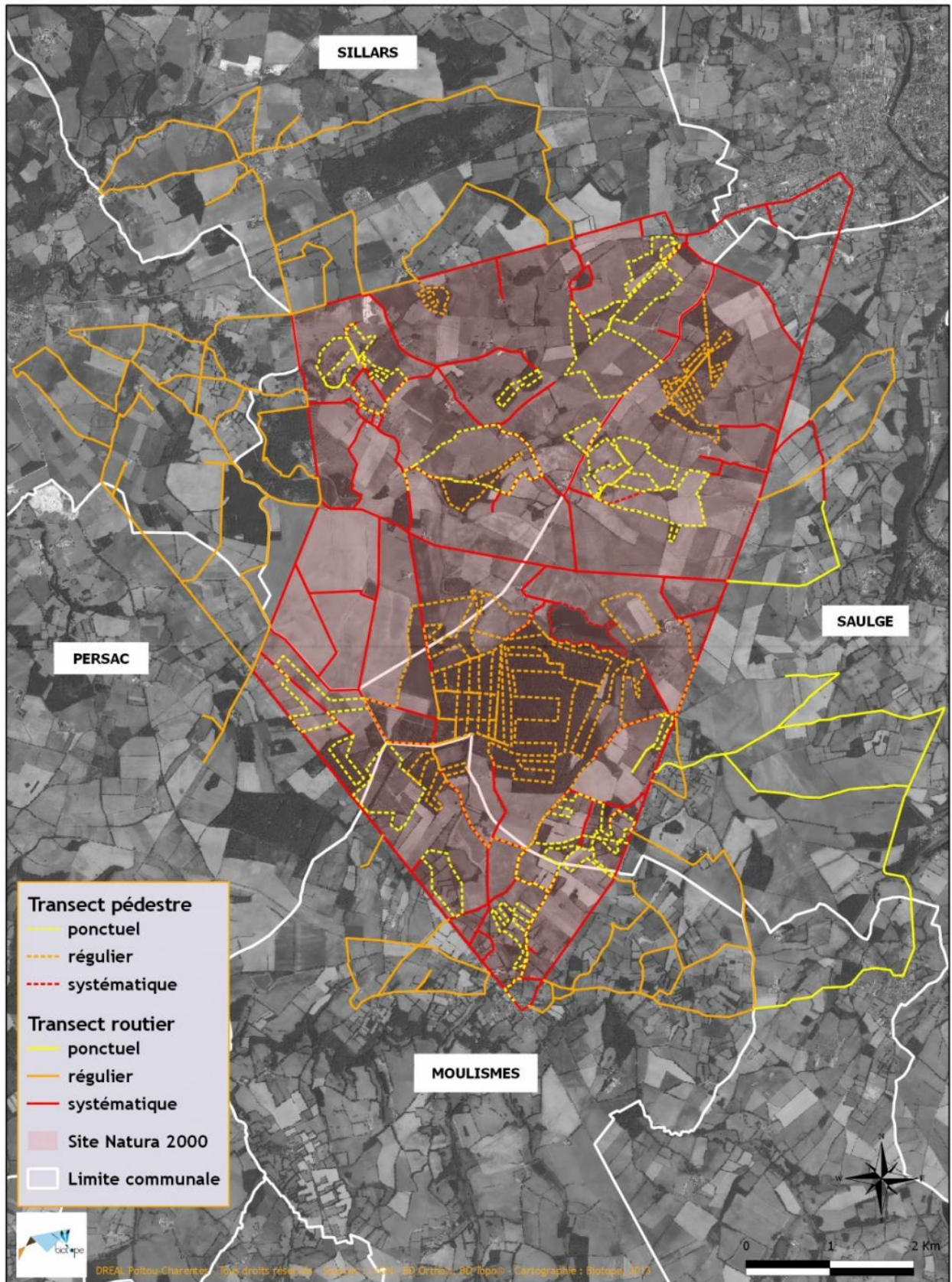
Document d'Objectifs du site Natura 2000 - FR5412017 - "Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs"





Localisation et fréquence des transects

Document d'Objectifs du site Natura 2000 - FR5412017 - "Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs"



I.2.5 Codes utilisés pour décrire les habitats lors des points d'écoute

Au cours des différentes sessions d'inventaires (recherches spécifiques et points d'écoute), chaque parcelle de l'aire d'étude s'est vue attribuer un code d'habitat, sur la base d'une codification émanant du protocole STOC-EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnage Ponctuel Simple).

Remarque : ces codes n'ont pas été analysés de manière aussi fine dans l'analyse du Docob. Ils sont cependant disponibles sous forme de couche cartographique qui pourront être utilisées dans le cadre de l'animation du Docob, pour analyser l'évolution des habitats d'espèces au cours du temps par exemple.

La description de l'habitat est notée, en séparant s'il y a lieu l'habitat principal d'un habitat secondaire bien différent mais moins représenté. Ainsi, un petit bois en milieu agricole constituera un habitat secondaire, mais de petits groupes d'arbres ne seraient pas considérés comme tel.

Par exemple, pour l'habitat principal, on remplit la fiche habitat en renseignant les deux premières colonnes (1 et 2), qui correspondent à une description générale du milieu. La colonne 1 se complète avec la lettre correspondant à la grande classe d'habitat telle que présentée dans les codes fournis (exemple : A, forêt). La colonne 2 se complète avec un chiffre issu de la première colonne de sous-catégories de chaque grande classe d'habitat de la liste des codes (exemple : 1, feuillus pour une forêt). Les colonnes 3 et 4 sont facultatives, mais permettent de décrire plus précisément le milieu, et peuvent contenir une ou deux valeurs qui décrivent au mieux le milieu (il est par exemple important de noter la présence ou l'absence de haies en milieu agricole). La colonne 3 se complète avec les chiffres de la deuxième colonne de sous-catégories dans chaque grande classe d'habitat, la colonne 4 avec les chiffres de la troisième colonne.

Les codes utilisés sont les suivants :

A. Forêt (arbres > 5m de hauteur)

1 Feuillus	1 Semi-naturelle ou âges mélangés	1 Chêne
2 Conifères	2 Plantation équienne	2 Hêtre
3 Mixte (> 10% de chaque)	3 Plantation non-équienne	3 Erable
	4 Plantation mâture (> 10m de haut)	4 Châtaignier
	5 Jeune plantation (5-10m)	5 Autre essence feuillue
	6 Parc (arbres éparses et prairies)	6 Sapin
	7 Sous-bois dense	7 Epicéa
	8 Sous-bois modéré	8 Pin
	9 Sous-bois épars	9 Mélèze
	10 Bois mort présent	10 Autre essence conifère
	11 Bois mort absent	11 Autre essence

B. Buissons (ou jeune forêt < 5m de hauteur)

1 Forêt de régénération	1 Feuillus	1 Surtout grands (3-5 mètres)
2 Buissons calcicoles	2 Conifères	2 Surtout petits (1-3 mètres)
3 Lande	3 Mixte (10% de chaque)	3 Sous-bois dense
4 Jeune taillis	4 Buissons feuillus de marais	4 Sous-bois modéré
5 Nouvelle plantation	5 Buissons conifères de marais	5 Sous-bois épars
6 Coupe « à blanc »	6 Buissons mixtes de marais	6 Fougères
7 Autres	7 Feuilles persistantes	7 Pâturé
	8 Garrigue	
	9 Maquis	

C. Pelouses, marais et landes

1 Pelouse calcaire sèche	1 Haies avec arbres	1 Non pâturé
2 Lande herbacée	2 Haies sans arbres	2 Pâturé
3 Lande de bruyère	3 Lignes d'arbres sans haie	3 Foin
4 Pelouse humide naturelle	4 Autre limite de terrain	4 Beaucoup de fougères
5 Autres pelouses sèches	(mur, fossé...)	
6 Pelouse inondée/marais pâturé	5 Groupe isolé de 1-10 arbres	
7 Roselière	6 Pas de haie	
8 Autres marais ouverts	7 Montagne	
9 Marais salants	8 Digue	
10 Tourbières		
11 Marais salé		

D. Milieux agricoles

1 Prairie cultivée	1 Haies avec arbres	1 Non pâturé
2 Prairie non cultivée	2 Haies sans arbres	2 Pâturé
3 Mixité prairie / cultures	3 Ligne d'arbres sans haie	3 Céréales
4 Grandes cultures	4 Autre limite de terrain	4 Maïs
5 Verger / vignes / maraîchers	(mur, fossé...)	5 Tournesol
6 Autres types de cultures	5 Groupes isolés de 1-10 arbres	6 Colza
	6 Cour de ferme, basse-cour	7 Cultures à racines
	7 Pas de haie	8 Sol nu
		9 Autres cultures
		10 Rizières

E. Milieux bâtis ou urbanisés

1 Urbain	1 Bâtiments	1 Industriel
2 Suburbain	2 Jardins	2 Résidentiel
3 Rural	3 Parcs municipaux, zones de loisirs	3 Beaucoup d'arbres
	4 Traitement des eaux urbaines	4 Peu d'arbres
	5 Près d'une route (< 50 mètres)	5 Grande surface de jardins (> 450m ²)
	6 Près d'une voie de chemin de fer (< 50 mètres)	6 Moyenne surface de jardins (100 - 450 m ²)
	7 Décharge d'ordures	7 Faible surface de jardins (< 100 m ²)
		8 Beaucoup de buissons
		9 Peu de buissons

F. Milieux aquatiques

1 Mare (moins de 50 m ²)	1 Non utilisé/non perturbé	1 Eutrophique (eau verte)
2 Petit étang (50 - 450 m ²)	2 Sports nautiques	2 Oligotrophique (eau claire, peu d'algues)
3 Lac/réservoir (berges naturelles)	3 Pêche à la ligne	3 Dystrophique (eau noire)
4 Réservoir (berges non naturelles)	4 Activité industrielle	4 Bigarré (eau claire, beaucoup d'algues)
5 Carrière de gravier, de sable...	5 Traitements d'eaux usées	5 Courant faible / moyen
6 Ruisseau (< 3m de largeur)	6 Autres dérangements	6 Courant fort
7 Rivière (3m < largeur < 10m)	7 Activité industrielle	7 Dragué
8 Fossé inondé (< 2m de largeur)	8 Petites îles	8 Non dragué
9 Petit canal (2 - 5m de largeur)		9 Rives nues
10 Grand canal (> 5m de largeur)		10 Rives avec végétation
11 Eaux saumâtres (salins, lagunes...)		
12 Fleuve / rivière large (> 10m)		

G. Rochers terrestres ou côtiers

1 Falaise	1 Montagne	1 Roche nue
2 Eboulis, pente rocheuse	2 Pas en montagne	2 Végétation basse présente (mousses, lichens...)
3 Pavement calcaire	3 Bord de mer	3 Graminées présentes
4 Autres sols rocheux	4 Fort dérangement par l'Homme (grimpeurs, promeneurs...)	4 Buissons présents
5 Carrière		
6 Mine / abîme / terril		
7 Grotte		
8 Dune		

I.3 Traitement des données avifaunistiques

L'annexe complète les éléments méthodologiques abordés dans le Docob.

I.3.1 Définition de l'importance du site dans la conservation des espèces

La définition de l'importance du site dans la conservation des espèces se fait à « dire d'expert » mais elle se base sur une série de critères d'appréciation argumentés dont certains sont détaillées à travers les chapitres suivants :

- la **patrimonialité** de l'espèce,
- l'**utilisation** du site Natura 2000 par l'espèce,
- l'**isolement** de l'espèce par rapport à son aire de répartition naturelle,
- la **représentativité de la population** utilisant le site Natura 2000,
- l'**état de conservation de l'habitat** de l'espèce sur le site.

- **Utilisation du site Natura 2000**

Ce critère traduit le caractère reproducteur, migrateur, hivernant de l'espèce, l'utilisation du site en transit ou en alimentation, la présence régulière ou anecdotique, etc.

Quatre classes d'indice de reproduction sont utilisées :

- Individu non reproducteur (NR)
- Nidification possible (Possible) :
 - espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification
 - mâle chanteur en période de reproduction
- Nidification probable (Probable) :
 - couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction
 - territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit
 - parades nuptiales
 - fréquentation d'un site de nid potentiel
 - signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte
 - présence de plaques incubatrices
 - construction d'un nid, creusement d'une cavité
- Nidification certaine (Certain) :
 - adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention

- nid utilisé récemment ou coquille vide (œuf pondu pendant l'enquête)
- jeunes fraîchement envolés (espèces nidicoles) ou poussins (espèces nidifuges)
- adulte entrant ou quittant une cavité laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs dont le contenu du nid n'a pu être examiné) ou adulte en train de couvrir
- adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes
- nid avec œuf(s)
- nid avec jeune(s) (vu(s) ou entendu(s))

Lorsqu'il n'existe pas d'indice de reproduction mais que l'espèce peut potentiellement nicher sur la ZPS (habitats présents, reproduction connue à proximité, etc.), elle est mentionnée Possible entre parenthèses.

• Isolement de l'espèce par rapport à son aire de répartition naturelle

L'**Isolement (critère Isol. dans le FSD)** peut être interprété comme une évaluation approximative, d'une part, de la contribution d'une population donnée à la diversité génétique de l'espèce et, d'autre part, de la fragilité de cette population. Plus une population est isolée (par rapport à son aire de répartition naturelle), plus elle est fragile et plus sa contribution à la diversité génétique de l'espèce est grande. Par conséquent, le terme "isolement" doit être envisagé dans un contexte plus large et s'appliquer aussi bien aux espèces strictement endémiques qu'aux sous-espèces/ variétés/races et aux sous-populations d'une métapopulation.

Dans ce contexte, le classement suivant a été utilisé :

- A : population (presque) isolée par rapport à son aire de répartition naturelle
- B : population non-isolée, en marge de son aire de répartition
- C : population non-isolée dans sa pleine aire de répartition.

• Représentativité de la population

La représentativité de la population tient compte de différents paramètres : effectifs présents ou potentiels, fréquence d'observation, date de dernière observation...

Elle permet notamment d'évaluer la taille ou la densité relative de la population (**critère Pop. dans le FSD**) présente sur le site par rapport à la taille ou la densité relative de la population nationale.

Cet aspect est en général assez difficile à mesurer. La mesure optimale est un pourcentage, résultat du rapport : population sur le site / population sur le territoire national :

- A = $100\% > p > 15\%$
- B = $15\% > p > 2\%$
- C = $2\% > p > 0\%$
- D = population non-significative : pour une population présente de manière non-significative ou pour des espèces rarement observées sur un site.

Pour le présent Docob, nous avons intégrées en classe C les espèces pour lesquelles la population du site était supérieure ou égale à 0.1% des effectifs nationaux et inférieure à 2% ($0.1\% \leq p < 2\%$).

Les données de référence pour les effectifs nationaux sont issues des fiches des **Cahiers d'Habitats Oiseaux** disponibles sur le site de l'INPN (www.inpn.mnhn.fr) ou de Birdlife International (2004).

Remarque pour le remplissage du FSD : dans les cas où l'importance du site pour l'espèce concernée est classée "D : population non significative", aucune indication n'est requise pour les autres critères

d'évaluation concernant cette espèce sur le site en question. Dans ces cas, aucune case des critères "Conservation", "Isolement" et "Evaluation globale" n'est à remplir.

Remarque : dans le tableau en annexe 4, les commentaires liés à la représentativité de la population se basent sur les données suivantes :

- espèce occasionnelle : espèce très rarement observée sur le site (un à deux contacts)
- espèce régulière : espèce présente chaque année (ou presque) sur le site
- fréquence et rareté : calculé à partir des points d'écoute STOC EPS
- abondance relative : calculé à partir des points d'écoute STOC EPS
- importance des effectifs : comparaison des effectifs du site par rapport aux critères de détermination ZNIEFF.

• Etat de conservation de l'habitat de l'espèce sur le site

L'état de conservation de l'habitat d'espèce sur le site, présenté en partie 5 Diagnostic, se base à la fois sur les critères du FSD, présentés ci-après) et sur une appréciation à dire d'expert sur la base des observations de terrain. L'évaluation du degré de conservation dans le FSD a en effet semblé trop générale pour permettre de définir finement l'état de conservation de l'habitat des différentes espèces.

L'évaluation du **degré de conservation (Cons.)** dans le FSD comprend deux sous-critères détaillés dans deux champs complémentaires :

- i) degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce
- ii) possibilités de restauration.

(i) **Degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce** : évaluation globale des éléments de l'habitat au regard des besoins biologiques d'une espèce donnée. Les éléments ayant trait à la dynamique de la population comptent parmi les plus appropriés. La structure de l'habitat et certains facteurs abiotiques devraient être évalués. Il convient de procéder à l'évaluation de ce critère en se basant sur le "meilleur jugement des experts" :

- I : éléments en excellent état par rapport à l'optimum de l'espèce
- II : éléments bien conservés par rapport à l'optimum de l'espèce
- III : éléments en état moyen ou partiellement dégradés par rapport à l'optimum de l'espèce.

(ii) **Possibilités de restauration**: Pour ce sous-critère qui ne nécessite une prise en compte que dans le cas où les éléments sont dans un état moyen ou partiellement dégradés, une approche analogue à celle pour le critère "possibilité de restauration de l'habitat" devrait être employée, en ajoutant une évaluation de la viabilité de la population visée. Le système de classement devrait être le suivant :

- I : restauration facile
- II : restauration possible avec un effort moyen
- III : restauration difficile ou impossible.

Note finale de "Cons." = combinaisons des deux sous-critères

- A : Conservation excellente = éléments en excellent état, indépendamment de la notation attribuée en ce qui concerne la possibilité de restauration
- B : Conservation bonne = éléments bien conservés, indépendamment de la notation attribuée en ce qui concerne la possibilité de restauration ou éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile
- C : Conservation moyenne ou réduite = toutes les autres combinaisons.

I.3.2 Elaboration des fiches descriptives

Les 26 espèces les plus remarquables font l'objet d'une fiche individuelle de présentation. Ces fiches sont présentées par ordre alphabétique du nom vernaculaire de l'espèce.

I.3.3 Cartographie des habitats d'espèces

La cartographie des habitats d'oiseaux (reproduction, alimentation, repos...) a été élaborée par croisement de données d'occupation du sol (cartographie des grands types et sous-types paysagers), de la biologie des espèces (exigences écologiques) et d'observations de l'avifaune sur le site (observations des espèces et de leurs habitats et données bibliographiques issues pour la plupart de la base de données de la LPO Vienne).

II. Inventaire des activités socio-économiques

Cet inventaire a été établi sur la base de consultations et de recherches bibliographiques.

II.1 Consultation de structures

Afin de mettre en place la concertation la plus large possible, des entretiens (rencontres principalement mais également contacts téléphoniques) ont été organisés pour recueillir les points de vue de chacun et d'acquérir une vision plus précise du site. **Plus d'une trentaine de structures et/ou personnes** ont été ciblées pour ces consultations, en raison de leur potentielle implication sur le site.

Tableau 29. Liste des structures et personnes consultées

<i>Structure</i>	<i>Date du premier contact</i>
Association Vienne Nature : M. Gailledrat	17/04/2012
Carrière « les Pièces de la Bastière » : M. Bouteiller	19/02/2013
Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural de Montmorillon : Mme. Martin, M. Caillé	29/08/2012
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Val de Gartempe : M. Caillaud	19/04/2012
Centre Régional de la Propriété Forestière Poitou-Charentes : M. Persuy, M. Formery	17/04/2012
Chambre d'Agriculture de la Vienne : M. Lamoureux, M. Guillon	17/04/2012
Comité départemental de la randonnée pédestre : M. Jouvin	11/03/2013
Comité départemental du tourisme de la Vienne : Mme. Michel	11/03/2013
Communauté de communes du Montmorillonnais : M. Bouloux, M. Gaudin, M. Lannier	18/04/2012
Communauté de communes du Lussacois : M. Mesmin	Pas de réponse

Tableau 29. Liste des structures et personnes consultées

<i>Structure</i>	<i>Date du premier contact</i>
Conseil Général de la Vienne - Service de l'aménagement foncier : M. Tranchant	31/05/2012
Conseil Général de la Vienne : Pôle eau et biodiversité : M. Blu	28/02/2013
Conservatoire des Espaces Naturels de la Vienne : M. Branciforti	20/04/2012
DDAF Poitou-Charentes : M. Pefau, M. Maurand	27/06/2012
DDT de la Vienne : Mme Mercadier	03/02/2012
FDGDON Vienne : M. Charles	18/10/2012
Fédération Départementale de la pêche et des milieux aquatiques de la Vienne : M. Brangeon	Fin avril 2012
Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne : M. Ronchi	10/05/2012
LPO Vienne : M. Challet, M. Faivre, Mme. Gracieux	23/02/2012
Lycée agricole (LPA) de Montmorillon : M. Douge, M. Lamote	04/07/2012
Mairie de Moulismes : M. Tarteau	16/04/2012
Mairie de Persac : M. Mesmin	Pas de réponse
Mairie de Saulgé : M. Larrant, M. Laurencier	09/05/2012
Mairie de Sillars : Mme. Tavillien, M. Guédon	09/05/2012
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques : M. Baillargeat	09/05/2012
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : M. Baratange, M. Le Gouezigou	19/04/2012
Office National des Forêts : M. Bonhomme, M. Moreau	10/05/2012
Personne ressource : Pascal Cavallin (naturaliste local)	22/05/2012
Personne ressource : Pierre Plat (naturaliste local)	28/08/2012
Pisciculture Val de Gartempe : M. Retailleau	04/09/2012
Propriétaire du parc de chasse les Brandes des Forêts : M. Bouty	22/10/2012
Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Vienne : M. Petterschmitt	16/04/2012
Syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Vienne : M. Ducellier	16/04/2012
Syndicat mixte du Pays Montmorillonnais : M. Magnon	18/04/2012
Titulaire du bail de chasse sur le Bois de l'Hospice : M. Surineau	10/05/2012

II.2 Consultation des propriétaires et exploitants du site

Afin de recueillir suffisamment d'éléments de détails sur les activités socio-économiques menées au sein du site étudié, les acteurs directement concernés ont été consultés.

L'ensemble des propriétaires de plus de 5 hectares au sein de la ZPS et exploitants du site identifiés par l'opérateur a reçu un **courrier d'informations générales sur la démarche Natura 2000**, une cartographie du périmètre désigné en ZPS et une invitation à rencontrer l'opérateur du site.

Chaque exploitant agricole a également reçu un **questionnaire sur ses pratiques et ses attentes** afin de permettre une adaptation des données régionales, départementales et communales au contexte local.

L'identification des propriétaires agricoles du site a été menée en collaboration avec le Conseil Général de la Vienne et le Syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Vienne sur la base des données de la Direction Générale des Finances Publiques associées au cadastre. 239 propriétaires publics ou privés ont ainsi été mis en évidence.

Le couplage de ces données avec celles du Registre Parcellaire Graphique (RPG), ainsi que les recherches de terrain et la contribution de la chambre d'agriculture, des mairies du site et de certains exploitants ont permis, dans un second temps, de faire le lien entre un exploitant (liste de noms issus du cadastre) et une exploitation (donnée géographique issue du RPG).

Ainsi, 87 propriétaires et 41 exploitants ont été directement contactés par courrier. Quinze exploitants agricoles, sylvicoles ou gestionnaires d'étangs ont ainsi participé à l'élaboration du diagnostic, par le biais d'une rencontre directe avec l'opérateur et/ou d'une réponse au questionnaire (11 retours).

Remarque : les propriétaires et exploitants ont été contactés conformément au champ d'application de la dispense n°7 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les destinataires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Remarque : Certains courriers adressés aux propriétaires nous sont retournés en erreur, les adresses mentionnées au cadastre n'étant parfois vraisemblablement pas à jour.

II.3 Recherches bibliographiques

Données agricoles

Plusieurs sources ont été croisées :

- Données issues du Recensement Agricole de 2010 par le biais du site internet : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>
- Données issues du Registre Parcellaire Graphique de 2009 : îlots de culture des exploitants du site ayant déclaré leurs parcelles à la Politique Agricole Commune.
- Données issues des consultations des acteurs locaux (propriétaires, exploitants, gestionnaires) et des différentes structures.
- Données issues du questionnaire transmis aux exploitants permettant de réaliser le diagnostic agricole des exploitations présentes dans la ZPS.

Données communales

- Données issues du recensement de la population française par le biais du site internet de l'INSEE : www.insee.fr/
- Données issues des consultations des acteurs locaux (propriétaires, exploitants, gestionnaires) et des différentes structures dont les collectivités.

Annexe 4. Liste exhaustive des espèces d'oiseaux inventoriées sur la ZPS entre 1975 et 2012

Espèce	Dernière année d'observation	Nb. max individus observés	Dernière année d'observation en reproduction	Nb. maximal de couples observés*	Nb de couples/ 10 ha ou Nb. Max de couples observés	Présence en période d'hivernage	Présence en période de migration	Présence en période de reproduction	Indice de reproduction le plus élevé atteint sur le site	Sensibilité	Isolément de l'espèce	Représentativité de la population sur le site	Commentaire concernant la représentativité de la population	Degré de conservation de l'habitat de l'espèce sur le site	Possibilité de restauration	Importance du site dans la conservation de l'espèce	Espèce inscrite au FSD	Code Directive Oiseaux	Liste rouge mondiale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Oiseaux	SPEC	Liste rouge Europe	Liste rouge France nicheurs	Liste rouge France hivernants	Liste rouge France migrateurs	Liste rouge Poitou-Charentes nicheurs	Espèces déterminantes Poitou-Charentes nicheurs	Espèces déterminantes Poitou-Charentes migrateurs/hivernants	Espèces déterminantes Vienne nicheurs	Espèces déterminantes Vienne migrateurs/hivernants	Patrimonialité de l'espèce
Accenteur mouchet	2012	18	2012	13	0,02	X	X	X	Probable		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible			LC	An. II			NS	ND	LC	NA							Faible
Aigle botté	2006	1	2006	1			(X)	X	Possible	oui	B	D	Occasionnelle, en marge de son aire de répartition naturelle	II		Faible		A092	LC	An. II	An. II	An. I	3	R	VU	NA		X				Très forte	
Aigrette garzette	2012	19	2012	3		X	X	X	Certain	oui	C	D	Rare	II		Forte	X	A026	LC	An. II		An. I	NS	ND	LC	NA		AS					Très forte
Alouette des champs	2012	3000	2012	113	0,24	X	X	X	Certain		C	D	Moyennement fréquente et faible abondance	II		Faible		A247	LC	An. III		An. II-B	3	DP	LC	LC	NA	D					Forte
Alouette lulu	2012	10	2012	19	0,02	X	X	X	Probable		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Moyenne	X	A246	LC	An. III		An. I	2	DP	LC	NA		D	X		X		Très forte
Autour des palombes	2012	2	2012	1		X	X	X	Certain	oui	C	D	Rare	II		Moyenne	X	A085	LC	An. II	An. II		NS	ND	LC	NA	NA	R	X		X		Forte
Avocette élégante	2012	32						X	NR		C	D	Occasionnelle, présente uniquement en migration n'hiverné pas sur le site	II		Faible	X	A132	LC	An. II	An. II	An. I	NS	ND	LC	LC	NA	R		X (≥20)		X (≥20)	Très forte
Balbuzard pêcheur	2010	4						X	NR		C	D	Régulière	II		Faible	X	A094	LC	An. II	An. II	An. I	3	R	VU	NA	LC			X		X	Très forte
Barge à queue noire	2011	14						X	NR		C	D	Occasionnelle	II		Faible		A156	NT	An. III	An. II	An. II-B	2	V	VU	NT	VU			X (≥50)		X (≥50)	Forte
Bécasse des bois	2012	2	2012	1		X	X	X	(Possible)		C	D	Occasionnelle	II		Moyenne		A155	LC	An. III	An. II	An. II-A	3	D	LC	LC	NA	VU	X		X		Forte
Bécasseau cocorli	2006	1						X	NR		C	D	Occasionnelle	II		Faible		A147	LC	An. II	An. II		NE	NE			LC						Faible
Bécasseau variable	2012	6						X	NR		C	D	Régulière	II		Faible		A149	LC	An. II	An. II		3	DP	NA	LC	NA			X (≥300)		X (≥300)	Forte
Bécassine des marais	2012	38				X	X		NR		C	D	Régulière	II		Faible		A153	LC	An. III	An. II	An. II-A	3	D	EN	DD	NA						Forte
Bécassine sourde	2012	1						X	NR		C	D	Régulière	II		Faible		A152	LC	An. III	An. II	An. II-A	3	D		DD	NA						Forte
Bec-croisé des sapins	2009	3				X	X		NR		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible		A349	LC	An. II			NS	ND	LC		NA						Faible
Bergeronnette des ruisseaux	2012	1	2011	1		X	X	X	Possible		C	D	Occasionnelle	II		Faible			LC	An. II			NS	ND	LC	NA			X		X		Moyenne
Bergeronnette grise	2012	200	2012	29	0,02	X	X	X	Probable		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible			LC	An. II			NS	ND	LC	NA							Faible
Bergeronnette printanière	2012	14	2012	4	0,01		X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Moyenne		A260	LC	An. II			NS	ND	LC		DD		X		X		Forte
Bernache nonnette	2012	1				X			NR		B	D	Occasionnelle	II		Faible		A045	LC	An. II	An. II	An. I	NS	ND		NA	NA						Très forte
Bihoreau gris	2012	4	2012	1			X	X	(Possible)		C	D	Régulière	II		Forte	X	A023	LC	An. II		An. I	3	DP	LC	NA		EN	X		X		Très forte
Blongios nain	2011	1	1975	1				X	Certain		C	D	Occasionnelle	II		Très forte		A022	LC	An. II	An. II	An. I	3	DP	NT		NA	EN	X		X		Très forte
Bondrée apivore	2012	4	2012	1	0,001		X	X	Certain	oui	C	D	Très peu fréquente mais forte abondance	II		Moyenne	X	A072	LC	An. II	An. II	An. I	NS	ND	LC		LC	R	X		X		Très forte
Bouscarle de Cetti	2012	2	2011	1		X	X	X	Possible		C	D	Rare	II		Moyenne		A288	LC	An. II	An. II		NS	ND	LC			X		X		Forte	
Bouvreuril pivoine	2012	6				X	X		(Possible)		C	D	Rare	II		Faible			LC	An. III			NS	ND	VU	NA		X		X		Forte	
Bruant des roseaux	2012	150	2012	1		X	X	X	Possible		C	D	Rare	II		Moyenne		A381	LC	An. II			NS	ND	LC		NA		X		X		Forte
Bruant jaune	2012	15	2012	17	0,03	X	X	X	Probable		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible		A376	LC	An. II			NS	ND	NT	NA	NA						Forte
Bruant proyer	2012	25	2012	34	0,06	X	X	X	Probable		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible			LC	An. III			2	D	NT								Forte
Bruant zizi	2012	2	2012	25	0,03	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible		A377	LC	An. II			NS	ND	LC		NA						Faible
Busard cendré	2012	7	2012	6 à 10	0,009		X	X	Certain	oui (landes)	C	C	Peu fréquente mais forte abondance, de 0.1 à 0.26% des pop françaises (3900 à 5100 cpl en Fr)	III	I	Forte	X	A084	LC	An. II	An. II	An. I	NS	ND	VU		NA	D	X		X		Très forte
Busard des roseaux	2012	2	2012	1		X	X	X	Possible		C	D	Rare	II		Forte	X	A081	LC	An. II	An. II	An. I	NS	ND	VU	NA	NA	R	X		X		Très forte

Espèce	Dernière année d'observation	Nb. max individus observés	Dernière année d'observation en reproduction	Nb. maximal de couples observés*	Nb de couples/ 10 ha ou Nb. Max de couples observés	Présence en période d'hivernage	Présence en période de migration	Présence en période de reproduction	Indice de reproduction le plus élevé atteint sur le site	Sensibilité	Isolement de l'espèce	Représentativité de la population sur le site	Commentaire concernant la représentativité de la population	Degré de conservation de l'habitat de l'espèce sur le site	Possibilité de restauration	Importance du site dans la conservation de l'espèce	Espèce inscrite au FSD	Code Directive Oiseaux	Liste rouge mondiale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Oiseaux	SPEC	Liste rouge Europe	Liste rouge France nicheurs	Liste rouge France hivernants	Liste rouge France migrateurs	Liste rouge Poitou-Charentes nicheurs	Espèces déterminantes Poitou-Charentes nicheurs	Espèces déterminantes Poitou-Charentes migrateurs/hivernants	Espèces déterminantes Vienne nicheurs	Espèces déterminantes Vienne migrateurs/hivernants	Patrimonialité de l'espèce		
Busard Saint-Martin	2012	8	2012	6 à 9	0,003	X	X	X	Certain	oui (landes)	C	D	Peu fréquente mais forte abondance	II		Moyenne	X	A082	LC	An. II	An. II	An. I	3	DP	LC	NA	NA	AS	X		X		Très forte		
Buse variable	2012	18	2012	6 à 26	0,01	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible		A087	LC	An. II	An. II		NS	ND	LC	NA	NA						Faible		
Caille des blés	2012	3	2012	12	0,02		X	X	Probable		C	D	Peu fréquente mais forte abondance	II		Faible		A113	LC	An. III	An. II	An. II-B	3	DP	LC		NA	AS	X		X		Forte		
Canard carolin																Nulle				An. III	An. II												Nulle		
Canard chipeau	2012	25	2011	1 à 6		X	X	X	Certain		C	C	Rare, jusqu'à 0.1 à 0,11% des pop nicheuses françaises (900 à 1000 cpl en Fr) et 0,14% des pop hivernantes françaises (17500 individus en Fr)	II		Très forte	X	A051	LC	An. III	An. II	An. II-A	3	DP	LC	LC	NA	VU	X	X	X	X	Forte		
Canard colvert	2012	257	2012	18	0,01	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible	X	A053	LC	An. III	An. II	An. II-A	NS	ND	LC	LC	NA			X (≥200)		X (≥200)		Moyenne	
Canard pilet	2012	20				X	X		NR		C	D	Régulière	II		Moyenne	X	A054	LC	An. III	An. II	An. II-A	3	D	NA	LC	NA			X (≥10)		X (≥10)		Forte	
Canard siffleur	2012	70				X	X		NR		C	D	Régulière	II		Moyenne	X	A050	LC	An. III	An. II	An. II-A	NS	ND	NA	LC	NA			X (≥40)		X (≥40)		Moyenne	
Canard souchet	2012	50	2012	1		X	X	X	Probable		C	D	Effectif nicheur très important au niveau régional de 0.06 à 0,1% des pop françaises nicheuses (1000 à 1500 cpl en Fr) mais effectif hivernant non significatif	II		Forte	X	A056	LC	An. III	An. II	An. II-A	3	D	LC	LC	NA	EN		X (≥15)		X (≥15)		Forte	
Chardonneret élégant	2012	10	2012	31	0,04	X	X	X	Probable		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible			LC	An. II			NS	ND	LC	NA	NA						Faible		
Chevalier aboyeur	2012	13					X		NR		C	D	Régulière	II		Faible		A164	LC	An. III	An. II	An. II-B	NS	ND		NA	LC							Faible	
Chevalier arlequin	2011	6					X		NR		C	D	Régulière	II		Faible		A161	LC	An. III	An. II	An. II-B	3	D		NA	DD							Forte	
Chevalier culblanc	2012	10				X	X		NR		C	D	Régulière	II		Faible		A165	LC	An. II	An. II		NS	ND		NA	LC							Faible	
Chevalier gambette	2012	6					X		NR		C	D	Régulière	II		Faible	X	A162	LC	An. III	An. II	An. II-B	2	D	LC	NA	LC	R						Forte	
Chevalier guignette	2012	11	2011	2		X	X	X	(Possible)		C	D	Régulière	II		Faible	X	A168	LC	An. II	An. II		3	D	LC	NA	DD	EN						Forte	
Chevalier sylvain	2011	6					X		NR		C	D	Occasionnelle	II		Faible	X	A166	LC	An. II	An. II	An. I	3	DP			LC								Très forte
Chevêche d'Athéna	2012	3	2012	10	0,02	X		X	Probable		C	D	Peu abondante	II		Moyenne		A218	LC	An. II			3	D	LC			D	X		X			Forte	
Choucas des tours	2012	50				X	X		NR		C	D	Peu fréquente mais abondance moyenne	II		Faible			LC				NS	ND	LC	NA								Faible	
Chouette hulotte	2012	3	2012	11	0,02	X	X	X	Possible		C	D	Peu abondante	II		Faible		A219	LC	An. II			NS	ND	LC	NA									Faible
Cigogne blanche	2012	85					X		NR		C	D	Régulière en migration	II		Moyenne	X	A031	LC	An. II	An. II	An. I	2	DP	LC	NA	NA	VU							Très forte
Cigogne noire	2012	8					X		NR		C	D	Régulière	II		Forte	X	A030	LC	An. II	An. II	An. I	2	R	EN	NA	VU	VU		X		X		Très forte	
Circaète Jean-le-Blanc	2012	2	2012	1	0,002		X	X	Certain	oui	C	D	Très peu fréquente mais abondance moyenne	II		Forte	X	A080	LC	An. II	An. II	An. I	3	R	LC		NA	VU	X		X			Très forte	
Cisticole des joncs	2012	2	2007	1				X	Probable		C	D	Rare	II		Moyenne		A289	LC	An. II	An. II		NS	ND	LC				X		X			Forte	
Cochevis huppé	2012	1				X			NR		C	D	Rare	II		Faible			LC	An. III			3	DP	LC			AS						Forte	
Combattant varié	2009	4					X		NR		C	D	Régulière	II		Faible		A151	LC	An. III	An. II	An. I	2	D	NA	NA	NT			X		X			Très forte
Corbeaux freux	2012	100	2012	10	0,14	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente mais abondance moyenne	II		Faible			LC			An. II-B	NS	ND	LC	LC								Faible	
Corneille noire	2012	150	2012	18 à 100	0,22	X	X	X	Probable		C	D	Moyennement fréquente et peu abondante	II		Faible			LC			An. II-B	NS	ND	LC	NA								Faible	
Coucou gris	2012	14	2012	13 à 60	0,12		X	X	Probable		C	D	Moyennement fréquente et peu abondante	II		Faible			LC	An. III			NS	ND	LC		DD						Faible		
Courlis cendré	2012	17	2012	1 à 2	0,002		X	X	Probable	oui	C	D	Peu fréquente et abondante	III	I	Forte	X	A160	NT	An. III	An. II	An. II-B	2	D	VU	LC	NA	EN	X	X (≥20)	X	X (≥20)		Forte	
Courlis corlieu	2009	1					X		NR		C	D	Occasionnelle	II		Faible		A158	LC	An. III	An. II	An. II-B	NS	ND	NA	NA	VU			X (≥50)		X (≥50)		Forte	
Crabier chevelu	2000	1							NR		B	D	Occasionnelle, en marge de son aire de répartition naturelle	II		Faible	X	A024	LC	An. II		An. I	3	D	NT		VU	X						Très forte	

Espèce	Dernière année d'observation	Nb. max individus observés	Dernière année d'observation en reproduction	Nb. maximal de couples observés*	Nb de couples/ 10 ha ou Nb. Max de couples observés	Présence en période d'hivernage	Présence en période de migration	Présence en période de reproduction	Indice de reproduction le plus élevé atteint sur le site	Sensibilité	Isolement de l'espèce	Représentativité de la population sur le site	Commentaire concernant la représentativité de la population	Degré de conservation de l'habitat de l'espèce sur le site	Possibilité de restauration	Importance du site dans la conservation de l'espèce	Espèce inscrite au FSD	Code Directive Oiseaux	Liste rouge mondiale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Oiseaux	SPEC	Liste rouge Europe	Liste rouge France nicheurs	Liste rouge France hivernants	Liste rouge France migrateurs	Liste rouge Poitou-Charentes nicheurs	Espèces déterminantes Poitou-Charentes nicheurs	Espèces déterminantes Poitou-Charentes migrateurs/hivernants	Espèces déterminantes Vienne nicheurs	Espèces déterminantes Vienne migrateurs/hivernants	Patrimonialité de l'espèce
Cygne tuberculé	2012	3	2012	2		X	X	X	Certain		C	D	Rare	II		Faible		A036	LC	An. III	An. II		NS	ND	NA	NA		R					Forte
Echasse blanche	2012	100					X		NR		C	D	Régulière	II		Faible		A131	LC	An. II	An. II	An. I	NS	ND	LC		R					Très forte	
Effraie des clochers	2012	3	2012	3		X	X	X	Possible		C	D	Très peu abondante	II		Faible		A213	LC	An. II			3	D	LC		AS					Forte	
Elanion blanc	2013	2	2013	1	1	X	X	X	Possible		B	C	Occasionnelle, en marge de son aire de répartition naturelle, Population française en expansion mais effectifs encore restreints (85 cpl cantonnés en 2011 dans le Bassin de l'Adour, bastion national de l'espèce)	II		Forte		A399	LC	An. II	An. II	An. I	3	R	EN	NA					Très forte		
Engoulevent d'Europe	2012	9	2012	9 à 15			X	X	Certain		C	D	Moyennement abondante	II		Moyenne	X	A224	LC	An. II		An. I	2	DP	LC	NA	AS	X		X		Très forte	
Epervier d'Europe	2012	2	2012	1 à 6		X	X	X	Certain		C	D	Très peu fréquente mais forte abondance	II		Faible		A086	LC	An. II	An. II		NS	ND	LC	NA	NA					Faible	
Etourneau sansonnet	2012	1117	2012	6 à 87	0,18	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible			LC			An. II-B	3	D	LC	LC	NA					Forte	
Faisan de Colchide	2012	6	2012	14		X		X	Probable		C	D	Peu fréquente mais abondance moyenne	II		Faible			LC	An. III		An. II-A	NS	ND	LC							Faible	
Faucon crécerelle	2012	5	2012	7 à 18	0,01	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible		A096	LC	An. II	An. II		3	D	LC	NA	NA	AS					Forte
Faucon émerillon	2012	1				X	X		NR		C	D	Régulière	II		Faible		A098	LC	An. II	An. II	An. I	NS	ND		DD	NA		X		X	Très forte	
Faucon hobereau	2012	3	2012	1 à 2			X	X	Probable	oui	C	D	Rare	II		Faible	X	A099	LC	An. II	An. II		NS	ND	LC		NA	R	X		X		Forte
Faucon kobez	2008	2					X		NR		C	D	Occasionnelle	II		Faible		A097	NT	An. II	An. II	An. I	3	V	NA		NA						Très forte
Faucon pèlerin	2012	2	2011	1			X	X	Possible	oui	C	D	Rare	II		Faible	X	A103	LC	An. II	An. II	An. I	NS	ND	LC	NA	NA		X		X		Très forte
Fauvette à tête noire	2012	44	2012	220	0,47	X	X	X	Certain		C	D	Très fréquente mais peu abondante	II		Faible			LC	An. II	An. II		NS	ND	LC	NA	NA						Faible
Fauvette des jardins	2012	4	2012	23	0,03		X	X	Probable		C	D	Peu fréquente mais abondance moyenne	II		Faible			LC	An. II	An. II		NS	ND	LC		DD					Faible	
Fauvette grisette	2012	4	2012	17 à 75	0,13		X	X	Certain		C	D	Moyennement fréquente et peu abondante	II		Faible			LC	An. II	An. II		NS	ND	NT		DD					Forte	
Fauvette pitchou	2008	1	2008	1		(X)	(X)	X	Certain		C	D	Rare	II		Faible		A302	NT	An. II	An. II	An. I	2	DP	LC		D	X		X			Très forte
Foulque macroule	2012	98	2012	24 à 45		X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible		A125	LC	An. III	An. II	An. II-A	NS	ND	LC	NA	NA			X (≥150)		X (≥150)	Moyenne
Fuligule milouin	2012	210	2012	3 à 23		X	X	X	Certain		C	C	Très peu fréquente et abondante, jusqu'à 0,26 à 0,3% des pop nicheuses françaises (2600 à 3000 cpl en Fr), jusqu'à 0,21 à 0,28% des pop hivernantes françaises (73000 à 100000 individus en Fr)	II		Très forte	X	A059	LC	An. III	An. II	An. II-A	2	D	LC	LC	NA	VU	X	X (≥60)	X	X (≥60)	Forte
Fuligule milouinan	2001	2				X			NR		C	D	Présence anecdotique			Faible		A062	LC	An. III	An. II	An. II-B	3	N		NT			X		X	Forte	
Fuligule morillon	2012	23	2012	1 à 9		X	X	X	Certain		C	D	Rare	II		Très forte	X	A061	LC	An. III	An. II	An. II-A	3	D	LC	NT		X	X (≥50)	X	X (≥50)	Forte	
Fuligule nyroca	2011	2				X	X		NR		B	D	Occasionnelle, en marge de son aire de répartition naturelle	II		Faible		A060	NT	An. III	An. I	An. I	1	V	NA	NA	NA						Très forte
Gallinule poule d'eau	2012	20	2012	13	0,003	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente mais abondance moyenne	II		Faible		A123	LC	An. III		An. II-B	NS	ND	LC	NA	NA						Faible
Garrot à œil d'or	2011	4				X			NR		B	D	Occasionnelle, en marge de son aire de répartition naturelle	II		Faible		A067	LC	An. III	An. II	An. II-B	NS	ND	NA	NA			X		X	Moyenne	
Geai des chênes	2012	23	2012	17	0,03	X	X	X	Probable		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible			LC			An. II-B	NS	ND	LC	NA						Faible	
Gobemouche gris	2012	7	2012	8	0,006		X	X	Possible		C	D	Peu fréquente mais forte abondance	II		Faible		A319	LC	An. II	An. II		3	DP	VU		DD	AS					Forte
Gobemouche noir	2012	6	2009	1			X	X	(Possible)		C	D	Rare	II		Moyenne		A322	LC	An. II	An. II		NS	ND	LC		DD	EN					Forte
Goéland leucophée	Biblio								NR		C	D				Faible		A459	LC	An. III			NS	ND	NT	NA	NA						Forte
Gorgebleue à miroir	2012	1					X		NR		C	D	Occasionnelle	II		Faible		A272	LC	An. II		An. I	NS	ND	LC		NA	AS	X		X		Très forte
Grand Cormoran	2012	80	2004	1		X	X	X	Certain		C	D	Occasionnelle	III	II	Moyenne	X	A017	LC	An. III			NS	ND	LC	LC	NA						Faible

Espèce	Dernière année d'observation	Nb. max individus observés	Dernière année d'observation en reproduction	Nb. maximal de couples observés*	Nb de couples/ 10 ha ou Nb. Max de couples observés	Présence en période d'hivernage	Présence en période de migration	Présence en période de reproduction	Indice de reproduction le plus élevé atteint sur le site	Sensibilité	Isolement de l'espèce	Représentativité de la population sur le site	Commentaire concernant la représentativité de la population	Degré de conservation de l'habitat de l'espèce sur le site	Possibilité de restauration	Importance du site dans la conservation de l'espèce	Espèce inscrite au FSD	Code Directive Oiseaux	Liste rouge mondiale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Oiseaux	SPEC	Liste rouge Europe	Liste rouge France nicheurs	Liste rouge France hivernants	Liste rouge France migrateurs	Liste rouge Poitou-Charentes nicheurs	Espèces déterminantes Poitou-Charentes nicheurs	Espèces déterminantes Poitou-Charentes migrateurs/hivernants	Espèces déterminantes Vienne nicheurs	Espèces déterminantes Vienne migrateurs/hivernants	Patrimonialité de l'espèce
Grand Gravelot	2011	9				X			NR		C	D	Régulière	II		Faible	X	A137	LC	An. II	An. II		NS	ND	VU	LC	NA			X (≥10)		X (≥10)	Forte
Grande Aigrette	2012	45	2012	0 à 1	0,001	X	X	X	(Possible)	oui	C	D	Régulière	II		Forte	X	A027	LC	An. II	An. II	An. I	NS	ND	NT	LC			X		X	Très forte	
Grèbe à cou noir	2012	6					X	X	NR		C	D	Occasionnelle	II		Faible	X	A088	LC	An. II			NS	ND	LC	LC			X		X	Moyenne	
Grèbe castagneux	2012	17	2012	7	0,002	X	X	X	Certain		C	D	Très peu fréquente mais forte abondance	II		Moyenne		A004	LC	An. II			NS	ND	LC	NA		AS	X		X	Moyenne	
Grèbe huppé	2012	33	2012	4 à 9	0,004	X	X	X	Certain		C	D	Très peu fréquente et abondante	II		Moyenne	X	A005	LC	An. III			NS	ND	LC	NA		R	X		X	Forte	
Grimpereau des jardins	2012	12	2012	58	0,12	X	X	X	Certain		C	D	Moyennement fréquente et abondante	II		Faible			LC	An. II			NS	ND	LC							Faible	
Grive draine	2012	5	2012	10 à 16	0,02	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible			LC	An. III		An. II-B	NS	ND	LC	NA	NA					Faible	
Grive litorne	2012	5				X	X		NR		C	D	Régulière	II		Faible		A284	LC	An. III		An. II-B	NS	ND	LC	LC						Faible	
Grive mauvis	2012	3				X	X		NR		C	D	Régulière	II		Faible		A286	LC	An. III		An. II-B	NS	ND		LC	NA					Faible	
Grive musicienne	2012	30	2012	11	0,002	X	X	X	Possible		C	D	Très peu fréquente et peu abondante	II		Faible			LC	An. III		An. II-B	NS	ND	LC	NA	NA					Faible	
Grosbec casse-noyaux	2012	4	2012	14	0,01	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente mais abondance moyenne	II		Faible			LC	An. II			NS	ND	LC	NA			X		X	Moyenne	
Grue cendrée	2012	5000				X	X		NR		C	C	Régulière en migration et hivernage, dans des effectifs pouvant être significatifs	II		Très forte	X	A127	LC	An. II	An. II	An. I	2	DP	CR	NT	NA		X		X	Très forte	
Guêpier d'Europe	2012	32	2012	5 à 13	0,03		X	X	Certain		C	C	Très peu fréquente et peu abondante, de 0.03 à 0,26% des pop françaises (5000-15000 cpl en Fr, source atlas ornitho)	III	I	Forte		A230	LC	An. II	An. II		3	DP	LC		NA	VU	X		X	Forte	
Guifette moustac	2012	12					X		NR		C	D	Régulière	II		Faible	X	A196	LC	An. II		An. I	3	DP	NT		NA				X		Très forte
Guifette noire	2012	7					X		NR		C	D	Régulière	II		Faible	X	A197	LC	An. II	An. II	An. I	3	DP	VU		DD	VU					Très forte
Harle bièvre	2011	3				X	X		NR		B	D	Occasionnelle, en marge de son aire de répartition naturelle	II		Faible		A070	LC	An. III	An. II		NS	ND	NT	LC						Forte	
Harle huppé	2011	1				(X)			NR		C	D	Occasionnelle	II		Faible		A069	LC	An. III	An. II		NS	ND	NA	LC				X		X	Moyenne
Harle piette	2011	2				X			NR		B	D	Occasionnelle, en marge de son aire de répartition naturelle	II		Faible		A068	LC	An. II	An. II	An. I	3	D		VU							Très forte
Héron cendré	2012	112	2012	56 à 60	0,006	X	X	X	Certain	oui	C	C	Moyennement fréquente mais peu abondante, de 0.2 à 0,22% des pop nicheuses françaises (27000 cpl en Fr)	II		Forte	X	A028	LC	An. III			NS	ND	LC	NA	NA					Faible	
Héron garde-boeufs	2012	13	2011	1		X	X	X	Certain	oui	C	D	Occasionnelle	II		Forte		A025	LC	An. II			NS		LC	NA		R					Forte
Héron pourpré	2012	20	2012	5 à 9			X	X	Certain	oui	C	C	Rare, de 0,1 à 0,3% des pop nicheuses françaises (1700 à 2300 cpl en Fr)	II		Très forte	X	A029	LC	An. II	An. II	An. I	3	D	LC		D	X	X	X	X	Très forte	
Hibou des marais	2012	1				X			NR		C	D	Peu fréquente	II		Faible		A222	LC	An. II		An. I	3	DP	VU	NA	NA	EN	X	X	X	X	Très forte
Hibou moyen-Duc	2012	1	2012	1 à 2		X		X	Certain		C	D	Rare	II		Faible		A221	LC	An. II			NS	ND	LC	NA	NA						Faible
Hirondelle de fenêtre	2012	10	2012	2 à 7	0,001		X	X	Possible		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible			LC	An. II			3	D	LC		DD					Forte	
Hirondelle de rivages	2012	310	2012	119	0,006	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente mais abondance moyenne	II		Forte		A249	LC	An. II			3	DP	LC		DD	AS	X		X	Forte	
Hirondelle rustique	2012	1500	2012	13 à 60	0,008		X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible		A251	LC	An. II			3	DP	LC		DD	AS					Forte
Huppe fasciée	2012	4	2006	1 à 13	0,01		X	X	Certain		C	D	Peu fréquente mais abondance moyenne	II		Faible		A232	LC	An. II			3	D	LC	NA		D	X		X	Forte	
Hypolaïs polyglotte	2012	20	2012	49	0,1		X	X	Probable		C	D	Moyennement fréquente et abondante	II		Faible			LC	An. II	An. II		NS	ND	LC		NA					Faible	
Linotte mélodieuse	2012	23	2012	17 à 45	0,03	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible			LC	An. II			2	D	VU	NA	NA					Forte	
Locustelle luscinioïde	Consult.						(X)	(X)	Historique		C	D				Faible		A292	LC	An. II	An. II		NS	ND	EN		NA	R	X		X	Forte	
Locustelle tachetée	2012	4	2012	7	0,01		(X)	X	Probable		C	D	Peu fréquente mais forte abondance	II		Moyenne		A290	LC	An. II	An. II		NS	ND	LC		NA	R	X		X	Forte	

Espèce	Dernière année d'observation	Nb. max individus observés	Dernière année d'observation en reproduction	Nb. maximal de couples observés*	Nb de couples/ 10 ha ou Nb. Max de couples observés	Présence en période d'hivernage	Présence en période de migration	Présence en période de reproduction	Indice de reproduction le plus élevé atteint sur le site	Sensibilité	Isolement de l'espèce	Représentativité de la population sur le site	Commentaire concernant la représentativité de la population	Degré de conservation de l'habitat de l'espèce sur le site	Possibilité de restauration	Importance du site dans la conservation de l'espèce	Espèce inscrite au FSD	Code Directive Oiseaux	Liste rouge mondiale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Oiseaux	SPEC	Liste rouge Europe	Liste rouge France nicheurs	Liste rouge France hivernants	Liste rouge France migrateurs	Liste rouge Poitou-Charentes nicheurs	Espèces déterminantes Poitou-Charentes nicheurs	Espèces déterminantes Poitou-Charentes migrateurs/hivernants	Espèces déterminantes Vienne nicheurs	Espèces déterminantes Vienne migrateurs/hivernants	Patrimonialité de l'espèce		
Loriot d'Europe	2012	14	2012	60	0,13		X	X	Probable		C	D	Moyennement fréquente mais peu abondante	II		Faible		A337	LC	An. II			NS	ND	LC		NA							Faible	
Martinet noir	2012	100	2012	1			X	X	Possible		C	D	Rare	II		Faible			LC	An. III			NS	ND	LC		DD							Faible	
Martin-pêcheur d'Europe	2012	3	2012	1		X	X	X	Possible		C	D	Rare	III	II	Faible	X	A229	LC	An. II		An. I	3	DP	LC	NA		AS	X		X			Très forte	
Merle à plastron	2012	4					X		NR		C	D	Régulière	II		Faible		A282	LC	An. II			NS	ND	LC		DD							Faible	
Merle noir	2012	22	2012	74	0,16	X	X	X	Probable		C	D	Moyennement fréquente mais peu abondante	II		Faible			LC	An. III		An. II-B	NS	ND	LC	NA	NA							Faible	
Mésange à longue queue	2012	16	2012	12	0,007	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible			LC	An. II			NS	ND	LC		NA							Faible	
Mésange bleue	2012	45	2012	61	0,13	X	X	X	Certain		C	D	Moyennement fréquente mais peu abondante	II		Faible			LC	An. II			NS	ND	LC		NA							Faible	
Mésange charbonnière	2012	30	2012	44	0,09	X	X	X	Certain		C	D	Moyennement fréquente mais peu abondante	II		Faible			LC	An. II			NS	ND	LC	NA	NA							Faible	
Mésange huppée	2012	5	2012	3		X	X	X	Possible		C	D	Rare	II		Faible			LC	An. II			2	D	LC				X		X			Forte	
Mésange noire	2012	20				X	X		(Possible)		C	D	Rare	II		Faible			LC	An. II			NS	ND	NT	NA	NA	VU	X		X			Forte	
Mésange nonnette	2012	4	2012	8	0,003	X	X	X	Possible		C	D	Peu fréquente mais forte abondance	II		Faible			LC	An. II			3	D	LC									Forte	
Milan noir	2012	8	2012	1 à 5	0,009		X	X	Certain	oui	C	D	Peu fréquente et abondante	II		Moyenne	X	A073	LC	An. II	An. II	An. I	3	V	LC		NA	AS	X		X			Très forte	
Milan royal	2012	12				X	X		NR		C	D	Régulière	II		Faible	X	A074	NT	An. II	An. II	An. I	2	D	VU	VU	NA								Très forte
Moineau domestique	2012	70	2012	35 à 67	0,07	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible			LC				3	D	LC		NA							Forte	
Mouette mélanocéphale	2011	1					X		NR		C	D	Occasionnelle	II		Faible	X	A176	LC	An. II	An. II	An. I	NS	ND	LC	NA	NA	VU	X	X (≥50)		X (≥50)		Très forte	
Mouette pygmée	2011	1					X		NR		B	D	Régulière mais effectifs limités	II		Faible		A177	LC	An. II		An. I	3	DP	NA	LC	NA			X		X		Très forte	
Mouette rieuse	2012	70				X	X		NR		C	D	Régulière	II		Faible		A179	LC	An. III			NS	ND	LC	LC	NA	VU	X		X			Forte	
Nette rousse	2005	1	2005	1		(X)	(X)	X	Certain		C	D	Occasionnelle	II		Forte		A058	LC	An. III	An. II	An. II-B	NS	ND	LC	LC	NA								Faible
Oedignon criard	2012	140	2012	15	0,008		X	X	Certain		C	C	Peu fréquente mais forte abondance, de 0,15 à 0.3% des pop nicheuses françaises (5000 à 9000 cples en Fr)	II		Moyenne	X	A133	LC	An. II	An. II	An. I	3	V	NT	NA	NA	AS	X	X	X	X	Très forte		
Oie cendrée	2012	180				X	X		NR		C	D	Régulière	II		Moyenne	X	A043	LC	An. III	An. II	An. II-A	NS	ND	VU	LC	NA			X (≥25)		X (≥25)		Forte	
Oie des moissons	2010	5				(X)			NR		C	D	Occasionnelle	II		Faible		A039	LC	An. III	An. II	An. II-A	NS	ND		VU	NA							Forte	
Oie rieuse	2011	1				(X)	(X)		NR		B	D	Occasionnelle, en marge de son aire de répartition naturelle	II		Faible		A041	LC	An. III	An. II	An. II-B	NS	ND		NA			X		X	X	X	Moyenne	
Outarde canepetière	2010	1					X		NR		C	D	Occasionnelle, présence historique	II		Faible		A128	NT	An. II		An. I	1	V	VU	NA		VU	X	X	X	X		Très forte	
Perdrix grise	2012	2	2012	2		X	X	X	Probable		C	D	Rare	II		Faible			LC	An. III		An. II-A	3	V	LC			I	X		X			Forte	
Perdrix rouge	2012	4	2012	1 à 6		X	X	X	Probable		C	D	Rare	II		Faible		A110	LC	An. III		An. II-A	2	D	LC			I						Forte	
Petit Gravelot	2012	20	2012	2 à 3	0,004		X	X	Certain		C	D	Très peu fréquente mais forte abondance	II		Moyenne	X	A136	LC	An. II	An. II		NS	ND	LC		R	X		X			Forte		
Petit-duc scops	2010	2					X		NR		C	D	Occasionnelle	II		Faible		A214	LC	An. II			2	DP	LC			VU	X		X			Forte	
Phragmite des joncs	2012	10	2012	5			X	X	Probable		C	D	Rare	II		Forte		A295	LC	An. II	An. II		NS	ND	LC		DD	VU	X		X			Forte	
Pic épeiche	2012	8	2012	17	0,03	X		X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible			LC	An. II			NS	ND	LC									Faible	
Pic épeichette	2012	2	2012	5	0,02	X		X	Certain		C	D	Très peu fréquente mais forte abondance	II		Faible		A240	LC	An. II			NS	ND	LC									Faible	
Pic mar	2006	1	2006	0 à 1				X	(Possible)		C	D	Occasionnelle	III	I	Faible		A238	LC	An. II		An. I	NS	ND	LC			VU	X		X			Très forte	
Pic noir	2012	4	2012	4 à 5	0,001	X	X	X	Probable		C	D	Très peu fréquent mais abondance moyenne, espèce en forte expansion	II		Moyenne	X	A236	LC	An. II		An. I	NS	ND	LC		VU	X		X				Très forte	
Pic vert	2012	2	2012	20	0,04	X		X	Probable		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible			LC	An. II			2	DP	LC			AS						Forte	

Espèce	Dernière année d'observation	Nb. max individus observés	Dernière année d'observation en reproduction	Nb. maximal de couples observés*	Nb de couples/ 10 ha ou Nb. Max de couples observés	Présence en période d'hivernage	Présence en période de migration	Présence en période de reproduction	Indice de reproduction le plus élevé atteint sur le site	Sensibilité	Isolement de l'espèce	Représentativité de la population sur le site	Commentaire concernant la représentativité de la population	Degré de conservation de l'habitat de l'espèce sur le site	Possibilité de restauration	Importance du site dans la conservation de l'espèce	Espèce inscrite au FSD	Code Directive Oiseaux	Liste rouge mondiale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Oiseaux	SPEC	Liste rouge Europe	Liste rouge France nicheurs	Liste rouge France hivernants	Liste rouge France migrateurs	Liste rouge Poitou-Charentes nicheurs	Espèces déterminantes Poitou-Charentes nicheurs	Espèces déterminantes Poitou-Charentes migrateurs/hivernants	Espèces déterminantes Vienne nicheurs	Espèces déterminantes Vienne migrateurs/hivernants	Patrimoine de l'espèce		
Pie bavarde	2012	15	2012	10 à 23	0,02	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible		LC				An. II-B	NS	ND	LC										Faible
Pie-grièche à tête rousse	2012	4	2008	1			X	X	Certain		C	D	Rare	II		Moyenne	A341	LC	An. II				2	D	NT		NA	VU	X		X			Forte	
Pie-grièche écorcheur	2012	8	2012	55	0,02		X	X	Certain		C	D	Peu fréquente mais abondance moyenne	II		Moyenne	X	A338	LC	An. II		An. I	3	DP	LC	NA	NA	AS	X		X			Très forte	
Pie-grièche grise	2009	1				(X)			NR		C	D	Occasionnelle	II		Faible	A340	LC	An. II				3	DP	EN	NA		DI		X		X	Forte		
Pie-grièche isabelle	2012	1					X		NR		A	D	Occasionnelle	II		Nulle		LC	An. II														Faible		
Pigeon biset domestique							X	X	X	(Possible)						Nulle																	Nulle		
Pigeon colombin	2012	140					X	X		NR		C	D	II		Faible	A207	LC	An. III			An. II-B	NS	ND	LC	NA	NA	VU	X	X (≥100)	X	X (≥100)	Forte		
Pigeon ramier	2012	230	2012	83	0,18	X	X	X	Certain		C	D	Moyennement fréquente mais peu abondante	II		Faible		LC				An. II-A	NS	ND	LC	LC	NA							Faible	
Pinson des arbres	2012	214	2012	210	0,45	X	X	X	Probable		C	D	Très fréquente mais peu abondante	II		Faible		LC	An. III				NS	ND	LC	NA	NA							Faible	
Pinson du Nord	2012	5				X	X		NR		C	D	Régulière	II		Faible		LC	An. III				NS	ND		DD	NA							Faible	
Pipit des arbres	2012	16	2012	67	0,14		X	X	Probable		C	D	Moyennement fréquente et abondante	II		Faible		LC	An. II				NS	ND	LC		DD							Faible	
Pipit farlouse	2012	80					X	X	NR		C	D	Rare	II		Faible	A257	LC	An. II				NS	ND	VU	DD	NA	VU	X		X		Forte		
Pipit rousseline	2012	1	2007	1			X	X	Probable		C	D	Rare	III	I	Faible	A255	LC	An. II			An. I	3	D	LC		NA	R	X		X			Très forte	
Pipit spioncelle	2012	7				X	X		NR		C	D	Régulier	II		Faible	A259	LC	An. II				NS	ND	LC	NA	NA							Faible	
Pluvier doré	2012	300					X	X	NR		C	D	Régulière	II		Moyenne	X	A140	LC	An. III	An. II	An. I	NS	ND		LC			X	(≥200)	X	(≥200)	Très forte		
Pluvier guignard	2008	3					X		NR		C	D	Régulière	II		Faible	A139	LC	An. II	An. II	An. I	NS	ND	NA		NT								Très forte	
Pouillot de Bonelli	2012	5	2012	13	0,01		X	X	Certain		C	D	Peu fréquente mais abondance moyenne	II		Faible	A313	LC	An. II	An. II			2	D	LC		NA							Forte	
Pouillot fitis	2012	3					X		NR		C	D	Régulière	II		Faible	A316	LC	An. II	An. II			NS	ND	NT		DD	VU	X		X			Forte	
Pouillot siffleur	2012	3	2010	6	0,006		X	X	Probable		C	D	Peu fréquente mais forte abondance	II		Moyenne	A314	LC	An. II	An. II			2	D	VU		NA		X		X			Forte	
Pouillot véloce	2012	33	2012	110	0,23	X	X	X	Certain		C	D	Moyennement fréquente et abondante	II		Faible		LC	An. II	An. II			NS	ND	LC		NA							Faible	
Pygargue à queue blanche	2003	1				(X)			NR		C	D	Occasionnelle	II		Faible	A075	LC	An. II	An. I	An. I		1	R	EX	NA				X		X		Très forte	
Râle d'eau	2012	3	2012	1 à 3			X	X	X	Probable	C	D	Rare	II		Forte	X	A118	LC	An. III		An. II-B	NS	ND	DD	NA	NA		X	X	X	X	Forte		
Râle des genets	FSD						X		NR		C	D	Cité au FSD mais aucune donnée bibliographique récente ni de terrain	III	II	Faible	X	A122	LC	An. III	An. II	An. I	1	DP	EN		NA	EN	X		X			Très forte	
Roitelet à triple bandeau	2012	7	2012	12	0,006	X	X	X	Probable		C	D	Peu fréquente mais abondance moyenne	II		Faible		LC	An. II	An. II			NS	ND	LC	NA	NA							Faible	
Roitelet huppé	2012	17					X		(Possible)		C	D	Régulière	II		Faible		LC	An. II	An. II			NS	ND	LC	NA	NA		X		X			Moyenne	
Rossignol philomèle	2012	31	2012	165	0,35		X	X	Probable		C	D	Très fréquente mais peu abondante	II		Faible		LC	An. II	An. II			NS	ND	LC		NA							Faible	
Rougegorge familier	2012	40	2012	20	0,01	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible		LC	An. II	An. II			NS	ND	LC	NA	NA							Faible	
Rougequeue à front blanc	2012	3	2010	2 à 3	0,004		X	X	Certain		C	D	Peu fréquente mais abondance moyenne	II		Faible	A274	LC	An. II	An. II			2	DP	LC		NA	D	X		X			Forte	
Rougequeue noir	2012	3	2012	8	0,01	X	X	X	Probable		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible		LC	An. II	An. II			NS	ND	LC	NA	NA							Faible	
Rousserolle effarvate	2012	20	2012	36	0,004		X	X	Certain		C	D	Très peu fréquente mais forte abondance	II		Faible	A297	LC	An. II	An. II			NS	ND	LC		NA		X		X			Forte	
Rousserolle turdoïde	Consult.						(X)	(X)	Historique		C	D				Faible	A298	LC	An. II	An. II			NS	ND	VU		NA	D	X		X			Forte	
Sarcelle d'été	2012	4	2006	1			X	X	Certain		C	C	Régulière, de 0.28 à 0,37% des pop nicheuses françaises (270 à 350 cples en Fr)	II		Forte	X	A055	LC	An. III	An. II	An. II-A	3	D	VU		NT	EN	X	X	X	X	Forte		

Espèce	Dernière année d'observation	Nb. max individus observés	Dernière année d'observation en reproduction	Nb. maximal de couples observés*	Nb de couples/ 10 ha ou Nb. Max de couples observés	Présence en période d'hivernage	Présence en période de migration	Présence en période de reproduction	Indice de reproduction le plus élevé atteint sur le site	Sensibilité	Isolement de l'espèce	Représentativité de la population sur le site	Commentaire concernant la représentativité de la population	Degré de conservation de l'habitat de l'espèce sur le site	Possibilité de restauration	Importance du site dans la conservation de l'espèce	Espèce inscrite au FSD	Code Directive Oiseaux	Liste rouge mondiale	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Oiseaux	SPEC	Liste rouge Europe	Liste rouge France nicheurs	Liste rouge France hivernants	Liste rouge France migrateurs	Liste rouge Poitou-Charentes nicheurs	Espèces déterminantes Poitou-Charentes nicheurs	Espèces déterminantes Poitou-Charentes migrateurs/hivernants	Espèces déterminantes Vienne nicheurs	Espèces déterminantes Vienne migrateurs/hivernants	Patrimoine de l'espèce	
Sarcelle d'hiver	2012	157	2010	1		X	X	X	Probable		C	C	Rare, de 0.2 à 0.5% des pop nicheuses françaises (200 à 500 cples en Fr)	II		Très forte	X	A052	LC	An. III	An. II	An. II-A	NS	ND	VU	LC	NA	EN	X	X (≥80)	X	X (≥80)	Forte	
Serin cini	2012	1	2012	2		X	X	X	Possible		C	D	Régulière	II		Faible		LC	An. II				NS	ND	LC	NA							Faible	
Sittelle torchepot	2012	11	2012	24	0,008	X	X	X	Possible		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible		LC	An. II				NS	ND	LC								Faible	
Sterne pierregarin	2010	2				X			NR		C	D	Occasionnelle	II		Faible	A193	LC	An. II	An. II	An. I	NS	ND	LC	NA	LC	R	X		X		Très forte		
Tadorne de Belon	2012	8				X			NR		C	D	Régulière	II		Faible	X	A048	LC	An. II	An. II		NS	ND	LC	LC			X (≥50)		X (≥50)	Moyenne		
Tarier des prés	2012	12					X		NR		C	D	Régulière	II		Faible	A275	LC	An. II	An. II		NS	ND	VU		DD	VU	X		X		Forte		
Tarier pâtre	2012	14	2012	24	0,05	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible	A276	LC	An. II	An. II		NS	ND	LC	NA	NA	AS						Moyenne	
Tarin des aulnes	2012	18				X	X		NR		C	D	Régulière	II		Faible	A365	LC	An. II				NS	ND	NT	DD	NA						Forte	
Torcol fourmilier	2012	1					X		NR		C	D	Régulière	II		Faible	A233	LC	An. II				3	D	NT	NA	NA	EN	X		X		Forte	
Tourterelle des bois	2012	14	2012	53	0,11		X	X	Probable		C	D	Moyennement fréquente mais peu abondante	II		Faible	A210	LC	An. III	An. II	An. II-B	3	D	LC		NA	D						Forte	
Tourterelle turque	2012	20	2012	26	0,05	X	X	X	Probable		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible	A209	LC	An. III		An. II-B		NS	ND	LC		NA							Faible
Traquet motteux	2012	6					X		(Possible)		C	D	Régulière	II		Faible	A277	LC	An. II	An. II		3	D	NT		DD	R	X		X			Forte	
Troglodyte mignon	2012	16	2012	43	0,09	X	X	X	Certain		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible		LC	An. II				NS	ND	LC	NA							Faible	
Vanneau huppé	2012	6000	2006	2		X	X	X	Certain		C	C	Rare, jusqu'à 0.2% des effectifs hivernaux nationaux (3.45 millions en Fr)	II		Forte	X	A142	LC	An. III	An. II	An. II-B	2	V	LC	LC	NA	AS	X	X (≥200)	X	X (≥200)	Forte	
Vanneau sociable	2009	1					X		NR		A	D	Occasionnelle	II		Nulle		CR	An. III	An. I					NA								Forte	
Verdier d'Europe	2012	20	2012	25	0,05	X	X	X	Probable		C	D	Peu fréquente et abondante	II		Faible		LC	An. II				NS	ND	LC	NA	NA						Faible	

Légende	
Source	Signification
(1) Liste rouge mondiale (Liste rouge mondiale selon: http://www.iucnredlist.org/)	Espèce disparue (EX) ; Espèce disparue, survivant uniquement en élevage (EW) ; Espèce en danger critique d'extinction (CR) ; Espèce en danger (EN) ; Espèce vulnérable (VU) ; Espèce quasi menacée (NT) ; Préoccupation mineure (LC) ; Données insuffisantes (DD) ; Non Évalué (NE)
(2) Convention de Berne (Convention du 19 septembre 1979 visant à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction)	An. II : espèces de faune strictement protégées ; An. III : espèces de faune protégées
(3) Convention de Bonn (Convention du 23 juin 1979 visant la protection et la gestion de toutes les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dont une fraction importante des populations franchit cycliquement de façon prévisible une ou plusieurs parties du territoire national)	An. I : espèces menacées, en danger d'extinction c'est-à-dire les espèces dont l'aire de répartition pourrait disparaître ou toute espèce en danger ; An. II : espèces dont l'état de conservation est défavorable
(4) Directive Oiseaux (Directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen)	An. I : espèces devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution ; An. II-A : espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive ; An. II-B : espèces pouvant être chassées seulement dans les États membres pour lesquels elles sont mentionnées (ici, la France).
(5) SPEC (BirdLife International, 2004. Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status. Cambridge, UK: BirdLife International. (BirdLife Conservation Series N°: 12))	SPEC 1 : espèce européenne menacée au niveau mondial ; SPEC 2 : espèce dont le statut de conservation est défavorable au niveau européen et dont la population mondiale ou l'aire de distribution est concentrée en Europe ; SPEC 3 : espèce dont le statut de conservation est défavorable au niveau européen et dont la population mondiale ou l'aire de distribution n'est pas concentrée en Europe ; NON-SPEC (NS) : espèce dont le statut de conservation est favorable au niveau européen ; NON EVALUEE (NE)
(6) Liste rouge Europe (BirdLife International, 2004. Birds in Europe: population estimates, trends and conservation status. Cambridge, UK: BirdLife International. (BirdLife Conservation Series N°: 12),)	ND = Non Défavorable ; I = Indéterminée mais présumé menacée ; VU = Vulnérable ; EN = En danger ; Abs = Absent ; R = Rare ; NE = Non Evalué ; D = en Déclin, DP = Diminué
(7) Liste rouge France nicheurs (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.)	
(8) Liste rouge France hivernants (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.)	Espèce disparue (EX) ; Espèce disparue, survivant uniquement en élevage (EW) ; Espèce en danger critique d'extinction (CR) ; Espèce en danger (EN) ; Espèce vulnérable (VU) ; Espèce quasi menacée (NT) ; Préoccupation mineure (LC) ; Données insuffisantes (DD) ; Non Évalué (NE)
(9) Liste rouge France migrateurs (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.)	
(10) Liste rouge Poitou-Charentes nicheurs (RIGAUD T. et GRANGER M. (coord.), 1999. Livre rouge des oiseaux nicheurs du poitou-Charentes. LPO Vienne - Poitou-Charentes Nature, Poitiers, France, 236 p.)	Disparue (DI) ; En danger (EN) ; Vulnérable (VU) ; Rare ; En déclin (D) ; A surveiller (AS) ; Indéterminée (I)
(11) Espèces déterminantes Poitou-Charentes migrateurs/hivernants	JOURDE P. et TERRISSE J. (coord.), 2001 - Espèces animales et végétales déterminantes en Poitou-Charentes. Coll. Cahiers techniques du Poitou-Charentes, Poitou-Charentes Nature, Poitiers, 154 p.
(12) Espèces déterminantes Poitou-Charentes nicheurs	
(13) Espèces déterminantes Charente nicheurs	
(14) Espèces déterminantes Vienne nicheurs	
(15) Patrimoine sur le site	Cf. chapitre « Inventaire écologique, II.1.1 Patrimoine des espèces inventoriées »